



Recueil des Actes Administratifs

MARS – AVRIL 2016

Numéro 79



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 7 mars 2016	page	1
Conseil Communautaire du 24 mars 2016	page	18

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2016

REUNION DE BUREAU

Lundi 7 mars 2016 à 18 heures

Salle Olivier BARILLOT – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- | | | |
|------|-------------------------|--|
| 16-2 | M. Damien MESLOT | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 février 2016. |
| 16-3 | Mme Florence BESANCENOT | Séance publique à but caritatif en faveur des Restos du Cœur à la Patinoire. |

Questions diverses

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 7 mars 2016

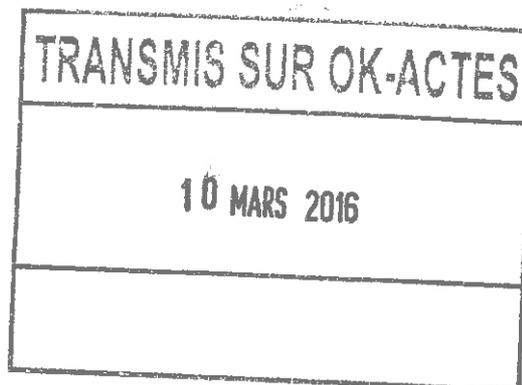
L'an deux mil seize, le septième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle **Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Ian BOUCARD.



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 7 mars 2016



TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 MARS 2016

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-2

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 février 2016.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 4 février 2016 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

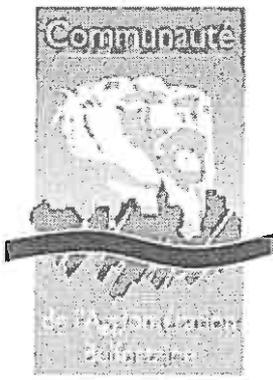
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 7 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du jeudi 4 février 2016

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2016

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Claude MARTIN.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Ludvic FROSSARD, M. Frédéric BRUN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Thomas GOLLE, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD, M. Allél LOUNES.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

Orientations de la première phase d'aménagement de la ZAC des Plutons :

Le Bureau valide l'orientation et demande la saisine du concessionnaire sur cette base.

Proposition de l'Association GAIA Energie d'action en faveur des économies d'eau potable :

Le Bureau demande que ce dossier soit revu considérant le coût élevé par rapport au faible nombre de foyers visés.

II) DECISION DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 16-1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce procès-verbal.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2016

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Lutte contre la maltraitance animale.
- 2) Financement des projets de la collectivité par l'appel au secteur économique privé.
- 3) Transfert de la compétence Tourisme.
- 4) Définition de l'intérêt communautaire du Stade Serzian.
- 5) Rapport égalité Femmes-Hommes.
- 6) Débat d'Orientation Budgétaire 2016.
- 7) Réhabilitation par Territoire Habitat de 36 logements situés 1-3-5-7 rue Saint Saëns et 4-6 rue Sangnier à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 8) Réhabilitation par Territoire Habitat de 106 logements situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 9) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 10) Organisation des activités scolaires de natation et de patinage sur glace – Convention avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort.
- 11) Droit de pêche de l'Etang des Forges.
- 12) Suivi des mesures compensatoires environnementales à la réalisation de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.

- 13) Protection des aires d'alimentation des captages de Sermamagny et Morvillars.
- 14) Programme 2016 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.
- 15) Adhésion à la Médiation de l'Eau.
- 16) Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- 17) Bilan 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH.
- 18) Soutien à l'action Parrainage à l'Emploi 2016 du MEDEF Franche-Comté.
- 19) Subvention de l'animation du Pôle Véhicule du Futur 2016.
- 20) Pépinière Talents en Résidences – Plan de financement.
- 21) Conventions CHAM – Modification des horaires d'accueil au CRD.
- 22) Modification des statuts du SERTRID.
- 23) Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.
- 24) Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.
- 25) Convention d'utilisation du quai de transfert.
- 26) Programme conteneurs enterrés 2016.

* * * *

La séance est levée à 20 h.

Séance publique à but
caritatif en faveur des
Restos du Cœur à la
Patinoire

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 7 mars 2016

L'an deux mil seize, le septième jour du mois de mars à 18 heures.

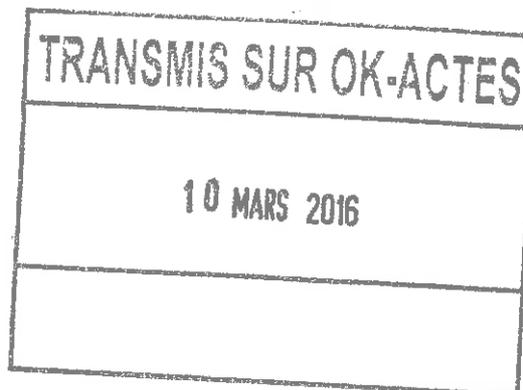
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Ian BOUCARD.





DELIBERATION

de

Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 7 mars 2016**

REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 16-3

MOTS CLES : Actions sportives

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Séance publique à but caritatif en faveur des Restos du Cœur à la Patinoire.

Pour la deuxième année consécutive, je vous propose de soutenir la campagne hivernale 2016 de l'antenne locale des Restos du Cœur, par la mise en place d'une animation spéciale à la Patinoire.

A l'instar de l'année précédente, il est prévu la retransmission du spectacle « Sur la route des Enfoirés » diffusé en simultané sur TF1 lors d'une séance publique le 11 mars 2016.

Pour l'occasion, un tarif unique et incitatif, fixé à 4 € l'entrée et 2 € la location de patins, est proposé par l'association des Restos du Cœur, sachant que les tarifs communautaires habituels se situent entre 6,30 € pour le tarif réduit et 7,20 € pour le tarif normal (entrée + location).

L'association des Restos du Cœur percevra l'ensemble des recettes de la soirée. Par ailleurs, des dons de denrées alimentaires non périssables seront possibles et gérés sur place par les Restos du Cœur.

La séance publique démarrera à l'heure habituelle soit 20 h 30 mais elle sera prolongée jusqu'à minuit au lieu de 23 h afin de permettre aux personnes présentes de voir le spectacle dans son intégralité.

Au cours de la soirée, notamment pendant les pauses publicitaires, les musiques d'anciens concerts des Enfoirés seront diffusées et une animation avec la mise en jeu d'une dizaine de CD ou DVD "Les Enfoirés 2016" sera proposée (environ 18 € le CD ou DVD, pris sur le budget animation de l'équipement).

Lors de l'animation 2015, environ 140 patineurs s'étaient donné rendez-vous pour cet événement caritatif permettant à l'association des Restos du cœur d'enregistrer 698 € de recettes et récolter diverses denrées alimentaires.

Afin de promouvoir cet événement ainsi que l'action de notre collectivité, une large publicité est prévue via les sites internet et réseaux sociaux de la Ville de Belfort et de la CAB, la presse écrite, la radio et la distribution d'affiches réalisées en interne.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

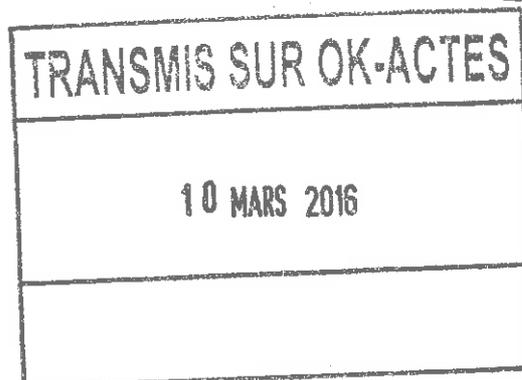
VALIDE la proposition de manifestation décrite ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'habilitation et la convention de partenariat établis entre la CAB et l'association locale des Restos du Cœur.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 7 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONTRAT D'HABILITATION

n° Année.....

Entre :

L'Association "Les Restaurants du Cœur/Relais du Cœur" de -----
dont le Siège Social est situé à -----
Représentée par -----
ci-après dénommée les "RESTOS"

Et : -----

dont les statuts ont été communiqués aux "RESTOS",
ci-après dénommé "l'Organisateur"

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions que "l'Organisateur" s'engage à respecter pour obtenir l'habilitation des "RESTOS" afin d'organiser la manifestation définie à l'article 3.

Article 2 : Engagement préalable de "l'Organisateur"

Cette manifestation devant entrer dans le cadre des 6 manifestations annuelles des "RESTOS", exonérées des impôts commerciaux sur les recettes, devra satisfaire aux deux conditions préalables suivantes :

- ne pas entrer en concurrence avec l'activité d'Entreprises Commerciales
- être organisée au profit exclusif des "RESTOS" c'est-à-dire que tous les bénéfices de la manifestation, sans exception, devront être reversés aux "RESTOS".

A ce sujet, "l'Organisateur" affirme avoir connaissance de l'Instruction Ministérielle n° 4H598-n°170 du 15-9-98 et être en conformité avec cette instruction.

Article 3 : Définition de la manifestation

- a) - Objet de la manifestation :-----
b) - Lieu : -----
c) - Dates (précises) : -----
d) - Horaires : -----

Article 4 : Budget prévisionnel

"L'Organisateur" s'engage à respecter le budget prévisionnel joint au présent contrat.

Article 5 : Responsabilité

"L'Organisateur" prend en charge la totale responsabilité de l'action ci-dessus définie et sera seul responsable de la sécurité aux abords et dans l'enceinte de la manifestation. Si celle-ci nécessite l'utilisation d'une salle, d'un stade, etc., il assurera, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, l'ensemble de la manifestation et tiendra à la disposition des "RESTOS", un double de la police.

Article 6 : Autorisations administratives

- "L'Organisateur" devra présenter aux "RESTOS", au moins 15 jours avant la manifestation, toutes les autorisations qu'il est impératif d'obtenir (Préfet, Maire, Police, Propriétaire des lieux, Direction Départementale des impôts s'il y a billetterie, etc.)
- Les "RESTOS" se réservent le droit à tout contrôle en amont et au cours de la manifestation concernant ces autorisations.

Article 7 : Impôts commerciaux

Conformément à l'article 2, les recettes de cette manifestation sont exonérées des impôts commerciaux. Cependant si "l'Organisateur" ne respectait pas les conditions permettant cette exonération, il devrait prendre à sa charge l'ensemble des impôts et taxes qui pourraient être réclamés par l'administration fiscale pour cette manifestation.

Article 8 : SACEM

"L'Organisateur" devra déclarer la manifestation à la SACEM. Il aura également à sa charge l'ensemble des droits d'auteurs qui seraient réclamés par cet organisme.

Article 9 : Le logo des "RESTOS" DU COEUR et la photo de COLUCHE

Le logo des "RESTOS" ne peut être utilisé qu'avec l'accord des "RESTOS". Les détails concernant la mise en application de cet accord seront donnés, pour cette manifestation, par courrier séparé dans les jours qui précéderont celle-ci, après concertation entre les parties. L'utilisation de toute autre photo de Coluche que celle de notre affiche, est interdite.

Article 10 : Aide partielle

Si "l'Organisateur" assure par cette action une aide partielle aux "RESTOS" (ramassage des denrées, etc.) il s'engage ainsi que ses intervenants, à ne pas se servir de cette action à des fins personnelles.

Article 11 : Communication

"L'Organisateur" s'engage à ce qu'aucune publicité ne serve à d'autres causes que celles des "RESTOS". Toute publication doit être soumise aux "RESTOS" pour accord ou modification éventuelle (tracts, affiches, billetterie, etc...)

Article 12 : Informations

Toutes informations ou déclarations concernant les "RESTOS" doivent être soumises à l'agrément de ceux-ci et doivent rester conformes aux objectifs des "RESTOS".

Article 13 : Rappel

- Les quêtes, tant dans les lieux publics qu'à domicile, ne sont pas autorisées par les "RESTOS". Aucune dérogation ne sera accordée à cette règle.

Article 14 : Bilan de l'opération et versement des fonds

Pour respecter les règles en vigueur concernant ces 6 manifestations exonérées des impôts commerciaux, les Restos sont tenus de contrôler avant, pendant et après la manifestation la comptabilité de celle-ci. "L'Organisateur" s'engage à mettre à la disposition des Restos tous les documents nécessaires à ce contrôle.

Un compte-rendu précis de l'action engagée sera fourni aux Restos dans le mois qui suivra la manifestation, accompagné du détail des recettes et des frais engagés par "l'Organisateur". Celui-ci versera aux Restos la totalité du bénéfice dégagé par cette manifestation dans les jours qui suivront la remise de ce compte-rendu.

Article 15 : Contestations et litiges

Les "RESTOS" pourront retirer à tout moment leur habilitation à "l'Organisateur" si un manquement grave à l'une des clauses du présent contrat était constaté.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, concernant l'exécution du présent contrat relèvera du Tribunal de ----- qui est seul compétent.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et signé par chaque responsable pour servir et valoir ce que de droit.

A -----
Le-----

Pour les RESTAURANTS DU COEUR
RELAIS DU COEUR
Le Président

Pour -----

Nom et Fonction du Responsable

.....
.....
(faire précéder la signature de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

Signature

Signature

Fiche de demande d'autorisation
à adresser impérativement au *Service Manif*
2 mois avant la date de la manifestation

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE N° -----

Manifestation organisée par : Les Restos: OUI NON (indiquer le nom de l'organisateur)

NOM de la personne en charge du dossier : -----

Numéro de téléphone : -----

Date(s) de la Manifestation : -----

TYPE DE MANIFESTATION :

LOTO

TOMBOLA

THE DANSANT/SOIREE DANSANTE

SPECTACLE MUSICAL

BAL

THEATRE

CONCERT/CHORALES

VENTE AUX ENCHERES

PAQUETS CADEAUX

MANIFESTATION SPORTIVE

AUTRES - précisez -----

Adresse du lieu de la manifestation (nom de la salle et adresse complète): -----

Nom du propriétaire du lieu : -----

Surface totale du lieu loué (à titre gratuit ou payant) : ----- m²

Jauge* de la salle louée : ----- Nbre de spectateurs attendus : -----

(*nombre de places que peut contenir la salle)

Le lieu loué se trouve-t-il dans un bâtiment classé par les Monuments Historiques :

OUI (joindre la convention de location) NON

Valeur du matériel mis à la disposition de l'association : ----- €

Nombre de bénévoles participants à la manifestation : -----

.../...

8 rue d'Athènes - 75009 PARIS - Tél : 01.53.32.23.29 - Fax : 01.53.32.23.42
e-mail : s.manif@restosducoeur.org



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA CAB ET L'ASSOCIATION
DES RESTOS DU CŒUR
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par *M. Damien MESLOT*, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 7 mars 2016

d'une part,

ET :

L'Association des Restos du Cœur du Territoire de Belfort, représentée par *M. Patrick CLAUDEL*, Président de l'AD 90

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de soutenir la campagne hivernale 2016 des Restos du Cœur, il est convenu la mise en place d'un partenariat entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'association des Restos du Cœur du Territoire de Belfort.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à ce partenariat.

ARTICLE 2 : Conditions

La Communauté de l'Agglomération organise, au sein de sa patinoire, une animation spéciale en faveur des Restos du Cœur.

Il s'agit de la retransmission, lors d'une séance publique, du spectacle « Sur la route des Enfoirés » diffusé en simultané sur TF1.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la soirée du 11 mars 2016 de 20H30 à minuit.

ARTICLE 4 : Conditions financières

L'association des Restos du Cœur percevra la totalité des recettes générées au cours de la soirée.

L'association fera son affaire de l'encaissement des entrées et des locations de patins dont les tarifs ont été, respectivement, fixés à 4 € et 2 €.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation des installations

L'association des Restos du Cœur du Territoire de Belfort reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la patinoire et s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale de l'équipement.

Les bénévoles des Restos du Cœur intervenant au cours de la soirée devront être assurés par le biais de l'association.

Le personnel habituel de la patinoire sera présent lors de cette soirée.

ARTICLE 6 : Dénonciation, Résiliation

Ladite convention est résiliable à tout moment par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a pour obligation d'en avertir le représentant des Restos du Cœur par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant la date de l'événement.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait à BELFORT, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

Pour l'association des Restos du Cœur
du Territoire de Belfort,

La Vice-Présidente,
Florence BESANCENOT

Le Président
Patrick CLAUDEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 mars 2016

à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|-------|---------------------|--|
| 16-33 | M. Damien MESLOT | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 16-34 | M. Damien MESLOT | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2016. |
| 16-35 | M. Damien MESLOT | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015. |
| 16-36 | M. Damien MESLOT | Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 7 mars 2016. |
| 16-37 | M. Damien MESLOT | Modification de la représentation de la CAB au sein du SERTRID. |
| 16-38 | M. Damien MESLOT | Zone des loisirs de la Douce - Création d'un périmètre de vidéo-protection communautaire et installation de caméras de voie publique. |
| 16-39 | M. Damien MESLOT | Vente de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Henri Dunant à Belfort. |
| 16-40 | M. Bernard MAUFFREY | Compte Administratif de l'exercice 2015. |
| 16-41 | Bernard MAUFFREY | Budget Primitif 2016. |
| 16-42 | M. Bernard MAUFFREY | Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015. |
| 16-43 | M. Bernard MAUFFREY | Tarifs communautaires 2016. |
| 16-44 | M. Bernard MAUFFREY | Pacte financier et fiscal de solidarité. |
| 16-45 | M. Florian BOUQUET | Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions. |

16-46	Mme Florence BESANCENOT	Gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire - Lancement d'une nouvelle procédure.
16-47	M. Didier PORNET	Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
16-48	M. Louis HEILMANN	Réouverture de la ligne Belfort-Delle - Convention.
16-49	M. Louis HEILMANN	Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Châtenois-les-Forges à la STEP Sud Savoureuse - Approbation de l'AVP 1ère partie.
16-50	M. Louis HEILMANN	Echangeur A 36 - RN 1019 à Sévenans - Travaux sur ouvrages eau et assainissement.
16-51	M. Jean ROSSELOT	Valorisation du Patrimoine Communautaire.
16-52	M. Yves GAUME	Véloroute Sévenans-Chèvremont - Convention de gestion avec les Communes.
16-53	M. Yves GAUME M. Louis HEILMANN	Aménagement d'une liaison cyclable entre Châtenois-les-Forges et la Coulée Verte - Convention à intervenir avec le Conseil Départemental.
16-54	M. Yves GAUME M. Raphaël RODRIGUEZ	Restitution de la voie d'essais ferroviaires ALSTOM - Convention avec la SNCF.
16-55	M. Ian BOUCARD	Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.
16-56	M. Ian BOUCARD	Création d'un observatoire de l'habitat et impulsion d'une démarche d'observation de la politique de la ville.
16-57	Mme Delphine MENTRE	Cession de l'orgue d'étude du CRD à la Ville de Valdoie.
16-58	M. Jacques BONIN	Modification du règlement de collecte.
16-59	M. Jacques BONIN	Modification des statuts du SERTRID.

Questions diverses

TERRITOIRE
de
BELFORT

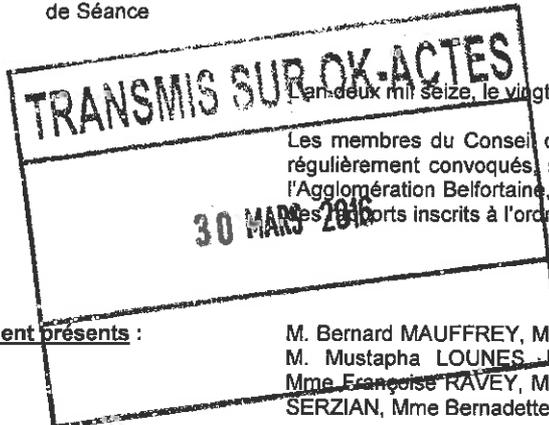
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-33

Séance du 24 mars 2016

Nomination du Secrétaire
de Séance



Le mardi seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : - **Cravanche** : - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELE - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-33

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie-Laure FRIEZ pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

MIS SUR OK-ACTES

30 MARS 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-34

Séance du 24 mars 2016

Adoption du compte rendu
de la séance du Conseil
Communautaire du

25 février 2016

Le mardi dix-sept, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : Châtenois-les-Forges : - **Chèvremont** : - **Cravanche** : - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.

- Délibération n° 16-01 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Sébastien VIVOT pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 16-02 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOPTE le présent compte rendu.

- Délibération n° 16-03 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte-rendu.

- Délibération n° 16-04 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 4 février 2016.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 16-05 : Désignation de représentants à la Commission Consultative Paritaire issue de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV).

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,
Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jacques BONIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et Mme Samia JABER),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Yves DRUET, Mme Jacqueline GUIOT et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)

DESIGNE :

- M. Jacques BONIN, titulaire,
- M. Didier PORNET, suppléant,

au sein de la Commission Consultative Paritaire.

- Délibération n° 16-06 : Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté – Désignation de délégués.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,
Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Bernard GUILLEMET),

(M. Yves DRUET et M. Michel GAUMEZ ne prennent pas part au vote)

DESIGNE en tant que délégués pour le Comité Métropolitain du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté :

Titulaires	Suppléants
M. Ian BOUCARD	M. Pierre BARLOGIS
M. Chantal BUEB	M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves GAUME	M. Daniel FEURTEY
M. Bernard GUILLEMET	M. Stéphane GUYOD
M. Jean-Marie HERZOG	M. Mustapha LOUNES
M. Damien MESLOT	M. Bernard MAUFFREY
M. Alain PICARD	M. Brice MICHEL
M. Raphaël RODRIGUEZ	Mme Bernadette PRESTOZ
M. Michel ZUMKELLER	M. Daniel SCHNOELEN
Mme Samia JABER	M. Olivier DOMON

➤ **Délibération n° 16-07 : Lutte contre la maltraitance animale.**

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Yves DRUET, M. Bernard GUILLEMET, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)

APPROUVE la réalisation d'une campagne de sensibilisation du grand public contre la maltraitance animale au printemps 2016.

APPROUVE la création d'une journée de mobilisation contre la maltraitance animale accompagnée d'une manifestation place Corbis à Belfort, le samedi 18 ou le samedi 25 juin 2016.

- Délibération n° 16-08 : Financement des projets de la collectivité par l'appel au secteur économique privé.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des dispositions du présent rapport.

Par 54 voix pour, 7 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER et M. René SCHMITT), et 3 abstentions (Mme Christine BRAND, M. Olivier DOMON et M. Daniel FEURTEY),

(M. Yves DRUET et M. Roger LAUQUIN –mandataire de M. Thierry PATTE- ne prennent pas part au vote)

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toute convention permettant le financement du projet de la collectivité au moyen du secteur économique privé.

- Délibération n° 16-09 : Définition de l'intérêt communautaire du Stade Serzian.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Michel ORIEZ),

(M. Yves DRUET et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE le transfert du stade Serzian au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

DIT que l'attribution de compensation de la Ville de Belfort sera réduite de 213 926 € (deux-cent-treize-mille-neuf-cent-vingt-six euros) par an.

DECIDE que les communes seront saisies pour une validation à la majorité qualifiée des 2/3 nonobstant le fait que cette consultation n'est pas obligatoire.

VALIDE par ailleurs la poursuite de la réflexion concernant une éventuelle mutualisation des gymnases et (ou) des cours de tennis en vue de délibérer d'ici la fin de l'année.

- Délibération n° 16-10 : Rapport égalité Femmes-Hommes.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, et Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, présentée par Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la mise en œuvre des dispositions du Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

- Délibération n° 16-11 : Débat d’Orientation Budgétaire 2016.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du Débat d’Orientation Budgétaire 2016.

- Délibération n° 16-12 : Réhabilitation par Territoire Habitat de 36 logements situés 1-3-5-7 rue Saint Saëns et 4-6 rue Sangnier à Belfort – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(Mme Marie-Line CABROL, M. Olivier DOMON, M. Yves DRUET et M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote)

(M. Ian BOUCARD, M. Florian BOUQUET, M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE et M. Yves VOLA, membres du Conseil d’Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote)

APPROUVE la garantie d’emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- Délibération n° 16-13 : Réhabilitation par Territoire Habitat de 106 logements situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. François BORON, M. Olivier DOMON, M. Yves DRUET, M. Brice MICHEL et M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote)

(M. Ian BOUCARD, M. Florian BOUQUET, M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE, et M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote)

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- Délibération n° 16-14 : Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.

Vu la délibération de M. Florian BOUQUET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Leouahdi Sélim GUEMAZI et M. René SCHMITT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Yves DRUET, Mme Jacqueline GUIOT et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)

DECIDE d'attribuer les subventions aux communes, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions attributives correspondantes selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

- **Délibération n° 16-15 : Organisation des activités scolaires de natation et de patinage sur glace – Convention avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort.**

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Daniel FEURTEY ne prend pas part au vote)

VALIDE cette proposition et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort.

- **Délibération n° 16-16 : Droit de pêche à l'Étang des Forges.**

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Brice MICHEL),

(M. François BORON et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)

SE PRONONCE favorablement sur la convention du droit de pêche à l'Étang des Forges telle que présentée.

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

- **Délibération n° 16-17 : Situation sur le développement durable.**

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PRENDRE ACTE des actions menées en matière de développement durable.

- **Délibération n° 16-18 : Suivi des mesures compensatoires environnementales à la réalisation de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.**

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président, et M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présentée par M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote)

SE PRONONCE favorablement sur l'opportunité pour la CAB de conserver la maîtrise d'ouvrage du suivi scientifique des mesures compensatoires.

SE PRONONCE favorablement sur la participation du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté pour mettre en œuvre le suivi scientifique.

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté.

- **Délibération n° 16-19 : Protection des aires d'alimentation des captages de Sermamagny et Morvillars.**

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président, et M. Louis HEILMANN, Vice-Président, présentée par M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote)

SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture.

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture le cas échéant.

SE PRONONCE favorablement sur la sensibilisation à la démarche « zéro phyto » pour l'ensemble des communes de la CAB.

- Délibération n° 16-20 : Programme 2016 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d’aide financière.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 65 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)

AUTORISE M. le Président :

. à solliciter auprès de l’Agence de l’Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme,

. à signer les marchés à intervenir,

. à signer l’ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

- Délibération n° 16-21 : Adhésion à la Médiation de l’Eau.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Jean-Paul MOUTARLIER) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Yves DRUET et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le projet d’adhésion à la Médiation de l’Eau conformément à la convention.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Médiateur de l’eau.

DECIDE d’inscrire au Budget les crédits nécessaires au règlement de l’adhésion pour l’année 2016.

- Délibération n° 16-22 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Parvin CERF, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Yves DRUET, M. Bastien FAUDOT, M. Yves GAUME –mandataire de Mme Delphine MENTRE- et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)

APPROUVE les dispositions du présent rapport.

AUTORISE M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir.

- Délibération n° 16-23 : Bilan 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du bilan présenté.

- Délibération n° 16-24 : Soutien à l'action Parrainage à l'Emploi 2016 du MEDEF Franche-Comté.

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 51 voix pour, 9 contre (Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT et M. Michel ZUMKELLER) et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Christine BRAND, M. Daniel FEURTEY, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Michel ORIEZ et Mme Bernadette PRESTOZ),

(M. Yves DRUET et M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le soutien financier de la CAB à l'action de parrainage proposée par le MEDEF Franche-Comté.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- Délibération n° 16-25 : Subvention de l'animation du Pôle Véhicule du Futur 2016.

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 0 abstention,

(M. Yves DRUET et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le soutien financier de la CAB à hauteur de 16 500 € pour l'animation du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2016.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- Délibération n° 16-26 : Pépinière Talents en Résidences – Plan de financement.

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Olivier DOMON),

(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote)

APPROUVE le plan de financement ci-dessus sur la base duquel seront recherchées les subventions de l'Union Européenne (FEDER) et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, étant rappelé que la CAB, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

AUTORISE M. le Président à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions et tout acte nécessaire à la bonne réalisation du projet.

- **Délibération n° 16-27 : Convention CHAM – Modification des horaires d'accueil au CRD.**

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, présentée par M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote)

APPROUVE les termes des conventions.

AUTORISE M. le Président à les signer.

- **Délibération n° 16-28 : Modification des statuts du SERTRID.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Yves DRUET, Mme Jacqueline GUIOT et Mme Françoise RAVEY ne prennent pas part au vote)

SE PRONONCE favorablement sur la modification des statuts du S.E.R.T.R.I.D. telle qu'adoptée par son Conseil Syndical du 3 novembre 2015.

- **Délibération n° 16-29 : Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)

ADOPTE le Plan Local de Prévention de la CAB.

- Délibération n° 16-30 : Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur.

- Délibération n° 16-31 : Convention d'utilisation du quai de transfert.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Yves DRUET et M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote)

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'utilisation du quai de transfert du SERTRID.

- Délibération n° 16-32 : Programme conteneurs enterrés 2016.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Yves DRUET, Mme Samia JABER et M. Michel ORIEZ ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le programme 2016 de réalisation des conteneurs enterrés et la planification 2017-2020 envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Conseil Communautaire,

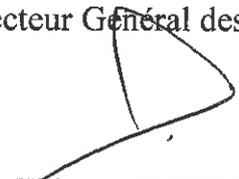
Par 55 voix pour (unanimité des présents),

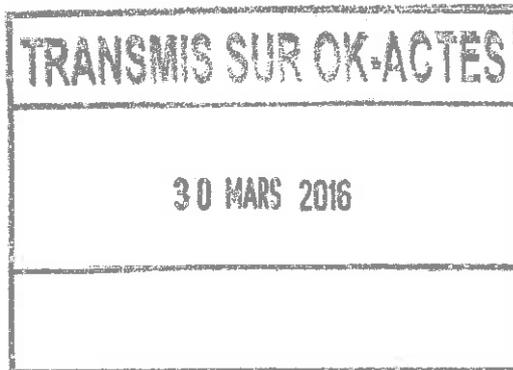
ADOPTE le présent compte rendu.

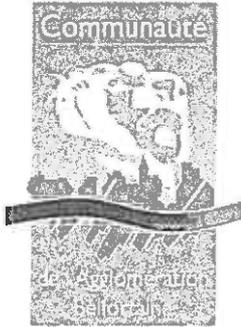
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Thierry CHIPOT





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-35

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- **Arrêté n° 16-0012 du 09. 02.2016 : Marché de prestations intellectuelles avec le Groupement conjoint PROPOLIS (mandataire)/MISSION H2O – 7 rue des Doyers - 77140 NEMOURS**

- Montant TTC : 55 560,00 €

Tranche ferme « études »

. phase 1 : études préalables 26 130,00 €

. phase 2 : élaboration et rédaction du programme 10 410,00 €

Tranche conditionnelle 1 « assistance »

. phase 3 : assistance au maître d'ouvrage en phase de consultation 14 010,00 €

. phase 4 : assistance au maître d'ouvrage en phase études vérification de l'adéquation de l'APS 5 010,00 €

- Objet : mission de programmation pour la construction d'un nouvel équipement nautique sur le site des Résidences.
 - Durée : 12 semaines pour la tranche ferme « études » à compter de la notification.
6 semaines pour la tranche conditionnelle 1 « assistance » à compter de l'ordre de service.
- **Arrêté n° 16-0015 du 15. 02.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société 2 SPS – 16 rue des Arbues – BP 62062 – 25600 VIEUX-CHARMONT Cedex**
- Somme à engager TTC :

- seuil minimum :	7 200,00 €
- seuil maximum :	21 600,00 €
 - Objet : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé SPS de niveau III / Travaux neufs et d'entretien des réseaux eau et assainissement.
 - Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- **Arrêté n° 16-0018 du 24. 02.2016 : Marché de travaux avec la Société SETHY – Agence Est et Nord – 6 rue des Tisserands – 57070 METZ**
- Somme à engager TTC : 214 740,00 €
 - Objet : réhabilitation et aménagements pour le franchissement piscicole du seuil de la station d'épuration de Belfort.
 - Durée : 8 semaines fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
- **Arrêté n° 16-0019 du 29. 02.2016 : Contrat de maintenance avec la Société OPERIS – 1-3 rue de l'Orme Saint Germain – 91160 CHAMPLAN**
- Montant de la redevance annuelle TTC : 10 620,00 €
La première redevance pour la période de mars à décembre 2016 s'élèvera à 8 850,00 € TTC.
Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice Syntec.

- Objet : contrat de maintenance du progiciel OXALIS n° 201500054.
- Durée : du 1^{er} mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre, au maximum 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

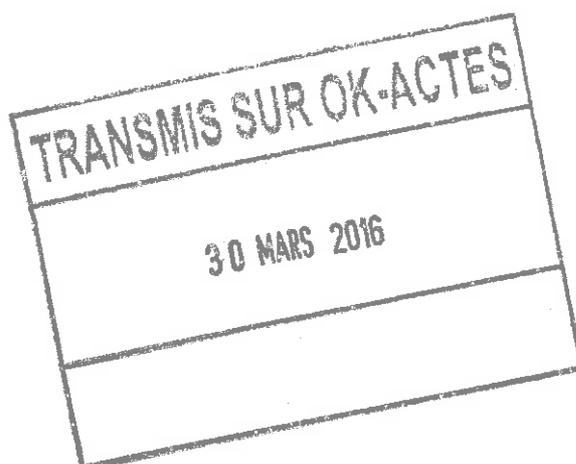
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-36

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 7 mars 2016.

Décisions prises par le Bureau du 7 mars 2016

N° 16-2 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 février 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 16-3 : Séance publique à but caritatif en faveur des Restos du Cœur à la Patinoire.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

VALIDE la proposition de manifestation décrite.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'habilitation et la convention de partenariat établis entre la CAB et l'association locale des Restos du Cœur.

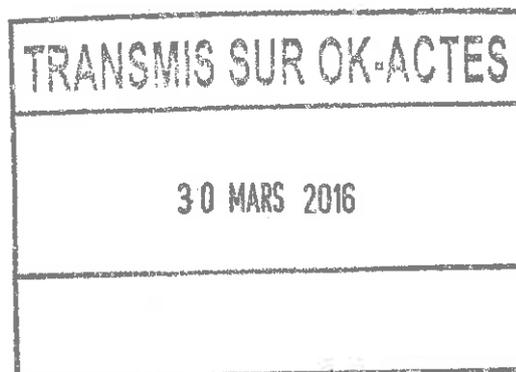
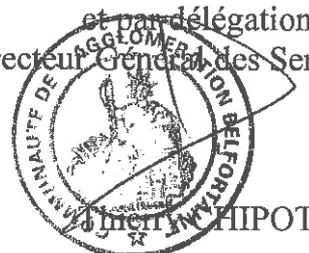
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 7 mars 2016 »

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 7 mars 2016

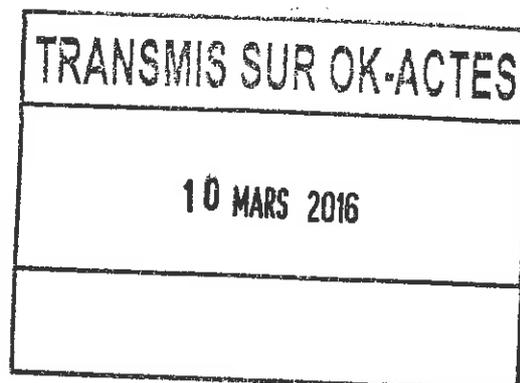
L'an deux mil seize, le septième jour du mois de mars à 18 heures.

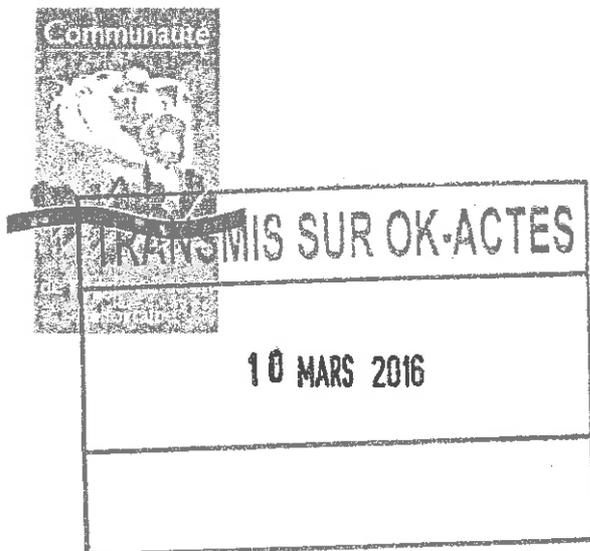
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Ian BOUCARD.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 7 mars 2016

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-2

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 février 2016.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 4 février 2016 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 7 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



REUNION DE BUREAU

du jeudi 4 février 2016

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

⌘ ⌘ ⌘

RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2016

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Claude MARTIN.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Ludvic FROSSARD, M. Frédéric BRUN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Thomas GOLLE, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD, M. Allél LOUNES.

⌘ ⌘ ⌘

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

Orientations de la première phase d'aménagement de la ZAC des Plutons :

Le Bureau valide l'orientation et demande la saisine du concessionnaire sur cette base.

Proposition de l'Association GAIA Energie d'action en faveur des économies d'eau potable :

Le Bureau demande que ce dossier soit revu considérant le coût élevé par rapport au faible nombre de foyers visés.

II) DECISION DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 16-1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2016

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Lutte contre la maltraitance animale.
- 2) Financement des projets de la collectivité par l'appel au secteur économique privé.
- 3) Transfert de la compétence Tourisme.
- 4) Définition de l'intérêt communautaire du Stade Serzian.
- 5) Rapport égalité Femmes-Hommes.
- 6) Débat d'Orientation Budgétaire 2016.
- 7) Réhabilitation par Territoire Habitat de 36 logements situés 1-3-5-7 rue Saint Saëns et 4-6 rue Sangnier à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 8) Réhabilitation par Territoire Habitat de 106 logements situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 9) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 10) Organisation des activités scolaires de natation et de patinage sur glace – Convention avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort.
- 11) Droit de pêche de l'Etang des Forges.
- 12) Suivi des mesures compensatoires environnementales à la réalisation de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.

- 13) Protection des aires d'alimentation des captages de Sermamagny et Morvillars.
- 14) Programme 2016 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.
- 15) Adhésion à la Médiation de l'Eau.
- 16) Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- 17) Bilan 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH.
- 18) Soutien à l'action Parrainage à l'Emploi 2016 du MEDEF Franche-Comté.
- 19) Subvention de l'animation du Pôle Véhicule du Futur 2016.
- 20) Pépinière Talents en Résidences – Plan de financement.
- 21) Conventions CHAM – Modification des horaires d'accueil au CRD.
- 22) Modification des statuts du SERTRID.
- 23) Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.
- 24) Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.
- 25) Convention d'utilisation du quai de transfert.
- 26) Programme conteneurs enterrés 2016.

* * * *

La séance est levée à 20 h.

Séance publique à but
caritatif en faveur des
Restos du Cœur à la
Patinoire

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 7 mars 2016

L'an deux mil seize, le septième jour du mois de mars à 18 heures.

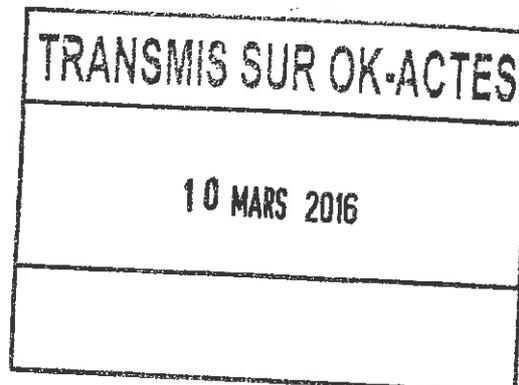
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle **Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Ian BOUCARD.





DELIBERATION

de

Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 7 mars 2016**

REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 16-3

MOTS CLES : Actions sportives

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Séance publique à but caritatif en faveur des Restos du Cœur à la Patinoire.

Pour la deuxième année consécutive, je vous propose de soutenir la campagne hivernale 2016 de l'antenne locale des Restos du Cœur, par la mise en place d'une animation spéciale à la Patinoire.

A l'instar de l'année précédente, il est prévu la retransmission du spectacle « Sur la route des Enfoirés » diffusé en simultané sur TF1 lors d'une séance publique le 11 mars 2016.

Pour l'occasion, un tarif unique et incitatif, fixé à 4 € l'entrée et 2 € la location de patins, est proposé par l'association des Restos du Cœur, sachant que les tarifs communautaires habituels se situent entre 6,30 € pour le tarif réduit et 7,20 € pour le tarif normal (entrée + location).

L'association des Restos du Cœur percevra l'ensemble des recettes de la soirée. Par ailleurs, des dons de denrées alimentaires non périssables seront possibles et gérés sur place par les Restos du Cœur.

La séance publique démarrera à l'heure habituelle soit 20 h 30 mais elle sera prolongée jusqu'à minuit au lieu de 23 h afin de permettre aux personnes présentes de voir le spectacle dans son intégralité.

Au cours de la soirée, notamment pendant les pauses publicitaires, les musiques d'anciens concerts des Enfoirés seront diffusées et une animation avec la mise en jeu d'une dizaine de CD ou DVD "Les Enfoirés 2016" sera proposée (environ 18 € le CD ou DVD, pris sur le budget animation de l'équipement).

Lors de l'animation 2015, environ 140 patineurs s'étaient donné rendez-vous pour cet événement caritatif permettant à l'association des Restos du cœur d'enregistrer 698 € de recettes et récolter diverses denrées alimentaires.

Afin de promouvoir cet événement ainsi que l'action de notre collectivité, une large publicité est prévue via les sites internet et réseaux sociaux de la Ville de Belfort et de la CAB, la presse écrite, la radio et la distribution d'affiches réalisées en interne.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

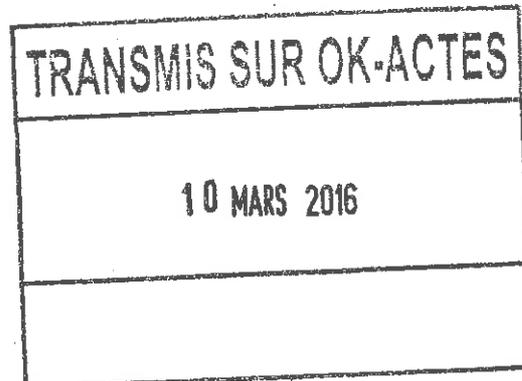
VALIDE la proposition de manifestation décrite ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'habilitation et la convention de partenariat établis entre la CAB et l'association locale des Restos du Cœur.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 7 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONTRAT D'HABILITATION

n° Année.....

Entre :

L'Association "Les Restaurants du Cœur/Relais du Cœur" de -----
dont le Siège Social est situé à -----
Représentée par -----
ci-après dénommée les "RESTOS"

Et : -----

dont les statuts ont été communiqués aux "RESTOS".
ci-après dénommé "l'Organisateur"

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions que "l'Organisateur" s'engage à respecter pour obtenir l'habilitation des "RESTOS" afin d'organiser la manifestation définie à l'article 3.

Article 2 : Engagement préalable de "l'Organisateur"

Cette manifestation devant entrer dans le cadre des 6 manifestations annuelles des "RESTOS", exonérées des impôts commerciaux sur les recettes, devra satisfaire aux deux conditions préalables suivantes :

- ne pas entrer en concurrence avec l'activité d'Entreprises Commerciales
- être organisée au profit exclusif des "RESTOS" c'est-à-dire que tous les bénéfices de la manifestation, sans exception, devront être reversés aux "RESTOS".

A ce sujet, "l'Organisateur" affirme avoir connaissance de l'Instruction Ministérielle n° 4H598-n°170 du 15-9-98 et être en conformité avec cette instruction.

Article 3 : Définition de la manifestation

- a) - Objet de la manifestation :-----
b) - Lieu : -----
c) - Dates (précises) : -----
d) - Horaires :-----

Article 4 : Budget prévisionnel

"L'Organisateur" s'engage à respecter le budget prévisionnel joint au présent contrat.

Article 5 : Responsabilité

"L'Organisateur" prend en charge la totale responsabilité de l'action ci-dessus définie et sera seul responsable de la sécurité aux abords et dans l'enceinte de la manifestation. Si celle-ci nécessite l'utilisation d'une salle, d'un stade, etc., il assurera, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, l'ensemble de la manifestation et tiendra à la disposition des "RESTOS", un double de la police.

Article 6 : Autorisations administratives

- "L'Organisateur" devra présenter aux "RESTOS", au moins 15 jours avant la manifestation, toutes les autorisations qu'il est impératif d'obtenir (Préfet, Maire, Police, Propriétaire des lieux, Direction Départementale des impôts s'il y a billetterie, etc.)
- Les "RESTOS" se réservent le droit à tout contrôle en amont et au cours de la manifestation concernant ces autorisations.

Article 7 : Impôts commerciaux

Conformément à l'article 2, les recettes de cette manifestation sont exonérées des impôts commerciaux. Cependant si "l'Organisateur" ne respectait pas les conditions permettant cette exonération, il devrait prendre à sa charge l'ensemble des impôts et taxes qui pourraient être réclamés par l'administration fiscale pour cette manifestation.

Article 8 : SACEM

"L'Organisateur" devra déclarer la manifestation à la SACEM. Il aura également à sa charge l'ensemble des droits d'auteurs qui seraient réclamés par cet organisme.

Article 9 : Le logo des "RESTOS" DU COEUR et la photo de COLUCHE

Le logo des "RESTOS" ne peut être utilisé qu'avec l'accord des "RESTOS". Les détails concernant la mise en application de cet accord seront donnés, pour cette manifestation, par courrier séparé dans les jours qui précéderont celle-ci, après concertation entre les parties. L'utilisation de toute autre photo de Coluche que celle de notre affiche, est interdite.

Article 10 : Aide partielle

Si "l'Organisateur" assure par cette action une aide partielle aux "RESTOS" (ramassage des denrées, etc.) il s'engage ainsi que ses intervenants, à ne pas se servir de cette action à des fins personnelles.

Article 11 : Communication

"L'Organisateur" s'engage à ce qu'aucune publicité ne serve à d'autres causes que celles des "RESTOS". Toute publication doit être soumise aux "RESTOS" pour accord ou modification éventuelle (tracts, affiches, billetterie, etc...)

Article 12 : Informations

Toutes informations ou déclarations concernant les "RESTOS" doivent être soumises à l'agrément de ceux-ci et doivent rester conformes aux objectifs des "RESTOS".

Article 13 : Rappel

- Les quêtes, tant dans les lieux publics qu'à domicile, ne sont pas autorisées par les "RESTOS". Aucune dérogation ne sera accordée à cette règle.

Article 14 : Bilan de l'opération et versement des fonds

Pour respecter les règles en vigueur concernant ces 6 manifestations exonérées des impôts commerciaux, les Restos sont tenus de contrôler avant, pendant et après la manifestation la comptabilité de celle-ci. "L'Organisateur" s'engage à mettre à la disposition des Restos tous les documents nécessaires à ce contrôle.

Un compte-rendu précis de l'action engagée sera fourni aux Restos dans le mois qui suivra la manifestation, accompagné du détail des recettes et des frais engagés par "l'Organisateur". Celui-ci versera aux Restos la totalité du bénéfice dégagé par cette manifestation dans les jours qui suivront la remise de ce compte-rendu.

Article 15 : Contestations et litiges

Les "RESTOS" pourront retirer à tout moment leur habilitation à "l'Organisateur" si un manquement grave à l'une des clauses du présent contrat était constaté.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, concernant l'exécution du présent contrat relèvera du Tribunal de ----- qui est seul compétent.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et signé par chaque responsable pour servir et valoir ce que de droit.

A -----
Le -----

Pour les RESTAURANTS DU CŒUR
RELAYS DU CŒUR
Le Président

Pour -----

Nom et Fonction du Responsable

(faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Signature

Signature

Fiche de demande d'autorisation
à adresser impérativement au *Service Manif*
2 mois avant la date de la manifestation

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE N° -----

Manifestation organisée par : Les Restos: OUI NON (indiquer le nom de l'organisateur)

NOM de la personne en charge du dossier : -----

Numéro de téléphone : -----

Date(s) de la Manifestation : -----

TYPE DE MANIFESTATION :

LOTO

TOMBOLA

THE DANSANT/SOIREE DANSANTE

SPECTACLE MUSICAL

BAL

THEATRE

CONCERT/CHORALES

VENTE AUX ENCHERES

PAQUETS CADEAUX

MANIFESTATION SPORTIVE

AUTRES - précisez -----

Adresse du lieu de la manifestation (nom de la salle et adresse complète): -----

Nom du propriétaire du lieu : -----

Surface totale du lieu loué (à titre gratuit ou payant) : ----- m²

Jauge* de la salle louée : ----- Nbre de spectateurs attendus : -----

(*nombre de places que peut contenir la salle)

Le lieu loué se trouve-t-il dans un bâtiment classé par les Monuments Historiques :

OUI (joindre la convention de location) NON

Valeur du matériel mis à la disposition de l'association : ----- €

Nombre de bénévoles participants à la manifestation : -----

.../...

8 rue d'Athènes - 75009 PARIS - Tél : 01.53.32.23.29 - Fax : 01.53.32.23.42
e-mail : s.manif@restosducoeur.org



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA CAB ET L'ASSOCIATION
DES RESTOS DU CŒUR
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par *M. Damien MESLOT*, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 7 mars 2016

d'une part,

ET :

L'Association des Restos du Cœur du Territoire de Belfort, représentée par *M. Patrick CLAUDEL*, Président de l'AD 90

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de soutenir la campagne hivernale 2016 des Restos du Cœur, il est convenu la mise en place d'un partenariat entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'association des Restos du Cœur du Territoire de Belfort.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à ce partenariat.

ARTICLE 2 : Conditions

La Communauté de l'Agglomération organise, au sein de sa patinoire, une animation spéciale en faveur des Restos du Cœur.

Il s'agit de la retransmission, lors d'une séance publique, du spectacle « Sur la route des Enfoirés » diffusé en simultané sur TF1.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la soirée du 11 mars 2016 de 20H30 à minuit.

ARTICLE 4 : Conditions financières

L'association des Restos du Cœur percevra la totalité des recettes générées au cours de la soirée.

L'association fera son affaire de l'encaissement des entrées et des locations de patins dont les tarifs ont été, respectivement, fixés à 4 € et 2 €.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation des installations

L'association des Restos du Cœur du Territoire de Belfort reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la patinoire et s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale de l'équipement.

Les bénévoles des Restos du Cœur intervenant au cours de la soirée devront être assurés par le biais de l'association.

Le personnel habituel de la patinoire sera présent lors de cette soirée.

ARTICLE 6 : Dénonciation, Résiliation

Ladite convention est résiliable à tout moment par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a pour obligation d'en avertir le représentant des Restos du Cœur par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant la date de l'événement.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait à BELFORT, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

Pour l'association des Restos du Cœur
du Territoire de Belfort,

La Vice-Présidente,
Florence BESANCENOT

Le Président
Patrick CLAUDEL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/FL – 16-37

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.3

OBJET : Modification de la représentation de la CAB au sein du SERTRID.

Monsieur Ian BOUCARD m'a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). Il convient donc de désigner un autre délégué.

Pour mémoire, la représentation de la CAB au sein du comité syndical est la suivante :

Titulaires

Mme Françoise RAVEY
M. Olivier DEROY
M. Jacques BONIN
M. Yves VOLA
M. Bernard DRAVIGNEY
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Jean-Claude MARTIN
M. Jean-Pierre CUENIN
M. Ian BOUCARD

Suppléants

M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Bernadette PRESTOZ
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Thierry PATTE
Mme Marie-Laure FRIEZ
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Michel ORIEZ

Je vous propose de désigner :

- Michel ORIEZ, actuellement suppléant, en qualité de membre titulaire,
- Marie-Line CABROL, en qualité de membre suppléante.

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DESIGNE :

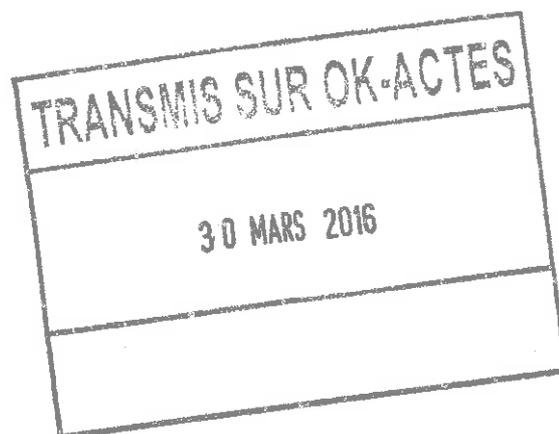
- M. Michel ORIEZ, titulaire,
- Mme Marie-Line CABROL, suppléante,

au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GP/CD/JJL/MM – 16-38

MOTS CLES : Sécurité

CODE MATIERE : 6.1

OBJET : Zone des Loisirs de la Douce – Création d'un périmètre de vidéo-protection communautaire et installation de caméras de voie publique.

La zone de loisirs de la Douce, constituée du Parc de la Douce (géré par le Conseil Départemental) et de la zone de loisirs (stade nautique, 1000 piscine, patinoire, cours de tennis) est située sur le territoire de trois communes : Belfort, Bavilliers et Essert.

Cet espace réservé aux loisirs, et fréquenté particulièrement en période estivale par de nombreuses familles, est le théâtre de nombreuses incivilités et délits : dépôts d'encombrants, feux, dégradations, attroupements avec consommation d'alcool et de stupéfiants, divers trafics, rodéos avec des engins motorisés type quad.

Dans le cadre des actions développées au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il a été proposé, lors de son assemblée plénière du 2 octobre, la création d'un périmètre vidéo-protégé à dimension communautaire sur l'ensemble de la zone de loisirs de la Douce.

La vidéo-protection développée par la Ville de Belfort a montré son efficacité tant en matière de dissuasion, de sécurité que d'élucidation des faits.

La Zone des Loisirs du Parc de la Douce étant située sur le territoire de trois communes, membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Belfort-Bavilliers-ESSERT, il est proposé de créer un périmètre vidéo protégé, comme indiqué sur le plan ci-joint, placé sous la responsabilité de la CAB.

Actuellement, les voies d'accès et les parkings de la zone des loisirs (piscine, patinoire, tennis) sont vidéo protégés par 16 caméras fixes de voie publique (caméras en basse définition dont il faut programmer le remplacement par du matériel plus performant haute définition) reliées directement au Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort, tandis que le stade nautique est couvert par 4 caméras extérieures et 11 caméras intérieures reliées à une salle de lecture in situ (avec transmission possible des images au Centre de Supervision Urbain).

Le Parc de la Douce n'est, quant à lui, pas vidéo-protégé. Il est donc proposé d'y installer, dans un premier temps, deux caméras fixes dôme. Ces caméras fixes de voie publique, reliées au Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort, permettront de vidéo-protéger pour la première : l'aire de jeux, les cheminements piétons, le boulodrome, le multisports, le terrain de rugby et l'arrière de la régie de quartier et, pour la seconde : l'extrémité ouest du Parc, l'arrière de la patinoire (remplacement de 3 caméras basse définition), l'arrière du stade nautique et le multisports que la commune d'Essert compte installer au cours de l'année 2016 à proximité du Parc de la Douce (la Commune d'Essert dépose actuellement un dossier de création d'un périmètre de vidéo protection sur son territoire).

Le coût d'installation et de maintenance de ce dispositif de vidéo-protection sera pris en charge par la CAB. Le coût des 2 caméras qui s'élève à 11 355 euros TTC pour le matériel et 22 300 euros pour les frais de génie civil (raccordements et poses) sont inscrits au budget primitif 2016 de la C.A.B.. Cette dépense pourra donner lieu à une prise en charge à hauteur de 40 %, soit 13 462 euros, par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD.

Le Parc de caméras de vidéo protection de la C.A.B. sera alors constitué de :

- Stade nautique 15,
- Patinoire 16,
- Unité de Production d'Eau Potable 3,
- Parc de la Douce 2.

Pour encadrer juridiquement le visionnage et le traitement des images des caméras de la CAB par le Centre de Supervision de la Ville de Belfort, un conventionnement sera établi entre les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER et M. René SCHMITT),

(M. Alain SALOMON –Suppléant de M. Bernard DRAVIGNEY-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- la création d'un périmètre de vidéo-protection communautaire pour la zone de loisirs de la Douce,
- l'installation de 2 caméras de vidéo-protection au sein du Parc de la Douce.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à la création de cette zone de vidéo-protection communautaire ainsi que le visionnage et le traitement des images des caméras de la CAB par le Centre de Supervision de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

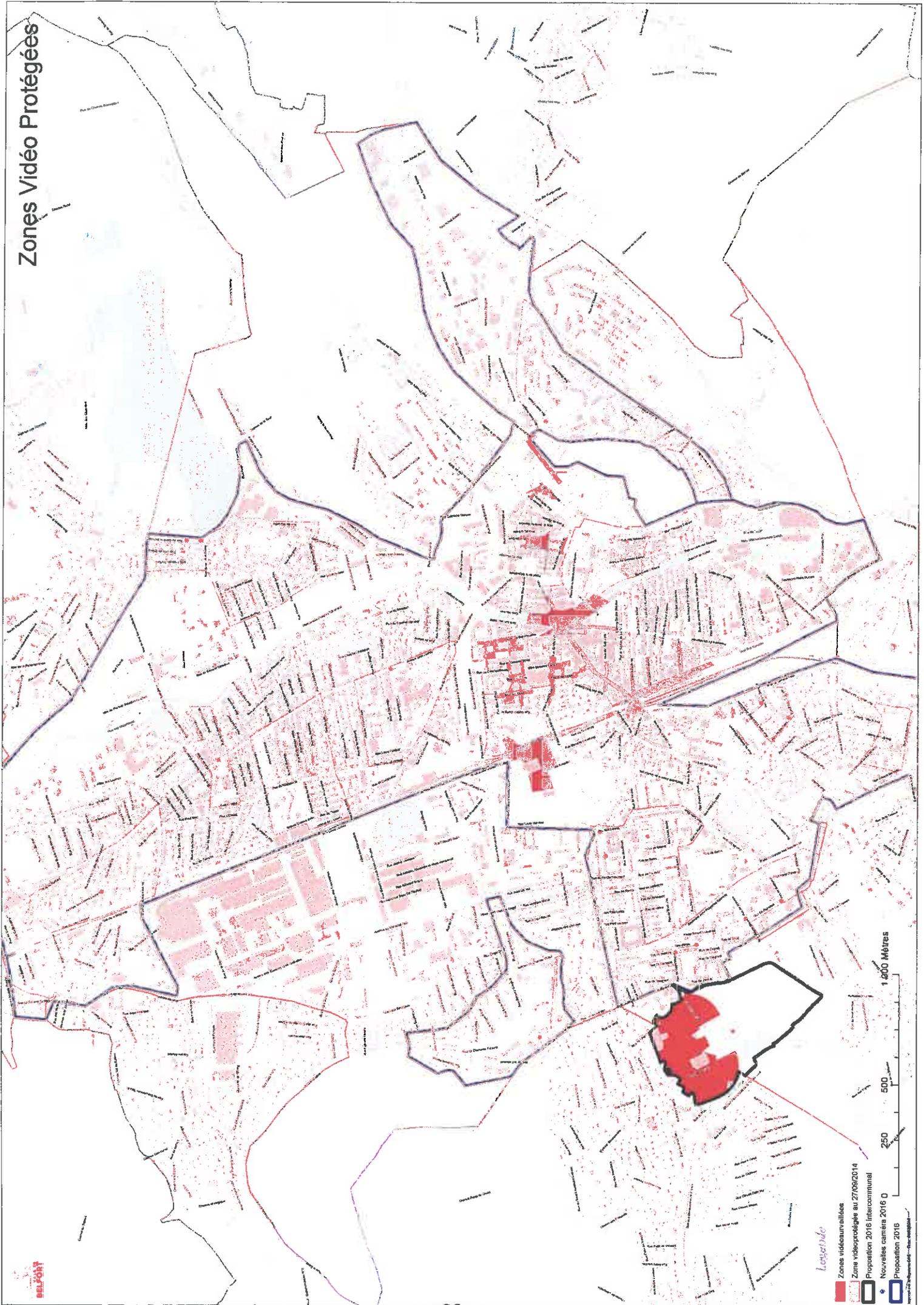


TRANSMIS SUR OK-ACTES

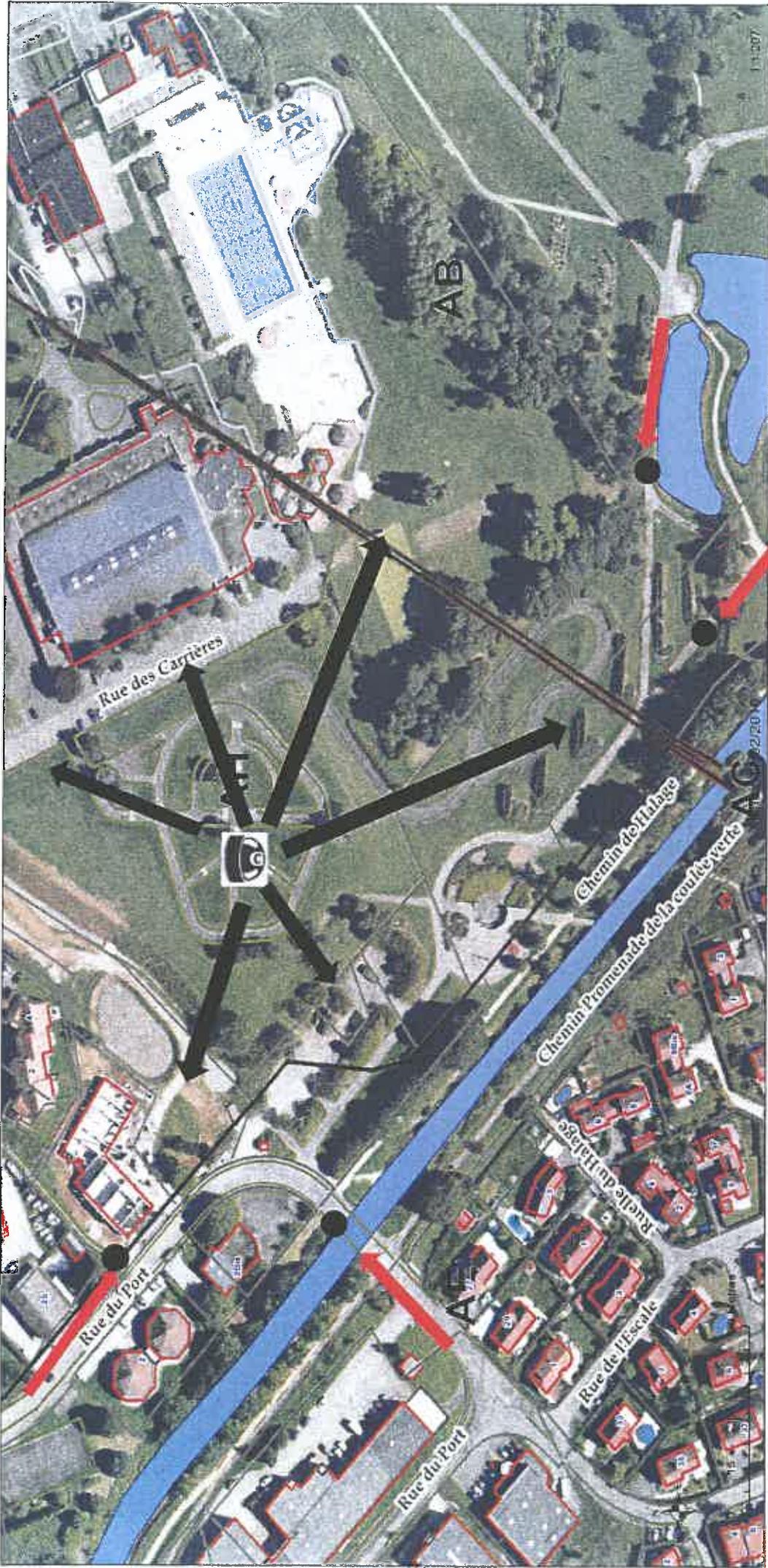
25 MARS 2016

Objet : Zone des Loisirs de la Douce – Création d'un périmètre de vidéo-protection communautaire et installation de caméras de voie publique

Zones Vidéo Protégées



Plan de la caméra Parc de la Douce



Commentaires :

-  Panneaux information public
-  Caméra

 Champ de vision de la caméra

 Panneaux visibles depuis ces accès

Plan caméra parc de la Douce

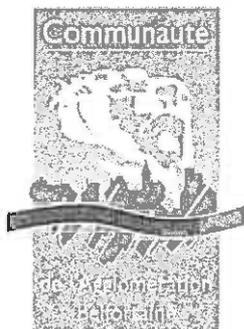


Commentaires :

	Panneaux information public
	Caméra

	Champ de vision de la caméra
--	------------------------------

	Panneaux visibles depuis ces accès
--	------------------------------------



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES: DG/DM/TC/FL – 16-39

MOTS-CLES : Foncier/Patrimoine

CODE MATIERE : 3.1

OBJET : Vente de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Henri Dunant à Belfort.

En août 2013, l'Armée du Salut a demandé à Territoire Habitat de réaliser une étude de faisabilité technique et financière pour la création d'un foyer-accueil d'urgence dans l'immeuble de la CAB situé au 10 boulevard Henri Dunant à Belfort.

Suite à cet engagement, Territoire Habitat est porteur de l'opération tant au niveau de l'achat du bâtiment que de la réalisation des travaux. Le Président du Conseil d'administration de Territoire Habitat vient de nous informer que la convention signée avec la Fondation Armée du Salut précisant les engagements de chacun et notamment financiers lui a été retournée signée.

Ainsi, il est donc possible de lancer la procédure de vente de l'ensemble immobilier (parcelle cadastrée section BM n°7 de 42a 89ca) au prix de 1 100 000 euros sous réserve de l'avis de France Domaine qui a été saisi.

Un compromis de vente sera passé aux clauses suspensives suivantes :

- obtention du permis de construire,
- obtention des autorisations administratives,
- accords de financement de l'Etat, des collectivités locales et des organismes financiers.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre, et 2 abstentions (Mme Samia JABER et M. Marc ARCHAMBAULT),

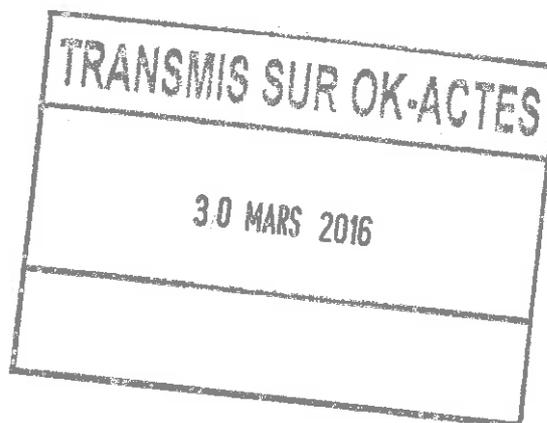
APPROUVE le principe de cette cession.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à intervenir dans le cadre de cette vente.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

SERVICE FRANCE DOMAINE
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 46

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/RÉF : EI n° 2016 – 010V0106

V/RÉF : Votre courrier du 8 reçu le 14/03/2016

Affaire suivie par Alexandra FABRI

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Territoire de Belfort

à

Monsieur Bernard MAUFFREY

Premier Vice-Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine.

Direction des Affaires Juridiques

Place d'Armes.

90020 BELFORT Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

----- CESSION AMIABLE

COMMUNE : BELFORT

VALEUR VENALE : 1 000 000 € HT (marge de ± 15 %)

Service Consultant – Propriétaire - Date de réception :

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) – 14 mars 2016.

Opération soumise à contrôle : Estimation d'un ensemble immobilier en vue d'une cession.

Description sommaire :

COMMUNE DE BELFORT – 10 rue Henri Dunant

Parcelle cadastrée section BM n° 7de 42 a 89 ca sur laquelle sont implantés un immeuble à usage de bureaux et un bâtiment à usage de garages .

Urbanisme :

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/12/2004, modifié le 10/12/15 – Zone UE b

Situation locative : Estimation libre de toute occupation.

Avis du Domaine sur la valeur vénale HT :

La valeur vénale du bien est estimée à 1 000 000 HT(marge de ± 15 %)

Durée de validité de l'estimation : un an.

Observations :

⚡ Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

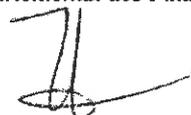
⚡ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur actuelle . Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de constructibilité , ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

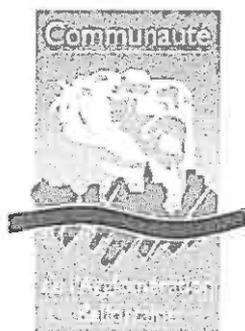
⚡ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Belfort, le 16 mars 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Philippe LEVIN





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : GL/RB/JFM/EJ = 16-40

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Compte Administratif de l'exercice 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente en annexe du présent rapport synthétise les chiffres et faits marquants de l'exercice 2015.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier, en annexe du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence du Président.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et après débat,

PROCEDE à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président,

Par 55 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, et Mme Jeannine LOMBARD),

(M. Damien MESLOT –mandataire de M. François BORON- ne prend pas part au vote),

APPROUVE le Compte Administratif 2015.

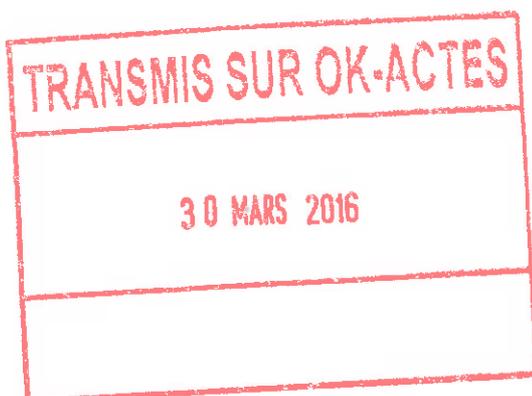
ARRETE les résultats définitifs.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La détermination du résultat 2015

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTALX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2015	47 614 137.69	50 882 881.57	16 440 120.59	15 814 240.54	64 054 258.28	66 697 122.11
<i>reprise du résultat 2014</i>		2 778 897.72	3 611 114.67		3 611 114.67	2 778 897.72
Sous-total					67 665 372.95	69 476 019.83

Mouvements d'ordre	2 041 987.56		968 238.85	3 010 226.41	3 010 226.41	3 010 226.41
Sous-total					70 675 599.36	72 486 246.24

Reports			5 265 371.23	5 265 371.23	5 265 371.23	5 265 371.23
Sous-total					75 940 970.59	77 751 617.47

Résultat disponible après reports					1 810 646.88
--	--	--	--	--	---------------------

Le Compte Administratif 2015 présente un excédent global de clôture de 1 810 646.88 € au titre du Budget Principal.

	2014	2015	Variations 2015/2014
Recettes de gestion courante	53 574 361.36 €	50 638 580.81 €	-2 935 780.55 €
Dépenses de gestion courante	45 395 052.29 €	46 304 809.45 €	909 757.16 €
Solde de gestion courante	8 179 309.07 €	4 333 771.36 €	-3 845 537.71 €
Epargne brute	7 580 263.04 €	3 272 143.57 €	-4 308 119.47 €
Remboursement du capital	1 871 093.51 €	2 178 419.52 €	307 326.01 €
Epargne nette	5 709 169.53 €	1 093 724.05 €	-4 615 445.48 €

L'épargne nette réelle comptabilisée en 2015 diminue de 4 615 K€.

La baisse de la CVAE constatée en 2015 et celle de la DGF explique les 2/3 de ce recul.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général	3 619 057,04 €
Dépenses de personnel	12 577 183,27 €
Atténuations de produits	22 196 236,32 €
Autres charges de gestion courante	7 915 532,82 €
Charges financières	749 001,98 €
Charges exceptionnelles	557 126,26 €
Opérations d'ordre	2 041 987,56 €

49 656 125,25 €

Recettes

Produits des services	1 388 673,68 €
Impôts et taxes	30 707 927,00 €
Dotations et participations	16 168 899,05 €
Autres recettes	2 617 331,04 €
Résultat 2014	2 778 897,72 €

53 661 779,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement	14 261 701,07 €
Rbt capital de la dette	2 178 419,52 €
Op. d'ordre	988 238,85 €

Déficit d'invest. 2014
3 611 114,67 €

21 019 474,11 €

Résultat 2014	3 611 114,67 €
Subventions et autres recettes	3 103 125,87 €
Emprunts	9 100 000 €
Opérations d'ordre	3 010 226,41 €

18 824 466,95 €

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	53 661 779,29 €	}	→	solde d'exécution en fonctionnement	4 005 654,04 €
Dépenses de fonctionnement	49 656 125,25 €				
Recettes d'investissement	18 824 466,95 €	}	→	solde d'exécution en investissement	-2 195 007,16 €
Dépenses d'investissement	21 019 474,11 €				
Restes à réaliser en recettes	5 265 371,23 €	}	→	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	5 265 371,23 €				
Solde d'exécution global					1 810 646,88 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (4 005 654,04 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

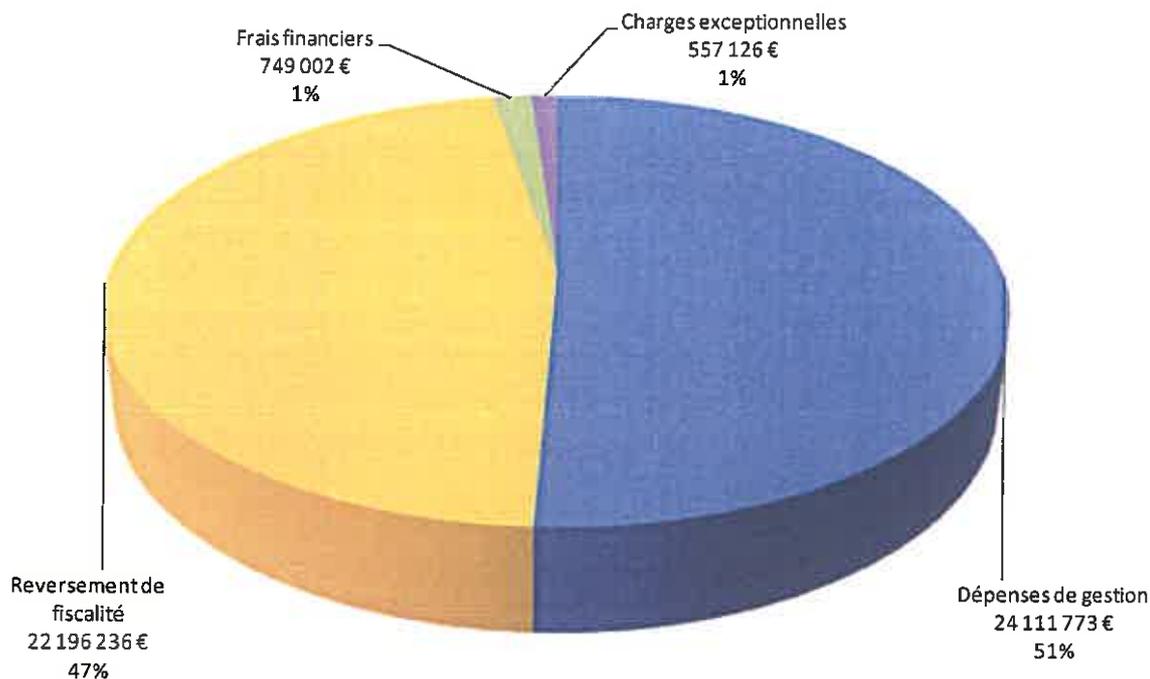
- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement :
- 2 195 007,16 €.

Le surplus (+ 1 810 646,88 €) sera reporté sur l'exercice 2016 lors du vote du Budget supplémentaire.

2. La section de fonctionnement

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement : 47 614 137 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont augmenté de + 1 443 249 €, soit + 3.13 % par rapport à l'année 2014.

Cette augmentation provient principalement de :

- La création de l'agence de développement Nord Franche Comte (+ 667 K€)
- L'augmentation des dépenses de personnel (+ 417 K€).

Dépenses réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution en volume 2014 - 2015	Evolution en % 2014 - 2015
Dépenses de gestion	21 847 918 €	22 519 408 €	22 954 523 €	23 161 388 €	24 111 773 €	950 385 €	4.10%
Reversement de fiscalité	24 916 660 €	25 058 369 €	25 177 806 €	22 233 664 €	22 196 236 €	-37 428 €	-0.17%
Frais financiers	757 181 €	687 804 €	713 850 €	723 118 €	749 002 €	25 884 €	3.58%
Charges exceptionnelles	9 650 €	12 430 €	28 002 €	52 718 €	557 126 €	504 408 €	956.80%
Total dépenses réelles de fonctionnement	47 531 409 €	48 277 811 €	48 874 181 €	46 170 888 €	47 614 138 €	1 443 249 €	3.13%

- Les dépenses de gestion (charges à caractère général, dépenses de personnel, autres charges de gestion courante) augmente de 950 K€ (+ 4,10 %).

Evolution des dépenses de gestion



Structure des dépenses de gestion						Evolution en volume	
	2011	2012	2013	2014	2015	2014 - 2015	Evolution en % 2014 - 2015
Charges à caractère général	3 639 679 €	3 890 767 €	4 079 591 €	3 800 022 €	3 619 057 €	-180 965 €	-4.76%
Dépenses de personnel	10 902 012 €	11 301 405 €	11 666 310 €	12 160 026 €	12 577 183 €	417 157 €	3.43%
Autres charges de gestion courante	7 306 226 €	7 327 237 €	7 208 622 €	7 201 339 €	7 915 533 €	714 194 €	9.92%
Total dépenses de gestion	21 847 918 €	22 519 408 €	22 954 523 €	23 161 387 €	24 111 773 €	950 386 €	4.10%

- Les charges à caractère général (chapitre 011), ont diminué de - 4,76 %, soit - 180 965 € par rapport à 2014.

La principale variation enregistrée porte sur les économies réalisées sur les consommations d'eau des grands équipements sportifs (- 175 444 €).

- Les dépenses de personnel (chapitre 012) ont augmenté de + 417 157 € (+ 3,43 %).

Cette augmentation fait suite au transfert des compétences « droits des sols et enseignement supérieur » à la Communauté d'Agglomération Belfortaine. Le rythme des dépenses reste cependant sur un rythme similaire à celui des exercices précédent.

	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses de personnel	10 902 012 €	11 301 405 €	11 666 310 €	12 160 026 €	12 577 183 €
Evolution par rapport à l'exercice précédent	3.03%	3.66%	3.23%	4.23%	3.43%

- **Les autres charges de gestion courante** augmentent de 714 K€ (+ 9,92 %).

Les principales évolutions portent sur :

- La création de l'Agence de développement économique Nord Franche Comté + 667 K€
- Les subventions au titre de la compétence « enseignement supérieur » + 50 K€
- La participation au SDIS -73 K€

● **Le reversement de fiscalité : 22 196 236,32 €**
(- 37 428 € soit – 0,17 % par rapport à 2014)

Le montant reversé aux communes au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire représente 46,6 % des dépenses de fonctionnement. Elle est équivalente à celles versées en 2014.

Les variations portent sur :

- une progression du FPIC de + 17 K€
- une diminution des dégrèvements de CFE – 51 K€.

▪ Les attributions de compensation par communes membres de la CAB

COMMUNES	MONTANTS 2014 (arrondi à l'euro le plus proche)	MONTANTS 2015 (arrondi à l'euro le plus proche)	OBSERVATIONS
ANDELNANS	287 722 €	287 722 €	
ARGIESANS	141 091 €	141 091 €	
BANVILLARS	26 765 €	26 765 €	
BAVILLIERS	336 142 €	336 142 €	
BELFORT	16 414 209 €	16 414 209 €	
BERMONT	34 330 €	34 330 €	
BOTANS	74 614 €	74 614 €	
BOUROGNE	827 936 €	827 936 €	
BUC	24 633 €	24 633 €	
CHARMOIS	0 €	0 €	1 723 € prélevés à la commune
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €	
CHEVREMONT	46 283 €	46 283 €	
CRAVANCHE	448 563 €	448 563 €	
DANJOUTIN	607 922 €	607 922 €	
DENNEY	61 806 €	61 806 €	
DORANS	39 658 €	39 658 €	
ELOIE	43 942 €	43 942 €	
ESSERT	74 888 €	74 888 €	
EVETTE SALBERT	10 639 €	10 639 €	
MEROUX	0 €	0 €	
MEZIRE	37 522 €	37 522 €	
MORVILLARS	358 484 €	358 484 €	
MOVAL	1 480 €	1 480 €	
OFFEMONT	278 374 €	278 374 €	
PEROUSE	11 479 €	11 479 €	
ROPPE	58 068 €	58 068 €	
SERMAMAGNY	88 838 €	88 838 €	
SEVENANS	27 483 €	27 483 €	
URCEREY	17 651 €	17 651 €	
TREVENANS	123 376 €	123 376 €	
VALDOIE	738 759 €	738 759 €	
VETRIGNE	6 533 €	6 533 €	
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €	
TOTAL GENERAL	21 526 130 €	21 526 130 €	

▪ Les dotations de solidarité communautaire (DSC)

COMMUNES	DSC 2014	DSC 2015
ANDELNANS	2 005 €	2 005 €
ARGIESANS	2 005 €	2 005 €
BANVILLARS	4 010 €	4 010 €
BAVILLIERS	18 454 €	18 454 €
BELFORT	268 215 €	268 215 €
BERMONT	3 218 €	3 218 €
BOTANS	2 005 €	2 005 €
BOUROGNE	3 905 €	3 905 €
BUC	4 010 €	4 010 €
CHARMOIS	4 010 €	4 010 €
CHATENOIS LES FORGES	10 215 €	10 215 €
CHEVREMONT	6 841 €	6 841 €
CRAVANCHE	3 096 €	3 096 €
DANJOUTIN	8 250 €	8 250 €
DENNEY	2 005 €	2 005 €
DORANS	4 010 €	4 010 €
ELOIE	3 218 €	3 218 €
ESSERT	10 935 €	10 935 €
EVETTE SALBERT	18 690 €	18 690 €
MEROUX	4 010 €	4 010 €
MEZIRE	5 379 €	5 379 €
MORVILLARS	2 005 €	2 005 €
MOVAL	3 218 €	3 218 €
OFFEMONT	29 668 €	29 668 €
PEROUSE	3 886 €	3 886 €
ROPPE	2 005 €	2 005 €
SERMAMAGNY	2 005 €	2 005 €
SEVENANS	3 218 €	3 218 €
TREVENANS	2 379 €	2 379 €
URCEREY	4 010 €	4 010 €
VALDOIE	15 801 €	15 801 €
VETRIGNE	4 010 €	4 010 €
VEZELOIS	4 753 €	4 753 €
TOTAL GENERAL	465 444 €	465 444 €

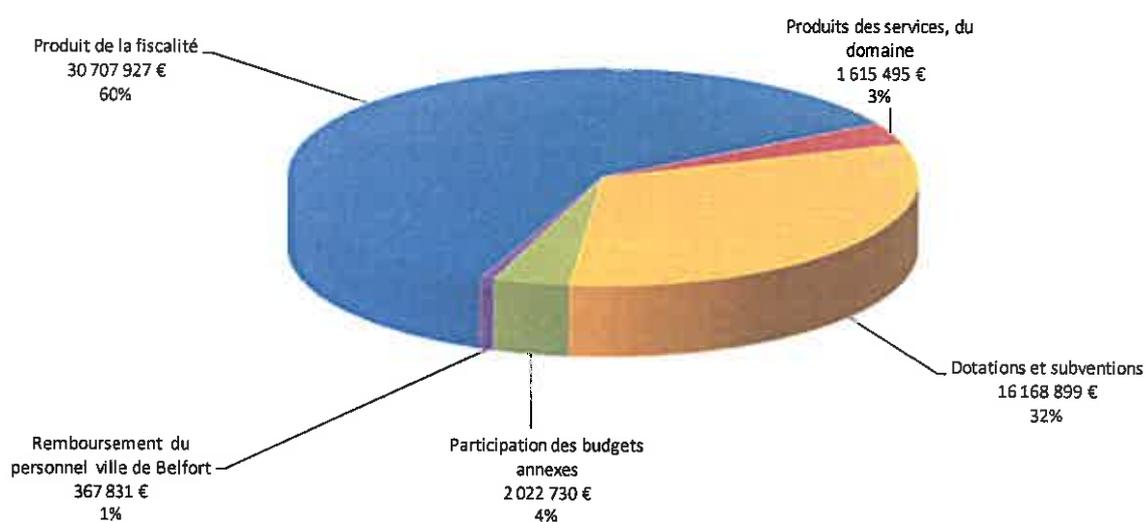
2.2 Les recettes réelles de fonctionnement : 50 882 882 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 2 868 K€ (- 5,28 %) par rapport à 2014. Cela résulte principalement de la baisse des dotations et de la chute de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) en 2015.

Concernant le remboursement du personnel par la Ville de Belfort, il faut préciser qu'en 2014 a eut lieu une régularisation de 1 286 213.51 €, d'où la forte diminution constatée en 2015. Hors cette régularisation, la variation des remboursements exceptionnels est de + 171 759 €.

Recettes réelles de fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution en volume 2014 - 2015	Evolution en % 2014 - 2015
Produits des services, du domaine	1 092 754 €	1 573 017 €	1 177 348 €	1 236 044 €	1 615 495 €	379 451 €	32.23%
Dotations et subventions	18 827 766 €	18 639 901 €	17 935 894 €	17 227 108 €	16 188 899 €	-1 058 209 €	-5.90%
Participation des budgets annexes	1 903 924 €	1 999 378 €	1 752 742 €	1 756 464 €	2 022 730 €	266 266 €	15.19%
Remboursement du personnel ville de Belfort	2 846 932 €	2 845 164 €	2 297 157 €	1 482 285 €	367 831 €	-1 114 454 €	-48.51%
Produit de la fiscalité	30 090 619 €	32 134 180 €	31 137 734 €	32 049 250 €	30 707 927 €	-1 341 323 €	-4.31%
Total recettes réelles de fonctionnement	54 761 995 €	57 191 640 €	54 300 875 €	53 751 151 €	50 882 882 €	-2 868 269 €	-5.28%

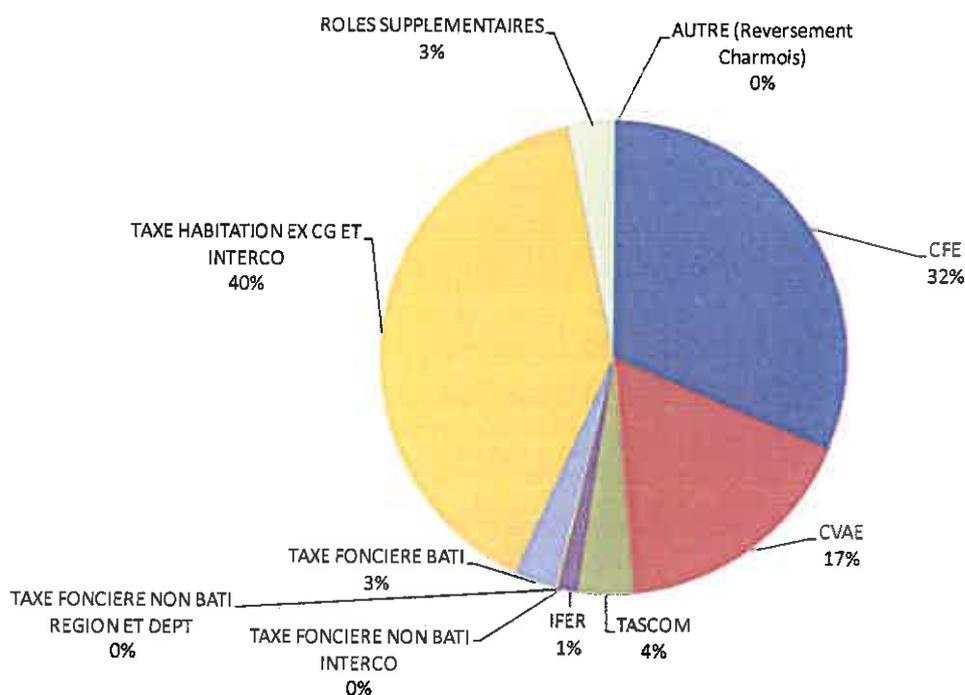
Répartition des recettes réelles de fonctionnement



La fiscalité directe locale représente près de 60 % des ressources de fonctionnement de la collectivité.

● Les impôts et les taxes (chapitre 73) : 30 707 927 €

Répartition des impôts et taxes CA 2015



Les impôts liés à l'activité économique (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) représentent 53 % du produit fiscal contre 43 % pour les impôts ménages (TH, TFB, TFNB).

La chute de CVAE (- 2 158 M€) impacte fortement le résultat du budget 2015.

L'augmentation des recettes de la CFE (+ 592 K€) et de la Taxe d'Habitation permettent d'atténuer la baisse des recettes fiscales.

		CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Variation CA 2014 - CA 2015
Impôts économiques	CFE	8 969 684 €	9 182 457 €	9 025 767 €	9 617 795 €	6.56%
	CVAE	8 445 030 €	7 406 160 €	7 441 984 €	5 283 975 €	-29.00%
	TASCOM	997 371 €	1 131 647 €	1 131 388 €	1 185 149 €	4.75%
	IFER	404 072 €	365 857 €	326 222 €	353 568 €	8.38%
	TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES	18 816 157 €	18 086 121 €	17 925 361 €	16 440 487 €	-8.28%
Impôts ménages	TAXE FONCIERE NON BATI INTERCO	27 594 €	28 788 €	29 665 €	28 616 €	-3.54%
	TAXE FONCIERE NON BATI REGION ET DEPT	57 510 €	61 900 €	61 492 €	56 452 €	-8.20%
	TAXE FONCIERE BATI	847 796 €	870 401 €	881 502 €	910 662 €	3.31%
	TAXE HABITATION EX CG ET INTERCO	11 340 916 €	11 740 935 €	11 793 036 €	12 261 818 €	3.98%
	TOTAL IMPOTS MENAGES	12 273 816 €	12 702 024 €	12 765 695 €	13 257 548 €	3.85%
	ROLES SUPPLEMENTAIRES	1 041 344 €	347 866 €	1 356 471 €	1 008 169 €	-25.68%
	AUTRE (Reversement Charmois)	1 723 €	1 723 €	1 723 €	1 723 €	0.00%
TOTAL Chap 73	32 133 040 €	31 137 734 €	32 049 250 €	30 707 927 €	-4.19%	

Les taux d'imposition n'ont pas évolué en 2015.

	Taux 2015
CFE	30.51%
Taxe d'habitation	10.37%
Foncier Bati	0.798%
Foncier non Bati	5.27%
Foncier non Bati (taxe additionnelle)	21.42%

● Les dotations et les participations (chapitre 74) : **16 168 899 €**

Dotations de l'Etat	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation de compensation part salaires	11 919 082 €	11 746 732 €	11 533 992 €	11 409 160 €	11 161 051 €
Dotation d'intercommunalité	4 839 951 €	4 720 783 €	4 745 619 €	4 355 412 €	3 640 318 €
Total dotations de l'Etat	16 759 033 €	16 467 515 €	16 279 611 €	15 764 572 €	14 801 369 €

Evolution en volume 2014 - 2015	Evolution en % 2014 - 2015
-248 109 €	-2.17%
-715 094 €	-16.42%
-963 203 €	-6.11%

Les dotations d'intercommunalité et de compensation ont diminué en 2015, suivant le plan de réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales décidé par le Gouvernement jusqu'en 2017.

Autres dotations et participations	2011	2012	2013	2014	2015
Etat compensation TIP, TH, TF	1 095 964 €	1 047 232 €	899 619 €	862 435 €	871 136 €
FDTP	217 137 €	447 678 €	248 348 €	225 571 €	219 017 €
Subventions Etat. CAF, ANRU	286 864 €	258 623 €	240 209 €	176 247 €	49 663 €
Participation du Département à l'école de musique	348 111 €	352 498 €	227 023 €	167 776 €	211 499 €
Subventions diverses	120 656 €	48 937 €	31 095 €	30 508 €	16 215 €
Total autres dotations et participations	2 068 732 €	2 154 968 €	1 646 294 €	1 462 536 €	1 367 530 €

Evolution en volume 2014 - 2015	Evolution en % 2014 - 2015
8 701 €	1.01%
-6 554 €	-2.91%
-126 584 €	-71.82%
43 724 €	26.06%
-14 293 €	-46.85%
-95 006 €	-6.50%

Les autres dotations et participations enregistrent également une baisse en 2015 de - 95 K€ soit - 6,50 %.

○ Les autres chapitres (70 / 75 / 76 / 77 / 013) : 4 006 056 €

▪ Participations des budgets annexes et produits d'exploitation

	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution en volume 2014 - 2015	Evolution en % 2014 - 2015
Participation des budgets annexes	1 903 924 €	1 999 378 €	1 752 742 €	1 756 464 €	2 022 730 €	266 266 €	15.16%
Autres produits d'exploitation et divers	1 070 736 €	1 501 151 €	1 088 757 €	1 140 496 €	1 541 452 €	400 956 €	35.16%
Remboursement personnel ville de Belfort	2 846 932 €	2 845 164 €	2 297 157 €	416 421 €	367 831 €	-48 590 €	-11.67%
Produits exceptionnels	22 018 €	71 866 €	92 369 €	95 547 €	74 043 €	-21 504 €	-22.51%
total	5 843 610 €	6 417 559 €	5 231 025 €	3 408 928 €	4 006 058 €	597 128 €	17.52%

Le niveau des participations et produits d'exploitation augmente de 597 K€. Cette augmentation est due :

- augmentation de la participation des budgets annexes au budget principal + 266 K€
- augmentation des remboursements de flux + 330 K€.

Il faut rappeler que par délibération du 11 décembre 2014 visant à l'optimisation des flux, l'attribution de compensation versée annuellement par la CAB à la Ville de Belfort est réduite de 3 000 K€.

▪ Détail des principaux produits d'exploitation

Produits d'exploitation	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution en volume 2014 - 2015	Evolution en % 2014 - 2015
CRD	274 295 €	353 587 €	367 782 €	376 053 €	375 033 €	-1 020 €	-0.27%
Piscine du Parc	172 795 €	192 004 €	183 737 €	165 987 €	173 399 €	7 412 €	4.47%
Piscine Pannoux	149 124 €	151 065 €	136 796 €	133 594 €	128 656 €	-4 939 €	-3.70%
Patinoire	202 745 €	213 355 €	216 210 €	241 583 €	220 615 €	-20 968 €	-8.68%
Total	798 959 €	910 012 €	904 525 €	917 218 €	897 703 €	-19 514 €	-2.13%

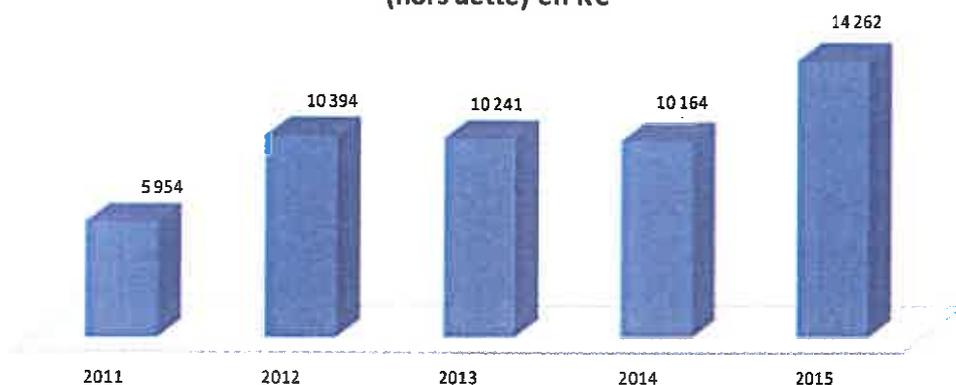
Les recettes de produits d'exploitation sont en légère baisse en 2015.

3. Section d'investissement

3.1 Les dépenses réelles d'investissement 16 440 121 €

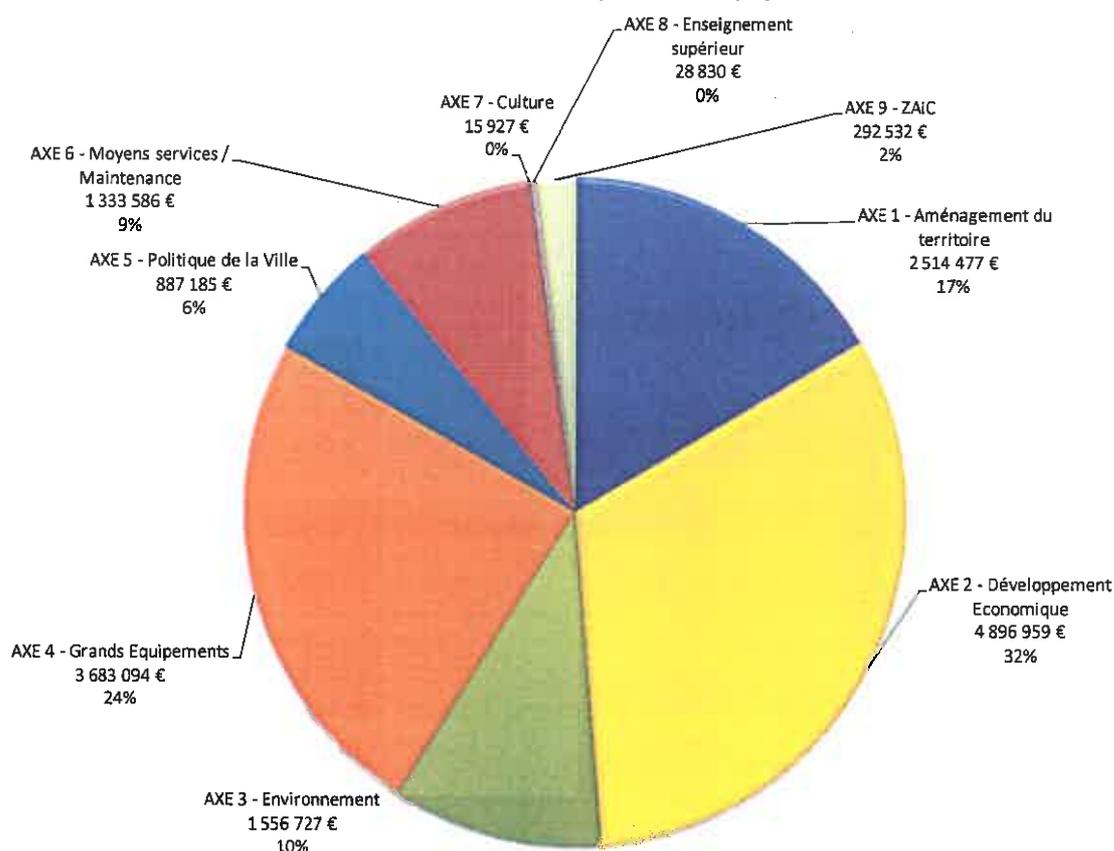
Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 16,44 millions d'euros dont 11,52 millions d'euros de dépenses d'équipement.

évolution des dépenses réelles d'investissement
(hors dette) en K€



Dépenses d'équipement par habitant	2011	2012	2013	2014	2015
	62 €	92 €	104 €	103 €	116 €

Les réalisations des dépenses d'équipement



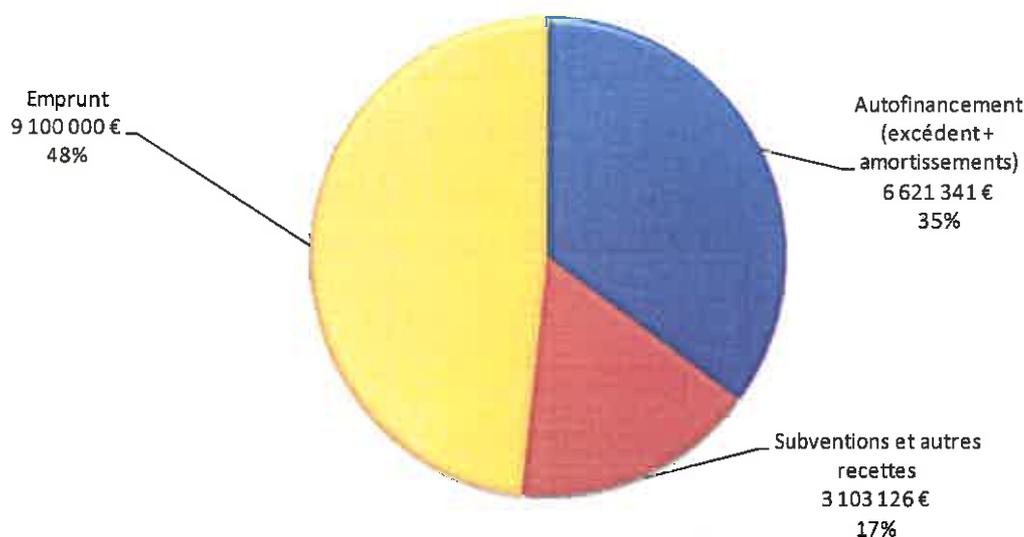
Les principales dépenses d'équipement se répartissent ainsi :

AXE 1 - Aménagement du territoire	2 514 477 €
dont :	
HAUT DEBIT GROUPEMENT FERME UTILISATEURS	1 635 062 €
FONDS D'AIDE AUX COMMUNES	365 100 €
BERMONT RUE DE CHATENOIS 2013	149 902 €
VELOROUTE SEVENANS CHEVREMONT	135 225 €
BARREAU SEVENANS	113 183 €
VOIRIE ALSTOM	40 511 €
CG90 PISTE CYCLABLE NORD GIROMAGNY	25 000 €
PONT DE BAVILLIERS REFECTION	10 565 €
AXE 2 - Développement Economique	4 896 959 €
dont :	
SEMPAT RACHAT PART AEROPARC	2 583 378 €
TECHN HOM 3 REGUL AVANCES	892 386 €
TGV GARE PARTICIPATION	500 000 €
TECHN'HOM III MO CAB ACTION 1 & 3	245 000 €
FINANCEMENT LIGNE BELFORT DELLE	203 149 €
FONDS REGIONAL D'INNOVATION OSEO (BPI)	150 000 €
SUBVENTION EQUIPEMENT FOND D'AIDE AU BTP	100 000 €
SITE PLUTON ETUDES	55 000 €
SUBVENTION EQUIPT MOBILHYTEST	50 000 €
PROJET USINE DU FUTUR	5 000 €
AXE 3 - Environnement	1 556 727 €
dont :	
ETANG DES FORGES REAMENAGEMENT	1 166 706 €
TRAVAUX RESEAUX EAUX PLUVIALES	212 431 €
HYDROCUREUSE	60 000 €
ZONES NATURELLES ETANG DES FORGES	35 630 €
PPRT ANTARGAZ PARTICIPATION BOUROGNE	14 450 €
AXE 4 - Grands Equipements	3 683 094 €
dont :	
BFT CONSERVATOIRE RESTRUCTURATION	2 973 074 €
VOIRIE CRD	650 402 €
PISCINE PANNOUX TRAVAUX AMENAGEMENTS	52 178 €
AXE 5 - Politique de la Ville	887 185 €
dont :	
TH-DEMOLITION 16-34 RUE PARANT	230 620 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CRAVANCHE	150 000 €
PLHA/10 SOUTIEN OPERATIONS PARC PRIVE	139 367 €
PLH/11 FONDS OPERATION LOGEMENTS ADAPTES	117 132 €
PLH A/1 REHABILITATION PARC SOCIAL	95 000 €
COMMUNE OFFEMONT PART ANRU	85 082 €
AIDE A LA PIERRE ETAT 2011/2016	33 446 €
AIDE PIERRE ETAT LOGEMENT SOCIAL	15 382 €
PLH A/2 AIDE REALISATION LOGEMENTS SOCIAUX	12 650 €
PLH A/4 ACCESSION PROPRIETE	8 400 €
AXE 6 - Moyens services / Maintenance	1 333 586 €
dont :	
ENM INSTRUMENTS	203 500 €
ENM MOBILIER	172 392 €
AMENAGEMENT LOCAUX URBANISME	154 641 €
NOUVEAU PROGICIEL SIGF DEMAT	142 933 €
INFORMATIQUE ACQUISITION MATERIEL	55 892 €
PISCINE PARC TRAVAUX SECURITE	49 450 €
RESEAUX HAUT-DEBIT DIVERS	44 135 €
PATINOIRE MATERIEL DIVERS	36 027 €
MATERIEL INCENDIE	34 506 €
RESEAUX HAUT-DEBIT/TRAVAUX INTERNES PROJETS	30 867 €
TELEPHONIE MATERIEL	30 234 €
SIG ETUDES MAINTENANCE	28 840 €
INFORMAT ACQUISITION LOGICIEL CONCESSION	26 349 €
PATINOIRE TRAVAUX	26 081 €
TRANSFORMATION SERVICE URBANISME	24 991 €
INFORMATIQUE RENOUELEMENT MATERIEL	23 286 €
CONTROLES ET MAINTENANCE REGLEMENTAIRES	22 722 €
LOGICIEL URBANISME	22 289 €
SIG LOGICIELS	21 990 €
MOBILIER HOTEL CAB ET ANNEXES	17 709 €
RESEAUX HAUT-DEBIT/TRAVAUX INTERNES	17 640 €
PISCINE DU PARC AUTRE MATERIEL	16 399 €
ENM MOBILIER	15 034 €
PISCINE PANNOUX MATERIEL DIVERS	13 289 €

AXE 7 - Culture		15 927 €
	ENVELOPPE VALORISATION PATRIMOINE MÉMOIRE	15 927 €
AXE 8 - Enseignement supérieur		28 830 €
dont :	UTBM EXTENSION PAC	28 830 €
AXE 9 - ZAIC		292 532 €
dont :	ZAIC AMENAGEMENTS	244 084 €
dont :	ZAIC TRAVAUX	24 380 €
	ZAIC ECLAIRAGE PUBLIC	23 015 €
	ZAIC SIGNALÉTIQUE TRAVAUX	1 054 €

3.2 Les recettes d'investissement : 18 824 466 €

Financement des investissements 2015



En 2015, la CAB a fait appel à un emprunt de 9,1 M€.

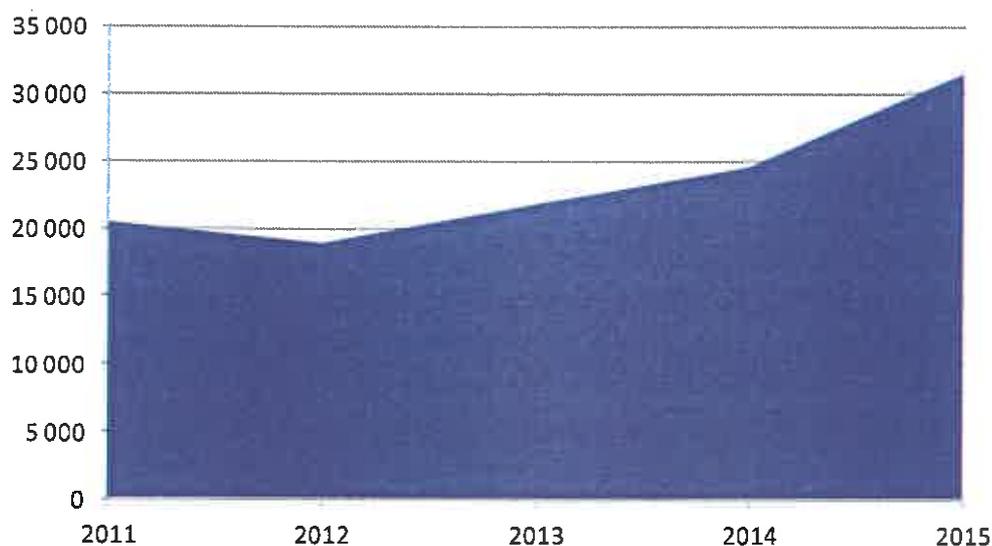
3.3 Les restes à réaliser

Les dépenses d'investissement prévues en 2015 et reportées en 2016 se portent à 5 265 371 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (réaménagement étang des forges, Conservatoire à Rayonnement Départemental, TECHN'HOM III, PLH, vestiaires de la patinoire)

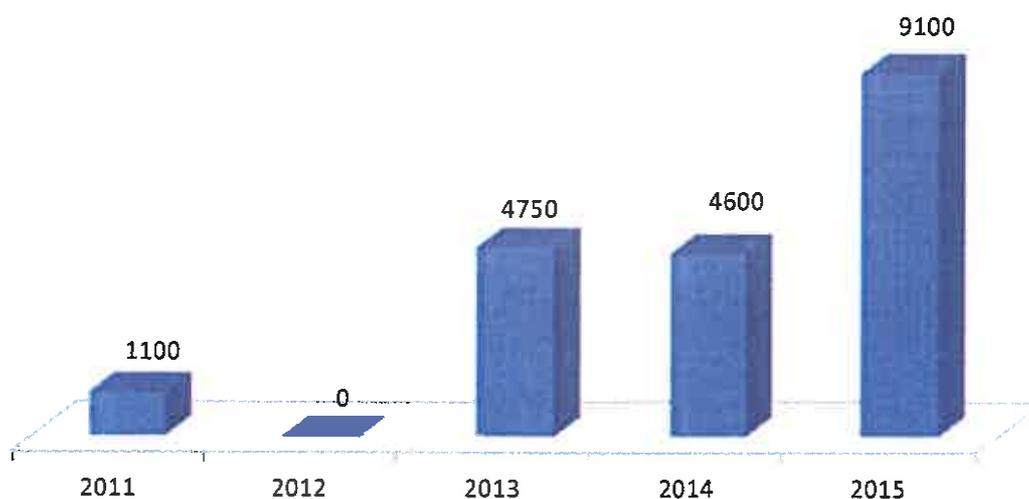
Ces dépenses sont financées par des subventions (1 975 725 €) et de l'emprunt reporté (3 289 645€).

4. La dette

Evolution de l'encours de la dette en K€



Evolution de l'appel à l'emprunt hors refinancement en K€



Une partie de l'emprunt réalisé en 2015 a servi à financer des projets initiés lors du précédent mandat ou s'imposant à la collectivité :

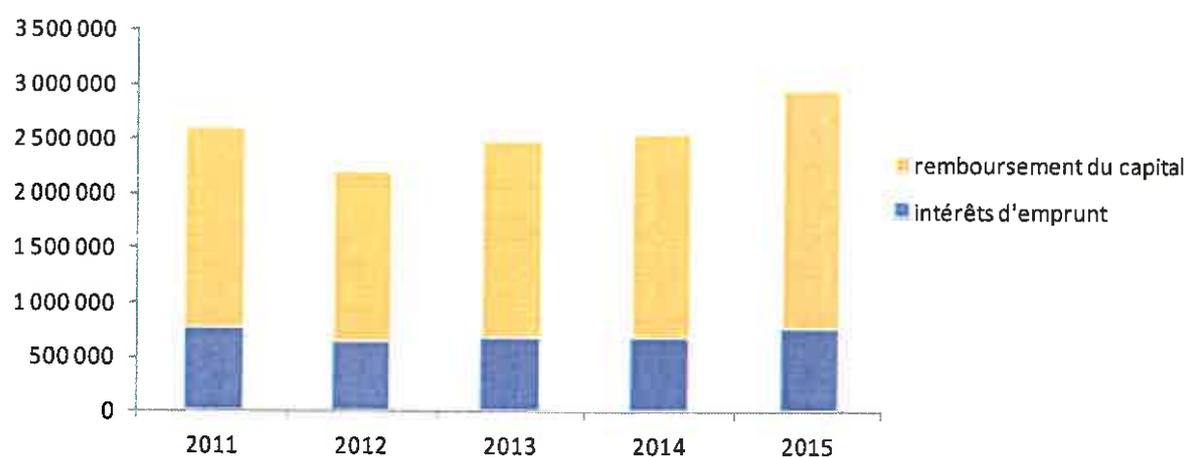
- le conservatoire à rayonnement départemental : 2,9 M€,
- l'aménagement de l'Etang des Forges : 1,1 M€,
- l'achat de parts à la SEMPAT : 2,5 M€.

L'encours de la dette est de 31.5 M€ au 31/12/2015.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
intérêts d'emprunt	738 065	619 108	659 674	655 848	749 002
remboursement du capital	1 835 100	1 564 143	1 800 224	1 871 094	2 178 420
charge de la dette	2 573 165	2 183 251	2 459 898	2 526 942	2 927 422

La charge de la dette a progressé de 355 411 € en 2015.

Charge de la dette en €



	CA 2014	CA 2015	év ^e	%
Produits réels de fonctionnement	53 751 151 €	50 882 882 €	-2 868 269 €	-5.34%
Impôts et taxes	32 049 250 €	30 707 927 €	-1 341 323 €	-4.19%
dont CVAE	7 441 984 €	5 283 975 €	-2 158 009 €	-29.00%
CFE	9 025 767 €	9 617 795 €	592 028 €	6.56%
IFER	326 222 €	353 568 €	27 346 €	8.38%
TASCOM	1 131 388 €	1 185 149 €	53 761 €	4.75%
Taxe d'habitation	11 793 036 €	12 261 818 €	468 782 €	3.98%
Taxe foncier bâti	881 502 €	910 662 €	29 160 €	3.31%
Taxe foncier non bâti	29 665 €	28 616 €	-1 049 €	-3.54%
Taxe additionnelle FNB	61 492 €	56 452 €	-5 040 €	-8.20%
Rôles supplémentaires	1 356 471 €	1 008 169 €	-348 302 €	-25.68%
Dotations et participations	17 227 108 €	16 168 899 €	-1 058 209 €	-6.14%
dont Dotation de compensation part salaires	11 409 160 €	11 161 051 €	-248 109 €	-2.17%
Dotation d'intercommunalité	4 355 412 €	3 640 318 €	-715 094 €	-16.42%
Etat compensation TH, TF, TP	862 435 €	871 136 €	8 701 €	1.01%
FDPTP	225 571 €	219 017 €	-6 554 €	-2.91%
Etat, CAF, ANRU	176 247 €	49 663 €	-126 584 €	-71.82%
Participation du Département à l'école de musique	167 776 €	211 499 €	43 723 €	26.06%
Produits des services	2 447 833 €	1 388 674 €	-1 059 159 €	-43.27%
Autres produits de gestion courantes	1 795 727 €	2 158 096 €	362 369 €	17.64%
Autres recettes	231 413 €	459 285 €	227 872 €	132.30%
Charges réelles de fonctionnement	46 170 888 €	47 614 138 €	1 443 249 €	3.13%
Charges de personnel	12 160 026 €	12 577 183 €	417 157 €	3.43%
Charges à caractère général	3 800 022 €	3 619 057 €	-180 965 €	-4.76%
Autres charges de gestion courante	7 201 339 €	7 915 533 €	714 194 €	9.92%
service incendie	5 953 378 €	5 879 573 €	-73 805 €	-1.24%
Charges financières	723 118 €	749 002 €	25 884 €	3.58%
Atténuations de produits	22 233 664 €	22 196 236 €	-37 428 €	-0.17%
Autres dépenses	52 718 €	557 126 €	504 408 €	956.80%
Opérations d'ordre Fonctionnement	1 991 872 €	2 041 988 €	50 116 €	2.52%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	801 622 €	2 778 898 €	1 977 276 €	246.66%
Solde d'exécution de fonctionnement	6 390 013 €	4 005 654 €	-2 384 359 €	-37.31%
Recettes d'investissement	12 055 865 €	18 824 467 €	6 768 602 €	56.14%
Recettes propres d'investissement	1 832 213 €	3 103 126 €	1 270 913 €	69.36%
Emprunts réalisés (hors refinancements)	4 600 000 €	9 100 000 €	4 500 000 €	97.83%
Opérations d'ordre Investissement	2 056 930 €	3 010 226 €	953 297 €	46.35%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	3 566 722 €	3 611 115 €	44 393 €	1.24%
Dépenses d'investissement	15 666 978 €	21 019 474 €	5 352 496 €	34.16%
REMBT CAPITAL hors refinancements	1 871 094 €	2 178 420 €	307 326 €	19.64%
DEPENSES REELLES INVESTISST	10 164 106 €	14 261 701 €	4 097 595 €	40.31%
Déficit N-1 d'investissement	3 566 722 €	3 611 115 €	44 393 €	1.24%
Opérations d'ordre investissement	65 057 €	968 239 €	903 182 €	1388.30%
Solde d'exécution de l'investissement	-3 611 114 €	-2 195 007 €	1 416 106 €	-39.22%
Solde RAR	0 €	0 €	0 €	
Résultat de l'exercice	2 778 899 €	1 810 647 €	-968 253 €	-34.84%
Epargne brute	7 580 263 €	3 268 744 €	-4 311 519 €	-56.88%
Epargne nette	5 709 169 €	1 090 324 €	-4 618 845 €	-80.90%
Encours 31/12	24 501 204 €	31 422 784 €	6 921 580 €	28.25%
encours / hab 31/12 de l'année	248 €	317 €	69 €	27.78%
encours / ép brute au 31/12 / ANNEE	3.2	9.6		

B. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

1. La détermination du résultat 2015

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2015	7 057 199.15	10 265 153.66	3 987 476.06	2 876 270.81	11 044 675.21	13 141 424.47
<i>reprise du résultat 2014</i>		632 103.48	1 914 182.31		1 914 182.31	632 103.48
Sous-total					12 958 857.52	13 773 527.95

Mouvements d'ordre	1 063 077.71	298 094.87	298 094.87	1 063 077.71	1 361 172.58	1 361 172.58
Sous-total					14 320 030.10	15 134 700.53

Reports			546 604.49	546 604.49	546 604.49	546 604.49
Sous-total					14 866 634.59	15 681 305.02

Résultat disponible après reports					814 670.43
--	--	--	--	--	-------------------

L'excédent global de clôture s'élève à 814 670.43 €

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau se caractérise par un rythme de progression de recettes (+ 972 €) supérieur à celui des dépenses de fonctionnement (+ 271 K€).

Ceci a permis de dégager une épargne nette de + 679 K€ par rapport à l'exercice 2014.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général
3 066 181.53 €Dépenses de personnel
2 169 847.49 €

Autres charges 1 465 475.30 €

Charges financ. 355 694.83 €

Op. d'ordre 1 063 077.71 €

8 120 276.86 €

Recettes

Vente de produits
10 211 356.26 €Autres recettes
53 797.40 €

Op. d'ordre 298 094.87 €

Résultat 2014
632 103.48 €

11 195 352.01 €

SECTION
D'INVESTISSEMENTDépenses d'équipement
2 326 041.28 €Remboursement de la dette
1 661 434.78 €

Op. d'ordre 298 094.87 €

Déficit d'investissement 2014
1 914 182,31 €

6 199 753.24 €

Emprunts
275 886 €Subventions et autres
2 600 384,81€Op. d'ordre
1 063 077.71 €

3 939 348.52 €

1.2. Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	11 195 352.01 €	solde d'exécution en fonctionnement	3 075 075.15 €
Dépenses de fonctionnement	8 120 276.86 €		
Recettes d'investissement	3 939 348.52 €	solde d'exécution en investissement	-2 260 404.72 €
Dépenses d'investissement	6 199 753.24 €		
Restes à réaliser en recettes	546 604.49 €	solde des restes à réaliser	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	546 604.49 €		
		Solde d'exécution global	814 670.43 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (3 075 075.15 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement :
- 2 260 404.72 €.

Le surplus (+ 814 670,43€) sera reporté sur l'exercice 2016 lors du vote du Budget supplémentaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 7 057 199,15 €**

Elles ont augmenté de + 271 279 € par rapport à l'année 2014, soit + 4 %.

La principale augmentation portant sur les charges à caractère général (+ 392 K€) correspond à des achats d'eau (+ 460 K€).

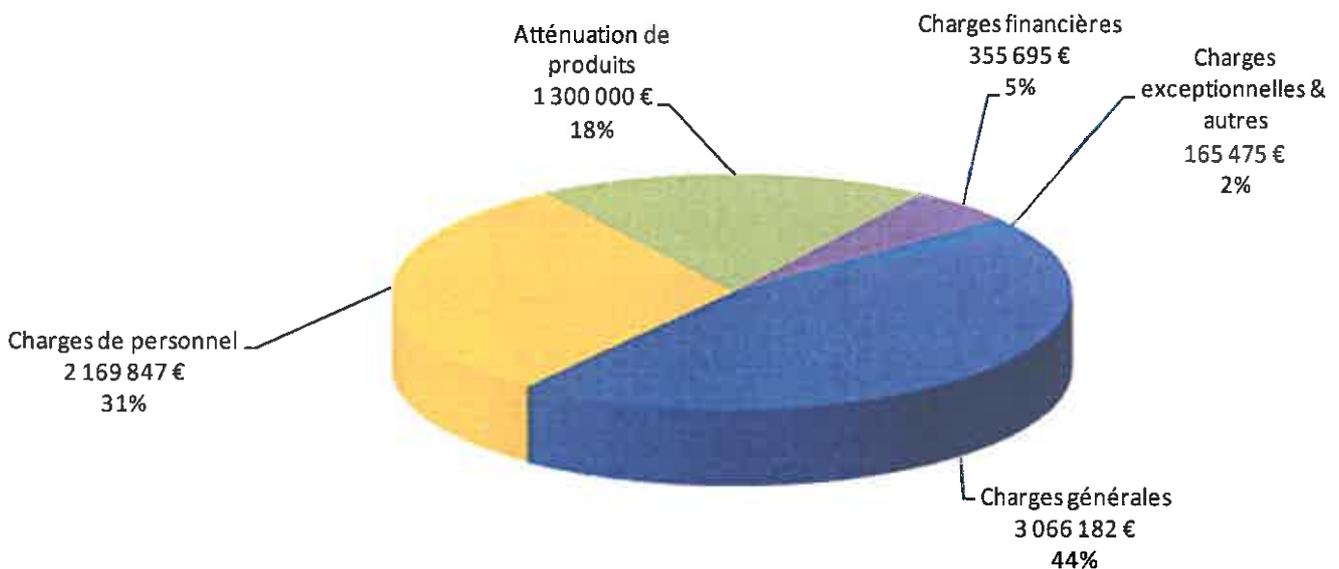
Les dépenses de personnel ont été maîtrisées à - 44 K€ par rapport à l'année 2014.

Les dépenses exceptionnelles (77 353 €) se composent des titres annulés sur les exercices précédents ainsi que d'une subvention au Burkina Faso (12 500 €).

Les autres charges courantes concernent les créances admises en non valeur.

	CA 2014	CA 2015	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	2 673 669.75 €	3 066 181.53 €	392 511.78 €	14.68%
012 Charges de personnel	2 214 623.63 €	2 169 847.49 €	-44 776.14 €	-2.02%
014 Atténuation de produits	1 312 929.53 €	1 300 000.00 €	-12 929.53 €	-0.98%
65 Autres charges de gestion courante	122 671.74 €	88 122.73 €	-34 549.01 €	-28.16%
dépenses de gestion courante	6 323 894.65 €	6 624 151.75 €	300 257.10 €	4.75%
66 Charges financières	388 204.72 €	355 694.83 €	-32 509.89 €	-8.37%
67 Charges exceptionnelles	73 820.80 €	77 352.57 €	3 531.77 €	4.78%
22 Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
dépenses réelles de fonctionnement	6 785 920.17 €	7 057 199.15 €	271 278.98 €	4.00%
042 opérations d'ordres	991 016.09 €	1 063 077.71 €	72 061.62 €	7.27%
dépenses de fonctionnement	7 776 936.26 €	8 120 276.86 €	343 340.60 €	4.41%

Répartition des dépenses de fonctionnement 2015



3. Les recettes de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement : **10 265 153.66 €**

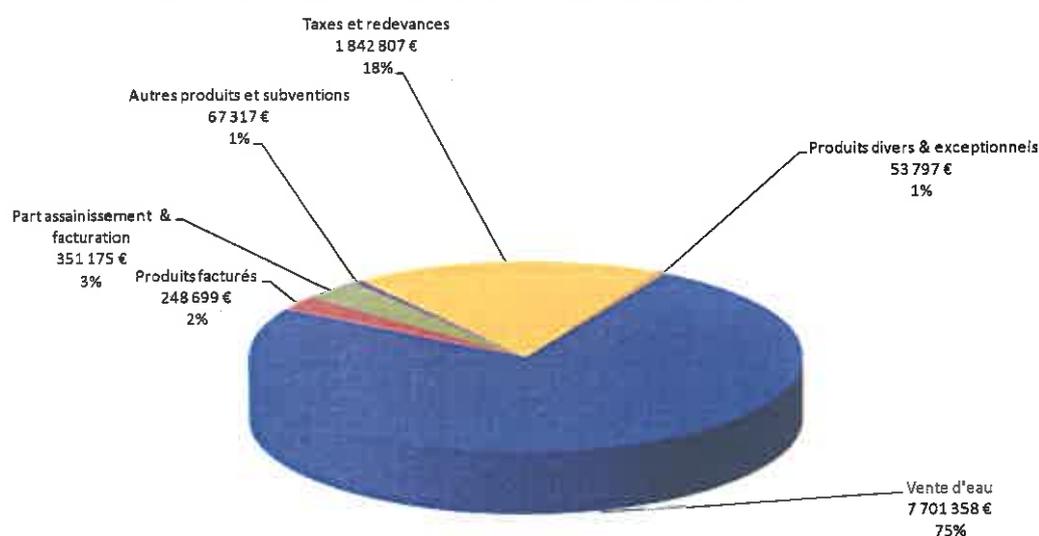
Elles progressent de 967 636.45 € soit 10.42 % par rapport à l'année 2014.

	CA 2014	CA 2015	évolution	
			en valeur	en %
013 Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	9 187 037.29 €	10 211 356.26 €	1 024 318.97 €	11.15%
73 Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
74 Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
75 Autres produits de gestion courante	95 605.47 €	38 922.95 €	-56 682.52 €	-59.29%
recettes de gestion courante	9 282 642.76 €	10 250 279.21 €	967 636.45 €	10.42%
76 Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
77 Produits exceptionnels	9 972.00 €	14 874.45 €	4 902.45 €	49.16%
recettes réelles de fonctionnement	9 292 614.76 €	10 265 153.66 €	972 538.90 €	10.47%
042 opérations d'ordres	324 317.55 €	298 094.87 €	-26 222.68 €	-8.09%
recettes de fonctionnement	9 616 932.31 €	10 563 248.53 €	946 316.22 €	9.84%

L'augmentation des produits des services (+ 1 024 K€) s'explique par des recettes de vente d'eau exceptionnels en 2015 par rapport aux années précédentes :

- La vente d'eau (part variable) : + 721 K€
- Les abonnements vente d'eau (part fixe) : + 146 K€

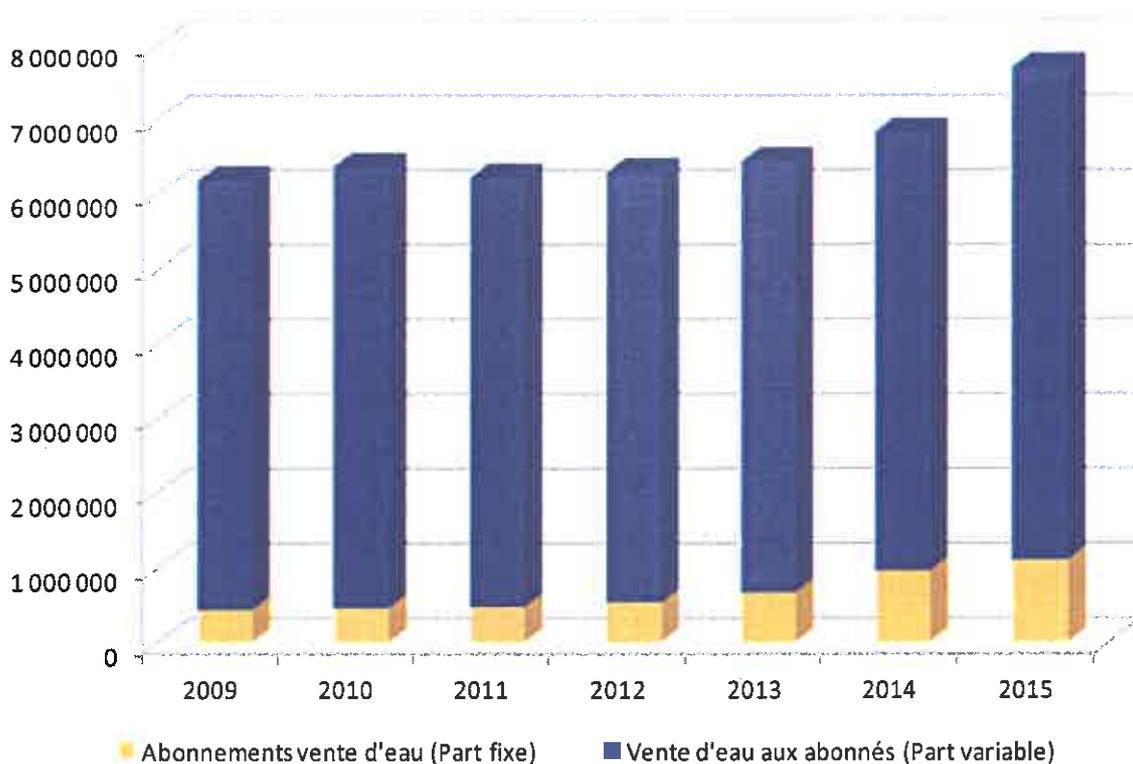
Répartition des recettes de fonctionnement 2015



Avec 7 701 358 € le produit des ventes d'eau progressent de + 12.69 % par rapport à 2014, dont une part en valeur plus importante sur la partie vente d'eau aux abonnés.

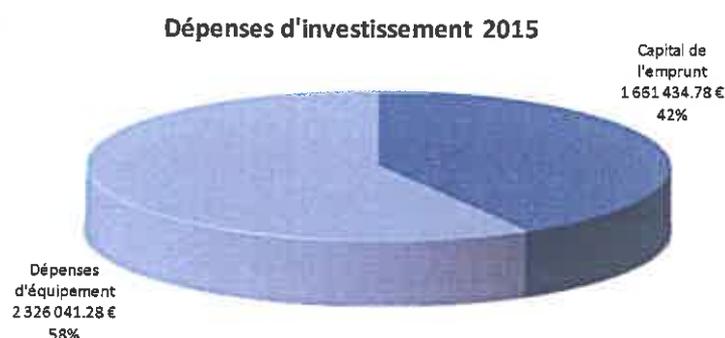
Les ventes d'eau (en €)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Abonnements vente d'eau (Part fixe)	443 130	461 423	476 413	540 046	671 444	960 285	1 106 388
Vente d'eau aux abonnés (Part variable)	5 748 472	5 910 793	5 751 023	5 759 651	5 770 705	5 873 829	6 594 970
Total	6 191 602	6 372 216	6 227 436	6 299 697	6 442 149	6 834 114	7 701 358



4. Les dépenses d'investissement :

- Les dépenses réelles d'investissement : **3 987 476 €**



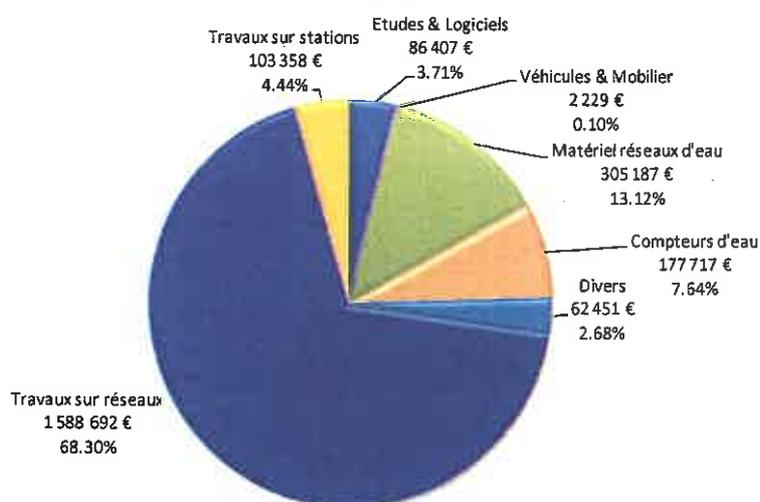
L'amortissement du capital de la dette augmente de + 21 903 €.

Les dépenses d'équipement ont progressé de + 3,68 % entre 2014 et 2015, pour atteindre 2,326 M€.

Répartition des dépenses d'équipement :

Etudes & Logiciels	86 407 €
Véhicules & Mobilier	2 229 €
Matériel réseaux d'eau	305 187 €
Compteurs d'eau	177 717 €
Divers	62 451 €
Travaux sur réseaux	1 588 692 €
Travaux sur stations	103 358 €
TOTAL	2 326 041 €

Répartition des dépenses d'équipement 2015 hors dette



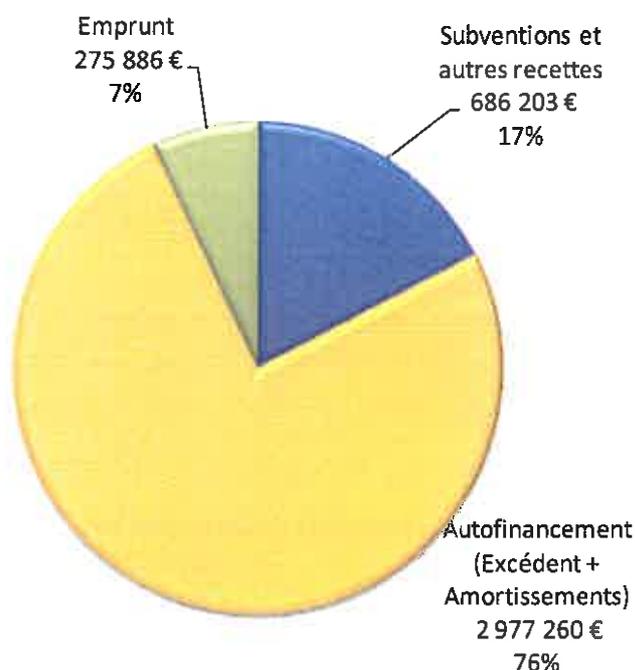
5. Les recettes d'investissement

- Les recettes réelles d'investissement : **2 876 270,81 €**

Elles sont en augmentation par rapport à l'année 2014 :

- Le recours à l'emprunt est en recul de - 608 K€ en 2015.
- Les subventions d'investissement perçues augmentent + 304 K€.

Financement des investissements 2015



6. Les restes à réaliser

Les dépenses d'investissement prévues en 2015 et reportées en 2016 se portent à 546 604,49 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (travaux de réseaux et de forage ; dévoiement ligne d'élle, matériels).

Ces dépenses sont financées par des subventions reportées (336 316 €) et de l'emprunt reporté (210 288 €).

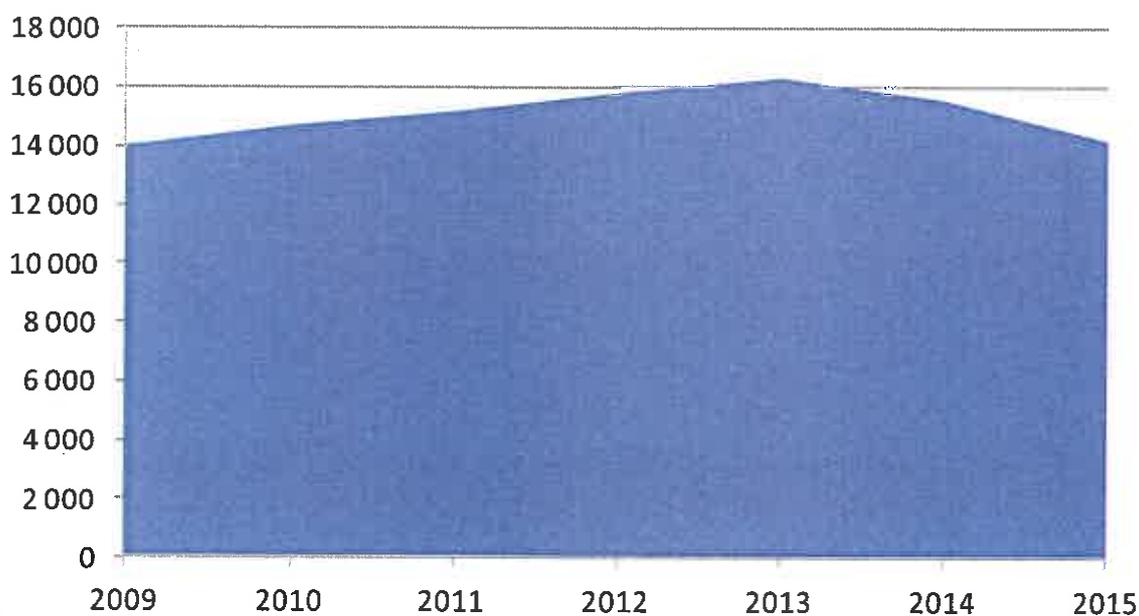
7. La dette

La charge de la dette a diminué de - 12 859 € en 2015.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
intérêts d'emprunt	346 352	259 401	359 784	350 821	369 393	390 422	355 695
remboursement du capital	711 163	875 526	1 106 882	1 336 642	1 500 161	1 639 567	1 861 435
charge de la dette	1 057 515	1 134 927	1 466 666	1 687 463	1 869 554	2 029 989	2 017 130

L'encours de la dette se porte à 14,17 M€ au 31/12/2015 contre 15,56 M€ en 2014.

Evolution de l'encours de la dette (en k€)



Récapitulatif général

	CA 2014	CA 2015	Évolution en €	Évolution en %
Produits réels de fonctionnement	9 292 615	10 265 154	972 539	10.47%
Ventes d'eau	6 834 114	7 701 358	867 244	12.69%
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	5 873 829	6 594 970	721 141	12.28%
<i>Dont abonnements eau</i>	960 285	1 106 388	146 103	15.21%
Autres produits	762 476	720 988	-41 488	-5.44%
Redevance et coopération	1 696 025	1 842 807	146 782	8.65%
Charges réelles de fonctionnement	6 785 920	7 057 199	271 279	4.00%
Charges générales	2 673 670	3 066 182	392 512	14.68%
Dont redevances	377 784	317 617	-60 167	-15.93%
Dont achats d'eau	1 191 097	1 651 307	460 210	38.64%
Atténuation de produits	1 312 929	1 300 000	-12 929	-0.98%
Charges de personnel	2 214 624	2 169 847	-44 776	-2.02%
Charges de gestion courantes	122 672	88 123	-34 549	-28.16%
Charges financières	388 205	355 695	-32 510	-8.37%
Charges exceptionnelles	73 821	77 353	3 532	4.78%
Charges de personnel nettes	1 888 757	1 818 672	-70 084	-3.71%
Opérations d'ordre fonctionnement	666 699	764 983	98 284	14.74%
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	706 290	632 103	-74 187	-10.50%
Solde d'exécution de fonctionnement	2 546 286	3 075 075	528 789	20.77%
Recettes réelles d'investissement	2 337 217	2 876 271	539 054	23.06%
Recettes propres d'investissement	381 573	686 203	304 630	79.84%
Emprunts réalisés	883 895	275 886	-608 009	-68.79%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	1 071 749	1 914 182	842 434	78.60%
Opérations d'ordre d'investissement	666 699	764 983	98 284	14.74%
Dépenses réelles d'investissement	3 883 076	3 987 476	104 400	2.69%
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 639 531	1 661 435	21 904	1.34%
Dépenses d'équipement	2 243 545	2 326 041	82 496	3.68%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	1 035 022	1 914 182	879 160	84.94%
solde d'exécution d'investissement	-1 914 183	-2 260 405	-346 222	18.09%
solde RAR	0	0	0	-
Résultats de l'exercice	632 103	814 670	182 567	29%
Épargne brute	2 506 695	3 207 955	701 260	28%
Épargne nette	867 164	1 546 520	679 356	78%
Encours au 31/12	15 564 726	14 179 212	-1 385 514	-9%
Encours fin d'année / épargne brute	6.21	4.42	-2	-29%

C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1. La détermination du résultat 2015

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTALS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2015	7 401 271.64	10 433 954.99	4 920 968.22	4 333 090.59	12 322 239.86	14 767 045.58
<i>reprise du résultat 2014</i>		601 136.82	1 816 842.21		1 816 842.21	601 136.82
Sous-total					14 139 082.07	15 368 182.40

Mouvements d'ordre	1 648 404.00			1 648 404.00	1 648 404.00	1 648 404.00
Sous-total					15 787 486.07	17 016 586.40

Reports			3 014 259.78	3 014 259.78	3 014 259.78	3 014 259.78
Sous-total					18 801 745.85	20 030 846.18

Résultat disponible après reports					1 229 100,33
--	--	--	--	--	---------------------

L'excédent global de clôture s'élève à 1 229 100,33 €.

Les principaux constats du compte administratif 2015 font apparaître :

- Une progression des recettes de + 677 K€
- Une diminution des dépenses de - 55 K€
- Une épargne nette qui s'améliore de + 721 K€

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Charges à caractère général	3 197 228.33 €
Dépense de personnel	2 838 504.14 €
Autres charges	833 828.08 €
Charg linant	531 711.09 €
Op. d'ordre	1 648 404 €

9 049 675.64 €

Recettes

Vente de produits	9 509 894.24 €
Autres recettes	19 838.86 €
Subventions	904 221.89 €
Résultat 2014	601 136.82 €

11 035 091.81 €

**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'équipement	3 373 353.57 €
Remboursement de la Dette	1 433 627.20 €
Autres dépenses	113 987.45 €

**Deficit d'invest. 2014
1 816 842.21 €**

6 737 810.43 €

Emprunts	1 550 000 €
Subventions et autres	966 248.38 €
Résultat 2014	1 816 842.21 €
Op. d'ordre	1 648 404 €

5 981 494.59 €

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	11 035 091.81 €	solde d'exécution en fonctionnement	1 985 416.17 €
Dépenses de fonctionnement	9 049 675.64 €		
Recettes d'investissement	5 981 494.59 €	solde d'exécution en investissement	-756 315.84 €
Dépenses d'investissement	6 737 810.43 €		
Restes à réaliser en recettes	3 014 259.78 €	solde des restes à réaliser	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	3 014 259.78 €		
		Solde d'exécution global	1 229 100.33 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (1 985 416.17 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (- 756 315.84 €).

Le surplus (+ 1 229 100.33 €) sera reporté sur l'exercice 2016 lors du vote du Budget supplémentaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 7 401 271.64 €**

Elles ont diminué de - 55 226 € par rapport à l'année 2014, soit - 0,78 %.

En corrigeant des dépenses liées au SPANC (opération équilibrée en dépense et en recette), la progression est de + 95 K€.

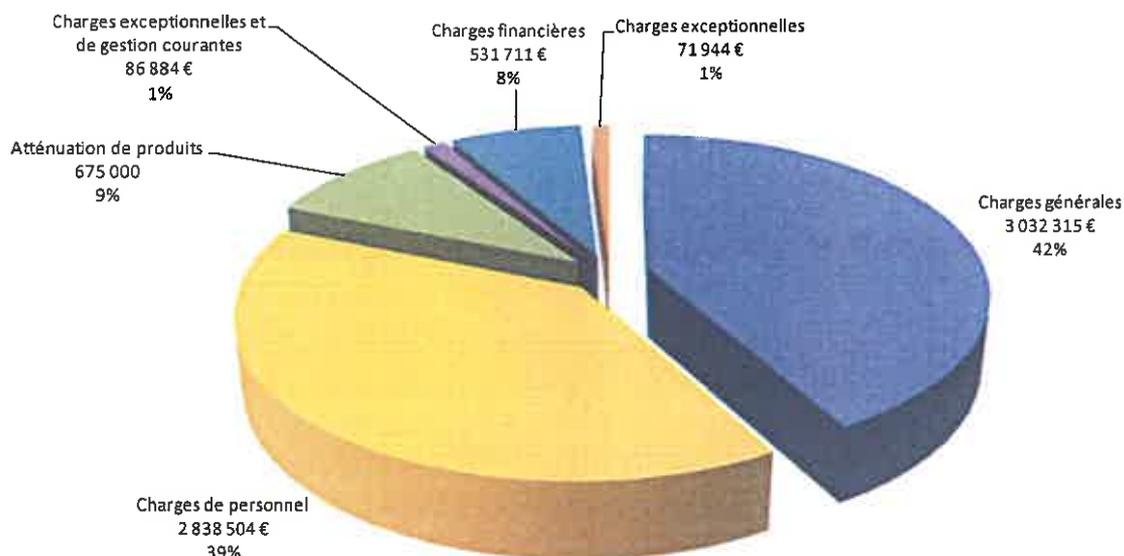
Hors SPANC, on observe une diminution des charges de personnel et une augmentation des charges à caractère général. Cela s'explique par la réorganisation du laboratoire de la STEP et l'externalisation des analyses.

Les principales variations :

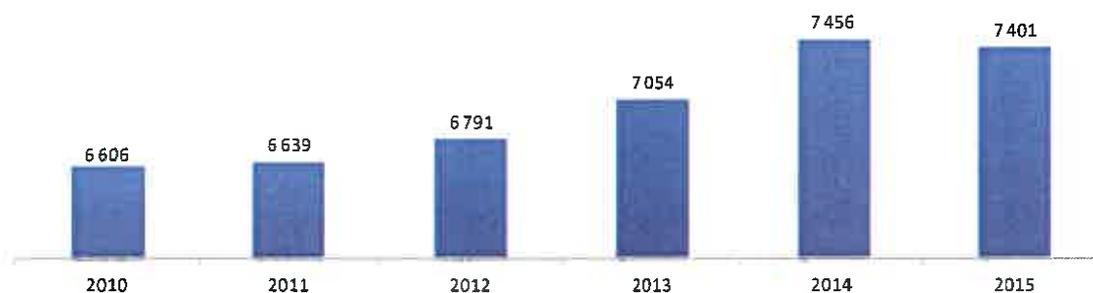
- Dépenses de personnel -144 K€
- Analyses eaux et boues +103 K€
- Electricité station +154 K€

Dépenses de Fonctionnement	2014	2015	Evolution en Volume	Évolution en %
Charges générales	2 999 231 €	3 197 228 €	197 997 €	6.60%
Charges de personnel	2 982 682 €	2 838 504 €	-144 178 €	-4.83%
Atténuation de produits	653 471 €	675 000 €	21 529 €	3.29%
Autres charges de gestion courante	63 378 €	86 884 €	23 506 €	37.09%
Charges financières	660 162 €	531 711 €	-128 451 €	-19.46%
Charges exceptionnelles	97 574 €	71 944 €	-25 630 €	-26.27%
TOTAL	7 456 497 €	7 401 272 €	-55 225 €	-0.74%
Dont SPANC	315 310 €	164 914 €	-150 397 €	-47.70%

Répartition des dépenses de fonctionnement 2015 hors SPANC



Évolution des charges de fonctionnement en K€



Répartition des charges à caractère général :

Charges à caractère général	2014	2015	Evolution en volume	Évolution en %
<i>Transport et traitement des boues</i>	454 671 €	447 751 €	-6 920 €	-1.72%
<i>Participation au budget général</i>	598 101 €	702 288 €	104 187 €	16.96%
<i>Fluides</i>	681 713 €	804 365 €	122 652 €	16.76%
<i>Contrats de maintenance et de gérance</i>	45 372 €	8 223 €	-37 150 €	-39.01%
<i>Entretien des véhicules</i>	280 044 €	257 073 €	-22 971 €	-8.37%
<i>Produits de traitement</i>	114 025 €	113 827 €	-197 €	-0.17%
<i>Fournitures diverses</i>	117 750 €	113 827 €	-3 923 €	-2.75%
<i>Remboursement au services des eaux</i>	40 000 €	35 999 €	-4 001 €	-13.34%
<i>Charges diverses</i>	667 555 €	713 874 €	46 319 €	7.84%
TOTAL	2 999 231 €	3 197 228 €	197 997 €	6.60%
chap 014	653 471 €	675 000 €	21 529 €	3.25%
Dont SPANC	315 310 €	164 914 €	-150 397 €	-

3. Les recettes de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement : **10 433 954.99 €**

Elles augmentent par rapport à l'année 2014 de + 677 K€, soit + 6,95 %.

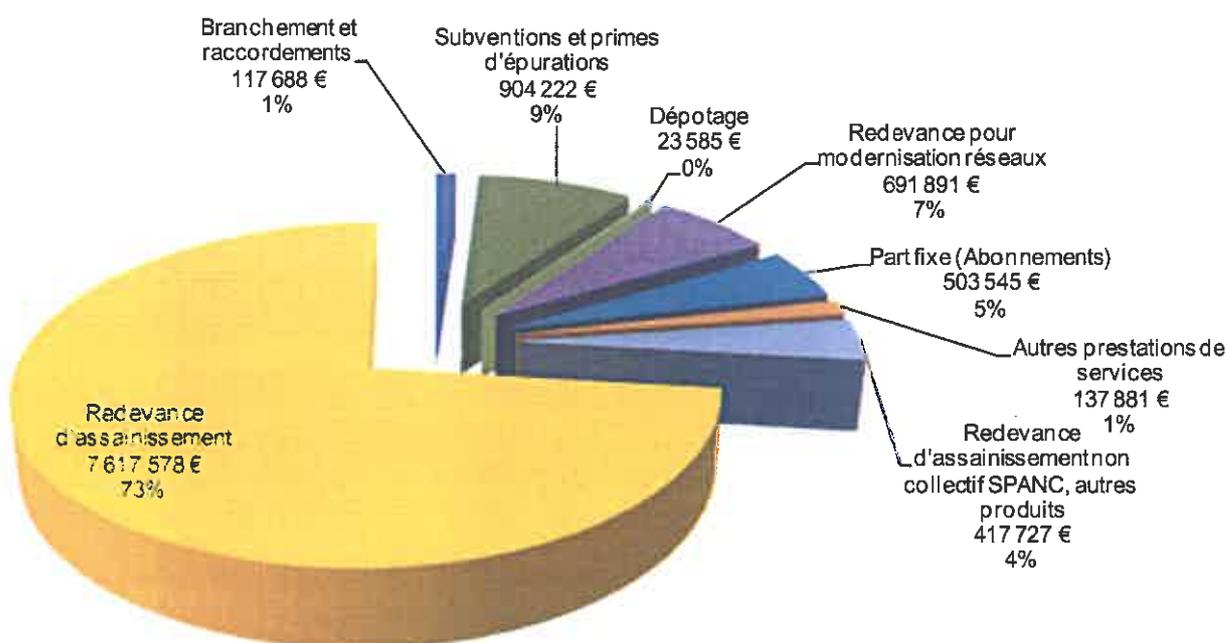
En neutralisant les recettes liées au SPANC, l'augmentation est de 456 K€ soit 4.78 %

L'augmentation provient essentiellement de la recette d'assainissement collectif + 555 K€

En détail, les recettes du service assainissement sont :

Redevance d'assainissement	7 617 578 €
Branchement et raccordements	117 688 €
Subventions et primes d'épurations	904 222 €
Dépotage	23 585 €
Redevance pour modernisation réseaux	691 891 €
Part fixe (Abonnements)	503 545 €
Autres prestations de services	137 881 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	417 727 €
Total	10 414 117 €

Répartition des recettes de fonctionnement 2015 hors SPANC

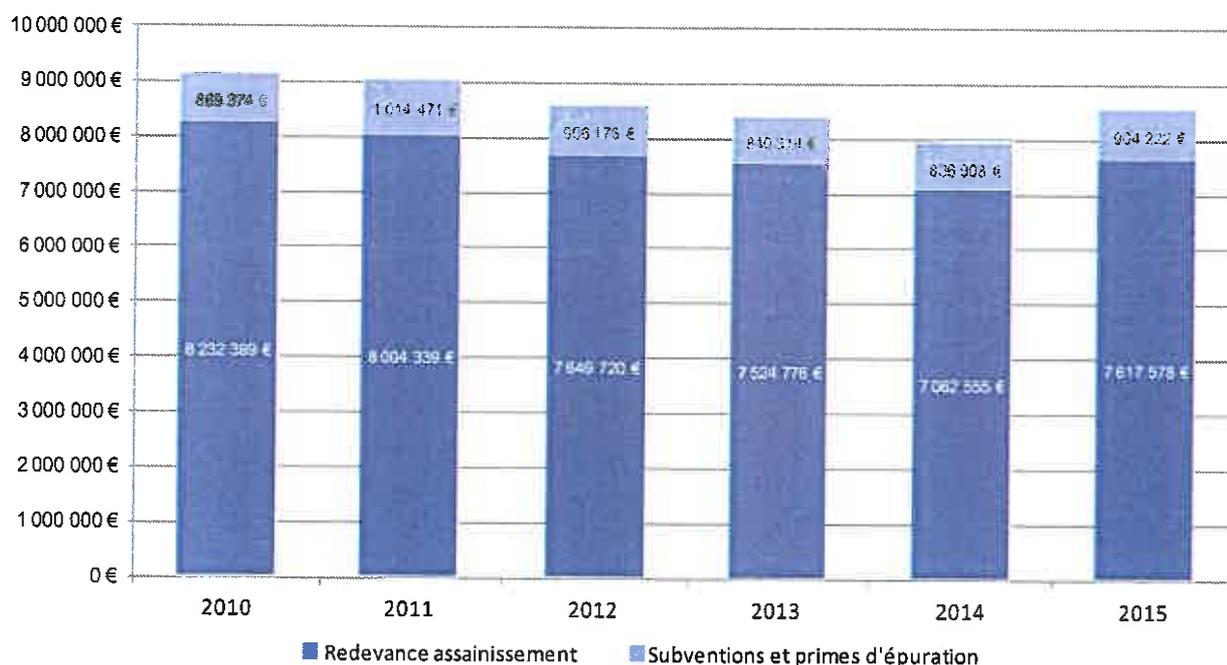


La principale recette : la Redevance d'assainissement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Redevance assainissement	8 232 389	8 004 339	7 649 720	7 524 776	7 062 555	7 617 578
		-2.77%	-4.43%	-1.63%	-6.14%	7.86%

Le produit de la redevance d'assainissement progresse pour la première fois depuis 2010.

Evolution de la redevance d'assainissement (€)

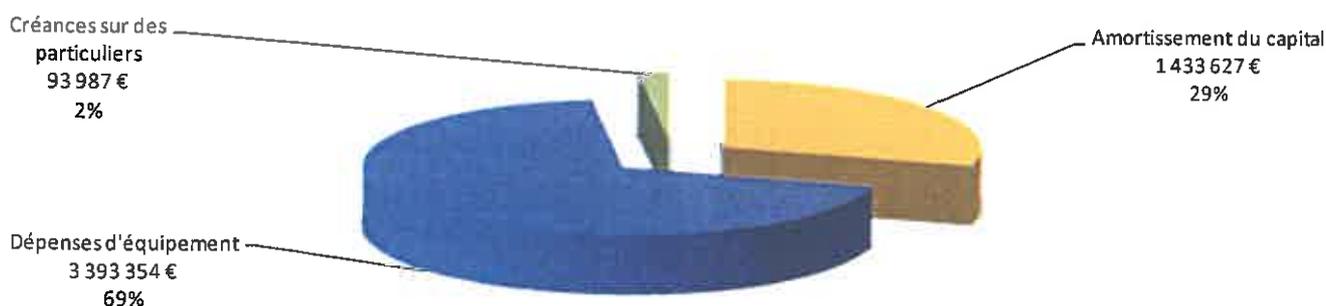


4. Les dépenses d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement : **4 920 968.22 €**

En forte diminution par rapport à l'année 2014, de - 60.1 % soit 7.4 M€.

Dépenses d'investissement 2015

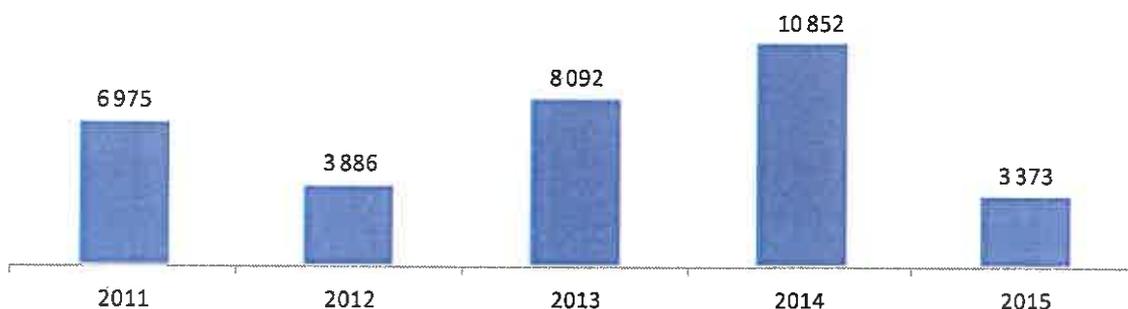


Les dépenses d'équipement ont diminué de - 2,7 M€ (- 68.9 %) pour atteindre 3.37 M€.

Répartition des dépenses d'équipements

Frais d'études et logiciels	40 413 €
Travaux divers	1 357 503 €
Matériel	564 745 €
Travaux suite imprévus	345 838 €
Travaux mise à niveau des tampons	88 952 €
Trevenans usine dépollution	783 207 €
Travaux STEP Vezelois Meroux	98 708 €
Branchements particuliers	93 987 €
TOTAL	3 373 354 €

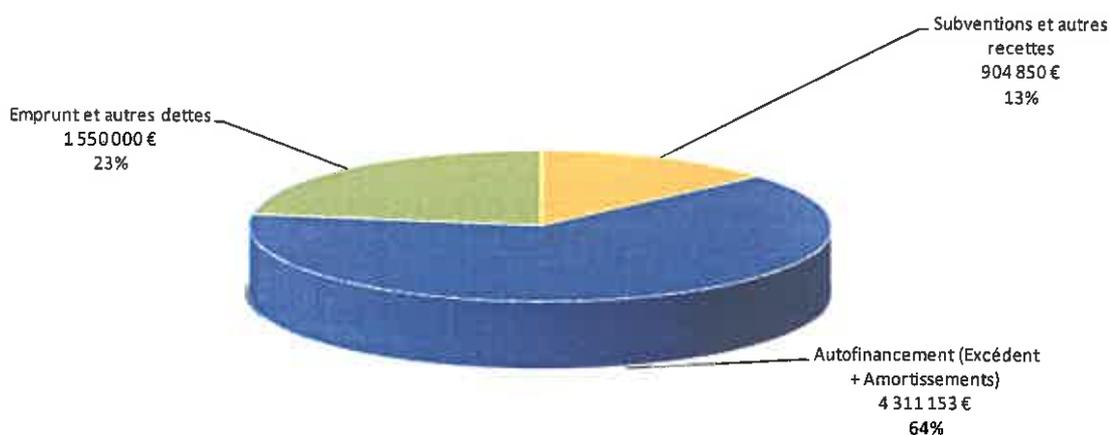
Évolution des dépenses d'équipement 2015 (en K€)



5. Les recettes d'investissement :

- Les recettes réelles d'investissement : **4 333 090.59 €**

Financement des investissements 2015



L'emprunt d'équilibre est de 1.5 M€ en 2015 (5.9 M€ en 2014).

Les subventions d'investissement reçues ont diminué de -1.26 M€.

6. Les Restes à Réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2015 et reportées en 2016 se portent à 3 014 259.78 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (Collecteurs Sud Savoureuse, usine dépollution Trévenans, STEP BELFORT, Interconnexion Banvillars Argésians,...).

Ces dépenses sont financées par des subventions reportées (725 231 €) et de l'emprunt reporté (2 289 028 €).

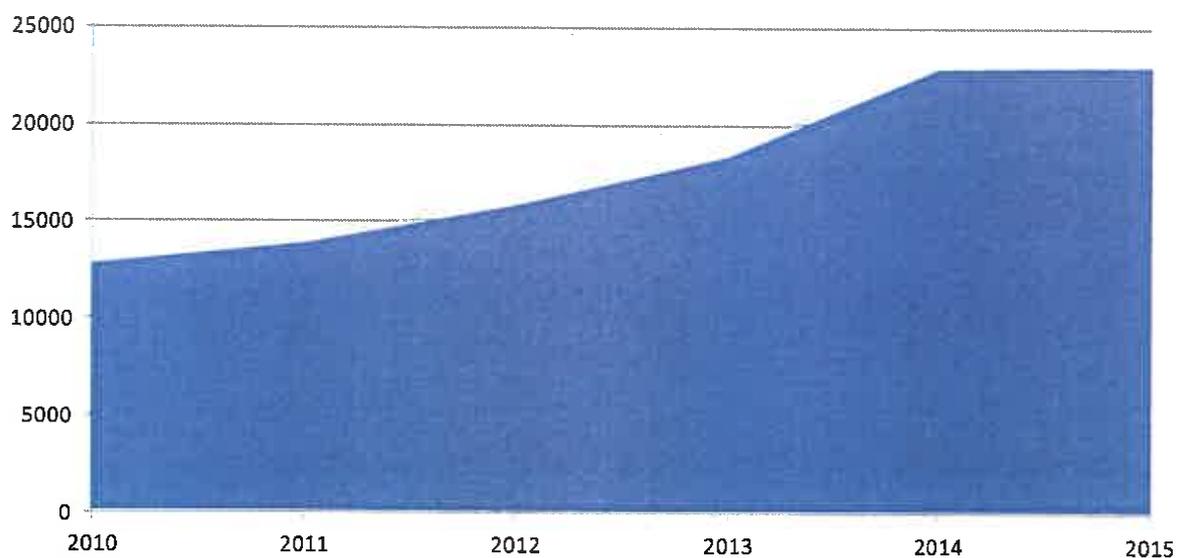
7. La dette

La charge de la dette a diminué de 201 839 € en 2015.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
intérêts d'emprunt	290 022	282 883	304 846	380 973	488 810	559 393	339 010
remboursement du capital	971 195	992 512	967 613	1 139 555	1 247 657	1 415 083	1 433 627
charge de la dette	1 261 217	1 275 395	1 272 459	1 520 528	1 736 467	1 974 476	1 772 637

L'encours de la dette progresse légèrement de + 115 K€ en 2015.

Evolution de l'encours de la dette (en K€)



	CA 2014	CA 2015	Évolution en €	Évolution en %
Produits de fonctionnement	9 756 330	10 433 955	677 625	6.95%
Redevance assainissement collectif	7 062 555	7 617 578	555 023	7.86%
Part fixe	482 242	503 545	21 303	4.42%
Autres recettes	1 565 651	1 620 915	55 264	3.53%
<i>Branchements, raccordements</i>	151 364	117 688	-33 676	-22.25%
<i>Dépotage</i>	43 572	23 585	-19 987	-45.87%
<i>Spanc</i>	181 046	312 540	131 494	72.63%
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	263 176	205 079	-58 097	-22.08%
Subventions et primes d'épuration	836 908	904 222	67 314	8.04%
Produits de gestion courantes	44 241	7 719	-36 522	-82.55%
Produits financiers et divers	0	0	0	
Produits exceptionnels	6 600	12 120	5 520	83.63%
Autres prestations	38 744	37 961	-783	-2.02%
Redevance modernisation réseaux	645 882	691 917	46 035	7.13%

Charges de fonctionnement	7 456 497	7 401 272	-55 226	-0.78%
Charges générales	2 999 231	3 197 228	197 997	6.60%
dont spanc	315 310	164 914	-150 397	-47.70%
Reversement à l'agence de l'eau	653 471	675 000	21 529	3.29%
Charges de personnel	2 982 682	2 838 504	-144 178	-4.83%
Charges de gestion courantes	63 378	86 884	23 506	37.09%
Charges financières	660 162	531 711	-128 451	-19.46%
Charges exceptionnelles et div.	97 574	71 944	-25 630	-26.27%

Opérations d'ordre fonctionnement	1 410 644	1 648 404	237 760	18.36%
Reprise du résultat N-1 fonctionnement	1 528 790	601 137	-927 654	-99.22%

solde d'exécution de fonctionnement	2 417 979	1 985 416	-432 563	-19.58%
--	------------------	------------------	-----------------	----------------

Recettes d'investissement				
Recettes propres d'investissement	3 883 458	966 248	-2 917 209	-117.80%
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	1 384 662	120 342	-1 264 320	-232.70%
<i>Dont FCTVA</i>	1 823 741	773 636	-1 050 105	-147.99%
Emprunts réalisés	5 920 000	1 550 000	-4 370 000	-112.22%
Opérations d'ordre investissement	1 410 644	1 648 404	237 760	18.36%
Reprise du résultat N-1 investissement	669 401	1 816 842	1 147 441	108.35%

Dépenses d'investissement				
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 422 583	1 433 627	11 044	0.89%
Dépenses d'équipement	10 938 960	3 487 341	-7 451 619	-91.47%
Solde d'exécution investissement	-1 816 842	-756 316	-1 147 441	171.41%

Solde RAR	0	0		
-----------	---	---	--	--

Résultats de l'exercice	601 137	1 229 100	-927 654	-60.68%
--------------------------------	----------------	------------------	-----------------	----------------

Épargne brute	2 299 833	3 032 683	732 850	28.65%
Épargne nette	877 250	1 599 056	721 807	55.08%
Encours au 31/12	22 722 082	22 888 454	166 372	1.05%
Encours fin d'année / épargne brute	10	8	-	-

D. LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

1. La détermination du résultat 2015

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2015	11 623 401.36	12 498 685.05	1 524 403.69	978 265.02	13 147 805.05	13 476 950.07
<i>reprise du résultat 2014</i>		998 715.09		262 799.65	0.00	1 261 514.74
Sous-total					13 147 805.05	14 738 464.81
Mouvements d'ordre	1 059 045.05	0.00	0.00	1 059 045.05	1 059 045.05	1 059 045.05
Sous-total					14 206 850.10	15 797 509.86
Reports			736 373.32		736 373.32	0.00
Sous-total					14 943 223.42	15 797 509.86
Résultat disponible après reports						854 286.44

L'excédent global de clôture s'élève à 854 286,44 € contre 998 715,09 € en 2014.

Les principaux constats du compte administratif 2015 font apparaître :

- une diminution des recettes de fonctionnement – 342 195,76 €,
- une augmentation des dépenses de fonctionnement + 573 321,87 €,
- une épargne nette qui chute de – 919 613,86 € soit – 57,29 %.

L'année 2015 a enregistré une forte diminution des recettes sur les redevances éco-emballage (- 529 408,91 €). Il faut toutefois rappeler qu'en 2014 cette recette était exceptionnellement très élevée.

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général 8 151 378,97 €	Produits des services 1 388 239,15 €
	Dépenses de personnel 3 364 315,53 €	Impôts et taxes 10 272 921 €
	Autres charges 40 612,06 €	Dotations et participations 816 124,90 €
	Charges financ. 67 054,60 €	Autres recettes 21 400 €
	Op. d'ordre 1 059 045,05 €	Résultat 2014 : 998 715,09 €
12 682 446.41 €	13 497 400.14 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement 1 163 391,80 €	Emprunts 171 250,04 €
	Rbt de la dette 361 011,89 €	Subv et autres 807 014,98 €
		Op. d'ordre 1 059 045,05 €
1 524 403.69 €	Résultat 2014 : 262 799.65 €	
	2 300 109.72 €	

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	13 497 400.14 €	solde d'exécution en fonctionnement	814 953.73 €
Dépenses de fonctionnement	12 682 446.41 €		
Recettes d'investissement	2 300 109.72 €	solde d'exécution en investissement	775 706.03 €
Dépenses d'investissement	1 524 403.69 €		
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	solde des restes à réaliser	-736 373.32 €
Restes à réaliser en dépenses	736 373.32 €		
		Solde d'exécution global	854 286.44 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (814 953,73 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : *inexistant sur l'exercice antérieur.*

La totalité de l'excédent de fonctionnement (814 953,73 €) sera repris par anticipation sur l'exercice 2016 lors du vote du Budget Primitif.

L'excédent d'investissement de 775 706,03 € est repris en investissement au BP 2016 pour couvrir le déficit des reports (- 736 373,32 €).

2. Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement : **11 623 401,36 €**

	CA 2014	CA 2015	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	7 702 648.67 €	8 151 378.97 €	448 730.30 €	5.83%
012 Charges de personnel	3 226 460.43 €	3 364 315.53 €	137 855.10 €	4.27%
65 Autres charges de gestion courante	33 895.86 €	37 297.76 €	3 401.90 €	10.04%
dépenses de gestion courante	10 963 004.96 €	11 552 992.26 €	589 987.30 €	5.38%
66 Charges financières	86 802.94 €	67 094.80 €	-19 708.14 €	-22.70%
67 Charges exceptionnelles	271.59 €	3 314.30 €	3 042.71 €	1120.33%
dépenses réelles de fonctionnement	11 050 079.49 €	11 623 401.36 €	573 321.87 €	5.19%
042 opérations d'ordres	969 015.87 €	1 059 045.05 €	90 029.18 €	9.29%
dépenses de fonctionnement	12 019 095.36 €	12 682 446.41 €	417 977.55 €	3.48%

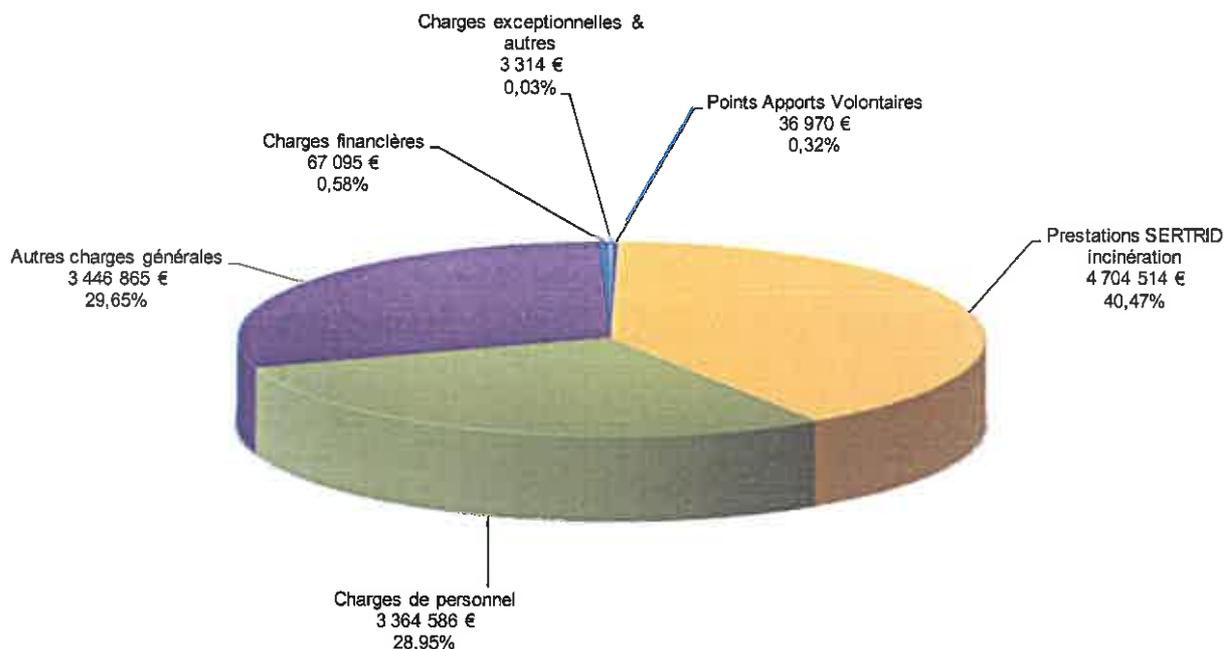
Les dépenses de gestion courante progressent de + 417 977,55 € (+ 3,48 %).

Les principales variations des charges générales sont :

	CA 2014	CA 2015	Écart en €	Écart en %	Poids
Prestations SERTRID incinération	4 401 720 €	4 704 514 €	302 794 €	6,88%	58%
Participation au budget principal	733 904 €	833 204 €	99 300 €	13,53%	10%
Prestations collecte sélective	932 955 €	908 522 €	-24 433 €	-2,62%	11%
Prestation SMGPAP	724 884 €	736 003 €	11 119 €	1,53%	9%
Prestations SERTRID déchets verts	409 474 €	429 266 €	19 791 €	4,83%	5%
Prestation collecte Châtellais	2 405 €	2 496 €	91 €	3,79%	0%
Charges générales diverses	246 567 €	274 002 €	27 435 €	11,13%	3%
Transports et traitement déchetterie	250 739 €	263 373 €	12 634 €	5,04%	3%
TOTAL CHARGES GENERALES	7 702 649 €	8 151 379 €	448 731 €	5,83%	100%

Les dépenses à caractère général augmentent fortement cette année (+ 5,83 %) notamment à cause de l'augmentation des prestations SERTRID (+ 6,88 % pour l'incinération).

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2015



3. Les recettes de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement : **12 498 685,05 €**

Elles diminuent par rapport à l'année 2014 de – 342 195,76 €, soit - 2,66 %. Ceci est du principalement à essentiellement à la diminution des aides éco-emballages.

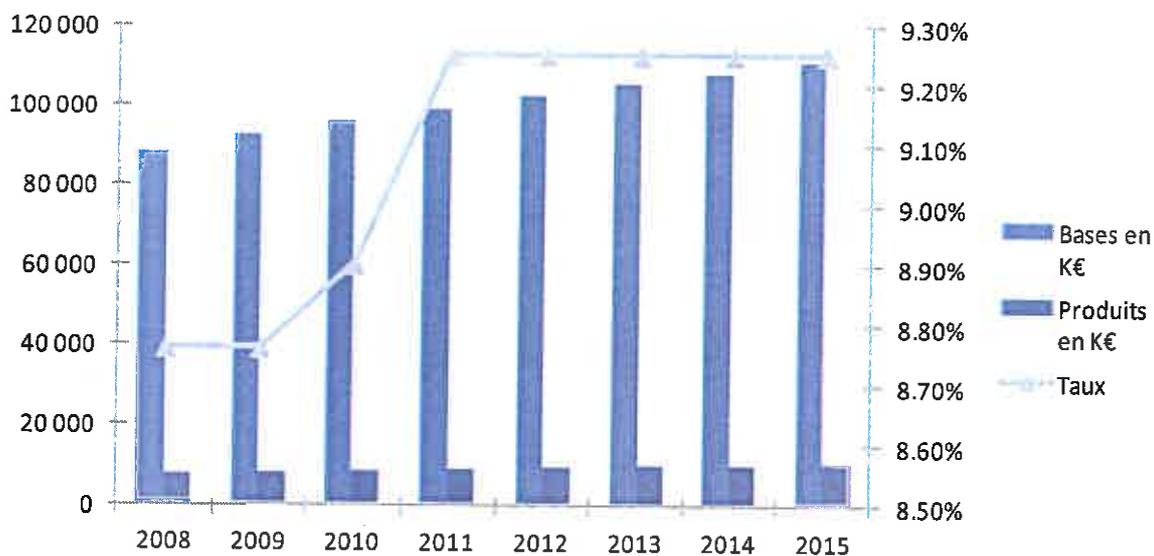
La TEOM représente 82 % des recettes de ce budget.

L'augmentation des impôts et taxes (+ 291 022 €) provient de la progression du produit de la TEOM sous l'effet mécanique de l'évolution des bases.

Produits de la TEOM

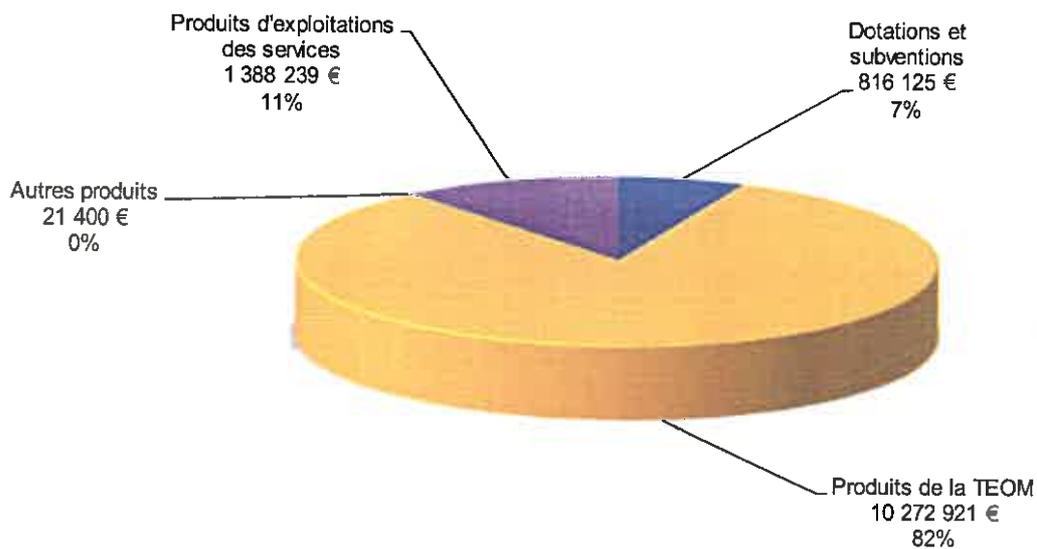
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bases en K€	88 052	92 263	95 816	99 241	102 559	105 726	107 914	111 049
Produits en K€	7 716	8 046	8 528	9 191	9 487	9 769	9 982	10 272
Taux	8,76%	8,76%	8,90%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%

Produits de la TEOM hors Redevance Spéciale (en K€)



Le montant perçu au titre des aides éco-emballages en 2015 s'élève à 816 124,90 € soit une baisse de - 39,35 % par rapport à 2014.

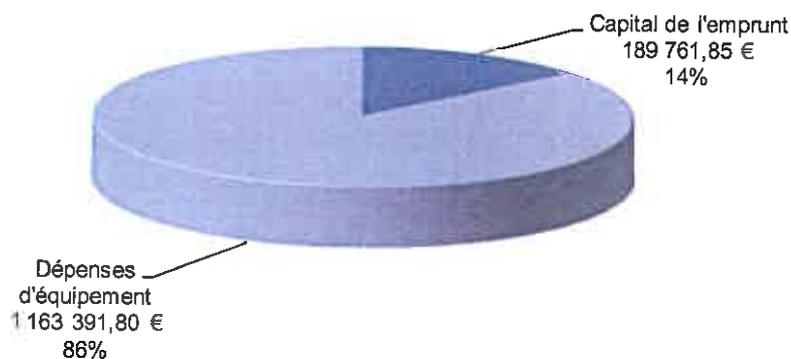
Répartition des recettes de fonctionnement 2015



4. Les dépenses d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement : **1 524 403,69 €**

Dépenses d'investissement 2015



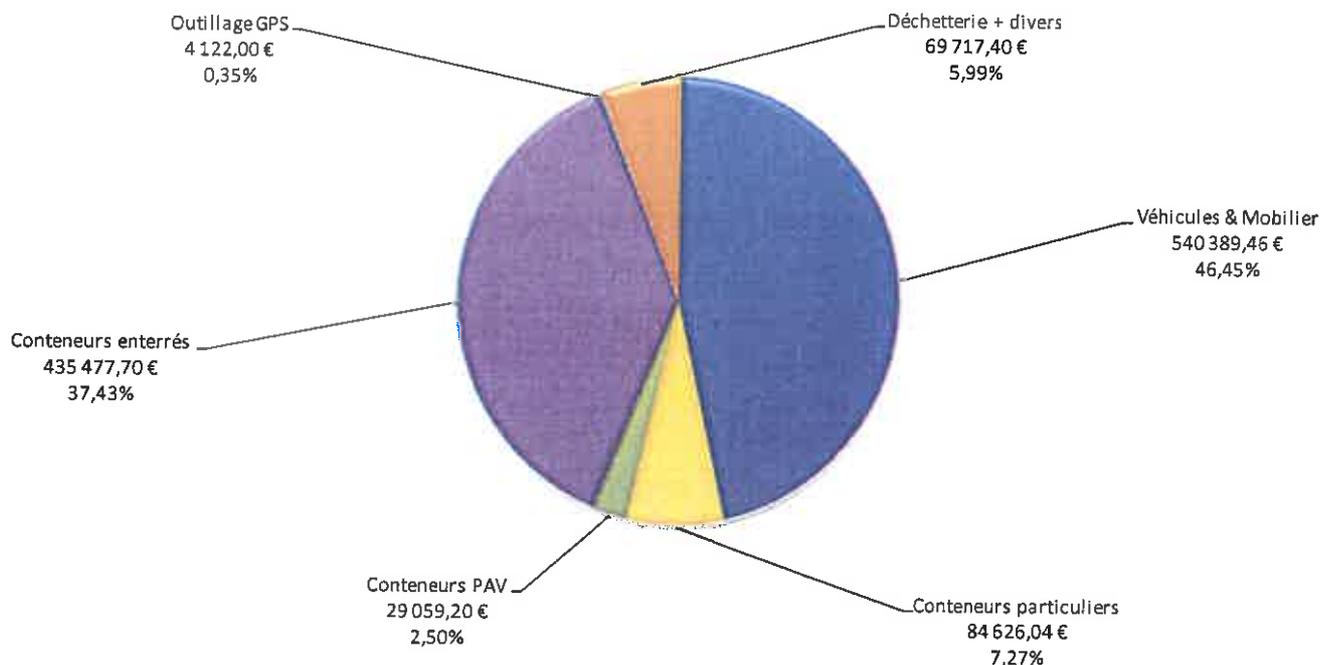
L'amortissement du capital de la dette a augmenté de + 4 096,23 €.

Les dépenses d'équipement ont progressé de + 0,70 % entre 2014 et 2015, pour atteindre 1,163 M€.

Répartition des dépenses d'équipement

	2014	2015
Etudes & Logiciels	4 467,06 €	0,00 €
Véhicules & Mobilier	731 753,48 €	540 389,46 €
Conteneurs particuliers	88 350,50 €	84 626,04 €
Conteneurs PAV	67 590,00 €	29 059,20 €
Conteneurs enterrés	209 585,10 €	435 477,70 €
Outillage GPS	5 584,80 €	4 122,00 €
Déchetterie + divers	37 163,80 €	69 717,40 €
TOTAL	1 144 494,74 €	1 163 391,80 €

Répartition des dépenses d'équipement 2015 hors dette

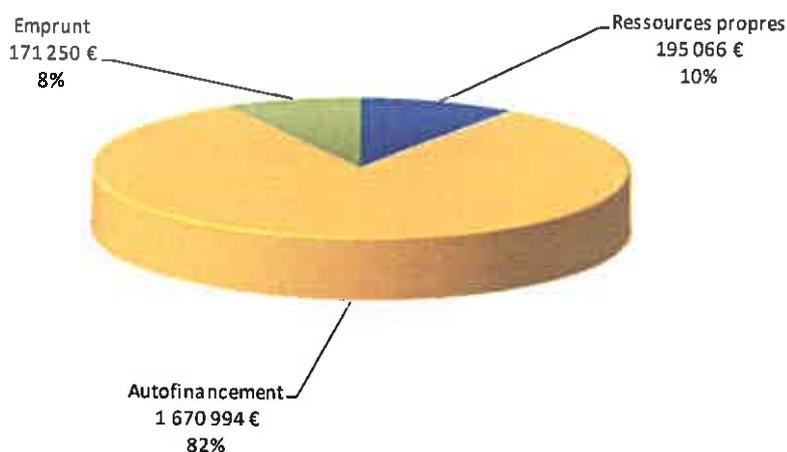


5. Les recettes d'investissement

- Les recettes réelles d'investissement : **978 265,02 €**

Financement de l'investissement	2015
Ressources propres	195 066 €
Autofinancement	1 670 994 €
Emprunt	171 250 €

Recettes d'investissement 2015



6. Les Restes à réaliser

Les dépenses d'investissement prévues en 2015 et reportées en 2016 se portent à 736 373,32 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (conteneurs enterrés, acquisition de véhicules, ...).

7. La dette

La charge de la dette a progressé de 59 491 € en 2015.

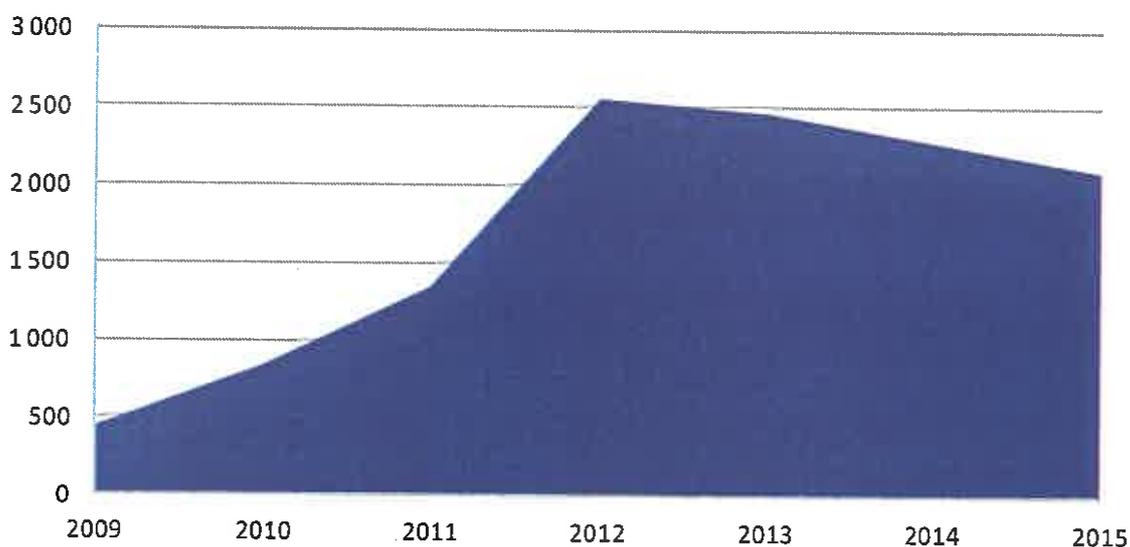
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
intérêts d'emprunt	970	27	7 045	14 147	12 075	76 865	86 806	67 095
remboursement du capital	49 648	284	58 795	89 196	89 196	89 527	110 666	128 512
charge de la dette	50 618	311	65 840	103 343	101 271	166 392	197 472	195 607
*hors régularisation comptable				56.96%	-2.00%	64.30%	18.68%	-0.94%

La charge de la dette représente environ 2.06 % des recettes de gestion courante.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
recettes de gestion courante	9 015 416	9 159 516	10 302 021	11 154 413	11 519 567	11 906 252	12 835 182	12 477 285
charge de la dette	50 617	311	65 840	103 343	101 271	166 392	197 469	195 607
% des recettes de gestion courante consacrées à la charge de la dette	0.56%	0.00%	0.64%	0.93%	0.88%	1.40%	1.54%	1.57%

L'encours de la dette diminue légèrement pour atteindre 2,1 M€.

Evolution de l'encours de la dette en K€



Récapitulatif général

	CA 2014	CA 2015	Évolution en €	Évolution en %
Produits de fonctionnement	12 840 880.81	12 498 685.05	-342 195.76	-2.66%
Produit TEOM	9 981 899.00	10 272 921.00	291 022.00	2.92%
Redevance spéciale	578 910.70	606 019.05	27 108.35	4.68%
Vente conteneurs et pdts sélecte coll.	834 046.99	735 828.24	-98 218.75	-11.78%
Participation usagers travaux divers	8 638.61	46 391.86	37 753.25	437.03%
Sous total chap 70	1 421 596.30	1 388 239.15	-33 357.15	-2.35%
Aides éco-emballages	1 345 533.81	816 124.90	-529 408.91	-39.35%
Atténuation de charges	12 154.81	0.00	-12 154.81	-100.00%
Autres produits	73 997.98	0.00	-73 997.98	-100.00%
Produits exceptionnels	5 698.91	21 400.00	15 701.09	275.51%
Charges de fonctionnement	11 050 079.49	11 623 401.36	573 321.87	5.19%
Charges générales	7 702 648.67	8 151 378.97	448 730.30	5.83%
Dont prestations SERTRID incinération	4 401 720.09	4 704 513.81	302 793.72	6.88%
Dont participation au budget principal	733 904.00	833 204.00	99 300.00	13.53%
Dont prestation collecte sélective	932 955.44	908 522.11	-24 433.33	-2.62%
Dont prestation SMGPAP	724 883.88	736 003.06	11 119.18	1.53%
Dont prestation SERTRID déchets verts	409 474.42	429 265.65	19 791.23	4.83%
Dont transport déchetterie	250 738.92	263 372.67	12 633.75	5.04%
Dont prestation collecte Châtenois	2 404.96	2 496.00	91.04	3.79%
Dont charges générales diverses	246 566.96	274 001.67	27 434.71	11.13%
Charges de personnel	3 226 460.43	3 364 315.53	137 855.10	4.27%
Charges de gestion courantes	33 895.86	37 297.76	3 401.90	10.04%
Charges financières	86 802.94	67 094.80	-19 708.14	-22.70%
Charges exceptionnelles	271.59	3 314.30	3 042.71	1120.33%
Opérations d'ordre fonctionnement	969 015.87	1 059 045.05	90 029.18	9.29%
Reprise du résultat N-1	788 878.51	998 715.09	209 836.58	26.60%
Solde d'exécution de fonctionnement	1 610 663.96	814 953.73	-795 710.23	-49.40%
Recettes d'investissement	1 692 429.41	2 037 310.07	344 880.66	20.38%
Recettes propres d'investissement	190 310.33	195 066.11	4 755.78	2.50%
Emprunts réalisés	0.00	171 250.04	171 250.04	-
Opérations d'ordre Investissement	969 015.87	1 059 045.05	90 029.18	9.29%
Déficit d'investissement N-1	533 103.21	611 948.87	78 845.66	14.79%
		262 799.65		
Dépenses d'investissement	1 330 160.36	1 524 403.69	194 243.33	14.60%
Dépenses d'équipement	1 144 494.74	1 163 391.80	18 897.06	1.65%
Remboursement de la dette (hors refin.)	185 665.62	361 011.89	175 346.27	94.44%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	99 469.40	0.00	-99 469.40	-100.00%
Solde d'exécution de l'investissement	262 799.65	775 706.03	512 906.38	195.17%
Solde RAR	-874 748.52	-736 373.32	138 375.20	-15.82%
Résultat de l'exercice	998 715.09	854 286.44	-144 428.65	-14.46%
Épargne Brute	1 790 801.32	875 283.69	-915 517.63	-51.12%
Épargne nette	1 605 135.70	514 271.80	-1 090 863.90	-67.96%
Encours au 31/12	2 277 246.81	2 087 484.00	-189 762.81	-8.33%
Encours fin d'année / épargne brute	1	2		

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-41

Séance du 24 mars 2016

Budget Primitif 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : - Cravanche : - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.

TRANSMIS SUR OR-ACTES

25 MARS 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES: BM/GL/RB/JFM/EJ – 16-41

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Budget Primitif 2016.

Le budget 2016 de la CAB qu'il vous est proposé d'adopter s'établit à 114 millions d'euros en dépenses totales d'investissement et de fonctionnement :

-	Budget Principal :	67,5 millions d'euros,
-	Budget Eau :	14,6 millions d'euros,
-	Budget Assainissement :	15,2 millions d'euros,
-	Budget Déchets Ménagers :	16,5 millions d'euros.

Ainsi que nous l'évoquions lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de notre séance du 25 février 2016, la CAB retrouvera un niveau de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en progression de + 1,7 M€ par rapport à 2015. Mais il restera inférieur à ceux constatés les années précédentes. Pour la troisième année consécutive, la CAB contribuera au titre du redressement des comptes publics à hauteur de 797 K€, ce qui correspond en cumulé depuis 2014 à une ponction sur les recettes de 3 M€.

Les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement restent tendus mais ne nécessitent pas une augmentation des tarifs en 2016.

Le budget annexe des Déchets Ménagers devra encore être voté en 2016 avec la reprise anticipée du résultat pour pallier au déséquilibre structurel de la section de fonctionnement dû au volume des dotations aux amortissements. Par ailleurs, la forte augmentation des tarifs des coûts d'incinération fixés par le SERTRID (+ 9 % en 2015 et + 7 % en 2016) pèse sur l'équilibre financier de ce budget. Il convient d'augmenter le taux de la TEOM de + 6 % afin d'assumer un équilibre difficile à atteindre dû à la gestion passée.

BUDGET PRINCIPAL

L'équilibre général

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016	ECART	%
Charges à caractère général	4 298 528 €	4 117 204 €	-181 324 €	-4%
Charges de personnel	12 914 196 €	13 125 062 €	210 866 €	2%
Reversements de fiscalité	22 292 850 €	22 019 924 €	-272 926 €	-1%
Dépenses imprévues	50 000 €	0 €	-50 000 €	-100%
Autres charges de gestion (dont SDIS)	8 072 375 €	8 371 236 €	298 861 €	4%
Charges financières	850 000 €	975 000 €	125 000 €	15%
Charges exceptionnelles	52 000 €	45 000 €	-7 000 €	-13%
Dépenses réelles de fonctionnement	48 529 949 €	48 653 426 €	123 477 €	0%
hors reversements	25 237 099 €	26 633 502 €	396 403 €	2%
Impôts et taxes	29 323 210 €	32 281 935 €	2 958 725 €	10%
Dotations	16 109 074 €	15 313 718 €	-795 356 €	-5%
Produits de gestion dont participation des budgets annexes	1 805 500 €	2 067 700 €	262 200 €	15%
Produits des services	1 041 137 €	1 371 607 €	330 470 €	32%
Produits exceptionnels	75 000 €	10 000 €	-65 000 €	-87%
Produits divers	101 030 €	282 000 €	180 970 €	179%
Résultat anticipé	2 778 898 €	-		
Recettes cumulées de fonctionnement	51 233 849 €	51 326 960 €	93 111 €	0%
Epargne brute	2 703 900 €	2 673 534 €	-30 366 €	-1%
Amortissement du capital de la dette	2 245 850 €	2 642 680 €	396 830 €	18%
Epargne nette	458 050 €	30 854 €	-427 196 €	-93%

La progression du montant de CVAE attendu en 2016 permet de dégager une épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) proche de celle de 2015 mais qui incluait la reprise du résultat anticipée.

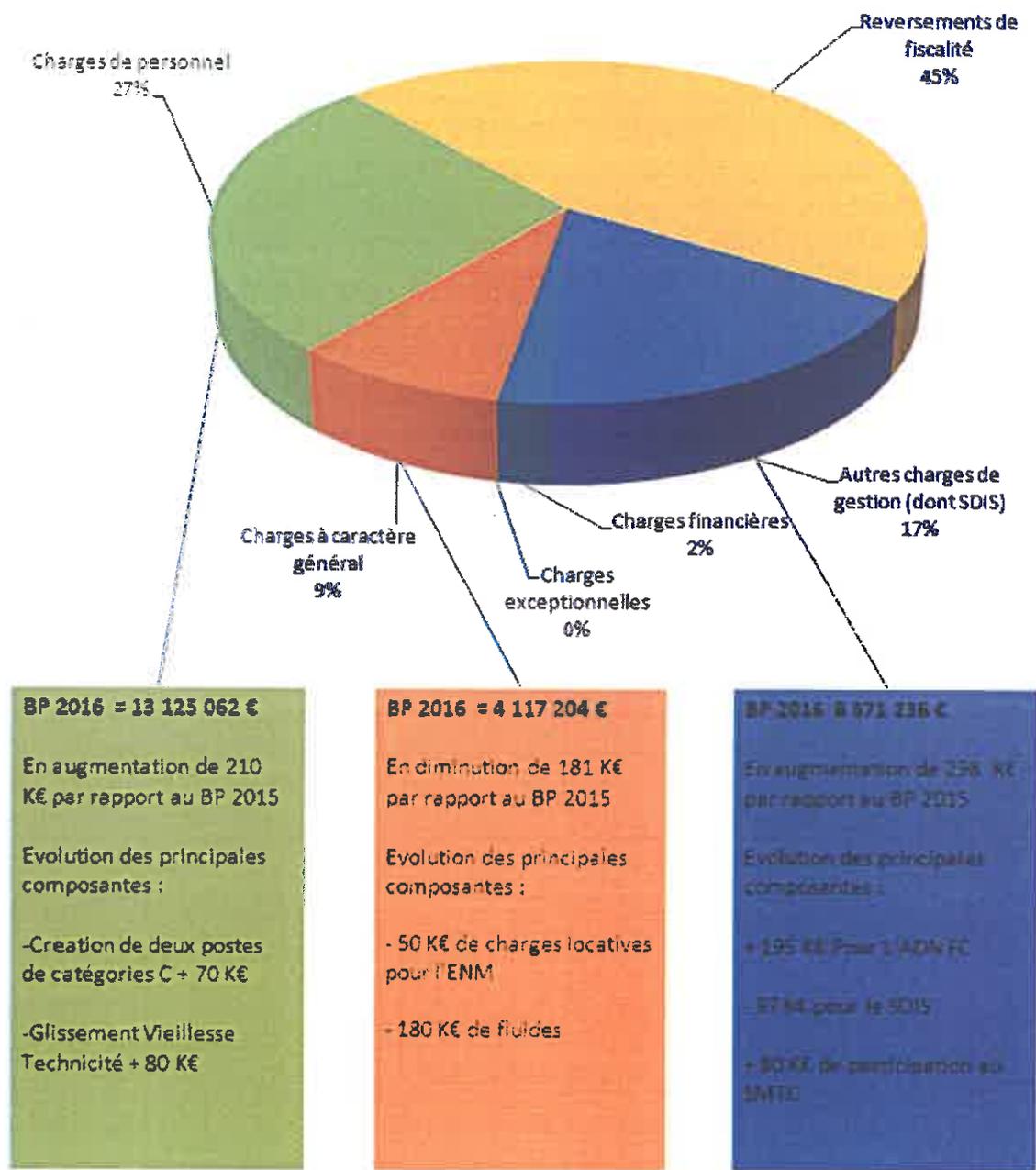
L'épargne nette tend vers zéro sous l'effet conjugué de la baisse des recettes et l'augmentation des charges financières liées aux emprunts réalisés en 2015.

Les dépenses de fonctionnement

	BP 2015	BP 2016
Dépenses réelles de fonctionnement	48 529 949 €	48 653 426 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de + 123 477 €, soit + 0,25 %

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



➤ **Les charges à caractère général**

	BP 2015	BP 2016
Charges à caractère général	4 298 528 €	4 117 204 €

L'évolution de ce chapitre budgétaire est en diminution par rapport au BP 2015 (- 181 324 € soit - 4,22%). Un nouveau travail d'ajustement des crédits au plus juste des besoins réels a été engagé pour tenir compte des impératifs budgétaires encore contraints en 2016.

Deux postes budgétaires ont pu être réduits : celui des fluides en tenant compte des coûts de l'énergie et des consommations actuelles ; également des charges locatives de l'ENM avec l'ouverture du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

➤ **Les dépenses de personnel**

	BP 2015	BP 2016
Charges de personnel	12 914 196 €	13 125 062 €

En progression de + 210 866 € (soit + 1,63 %), l'évolution de la masse salariale reste maîtrisée en 2016.

Par rapport au CA 2015, l'évolution enregistre une progression annuelle entre 3 et 4 %.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016
Dépenses de personnel	10 902 012 €	11 301 405 €	11 666 310 €	12 160 026 €	12 577 183 €	13 125 062 €
Evolution		3.66%	3.23%	4.23%	3.43%	4.36%

A titre de comparaison, pour des structures classées en « groupement de communes à fiscalité propre », les évolutions de la masse salariale se situent dans une fourchette entre 7 et 8 % annuel.

Source DGFIP : + 7 % en 2011 ; + 8,7 % en 2012 ; + 7,3 % en 2013 ; + 7,1 % en 2014.

➤ **Les autres charges de gestion courante**

	BP 2015	BP 2016
➤ Autres charges de gestion courante	8 072 375 €	8 371 236 €

- En progression de **+ 298 K€** (soit **+ 3,70 %**), l'évolution de ce chapitre s'explique principalement par l'augmentation de la participation à l'Agence de Développement Economique Nord Franche-Comté (+ 195 K€).
- Le versement au SDIS représente la part la plus importante de ce chapitre budgétaire avec un montant de 5 782 336 €. La participation diminue de - 97 K€ par rapport au montant versé en 2015 et de - 171 K€ par rapport à celui versé en 2014.

➤ **Les dépenses de reversement (chapitre 014)**

	BP 2015	BP 2016
Attenuations de produits	22 292 850 €	22 019 924 €

En diminution de **272 K€** (soit **- 1,22 %**) dont :

- 59 K€ pour l'inscription du prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- 213 K€ d'attribution de compensation versée à la Ville de Belfort (transfert de compétence du stade Serzian).

COMMUNES	Montant 2015 (arrondi à l'euro le plus proche)	Montant 2016 (arrondi à l'euro le plus proche)	Observations
ANDELNANS	287 722 €	287 722 €	
ARGIESANS	141 091 €	141 091 €	
BANVILLARS	26 765 €	26 765 €	
BAVILLIERS	336 142 €	336 142 €	
BELFORT	16 414 209 €	16 200 283 €	Déduction de 213 926 € suite au transfert du Stade Serzian à la CAB
BERMONT	34 330 €	34 330 €	
BOTANS	74 614 €	74 614 €	
BOUROGNE	827 936 €	827 936 €	
BUC	24 633 €	24 633 €	
CHARMOIS	0 €	0 €	1723 € prélevés à la Commune
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €	
CHEVREMONT	46 283 €	46 283 €	
CRAVANCHE	448 563 €	448 563 €	
DANJOUTIN	607 922 €	607 922 €	
DENNEY	61 806 €	61 806 €	
DORANS	39 658 €	39 658 €	
ELOIE	43 942 €	43 942 €	
ESSERT	74 888 €	74 888 €	
EVETTE-SALBERT	10 639 €	10 639 €	
MEROUX	0 €	0 €	
MEZIRE	37 522 €	37 522 €	
MORVILLARS	358 484 €	358 484 €	
MOVAL	1 480 €	1 480 €	
OFFEMONT	278 374 €	278 374 €	
PEROUSE	11 479 €	11 479 €	
ROPPE	58 068 €	58 068 €	
SERMAMAGNY	88 838 €	88 838 €	
SEVENANS	27 483 €	27 483 €	
TREVENANS	123 376 €	123 376 €	
URCEREY	17 651 €	17 651 €	
VALDOIE	738 759 €	738 759 €	
VETRIGNE	6 533 €	6 533 €	
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €	
TOTAL GENERAL	21 526 130 €	21 312 204 €	

La dotation de solidarité communautaire représente 465 444 €.

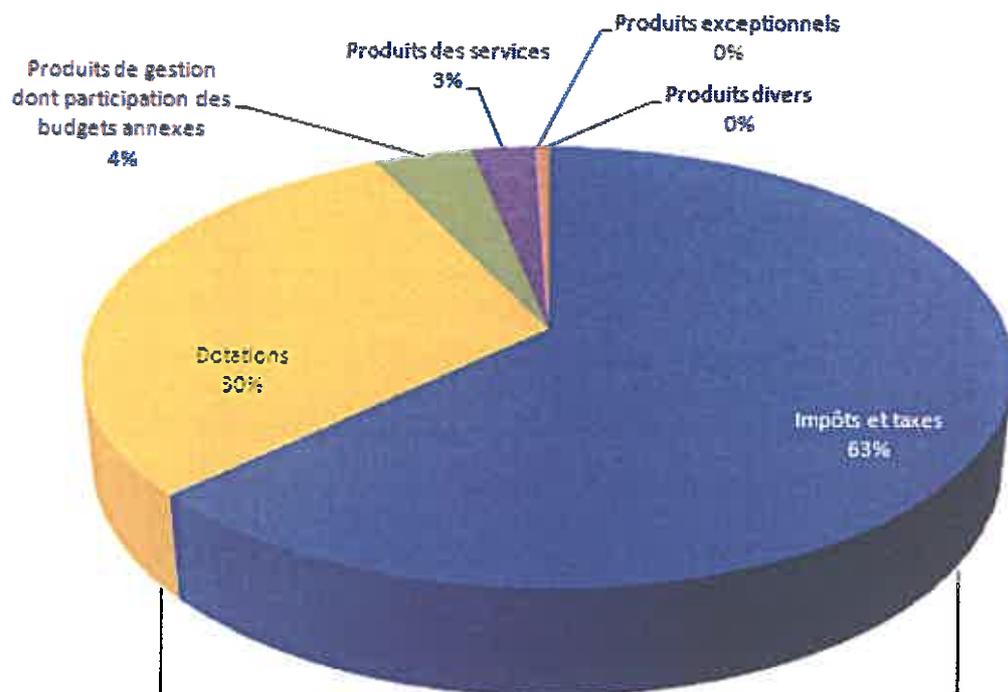
Communes	DSC 2016
ANDELNANS	2 005 €
ARGIESANS	2 005 €
BANVILLARS	4 010 €
BAVILLIERS	18 454 €
BELFORT	268 215 €
BERMONT	3 218 €
BOTANS	2 005 €
BOUROGNE	3 905 €
BUC	4 010 €
CHARMOIS	4 010 €
CHATENOIS LES FORGES	10 215 €
CHEVREMONT	6 841 €
CRAVANCHE	3 096 €
DANJOUTIN	8 250 €
DENNEY	2 005 €
DORANS	4 010 €
ELOIE	3 218 €
ESSERT	10 935 €
EVETTE-SALBERT	18 690 €
MEROUX	4 010 €
MEZIRE	5 379 €
MORVILLARS	2 005 €
MOVAL	3 218 €
OFFEMONT	29 668 €
PEROUSE	3 886 €
ROPPE	2 005 €
SERMAMAGNY	2 005 €
SEVENANS	3 218 €
TREVENANS	2 379 €
URCEREY	4 010 €
VALDOIE	15 801 €
VETRIGNE	4 010 €
VEZELOIS	4 753 €
TOTAUX	465 444 €

Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

BP 2015	BP 2016
51 233 849 €	51 326 960 €

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



BP 2016 = 15 313 718 €

Une baisse de - 795 K€ par rapport au BP 2015

Evolution des principales composantes:

- 448 K€ de Dotation d'intercommunalité
- 207 K€ de Dotation de Compensation
- 98 K€ de compensations fiscales (TH, TF, CET)

BP 2016 = 32 281 935 €

Une augmentation de 2 958 725 € par rapport au BP 2015

Evolution des principales composantes:

- + 1 783 K€ de CVAE
- + 930 K€ de CFE
- + 212 K€ de TH
- + 60 K€ de TASCOTM

Les recettes de fonctionnement augmentent de **3 M€**, soit de + 6,2 %.

Cette évolution est principalement due à :

- La remonté en 2016 de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée Economique : + 1,7 M€.

	2011	2012	2013	2014	2015	BP 2016
CVAE	8 002	8 428	7 406	7 428	5 283	7 049

- La dynamique de la CFE (nouvelles entrées en base et revalorisation annuelle) : + 1 M€

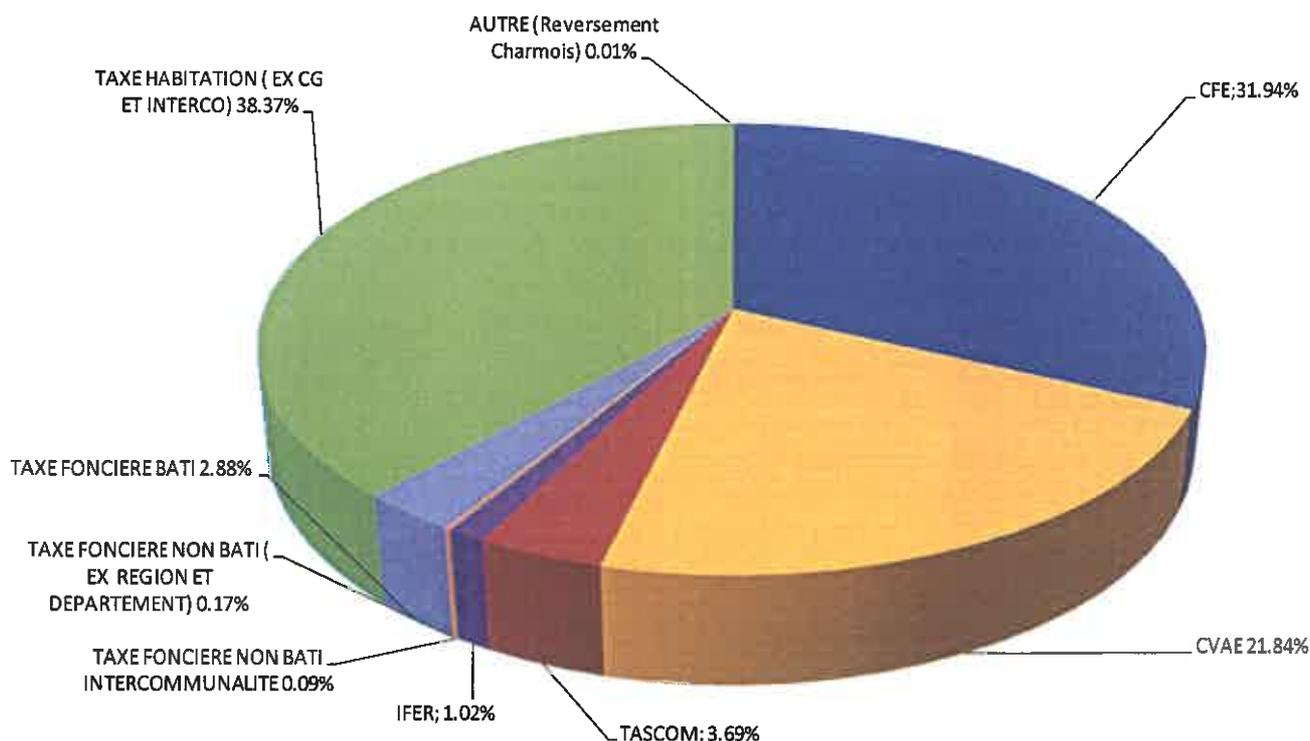
➤ Impôts et taxes

Les impôts et les taxes représentent dorénavant 63% (contre 57 % l'année dernière) des recettes réelles de fonctionnement.

Impôts et taxes

BP 2015	BP 2016
29 323 210 €	32 281 935 €

Répartition des impôts et taxes



		BP 2015	Réalisé 2015	BP 2016	variations BP 2015 BP 2016	variations réalisé 2015 BP 2016
Impôts économiques	CFE	9 380 000 €	9 617 795 €	10 310 150 €	9.9%	7.2%
	CVAE	5 266 254 €	5 283 975 €	7 049 751 €	33.9%	33.4%
	TASCOM	1 132 000 €	1 185 149 €	1 192 000 €	5.3%	0.6%
	IFER	374 000 €	353 568 €	330 000 €	-11.8%	-6.7%
	TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES	16 152 254 €	16 440 487 €	18 881 901 €	16.9%	14.9%
Impôts ménages	TAXE FONCIERE NON BATI INTERCO	30 333 €	28 616 €	28 600 €	-5.7%	-0.1%
	TAXE FONCIERE NON BATI REGION ET DEPARTEMENT	61 000 €	56 452 €	56 400 €	-7.5%	-0.1%
	TAXE FONCIERE BATI	905 900 €	910 662 €	928 875 €	2.5%	2.0%
	TAXE HABITATION EX CG ET INTERCO	12 172 000 €	12 261 818 €	12 384 436 €	1.7%	1.0%
	Rôles supplémentaires et complémentaires		1 008 169 €			
	TOTAL IMPOTS MENAGES	13 169 233 €	14 265 717 €	13 398 311 €	1.7%	-6.1%
	AUTRE (Reversement Charmois)	1 723 €	1 723 €	1 723 €		
TOTAL Impôts et taxes	29 323 210 €	30 707 927 €	32 281 935 €	10.1%	5.1%	

La TASCOM

Il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser le coefficient multiplicateur de + 0,05 portant ainsi ce coefficient à 1,10 en 2017.

➤ Dotations et participations : - 795 356 €, soit - 4,94 %

	BP 2015	BP 2016
Dotations et participations	16 109 074 €	15 313 718 €

Pour la troisième année consécutive, cette baisse fait suite à la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics.

En 2016, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine contribuera à hauteur de 797 K€. Celle-ci venant s'ajouter à celles déjà supportées en 2015 (672 K€) et 2014 (307 K€).

Les contributions sont calculées en proportion des Recettes Réelles de Fonctionnement corrigées des atténuations de produit (Attributions de compensation notamment) et des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation des services. Ce calcul ne porte que sur les seules recettes des budgets principaux.

	BP 2015	Réalisé 2015	BP 2016	Ev° Réalisé 2015 / BP 2016
Dotation d'intercommunalité	3 609 830 €	3 640 318 €	3 161 323 €	-13.16%
Dotation de compensation	11 167 056 €	11 161 051 €	10 959 675 €	-1.80%
Total DGF EPCI	14 776 886 €	14 801 369 €	14 120 998 €	-4.60%

	BP 2015	Réalisé 2015	BP 2016	Ev° Réalisé 2015 / BP 2016
Dotation unique CET	112 612 €	112 216 €	83 000 €	-26.04%
Compensation TH DEPART	642 000 €	723 970 €	570 000 €	-21.27%
Etat - compensations TP	25 450 €	28 960 €	20 000 €	-30.94%
Etat - compens. Exonérations TF	5 720 €	5 990 €	4 500 €	-24.87%
FDPTP	200 000 €	219 017 €	210 000 €	-4.12%
Total Dotations de Compensations	985 782 €	1 090 153 €	887 500 €	-18.59%

➤ **Les autres dotations**

	BP 2015	Réalisé 2015	BP 2016	Ev° Réalisé 2015 / BP 2016
Autres (Etat, consertoire, CAF, ANAH, CNASEA)	121 588 €	62 781 €	68 920 €	9.78%
Départements	198 300 €	198 382 €	198 300 €	-0.04%
Autres Organismes (ANRU, FIPD, Agence de l'eau)	26 518 €	16 215 €	38 000 €	134.35%
Total autres dotations	346 406 €	277 377 €	305 220 €	10.04%

➤ **Les autres recettes de fonctionnement : + 708 640 €, soit + 23.44 %**

	BP 2015	BP 2016
Produit des services	1 041 137 €	1 371 607 €
Autres produits de gestion courante	1 805 500 €	2 067 700 €
Produits exceptionnels et divers	176 030 €	292 000 €
	3 022 667 €	3 731 307 €

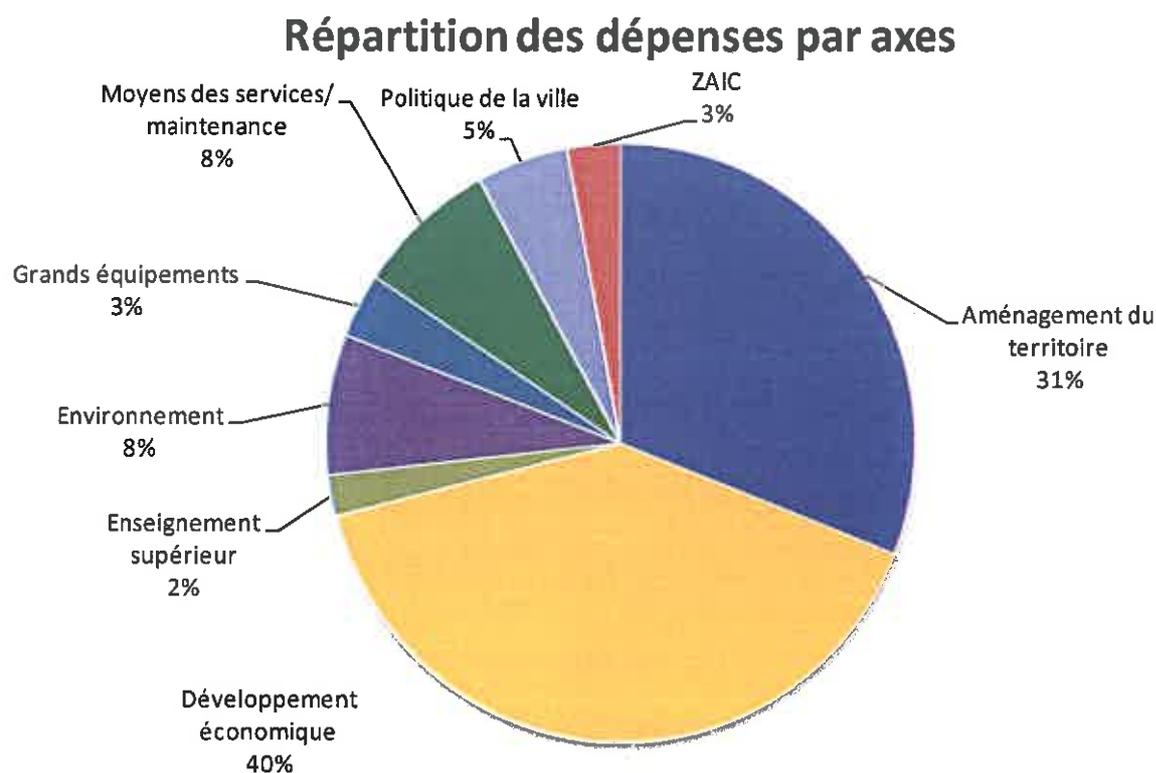
L'augmentation s'explique principalement par l'inscription du remboursement de la Ville de Belfort pour le personnel de la CAB + 367 K€ (ajustement par rapport au réalisé 2015) et l'ajustement de la participation des budgets annexes au budget général + 275 K€.

Le programme d'investissement

Le volume de **dépenses d'équipement** proposé s'élève à **13,4 millions d'euros** au BP 2016.

Les inscriptions au BP 2016 se déclinent selon les axes suivants :

	Dépenses	Recettes
Aménagement du territoire	4 193 000 €	75 315 €
Développement économique	5 389 500 €	2 720 000 €
Enseignement supérieur	300 000 €	
Environnement	1 026 176 €	244 038 €
Grands équipements	470 000 €	
Moyens des services/ maintenance	1 039 960 €	
Politique de la ville	675 600 €	124 306 €
ZAIC	400 000 €	
Total	13 494 236 €	3 163 659 €



Axe 1 : Aménagement du territoire

1 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	BP 2016
<i>HAUT DEBIT GROUPEMENT FERME UTILISATEURS</i>	1 700 000 €
<i>E-ECOLES</i>	1 200 000 €
<i>FONDS D AIDE AUX COMMUNES</i>	1 000 000 €
<i>CD90 PISTE CYCLABLE NORD GIROMAGNY</i>	70 000 €
<i>VIDEOPROTECTION</i>	58 000 €
<i>SCHEMA CYCLABLE BOUCLAGE SUD (PASSERELLE DES SABLETTES)</i>	50 000 €
<i>TRAVAUX TERRASSEMENT POUR INSTALLATION DU PARC DEFENSE INCENDIE</i>	45 000 €
<i>SDAP MISE A NIVEAU DES QUAIS BUS OPTYMO</i>	40 000 €
<i>SOUTIEN AUX COMMUNES - PLU</i>	30 000 €
TOTAL	4 193 000 €

Axe 2 : Développement économique

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	BP 2016
<i>TANDEM AUGMENTATION DE CAPITAL</i>	2 000 000 €
<i>FINANCEMENT LIGNE BELFORT DELLE</i>	1 000 000 €
<i>ZAC TGV GARE PARTICIPATION</i>	500 000 €
<i>TECHN'HOM III MO CAB ACTION 1 & 3</i>	500 000 €
<i>PARTICIPATION ZAC PLUTON</i>	500 000 €
<i>LGV PARTICIPATION CAB</i>	300 000 €
<i>PEPINIERE ENTREPRISES</i>	300 000 €
<i>SUBVENTION TANDEM BATIMENT DYNAMENE</i>	140 000 €
<i>SUBVENTION D'EQUIPEMENT PROJET EXPLORYS</i>	82 000 €
<i>ENVELOPPE A REPARTIR POLE COMPETITIVITE</i>	30 000 €
<i>SUBVENTION D'EQUIPEMENT PROJET ASTRES</i>	30 000 €
<i>PROJET USINE DU FUTUR</i>	5 000 €
<i>ECHANGE TERRAIN ZAC TECH'HOM</i>	2 500 €
TOTAL	5 389 500 €

Axe 3 : Enseignement supérieur

3 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	BP 2016
ENVELOPPE A AFFECTER CPER	300 000 €
TOTAL	300 000 €

Axe 4 : Environnement

4 - ENVIRONNEMENT	BP 2016
TRAVAUX RESEAUX EAUX PLUVIALES	350 000 €
MOE REFECTION SEUIL STATION EPURATION	250 000 €
EAUX PLUVIALES TRAVAUX NEUFS COMMUNES	130 000 €
FONDS DE CONCOURS PAYSAGE	50 000 €
ETUDE SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIAL	50 000 €
TRAVAUX EAUX PLUVIALES ANDELNANS RUE DES ETANGS	35 000 €
ZONES NATURELLES ETANG DES FORGES	30 000 €
ACCESSIBILITE ETANG DES FORGES	25 000 €
TRAVAUX EAUX PLUVIALES ESSERT RUE DES COMMANDOS	24 000 €
MISE EN VALEUR ZONE DE BELLERIVE	20 000 €
TRAVAUX EAUX PLUVIALES URCEREY GRANDE RUE	13 176 €
AMENAGEMENT OUVRAGES RETENTION EAUX PLUVIALES	10 000 €
ETUDE TRAME VERTE BLEUE	10 000 €
PROTECTION DES CAPTAGES	10 000 €
SUBVENTION FDSEA ETUDE COURS D'EAU	8 000 €
SUIVI ENVIRONNEMENTAL ZAIC PLUTONS	5 000 €
ASSOCIATION JARDINS OUVRIERS SUBVENTION EQUIPEMENT	4 000 €
ETANG FORGES MOBILIER	2 000 €
TOTAL	1 026 176 €

Axe 5 : Grands équipements

5 - GRANDS EQUIPEMENTS	BP 2016
STADE NAUTIQUE	170 000 €
REFECTION VESTIAIRES PATINOIRE	93 000 €
PISCINE PANNOUX TRAVAUX AMENAGEMENTS	67 000 €
ETUDES ET PROGRAMMES POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	60 000 €
VIDEOSURVEILLANCE VESTIAIRE PISCINE PARC	40 000 €
ETUDE PISCINE	40 000 €
TOTAL	470 000 €

Axe 6 : Moyens des services/maintenance

6- MOYENS SERVICES/MAINTENANCE	BP 2016
RESEAUX HAUT-DEBIT/TRAVAUX INTERNES	80 000 €
INFORMATIQUE RENOUVELLEMENT LOGICIEL	75 000 €
ADAP PROGRAMMATION 2016	72 600 €
RESEAUX HAUT-DEBIT DIVERS	60 000 €
ENM INSTRUMENTS	50 000 €
LOGICIELS FINANCES	47 560 €
ZAIC TRAVAUX	45 000 €
MATERIEL INCENDIE	45 000 €
INFORMATIQUE RENOUVELLEMENT MATERIEL	43 600 €
PATINOIRE TRAVAUX	32 000 €
TRAVAUX ECONOMIE ENERGIE	31 000 €
RESEAUX HAUT-DEBIT/TRAVAUX INTERNES	30 000 €
ZAIC ECLAIRAGE PUBLIC	30 000 €
LOGICIELS RESSOURCES HUMAINES	29 600 €
CONTROLES ET MAINTENANCE REGLEMENT	29 500 €
RESTRUCTURATIONS ESPACES VERTS	28 000 €
LOGICIEL URBANISME	27 000 €
SIG LOGICIELS	25 100 €
PATINOIRE MATERIEL DIVERS	20 700 €
TELEPHONIE MATERIEL	20 000 €
ECOLES MUSIQUES MAINTENANCE	20 000 €
TRAVAUX ANNEXE BARTHOLDI	20 000 €
SIG ETUDES MAINTENANCE	19 000 €
PISCINE DU PARC AUTRE MATERIEL	16 300 €
MOBILIER HOTEL CAB ET ANNEXES	15 000 €
JALONNEMENT	15 000 €
PISCINE PANNOUX MATERIEL DIVERS	13 300 €
PHOTOCOPIEUR	12 000 €
CREATION SITE INTERNET	9 500 €
EVOLUTION LOGICIELS	9 000 €
SIG MATERIEL	8 500 €
ENM MOBILIER	5 000 €
CABLAGES PROJETS	5 000 €
CABLAGE MAINTENANCE	5 000 €
VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	5 000 €
AIRE ACCUEIL TRAVAUX MAINTENANCE	5 000 €
OUVRAGES ART INTERET COMMUNAUTAIRE	5 000 €
MOBILIER ANTI STATIONNEMENT	5 000 €
RESEAUX FIBRE OPTIQUE	5 000 €
MAINTENANCE DES PISTES CYCLABLES	5 000 €
PATINOIRE ACHATS PATINS	4 800 €
CONTROLE ACCES GESTION HORAIRES	4 700 €
TELEPHONIE INSTALLATIONS NOUVELLES	4 000 €
LOGICIELS CONTROLE ACCES/GESTION DES HORAIRES	1 200 €
LEVES TOPOGRAPHIQUES	1 000 €
TOTAL	1 039 960 €

Axe 7 : Politique de la ville

7 - POLITIQUE DE LA VILLE	BP 2016
4.12 ADAPTER LES LOGEMENTS PUBLICS AU MAINTIEN A DOMICILE	120 000 €
3.2 ACCOMPAGNER DEVELOPPEMENT DE PROGRAMME DE LOGEMENTS	100 000 €
PLHA/10 SOUTIEN OPERATIONS PARC PRIVE	75 000 €
ETUDES PROTOCOLE DE PREFIGURATION	70 000 €
4.7 REEQUILIBRER LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL	47 000 €
DISPOSITIF COPROPRIETES FRAGILES	40 000 €
4.3 REHABILITATION PARC PRIVE	40 000 €
4.6 FAVORISATION ACCESSION PROPRIETE	40 000 €
4.9 FAVORISER LA REHABILITATION ENERGETIQUE DU PARC SOCIAL	40 000 €
PLH A/1 REHABILITATION PARC SOCIAL	35 000 €
4.5 DISPOSITIF REQUALIFICATION ET ADAPTATION DU PARC ANCIEN BELFORT NORD	35 000 €
AIDE A LA PIERRE ETAT 2011/2016	30 000 €
ETUDE PRE-OPERATIONNEL OPAH	3 600 €
TOTAL	675 600 €

Axe 8 : ZAIC

8 - ZAIC	BP 2016
ZAIC AMENAGEMENTS	400 000 €
TOTAL	400 000 €

Autorisation de Programme et Crédits de paiement

Dans le cadre de la gestion des opérations en AP/CP, il vous est proposé la création du programme suivant avec la répartition des crédits :

Programme : PLH 2016 - 2021

Opérations	Autorisation de programme	Crédits de paiement					
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	600 000	100 000	50 000	150 000	0	150 000	150 000
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	600 000	0	0	200 000	200 000	200 000	0
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers pc	200 000	0	0	100 000	100 000	0	0
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000	40 000	30 000	30 000	30 000	25 000	25 000
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220	40 000	101 844	121 844	121 844	121 844	141 844
4.4 Lutte contre la vacance	150 000	0	24 000	24 000	34 000	34 000	34 000
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien	640 000	35 000	128 000	130 000	137 000	137 000	73 000
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	280 000	40 000	50 000	50 000	50 000	50 000	40 000
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	282 000	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	375 280	40 000	150 000	61 760	61 760	61 760	0
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	720 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
PROGRAMME PLH 2016 - 2021	4 676 500	462 000	700 844	1 034 604	901 604	946 604	630 844

Pour rappel, liste des engagements pluriannuels précédemment votés :

Programme : E-école

		Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			CP 2015	CP 2016	CP 2017
Opération	E-école	4 000 000	800 000	1 200 000	2 000 000

Programme : Fonds d'aides aux communes

		Autorisation de programme	Crédits de paiement					
			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Opération	Fonds d'aides aux communes	6 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

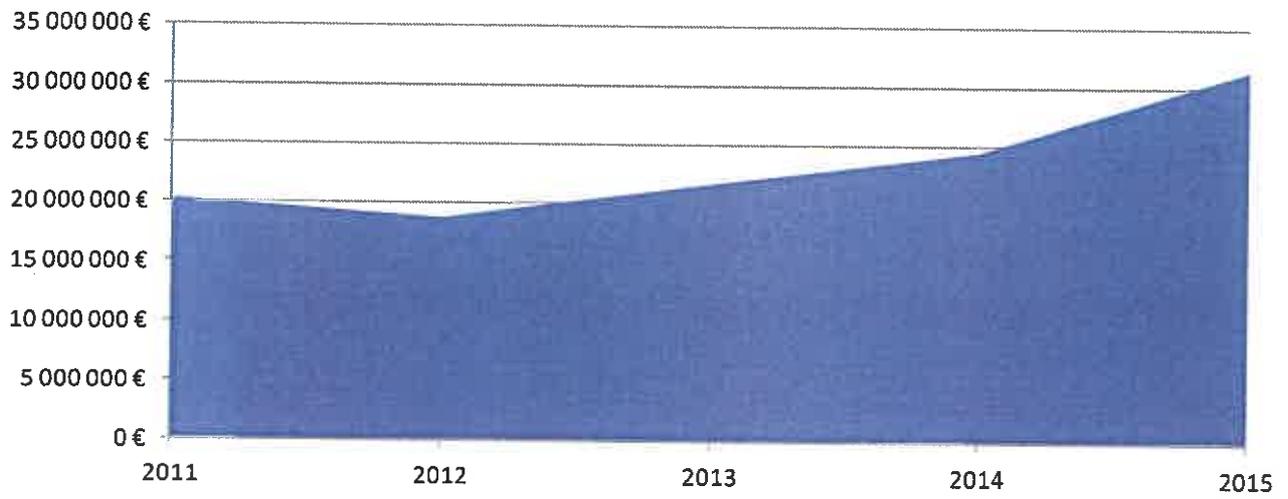
Le financement du programme d'investissement 2016

	BP 2016
Epargne brute	2 673 534 €
FCTVA	1 150 000 €
Subventions d'investissement	2 063 659 €
Produits de cessions	1 100 000 €
Emprunt 2016	9 149 723 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 136 916 €
Dépenses d'équipement 2015	13 494 236 €
Remboursement de la dette	2 642 680 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 136 916 €

Evolution de l'encours de la dette

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
encours de la dette au	24 082 623 €	20 386 650 €	18 822 522 €	21 772 297 €	24 501 204 €	31 422 784 €

Evolution de l'encours de la dette



BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Le budget de l'eau

Le budget de l'eau s'établit à 14,6 millions d'euros.

Montants en HT	BP 2015	BP 2016	ECART	%
Charges à caractère général	3 089 000 €	3 139 186 €	50 186 €	1.62%
Dont Achats d'eau	1 350 000 €	1 350 000 €	0 €	0.00%
Dont Charges générales hors achats d'eau	1 739 000 €	1 789 186 €	50 186 €	2.89%
<i>participation au budget principal</i>	445 000 €	480 000 €	35 000 €	7.87%
<i>redevance prélèvement des eaux</i>	425 000 €	425 000 €	0 €	0.00%
<i>entretien patrimoine et achat petit matériel</i>	394 100 €	414 000 €	19 900 €	5.05%
<i>entretien véhicules</i>	120 000 €	120 000 €	0 €	0.00%
<i>achats d'énergie</i>	207 500 €	195 400 €	-12 100 €	-5.83%
<i>analyse eau</i>	50 000 €	50 000 €	0 €	0.00%
<i>frais télécom</i>	39 000 €	34 500 €	-4 500 €	-11.54%
<i>frais affranchissement facturation</i>	36 000 €	36 000 €	0 €	0.00%
<i>autres charges générales</i>	22 400 €	34 286 €	11 886 €	53.06%
Atténuation de produits	1 300 000 €	1 300 000 €	0 €	0.00%
Charges de personnel	2 260 784 €	2 245 687 €	-15 097 €	-0.67%
Autres charges de gestion courantes	80 000 €	90 000 €	10 000 €	12.50%
Charges financières	402 000 €	360 000 €	-42 000 €	-10.45%
Charges exceptionnelles	62 500 €	66 500 €	4 000 €	6.40%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 194 284 €	7 201 373 €	7 089 €	0.10%
Produits de la vente d'eau	6 877 000 €	6 950 000 €	73 000 €	1.06%
<i>part fixe vente d'eau</i>	986 000 €	1 000 000 €	14 000 €	1.42%
<i>vente d'eau aux abonnés</i>	5 891 000 €	5 950 000 €	59 000 €	1.00%
Autres produits	2 363 100 €	2 357 000 €	-6 100 €	-0.26%
<i>autres prestations facturées</i>	225 000 €	213 000 €	-12 000 €	-5.33%
<i>remboursement personnel assainissement</i>	330 000 €	330 000 €	0 €	0.00%
<i>autres remboursements</i>	475 000 €	475 000 €	0 €	0.00%
<i>vente de bois zone captage</i>	1 500 €	1 500 €	0 €	0.00%
<i>vente d'eau industrielle</i>	1 600 €	2 500 €	900 €	56.25%
<i>remboursement travaux lotissements</i>	0 €	0 €	0 €	0.00%
<i>remboursement frais de main d'œuvre</i>	30 000 €	35 000 €	5 000 €	16.67%
<i>redevance pollution domestique</i>	1 300 000 €	1 300 000 €	0 €	0.00%
Atténuation de charges de personnel	15 000 €	15 000 €	0 €	0.00%
Autres produits	35 000 €	38 000 €	3 000 €	8.57%
Produits financiers et exceptionnels	1 000 €	0 €	-1 000 €	-100.00%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 291 100 €	9 360 000 €	68 900 €	0.74%
EPARGNE BRUTE	2 096 816 €	2 158 627 €	61 811 €	2.95%
Amortissement du capital de la dette	1 700 000 €	1 700 000 €	0 €	0.00%
EPARGNE NETTE	396 816 €	458 627 €	61 811 €	15.58%

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** restent stables avec une progression de **+ 7 089 €**, soit **+ 0,10 %** par rapport à l'année 2015.

- Le poste budgétaire « charges à caractère général » augmente de + 50 186 €. La principale variation porte sur la participation au budget général + 35 000 € ajustée par rapport au montant versé en 2015.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Charges générales	3 149 363 €	3 193 934 €	3 153 764 €	2 673 670 €	3 089 000 €	3 139 186 €

- Les dépenses de personnel diminuent de – 15 097 € par rapport au BP 2015. Les prévisions ont été réajustées par rapport aux besoins constatés en 2015.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Dépenses de personnel	2 451 961 €	2 259 632 €	2 228 512 €	2 214 623 €	2 260 784 €	2 245 687 €

Les recettes de fonctionnement

- Le budget est construit avec l'hypothèse d'une augmentation du produit de la vente d'eau (consommation et abonnements) de + 1 %, soit + 73 000 € en 2016.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Ventes d'eau (consommation et abonnement)	6 318 564 €	6 457 923 €	6 834 114 €	6 877 000 €	6 950 000 €
Redevance pollution domestique	883 941 €	1 200 928 €	1 248 685 €	1 300 000 €	1 300 000 €
Autres recettes de fonctionnement	1 699 185 €	1 817 499 €	895 101 €	1 114 100 €	1 110 000 €

Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2016 est de 2 742 700 €. Les principales dépenses d'investissement concernent le renouvellement du réseau (1 078 K€), le programme de radio relève (605 K€) et l'investissement courant (1 059 K€).

Le détail des opérations est donné dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement	Services	BP 2016
Investissement courant		
ÉTUDES	Bureau d'Etudes	40 000
LOGICIELS	Eau Station	80 000
ACQUISITION DE VEHICULES	Parc autos et engins	14 000
ACQUISITION ET TRAVAUX DIVERS		234 300
VESTIAIRES STATION ADDUCTION AMENGT		1 200
ORGANES DU RESEAU		45 000
INST TECHNIQUES ENTRETIEN RESEAUX		175 000
BORNES DE PUISAGE ACQU.	Eau Réseau	8 000
INST TECHNIQUES TRAVAUX BRANCHEMENTS		175 000
MATERIEL DISTRIBUTION ACQUISITION		10 000
MATERIEL RENOUVELLEMENT RESEAUX		72 000
ADDUCTION ACQUISITION	Eau Station	11 000
TRAVAUX ADDUCTION STATION		71 200
MISSIONS SECURITE		10 000
MATERIEL FACTURATION	Gestion des Usagers	3 000
INST TECHNIQUES TVX PR PARTICULIERS		110 000
Radio relève		
LOGICIEL INFORMATIQUE	Gestion des Usagers	95 000
ACQUISITION COMPTEUR		305 000
COMPTEURS ET POSE		205 000
Renouvellement du réseau		
INST TECHNIQUES TRAVAUX NEUFS	Bureau d'Etudes	1 078 000
	Total	2 742 700

L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

L'épargne brute en 2016 s'améliore avec une progression de + 61 K€.

Le recours à l'emprunt augmente de + 404 K€ en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement (+ 645 K€). Les variations de l'épargne brute et des subventions d'investissement absorbent une partie de l'augmentation des dépenses d'investissement.

	BP 2015	BP 2016	Evolution	
Subventions d'investissement	576 000 €	755 000 €	179 000 €	31.08%
Epargne brute	2 096 816 €	2 158 627 €	61 811 €	2.95%
Emprunt	1 124 484 €	1 529 073 €	404 589 €	35.98%
Total	3 797 300 €	4 442 700 €	645 400 €	17.00%

Le programme d'équipement est financé pour 56 % par de l'emprunt, 28 % par des subventions d'investissement reçues et 17 % par de l'autofinancement.

Autorisation de programme / crédits de paiement

Renouvellement des réseaux

Programme : renouvellement des réseaux 2016

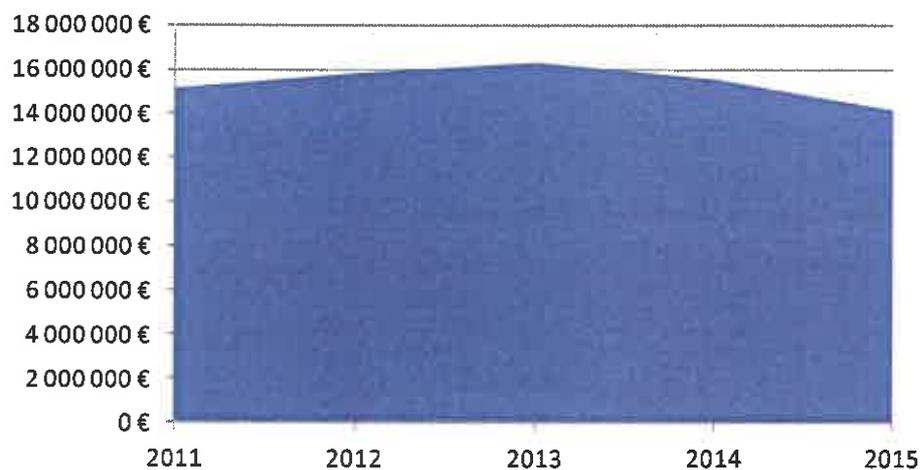
AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2015	2016
Voté	2 565 000.00	632 037.79	855 000.00	1 077 962.21

Aucune modification n'est apportée à l'AP/CP.

L'évolution de l'encours de la dette

	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette au 31/12/N	15 157 201 €	15 820 559 €	16 320 398 €	15 564 725 €	14 179 212 €

Evolution de l'encours de la dette



Grille tarifaire 2016

Le prix de l'eau potable au m³ et les tarifs relatifs aux abonnements de compteurs et aux actes d'intervention sont **reconduits** sur ceux de 2015.

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
Prix de l'eau potable au m ³	1.33169	1.33169

Tarif abonnement compteurs CAB

Ø compteur	€ HT	
	Tarif 2016	Tarif 2016 habitat collectif
15	31.00 €	62.00 €
20	45.00 €	90.00 €
25	60.00 €	120.00 €
30	80.00 €	160.00 €
40	90.00 €	180.00 €
50	120.00 €	240.00 €
60	150.00 €	300.00 €
80	300.00 €	600.00 €
100	500.00 €	1 000.00 €
120	800.00 €	1 600.00 €
150	1 500.00 €	3 000.00 €
200	1 700.00 €	3 400.00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'assainissement s'établit à 15,2 millions d'euros.

	BP2015	BP 2016	ECART	%
Charges à caractère général chap 011	3 153 200 €	3 373 300 €	220 100 €	6.98%
<i>Participation budget principal</i>	620 000 €	700 000 €	80 000 €	12.90%
<i>Transport et traitement des boues</i>	525 000 €	530 000 €	5 000 €	0.95%
<i>Fluides stations</i>	686 000 €	721 000 €	35 000 €	5.10%
SPANC	300 000 €	250 000 €	-50 000 €	-16.67%
<i>Autres charges</i>	1 022 200 €	1 172 300 €	150 100 €	14.68%
Charges de personnel chap 012	2 984 853 €	2 793 480 €	-191 373 €	-6.41%
Autres charges de gestion courantes	36 000 €	90 000 €	54 000 €	150.00%
Atténuation de produits	675 000 €	685 000 €	10 000 €	1.48%
Charges financières	680 000 €	685 000 €	5 000 €	0.74%
Charges exceptionnelles, diverses et imprévues	100 000 €	64 000 €	-36 000 €	-36.00%
Provisions pour risques et charges	0 €	100 000 €	100 000 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 629 053 €	7 790 780 €	161 727 €	2.12%
Recettes de gestion des services	8 675 500 €	8 691 000 €	15 500 €	0.18%
<i>Dont Redevance assainissement</i>	7 100 000 €	7 100 000 €	0 €	0.00%
<i>Dont redevance pour modernisation du réseaux</i>	675 000 €	685 000 €	10 000 €	1.48%
<i>Dont Part fixe</i>	481 000 €	481 000 €	0 €	0.00%
<i>Dont Branchement, raccordements et contrôles</i>	142 000 €	165 000 €	23 000 €	16.20%
<i>Dont Dépotage</i>	58 000 €	30 000 €	-28 000 €	-48.28%
<i>Dont Personnel part eaux et déchets ménagers</i>	200 000 €	210 000 €	10 000 €	5.00%
<i>Dont Produits exceptionnels</i>	500 €	0 €	-500 €	-100.00%
SPANC	300 000 €	250 000 €	-50 000 €	-16.67%
Subventions et primes d'épuration	802 000 €	800 000 €	-2 000 €	-0.25%
Autres produits de gestion courante	10 000 €	10 000 €	0 €	0.00%
Atténuation de charges	35 000 €	25 000 €	-10 000 €	-28.57%
Produits financiers et exceptionnels	1 000 €	0 €	-1 000 €	-100.00%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 823 500 €	9 776 000 €	-47 500 €	-0.48%
EPARGNE BRUTE	2 194 447 €	1 985 220 €	-209 227 €	-9.53%
Amortissement du capital de la dette	1 700 000 €	1 650 000 €	-50 000 €	-2.94%
EPARGNE NETTE	494 447 €	335 220 €	-159 227 €	-32.20%

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de **+ 161 727 €**, soit **2,12 %** par rapport à l'année 2015.

Hors opérations liées au SPANC (opération équilibrée en dépenses et en recettes), les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de + 211 727 €, soit + 2,8%.

Le poste budgétaire « charges générales » augmente de + 220 100 €. (Hors SPANC + 270 100 €, soit + 8,57 %).

- Les principales variations portent sur :
 - Réduction des dépenses liées au SPANC (- 50 K€)
 - Augmentation de la participation au budget général (+ 80 K€)
 - Electricité station (+ 35 K€)
 - Locations (+ 83 K€)
 - Analyse eaux et boues (+ 50 K€)
 - Fluides stations (+ 35 K€)
- Les dépenses de personnel diminuent de – 191 373 € soit – 6.41 %. Dans une recherche d'optimisation des moyens, des départs en retraite ne seront pas remplacés.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Dépenses de personnel	2 663 118 €	2 794 764 €	2 752 454 €	2 982 681 €	2 984 853 €	2 793 480 €

Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** diminuent de **- 47 500 €**, soit **- 0,48 %** par rapport à l'année 2015, sur un total de 9 776 000 €.

Hors opérations liées au SPANC (opération équilibrée en dépenses et recettes), les recettes réelles de fonctionnement augmentent de + 2 500 € soit + 0,03 %).

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Redevances assainissement collectif	8 004 338 €	7 649 720 €	7 524 775 €	7 544 797 €	7 581 000 €	7 581 000 €

Le tarif de la redevance d'assainissement est reconduit sur celui de 2015.

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
Redevance d'assainissement au m3	1.67197	1.67197

Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2016 est de 3 709 200 €. Les principales opérations sont reprises dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement	Services	BP 2015	
TRVX MISE A NIVEAU TAMPONS		190 000	
MATERIEL TELESURVEILLANCE SERV EXPL°		20 000	
TVX ASSAINT IMPREVUS	Assainissement Réseau	350 000	
MATERIEL EXPLOITATION STATIONS DIVERSES		45 000	
TRAVAUX OUVRAGES RESEAUX		40 000	
TRAV METROLOGIE DEVERSOIR ORAGE		40 000	
ACQUISITION DIVERSES		13 400	
VESTIAIRE DES AGENTS EGOUTIERS		15 000	
ÉTUDES	Assainissement Station, Réseau, Bureau d'études, SPANC	226 000	
LOGICIELS		66 000	
ACQUISITION MATERIEL TRAITEMENT	Assainissement Station	232 000	
TRAVAUX DIVERS		160 500	
MISE EN SECURITE TOITURES STEP		10 000	
AERATION STEP		100 000	
TRAVAUX BELFORT		246 300	
BUREAU ETUDES TRAVAUX IMPREVUS	Bureau d'Etudes	10 000	
CONTROLES RESEAUX NEUFS		20 000	
SPS MISSIONS		5 000	
SUD SAVOUREUSE COLLECTEURS		510 000	
SERMAMAGNY RUE D EVETTE		200 000	
ECP SECTEUR SUD		150 000	
ECP BOUROGNE		150 000	
ECP BAVILLIERS		150 000	
BELFORT RUE DU BERGER		100 000	
BELFORT RUE DE LA FRATERNITE		30 000	
BELFORT RUE DE LILLE		120 000	
STEP BELFORT		325 000	
TX STEP VEZELOIS MEROUX		50 000	
MATERIEL FACTURATION		Gestion des Usagers	20 000
TVX BRANCHEMENTS POUR PARTICULIERS			115 000
Total		3 709 200	

Autorisation de programme / crédits de paiement

Travaux suite à règlement de mise en zonage

Programme : Travaux suite à règlement de mise en zonage 2015

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement					
		exercice ant	2015	2016	2017	2018	2019
Voté	1 854 400.00	254 800.76	200 000.00	200 000.00	200 000.00	500 000.00	499 599.24

Aucune modification n'est apportée à l'AP/CP.

L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

L'épargne nette est en diminution de 25 % par rapport à 2015. La détérioration de ce ratio s'explique par l'augmentation des dépenses de fonctionnement face à des recettes en relative stabilité (sur la base des inscriptions budgétaires).

	BP 2015	BP 2016	Evolution	
EPARGNE BRUTE	2 194 447 €	1 985 220 €	-209 227 €	-9.53%
Amortissement du capital de la dette	1 700 000 €	1 650 000 €	-50 000 €	-2.94%
EPARGNE NETTE	449 447 €	335 220 €	-114 227 €	-25.42%

- Le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement 2015 est en diminution de -34,45 % soit - 967 K€ (le volume des dépenses d'équipement est également en baisse de - 1 M€ par rapport à 2015).

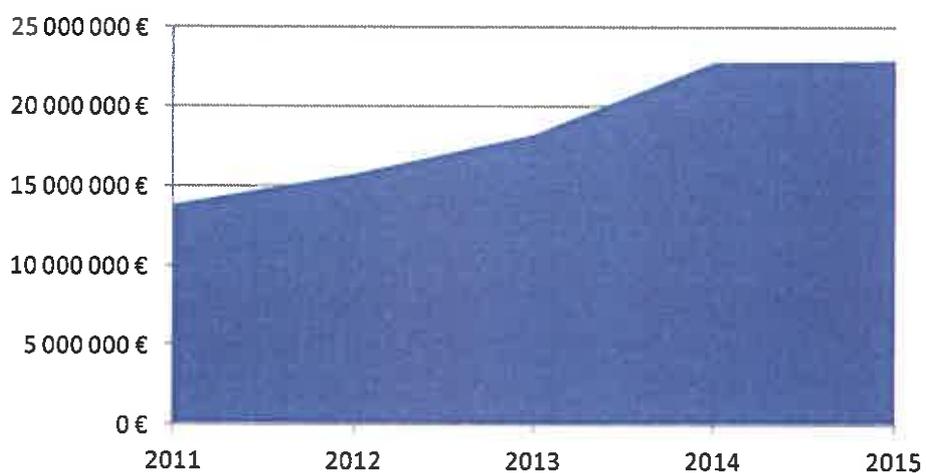
Recettes d'investissement

	BP 2015	BP 2016	Evolution	
FCTVA	708 045 €	572 580 €	-135 465 €	-19.13%
Subventions d'investissement	817 210 €	1 054 908 €	237 698 €	29.09%
Epargne brute	2 194 447 €	1 985 220 €	-209 227 €	-9.53%
Emprunt	2 808 498 €	1 840 992 €	-967 506 €	-34.45%
TOTAL	6 528 200 €	5 453 700 €	-1 074 500 €	-34.03%

L'évolution de l'encours de la dette

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette au 31/12/N	12 747 394 €	13 810 377 €	15 770 822 €	18 267 165 €	22 772 082 €	22 888 455 €

Evolution de l'encours de la dette



BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

Le budget 2016 des déchets ménagers est équilibré par la reprise anticipée du résultat net de l'exercice 2015 de 814 953.73 €.

La différence entre les excédents de fonctionnement et d'investissement et le besoin de financement est affectée au chapitre 023, virement à la section d'investissement, pour financer les projets d'investissement en ne recourant pas à l'emprunt en 2016.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) et le compte de gestion établi par le comptable public.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Tableau des résultats de l'exercice 2015

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2015	12 498 685.05 €	12 682 446.41 €	-183 761.36 €
	Résultats antérieurs reportés	998 715.09 €		998 715.09 €
	Résultat à affecter			814 953.73 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2014	2 037 310.07 €	1 524 403.69 €	512 906.38 €
	Résultats antérieurs reportés	262 799.65 €		262 799.65 €
	Solde global d'exécution			775 706.03 €
Restes à réaliser au 31/12/2015		0.00 €	736 373.32 €	-736 373.32 €
Résultats cumulés 2015				854 286.44 €
Reprise anticipée 2015	001	775 706.03 €		
	002	814 953.73 €		

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BUDGET 2016

	BP 2015	BP 2016	Evolution 2014/2015	Evolution en % 2014/2015
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	13 391 366 €	13 887 251 €	495 885 €	3.70%
Produit TEOM	10 182 618 €	10 780 797 €	598 179 €	5.87%
Aides éco-emballages	1 032 032 €	1 000 000 €	-32 032 €	-3.10%
Redevance spéciale	600 000 €	630 000 €	30 000 €	5.00%
Vente conteneurs et pdts coll. Sélective	568 000 €	572 000 €	4 000 €	0.70%
Produits divers	13 001 €	25 000 €	11 999 €	92.30%
Produits exceptionnels	7 000 €	4 500 €	-2 500 €	-35.71%
Atténuations de charges	0 €	60 000 €	60 000 €	#DIV/0!
Résultat anticipé	988 715 €	814 954 €	-173 761 €	-17.57%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	11 814 346 €	12 232 689 €	418 343 €	3.54%
charges générales	8 243 500 €	8 544 300 €	300 800 €	3.65%
<i>dont SERTRID incinérat° déchets</i>	4 800 000 €	4 983 000 €	183 000 €	3.81%
<i>dont participation au budget principal</i>	690 000 €	845 000 €	155 000 €	22.46%
<i>dont prestations collecte sélective</i>	920 000 €	920 000 €	0 €	0.00%
<i>dont prestation SMGPAP</i>	755 000 €	755 000 €	0 €	0.00%
<i>dont SERTRID déchets verts</i>	500 000 €	450 000 €	-50 000 €	-10.00%
<i>dont transport déchetterie</i>	275 000 €	275 000 €	0 €	0.00%
<i>dont charges générales diverses</i>	303 500 €	316 300 €	12 800 €	4.22%
charges de personnel	3 353 846 €	3 584 389 €	230 543 €	6.87%
charges de gestion courante	48 000 €	47 000 €	-1 000 €	-2.08%
charges financières	167 000 €	55 000 €	-112 000 €	-67.07%
charges exceptionnelles	2 000 €	2 000 €	0 €	0.00%
EPARGNE BRUTE	1 577 020 €	1 654 562 €	77 542 €	4.92%
rembours capital dette	210 000 €	180 000 €	-30 000 €	-14.29%
EPARGNE NETTE	1 367 020 €	1 474 562 €	107 542 €	7.87%

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent de **+ 418 343 €**, soit **+ 3,54 %** par rapport au BP 2015.

- Le poste budgétaire « charges générales » progresse de + 300 800 €. Les deux principales variations sont liées aux prestations du SERTRID et à l'augmentation de la participation au budget général :

- + 183 000 € pour l'incinération des déchets.
- + 155 000 € pour la participation au budget général

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Charges générales	6 872 290 €	7 480 033 €	7 352 982 €	7 702 648 €	8 243 500 €	8 544 300 €

- Les dépenses de personnel progressent de + 230 543 €.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Dépenses de personnel	2 685 873 €	2 966 864 €	3 190 158 €	3 226 460 €	3 353 846 €	3 584 389 €

Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** progressent de **+ 495 885 €**, soit **+ 3,70 %** par rapport au BP 2015.

Il est proposé une augmentation du taux de la TEOM de 6 % soit un taux de 9,80 % pour l'année 2016.

Le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devrait augmenter de + 598 K€.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9 199 093 €	9 505 952 €	9 776 788 €	9 981 899 €	10 182 618 €	10 780 797 €

L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

Il est proposé une reprise anticipée du résultat 2015. Cela permet de limiter le recours à l'emprunt en 2016 mais induit la perte de toute marge de manœuvre dans l'année.

	BP2015	BP 2016	évolutions	
Epargne brute	1 577 020 €	1 654 562 €	77 542 €	4.92%
Amortissement du capital	210 000 €	180 000 €	-30 000 €	-14.29%
Epargne nette	1 356 336 €	1 474 562 €	118 226 €	8.72%

	BP 2015	BP 2016	évolutions	
FCTVA	135 000 €	221 403 €	86 403 €	64.0%
Epargne brute	1 577 020 €	1 654 562 €	77 542 €	4.9%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	
Excédent investissement	-	39 333 €	39 333 €	
Total	1 712 020 €	1 915 297 €	203 278 €	11.9%

Le programme d'investissement 2016

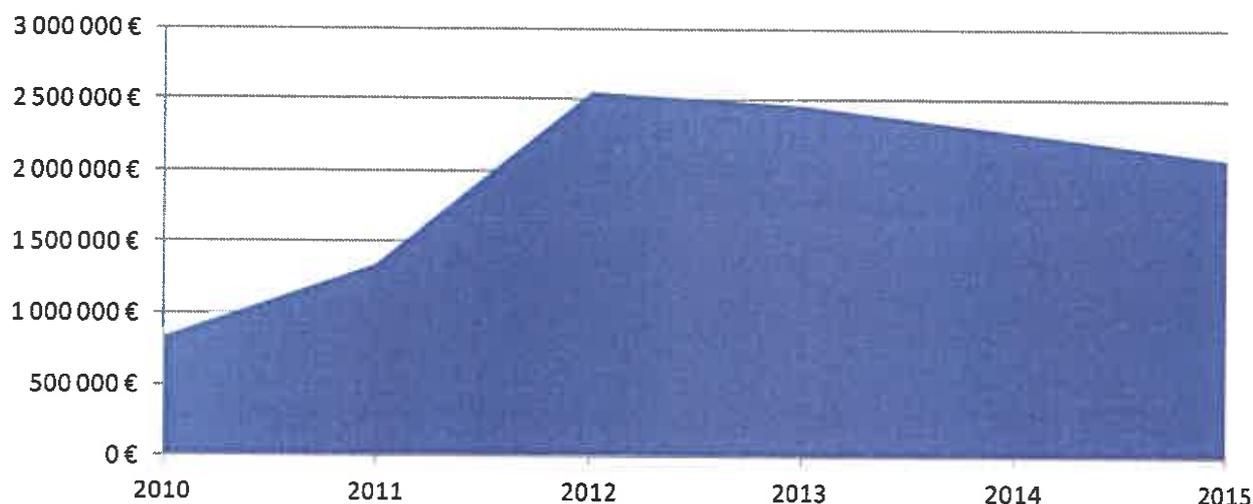
Les principales dépenses sont :

Dépenses investissement	Services	BP 2016 (en K€)
Garage rue des Camières	Maintenance	26
Amenagement garage poids lourds	Maintenance	289
Aménagement de bureaux	Maintenance	482
Petit matériel et mobilier	Déchets	10
Conteneurs particuliers	Déchets	90
Subventions aires de retournement	Déchets	5
Conteneurs points apport volontaire	Déchets	25
Divers acquisitions	Déchets	2
Travaux déchetteries		25
Acquisition véhicules	Déchets	470
Travaux écopoints	Déchets	10
Conteneurs enterrés	Déchets	300
		1 734

L'évolution de l'encours de la dette

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
encours de la dette au 31/12/N	440 297 €	831 502 €	1 342 305 €	2 552 778 €	2 462 912 €	2 277 246 €	2 087 484 €

Evolution de l'encours de la dette



Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 5 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. René SCHMITT) et 3 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Jeannine LOMBARD et M. Brice MICHEL),

CONSTATE et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe des déchets ménagers pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2016.

APPROUVE le Budget Principal et les trois budgets annexes de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2016, **VOTE** les crédits par nature au niveau du chapitre.

MAINTIENT le taux de CFE à 30,51 %.

AUGMENTE à 9,80 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

MAINTIENT le tarif du prix de l'eau.

MAINTIENT le tarif du prix de la redevance d'assainissement.

ADOpte un coefficient de revalorisation de + 0.05 de la TASCOM en 2017.

MAINTIENT les taux de la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) à :

- Taxe d'Habitation : 10,37 %
- Taxe Foncière Bâti : 0,798 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 %.

VOTE les ajustements proposés sur les autorisations de programme/crédits de paiement.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce Budget Primitif.

VOTE le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire tels que présentés dans le rapport.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 MARS 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MARS 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES BM/GL/RB/JEM/EJ - 16-42

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Madame la Trésorière Municipale de Belfort Ville, chargée de la comptabilité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, nous a fait parvenir son compte de gestion pour le Budget Principal et les budgets annexes de l'exercice 2015.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats de compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

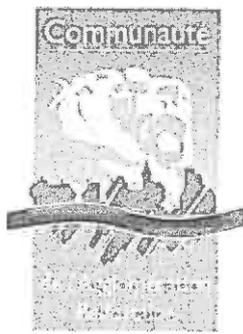
APPROUVE le compte de gestion 2015 de Madame la Trésorière Municipale de Belfort Ville.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/TC/GL/RB/JFM/SP – 16-43

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Tarifs communautaires 2016.

Les biens et les services rendus par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification.

Ces tarifs concernent les prestations rendues par les services de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage et des équipements sportifs et culturels.

Les tarifs en vigueur des piscines, de la patinoire et du Conservatoire de Musique sont rappelés pour mémoire et font l'objet chaque année de délibérations spécifiques.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Brice MICHEL et M. René SCHMITT),

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prend pas part au vote)

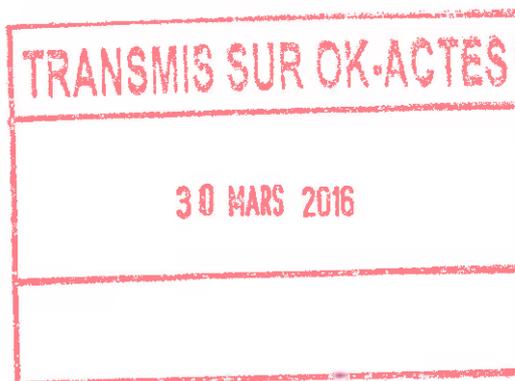
ADOPTE les tarifs communautaires 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



RECUEIL DES TARIFS 2016 DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>	<u>Lignes</u>
EAU ET ASSAINISSEMENT		
Eau et assainissement - Main d'œuvre	1	> 1
Eau potable - Prestations	1	> 12
Eau et assainissement - Véhicules	1	> 56
Eau et assainissement - Fournitures et matériels	1	> 63
Assainissement - Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble	2	> 70
Assainissement - Prestations	2	> 76
Divers	2	> 94
DECHETS MENAGERS	2	> 97
SPORTS		
Piscines	3	> 134
Patinoire	4	> 198
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	5	> 283
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	6	> 369

N°	Libellé	Unité	TAUX ET ASSAISSEMENT - MAIN D'ŒUVRE		Date de l'application
			Tarif 2015 HT	Tarif 2016 HT	
2	Adjoint technique 2ème classe	heure	20,65 €	20,98 €	2016
3	Adjoint technique principal 2ème classe	heure	22,68 €	22,79 €	
4	Agent de maîtrise	heure	23,15 €	23,27 €	
5	Agent de maîtrise principal	heure	25,69 €	25,82 €	
6	Technicien	heure	26,86 €	26,99 €	
7	Technicien principal 2ème classe	heure	29,23 €	29,38 €	
8	Technicien principal 1ère classe	heure	32,74 €	32,90 €	
9	Ingénieur	heure	38,18 €	38,37 €	
10	Ingénieur en chef	heure	46,93 €	47,16 €	
11					
EAU POTABLE - PRELEVEMENTS					
12	Majoration : 25 % de la somme de tous les déversements et heures perdues. Appliquée sur le total de 21 à 25.				
13	Travaux en prise en charge routière sans sortie camion grue	unité	38,20 €	38,39 €	0,50%
14	Déplacement et prise en charge foratère avec sortie camion grue	unité	176,69 €	177,57 €	0,50%
15	Pose compteur DN 15 (hors branchement)	unité	20,61 €	20,71 €	0,50%
16	Pose compteur DN 25 à 40 (hors branchement)	unité	89,14 €	89,59 €	0,50%
17	Pose compteur DN 60 à 100 (hors branchement)	unité	133,71 €	134,38 €	0,50%
18	Pose compteur DN 150 (hors branchement)	unité	222,85 €	223,96 €	0,50%
19	Exécuteur de chantier de compteur à la demande de l'utilisateur comprenant fourniture et pose	unité	90,00 €	90,45 €	0,50%
20	Pose regard de branchement AEP	unité	76,94 €	77,32 €	0,50%
21	Pose support compteur équipé prémontré pour compteur DN 15 ou 20	unité	31,83 €	31,99 €	0,50%
22	Pose collier ATLAS	unité	6,36 €	6,39 €	0,50%
23	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 15 à 25	unité	25,47 €	25,60 €	0,50%
24	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 32 à 40	unité	50,94 €	51,19 €	0,50%
25	Percement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	unité	127,35 €	127,99 €	0,50%
26	Percement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	unité	181,02 €	181,38 €	0,50%
27	Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 60 à 100 hors coupes	unité	12,73 €	12,79 €	0,50%
28	Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 125 à 300 hors coupes	unité	25,85 €	25,98 €	0,50%
29	Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 250 à 300 hors coupes	unité	43,80 €	44,02 €	0,50%
30	Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	unité	25,47 €	25,60 €	0,50%
31	Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 125 à 300 hors coupes	unité	51,69 €	51,95 €	0,50%
32	Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	unité	87,61 €	88,09 €	0,50%
33	Assemblage embouté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	unité	17,82 €	17,91 €	0,50%
34	Assemblage embouté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	unité	36,19 €	36,37 €	0,50%
35	Assemblage embouté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	unité	63,37 €	63,63 €	0,50%
36	Coupe hors fouille DN 60 à 100	unité	39,10 €	39,20 €	0,50%
37	Coupe hors fouille DN 125 à 200	unité	58,84 €	59,03 €	0,50%
38	Coupe hors fouille DN 250 à 300	unité	65,70 €	66,03 €	0,50%
39	Coupe en fouille DN 60 à 100	unité	38,40 €	38,39 €	0,50%
40	Coupe en fouille DN 125 à 200	unité	77,67 €	78,08 €	0,50%
41	Coupe en fouille DN 250 à 300	unité	131,42 €	132,08 €	0,50%
42	Pose pateaau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc...	unité	133,71 €	134,38 €	0,50%
43	Désinfection	m3	63,67 €	63,99 €	0,50%
44	Épreuve hydraulique (essai sous pression)	m3	50,94 €	51,19 €	0,50%
45	Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable	m3	40,80 €	41,00 €	0,50%
46	Frais ouverture/fermeture de compteur client	unité	40,80 €	41,00 €	0,50%
47	Déplacement pour relève de compteur sur demande de l'utilisateur	unité	15,00 €	15,13 €	0,50%
48	Déplacement pour relève de compteur sur demande de l'utilisateur	unité	32,00 €	32,16 €	0,50%
49	Déplacement pour relève de compteur sur demande C.A.B	unité	130,41 €	131,06 €	0,50%
50	Pose d'un analyseur de débit sur compteur abonné (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	130,41 €	131,06 €	0,50%
51	Pose après compteur abonné de 6 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	208,76 €	209,80 €	0,50%
52	Pose après compteur de 24 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	260,73 €	262,09 €	0,50%
53	Recherche de fuites après compteur abonné par corrélation acoustique (hors main d'œuvre et déplacement)	manuel	15,89 €	16,57 €	0,50%
54	Part fixe pour location col de cygne, compteur de chantier, badge pour borne de pesage	manuel	2,69 €	2,70 €	0,50%
55	Batterie	heure	0,39 €	0,39 €	0,50%
56	Batterie la nuit	heure	5,75 €	5,75 €	0,50%
57	Fourgonnettes	heure	1,17 €	1,18 €	0,50%
58	Fourgonnettes à gaz	heure	31,88 €	32,04 €	0,50%
59	Fourgonnettes à gaz	heure	3,49 €	3,49 €	0,50%
60	Fourgonnettes à gaz	heure	3,49 €	3,49 €	0,50%
61	Carburant ou véhicule hydraulique sans chauffeur	km	3,49 €	3,49 €	0,50%
62	Carburant ou véhicule hydraulique sans chauffeur	km	3,49 €	3,49 €	0,50%
63	Carburant ou véhicule hydraulique sans chauffeur	km	3,49 €	3,49 €	0,50%
EAU ET ASSAISSEMENT - FOURNITURES ET MATERIEL					
64	Fourniture de matériel fontainerie (selon bordereau de prix du fournisseur attribuaire du marché avec majoration pour frais généraux)	bordereau	20%	20%	0%
65	Caution de mise à disposition des clés des ouvrages de la CAB (remboursée après restitution des clés)	pinch du fournisseur	179,32 €	179,97 €	0,50%
66	Caution pour prêt de ballons obturateur et accessoires (remboursée après restitution en bon état)	ouvrage	197,99 €	198,98 €	0,50%
67	Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, compteur de chantier	unité	274,67 €	276,04 €	0,50%
68	Non restitution clé spécifique pour col de cygne	unité	71,82 €	71,88 €	0,50%
69	Recyclage de déchets de construction ou débris	unité	32,00 €	32,00 €	0,00%

Code	Description	Unité	Tarif 2015 HT	Tarif 2016 HT	% d'évolution	Date d'application
ASSAINISSEMENT - PRESTATIONS LORS DES COPRIQUES POUR VENTE D'IMMOBILIERE						
70	Contrôle de conformité avant vente d'immeuble (déplacement, info d'écoule et production)	unité	100,87 €	100,87 €	0,50%	
71	Forfait pour hygiène sans dépotage (déplacement, info d'écoule et production)	unité	282,81 €	282,81 €	0,50%	
72	Forfait pour hygiène avec dépotage (déplacement, info d'écoule et production)	unité	564,84 €	564,84 €	0,50%	
73	Forfait pour passage d'eau simple (déplacement, info d'écoule et production)	unité	74,20 €	74,20 €	0,50%	
74	Forfait pour passage d'eau simple (déplacement, info d'écoule et production)	unité	74,20 €	74,20 €	0,50%	
75	Forfait pour passage d'eau simple (déplacement, info d'écoule et production)	unité	74,20 €	74,20 €	0,50%	
76	Forfait pour passage d'eau simple (déplacement, info d'écoule et production)	unité	74,20 €	74,20 €	0,50%	
77	Vidange des fosses septiques sans dépotage (déplacement, info d'écoule et production)	Unité	gratuit	gratuit	0%	
78	Prestation de curage technique, matériel, équipement	heure	99,44 €	99,44 €	0,50%	
79	Investigations par caméra vidéo	heure	86,46 €	86,46 €	0,50%	
80	Participation pour raccordement à l'égoût public	Unité	204,79 €	204,79 €	0,50%	
81	Participation aux travaux de construction d'un nouvel égout selon bardeau de prix du fournisseur attributaire	Unité	10%	10%	0,50%	
82	Dépotage des liquides et matières de vidange	tonneau de matière brute	17,88 €	17,97 €	0,50%	
83	Dépotage des boues de station de dépollution et assaini	tonneau de matière sèche	731,93 €	735,59 €	0,50%	
84	Contrôle de conception, installation neuve Assainissement Non Collectif	Unité	134,04 €	134,71 €	0,50%	2016
85	Contrôle réglementaire obligatoire des installations d'ANC	P.M.H.T.	75,37 €	75,75 €	0,50%	
86	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité inférieure ou égale à 1500 litres	P.H.T. annuel	66,58 €	66,91 €	0,50%	
87	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 1500 litres et inférieure ou égale à 3500 litres	P.H.T. annuel	88,78 €	89,19 €	0,50%	
88	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 3500 litres et inférieure ou égale à 4500 litres	P.H.T. annuel	75,37 €	75,75 €	0,50%	
89	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 4500 litres et inférieure ou égale à 5500 litres	P.H.T. annuel	82,07 €	82,48 €	0,50%	
90	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 5500 litres et inférieure ou égale à 6500 litres	P.H.T. annuel	88,78 €	89,22 €	0,50%	
91	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 6500 litres et inférieure ou égale à 7500 litres	P.H.T. annuel	94,27 €	94,74 €	0,50%	
92	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 7500 litres et inférieure ou égale à 8500 litres	P.H.T. annuel	104,27 €	104,79 €	0,50%	
93	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 8500 litres et inférieure ou égale à 10000 litres	P.H.T. annuel	148,66 €	149,40 €	0,50%	
94						
DIPLÔMÉS						
95	Indemnité annuelle (passage)	Unité	9,27 €	9,27 €	0,50%	
96	Prime de fin de contrat (passage)	Unité	92,19 €	92,19 €	0,50%	
97	Prime de fin de contrat (passage)	Unité	9,27 €	9,27 €	0,50%	
98	Prime de fin de contrat (passage)	Unité	92,19 €	92,19 €	0,50%	
99	Prime de fin de contrat (passage)	Unité	9,27 €	9,27 €	0,50%	
DECHETS MENAGERS						
100	Coefficient de mise en place, passage supplémentaire	Unité	1,10	1,10	0,00%	
101	Nombre de semaine pour une année scolaire	Unité	36	36	0,00%	
102	Nombre de semaine pour une année civile	Unité	52	52	0,00%	
103	Franchise forfaitaire pour les assujettis à la T.E.O.M. (litre)	Unité	2 250	2 250	0,00%	
104	Prestations de collecte et de traitement des OM	Unité	2,25	2,33 €	3,72%	2016
105	Prestations de collecte et de traitement des emballages recyclables	Unité	2,05 €	2,06 €	0,50%	
106	Couronnes en 11 m3 maxi ; forfait hebdomadaire collecte et traitement	Unité	19,19 €	19,29 €	0,50%	
107	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité				
108	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	90,18 €	90,58 €	0,50%	
109	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	82,18 €	82,60 €	0,50%	
110	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	13%	13%	0,00%	
111	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	16,16 €	16,24 €	0,50%	
112	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	25,00 €	25,10 €	0,40%	
113	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	15%	15%	0,00%	
114	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	10,00 €	10,05 €	0,50%	
115	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	14,00 €	14,07 €	0,50%	
116	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	18,00 €	18,09 €	0,50%	
117	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	22,00 €	22,11 €	0,50%	
118	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	26,00 €	26,13 €	0,50%	
119	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	30,00 €	30,15 €	0,50%	
120	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	34,00 €	34,17 €	0,50%	
121	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	38,00 €	38,17 €	0,50%	
122	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	42,00 €	42,17 €	0,50%	
123	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	46,00 €	46,17 €	0,50%	
124	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	50,00 €	50,17 €	0,50%	
125	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	54,00 €	54,17 €	0,50%	
126	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	58,00 €	58,17 €	0,50%	
127	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	62,00 €	62,17 €	0,50%	
128	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	66,00 €	66,17 €	0,50%	
129	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	70,00 €	70,17 €	0,50%	
130	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	74,00 €	74,17 €	0,50%	
131	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	78,00 €	78,17 €	0,50%	
132	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	82,00 €	82,17 €	0,50%	
133	Forfait de collecte des déchets ménagers au règlement	Unité	86,00 €	86,17 €	0,50%	

		PISCINES		Tarifs 2015 HT	Tarifs 2016 HT	Dates d'application
134	Droits d'entrée					
135	Entrées individuelles					
136	Tarif normal			2,80 €	2,80 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
137	Adoles (à partir de 16 ans)			26,00 €	26,00 €	
138	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)			99,60 €	40,00 €	
140	Carte mensuelle			81,20 €	82,00 €	
141	Carte trimestrielle					
142	Carte semestrielle					
143	Carte annuelle					
144	Tarif réduit (sur présentation en cas de justificatif ou d'une carte accréditée)			2,00 €	2,00 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
145	Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées et sur justificatif			20,00 €	20,00 €	
146	Enfants de moins de 4 ans			27,80 €	25,00 €	
147	MMS diplômés professionnels de la sécurité et des secours, pompiers, policiers ou gendarmes, sur présentation de justificatif ou carte professionnelle			64,95 €	66,00 €	
148	Carte mensuelle			gratuit	gratuit	
149	Carte trimestrielle			gratuit	gratuit	
150	Carte semestrielle			gratuit	gratuit	
151	Carte annuelle			gratuit	gratuit	
152	Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants			gratuit	gratuit	
153	Tarif dit					
154	A l'unité			2,00 €	2,00 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
155	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)			20,00 €	20,00 €	
156	Entrées scolaires et lycéennes (sur justificatif)			gratuit	gratuit	
157	Etablissements scolaires de la CAB			gratuit	gratuit	
158	Etablissements scolaires extérieurs à la CAB			1,80 €	1,80 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
159	Groupes organisés (par personne - minimum 10)			1,50 €	1,50 €	
160	Le ticket CE collectifs à la centaine			1,65 €	1,70 €	
161	Le ticket CE collectifs à la centaine, tarif normal			1,75 €	1,75 €	
162	Le ticket CE collectifs à la centaine, tarif réduit				2,35 €	
163	Le ticket CE collectifs à la centaine, tarif réduit				1,80 €	
164	Tarif normal			6,95 €	6,95 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
165	Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)			12,30 €	12,30 €	
166	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)			67,40 €	67,40 €	
167	Tarif réduit			142,40 €	142,40 €	
168	Entrée et leçon collective (durée 30 mn)			5,45 €	5,45 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
169	Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)			11,70 €	11,70 €	
170	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)			61,40 €	61,40 €	
171	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)			136,40 €	136,40 €	
172	Leçon aux établissements scolaires de la CAB			gratuit	gratuit	
173	Leçon aux établissements extérieurs à la CAB			18,55 €	18,55 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
174	Leçon collective (durée 30 mn)			3,45 €	3,45 €	
175	Leçon individuelle (durée 30 minutes)			9,70 €	9,70 €	
176	A l'unité			4,20 €	4,25 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
177	Carte de 10 séances			42,00 €	42,50 €	
178	Bébés 0-3 ans			6,00 €	6,05 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
179	Carte de 10 séances			60,80 €	60,90 €	
180	A l'unité			7,30 €	7,40 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
181	Carte de 10 séances			12,95 €	12,95 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
182	A l'unité			18,55 €	18,55 €	
183	Associations sportives belfortaines			gratuit	gratuit	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.
184	Entraînement à la compétition, entraînement, accompagnement et soutien technique, ainsi que le matériel des ordinateurs qui leur sont réservés			gratuit	gratuit	
185	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec un parent qui doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain un animateur diplômé à disposition pour une durée d'une heure, + salle pour goûter 80 eau et boissons à la charge des parents			34,50 €	35,00 €	
186	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain sans animateur avec salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents			312,15 €	316,00 €	
187	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain sans animateur avec salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents			2,00 €	2,00 €	
188	Test natation, en sus du prix d'entrée et sur réservation			2,00 €	2,00 €	

		2015		2016		Option d'application	
		Tarifs 2015 HT		Tarifs 2016 HT		à d'application	
		Tarifs 2015 HT		Tarifs 2016 HT		à d'application	
PATINOIRE							
188	Droits d'entrée						
199	Entrées individuelles : enfants, adultes et personnes âgées non résidents						
200	Tarif Normal	4,20 €	4,20 €	3,25 €	3,25 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
201	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €		
202	Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €		
203	Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €		
204	Forfaits et Groupements						
205	Etablissement publics scolaires préélémentaires et élémentaires de la C.A.B. dans le cadre des horaires	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
206	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée + location)	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
207	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée + location)	4,80 €	4,80 €	4,90 €	4,90 €		
208	Pour membre groupe ayant patins personnels	3,25 €	3,25 €	3,30 €	3,30 €		
209	Pour membre groupe moins de 5 ans	3,25 €	3,25 €	3,30 €	3,30 €		
210	Les billets collectifs ont été remplacés par des billets individuels sur présentation en caisse d'une carte d'identité.						
211	Droit d'entrée tarif réduit	3,25 €	3,25 €	3,30 €	3,30 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
212	Droit d'entrée tarif normal	2,75 €	2,75 €	2,80 €	2,80 €		
213	Abonnement (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)						
214	Tarif Normal	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
215	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	32,50 €	32,50 €	33,00 €	33,00 €		
216	Tarif unique						
217	Tarif unique	98,00 €	100,00 €			Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
218	Manifestations / Animations / Spectacles						
219	Droit d'entrée individuel : Création de tarifs "Entrée Animation CAB" (tarif non affecté aux heures annuelles pour une meilleure communication)						
220	Animation "A"	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
221	Animation "B"	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €		
222	Animation "C"	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		
223	Animation "D"	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €		
224	Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non affecté aux heures annuelles pour une meilleure communication)						
225	Entrées et/ou locations de patins pour tous les publics	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
226	Tarif unique	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €		
227	Location de patins	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €		
228	Location de patins						
229	A l'unité	1,95 €	1,95 €	1,95 €	1,95 €		
230	Carnet de 12 locs ans (12 locations pour le prix de 10)	29,50 €	29,50 €	30,00 €	30,00 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
231	CE 8 l'unité	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €		
232	A l'unité, moins de 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
233	"Toute la famille patins" (tarif non affecté aux heures annuelles pour une meilleure communication)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
234	Sortie spéciale "été 2016" (tarif non affecté aux heures annuelles pour une meilleure communication)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
235	Location de patins						
236	A l'unité	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
237	Locations de patins de protection						
238	Location de patins de protection	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
239	Location de patins de protection aux membres des clubs de patins						
240	La leçon individuelle (durée 30 mn)	16,77 €	16,77 €	17,00 €	17,00 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
241	Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn) - divisible par 4	68,22 €	68,22 €	70,00 €	70,00 €		
242	Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne - divisible par 5	21,30 €	21,30 €	21,50 €	21,50 €		
243	Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe	22,15 €	22,15 €	22,50 €	22,50 €		
244	Les leçons collectives ont été remplacées par des leçons individuelles sur présentation en caisse d'une carte d'identité.						
245	Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	11,95 €	11,95 €	13,80 €	13,80 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
246	Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	17,04 €	17,04 €	19,70 €	19,70 €		
247	Abonnement aux patins						
248	Abonnement aux patins (durée 30 mn)	4,20 €	4,20 €	4,30 €	4,30 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
249	Tarif club pour 2016 (divisible par 3)	34,30 €	34,30 €	34,50 €	34,50 €		
250	Location de la Patinoire						
251	Caution pour utilisation des locaux	1 201,75 €	1 250,00 €			Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
252	Location avec glace en saison						
253	Lundi, mardi et jeudi	251,70 €	255,00 €				
254	Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	446,60 €	451,00 €			Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
255	Lundi, mardi et jeudi	2 385,25 €	2 410,00 €				
256	Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	4 070,00 €	4 110,00 €				
257	Semaine (lundi au dimanche)	20 152,00 €	20 355,00 €			Tarifs appliqués du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.	
258	Journée de préparation ou de remise en état	852,60 €	861,00 €				

Code	Description	Montant	Tarifs 2015 HT	Tarifs 2016 HT	% d'évolution	Décalage d'application
COURS DE THEATRE - ENFANT						
321	Tranches de revenus					
322	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
323	de 9 529 € à 16 198 €	58,00 €	60,00 €	60,00 €		
324	de 16 199 € à 20 961 €	77,40 €	80,00 €	80,00 €		
325	de 20 962 € à 28 584 €	96,70 €	100,00 €	100,00 €		
326	de 28 585 € à 36 206 €	118,00 €	122,00 €	122,00 €		
327	de 36 207 € à 41 923 €	137,30 €	142,00 €	142,00 €		
328	de 41 924 € à 49 545 €	166,35 €	172,00 €	172,00 €		
329	de 49 546 € à 57 168 €	184,00 €	184,00 €	184,00 €		
330	de 57 169 € à 64 790 €	197,35 €	204,00 €	204,00 €		
331	Supérieurs à 64 791 €	216,65 €	224,00 €	224,00 €		
©MILIEU DE FORMATION MUSICAL, ENSEMBLE MUSICAL, CULTURE MUNICIPALE, M.A.O., PRACTIQUE COLLECTIVE SEULE ET ATTELIERS SEUL - ADULTE						
332	Tranches de revenus					
333	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
334	de 9 529 € à 16 198 €	11,60 €	13,00 €	13,00 €		
335	de 16 199 € à 20 961 €	13,55 €	15,00 €	15,00 €		
336	de 20 962 € à 28 584 €	25,20 €	28,00 €	28,00 €		
337	de 28 585 € à 36 206 €	41,00 €	45,00 €	45,00 €		
338	de 36 207 € à 41 923 €	68,00 €	75,00 €	75,00 €		
339	de 41 924 € à 49 545 €	88,20 €	97,00 €	97,00 €		
340	de 49 546 € à 57 168 €	116,90 €	129,00 €	129,00 €		
341	de 57 169 € à 64 790 €	147,00 €	162,00 €	162,00 €		
342	Supérieurs à 64 791 €	166,75 €	184,00 €	184,00 €		
COURS D'INSTRUMENT - CHANT - ADULTE						
343	Tranches de revenus					
344	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
345	de 9 529 € à 16 198 €	19,25 €	21,00 €	21,00 €		
346	de 16 199 € à 20 961 €	40,60 €	45,00 €	45,00 €		
347	de 20 962 € à 28 584 €	71,60 €	79,00 €	79,00 €		
348	de 28 585 € à 36 206 €	118,00 €	130,00 €	130,00 €		
349	de 36 207 € à 41 923 €	195,45 €	215,00 €	215,00 €		
350	de 41 924 € à 49 545 €	274,70 €	305,00 €	305,00 €		
351	de 49 546 € à 57 168 €	390,75 €	430,00 €	430,00 €		
352	de 57 169 € à 64 790 €	431,75 €	475,00 €	475,00 €		
353	Supérieurs à 64 791 €	490,20 €	540,00 €	540,00 €		
COURS DE THEATRE - ADULTE						
354	Tranches de revenus					
355	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
356	de 9 529 € à 16 198 €	58,00 €	64,00 €	64,00 €		
357	de 16 199 € à 20 961 €	77,40 €	80,00 €	80,00 €		
358	de 20 962 € à 28 584 €	96,70 €	107,00 €	107,00 €		
359	de 28 585 € à 36 206 €	118,00 €	130,00 €	130,00 €		
360	de 36 207 € à 41 923 €	137,30 €	152,00 €	152,00 €		
361	de 41 924 € à 49 545 €	166,35 €	183,00 €	183,00 €		
362	de 49 546 € à 57 168 €	178,00 €	196,00 €	196,00 €		
363	de 57 169 € à 64 790 €	197,35 €	218,00 €	218,00 €		
364	Supérieurs à 64 791 €	216,65 €	239,00 €	239,00 €		
ANNEE D'ACCUEIL DES SENES DU VOYAGE						
365	Empalement/nuitée	4,15 €	4,15 €	4,15 €	0,00%	
366	Electricité (KWh)	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,00%	
367	Feu (/m3)	3,49 €	3,64 €	3,64 €	4,00%	
368	Caution	70,00 €	70,00 €	70,00 €	0,00%	
369	Forfait par mois (hors fluide) selon critères : résidences sur une aire de la CAB depuis plus de 6 mois, dette éventuelle envers la CAB apurée avant la mise en place du dispositif, respect du règlement intérieur.	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00%	
370						2016
371						
372						
373						
374						



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB – 16-44

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Pacte financier et fiscal de solidarité.

L'article 12 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine rend obligatoire dans le cadre du contrat de ville, la mise en place par l'EPCI d'un pacte financier et fiscal de solidarité ou à défaut d'une dotation de solidarité communautaire. Cette mesure est complétée par l'article 57 de la loi du 8 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le pacte financier et fiscal de solidarité vise à réduire les disparités des charges et des recettes entre les communes membres de l'EPCI.

Plusieurs leviers peuvent être mobilisés pour construire ce pacte : la mutualisation des recettes et des charges ; le mécanisme de révision des attributions de compensation ; les fonds de concours ; la dotation de solidarité ; les critères du FPIC ; ...

Actuellement, il existe trois mécanismes financiers de transfert entre la Communauté de l'agglomération belfortaine et ses communes membres :

- la dotation de solidarité communautaire (465 444 €),

Communes	DSC 2016
ANDELNANS	2 005 €
ARGIESANS	2 005 €
BANVILLARS	4 010 €
BAVILLIERS	18 454 €
BELFORT	268 215 €
BERMONT	3 218 €
BOTANS	2 005 €
BOUROGNE	3 905 €
BUC	4 010 €
CHARMOIS	4 010 €
CHATENOIS LES FORGES	10 215 €
CHEVREMONT	6 841 €
CRAVANCHE	3 096 €
DANJOUTIN	8 250 €
DENNEY	2 005 €
DORANS	4 010 €
ELOIE	3 218 €
ESSERT	10 935 €
EVETTE-SALBERT	18 690 €
MEROUX	4 010 €
MEZIRE	5 379 €
MORVILLARS	2 005 €
MOVAL	3 218 €
OFFEMONT	29 668 €
PEROUSE	3 886 €
ROPPE	2 005 €
SERMAMAGNY	2 005 €
SEVENANS	3 218 €
TREVENANS	2 379 €
URCEREY	4 010 €
VALDOIE	15 801 €
VETRIGNE	4 010 €
VEZELOIS	4 753 €
TOTAUX	465 444 €

- la prise en charge totale du FPIC par la CAB (montant estimé pour 2016 à 150 K€),
- un fond d'aide aux communes de 5 781 840 € sur le mandat, dont une réserve de 1 041 840 €.

	population	part communale
Belfort	50 128	600 000
Valdoie	5 233	200 000
Bavilliers	4 889	200 000
Offemont	3 513	200 000
Danjoutin	3 476	200 000
Essert	3 166	200 000
Châtenois les forges	2 723	200 000
Evette Salbert	2 075	200 000
Cravanche	1 987	150 000
Bourogne	1 974	150 000
Chèvremont	1 542	150 000
Méziré	1 404	150 000
Andelnans	1 254	150 000
Trévenans	1 171	150 000
Morvillars	1 151	150 000
Pérouse	1 112	150 000
Eloie	1 005	120 000
Vézélois	936	120 000
Roppe	862	120 000
Meroux	827	120 000
Sermamagny	810	120 000
Denney	781	120 000
Sévenans	711	100 000
Vétrigne	581	100 000
Dorans	557	100 000
Argiésans	406	100 000
Bermont	360	60 000
Moval	357	60 000
Buc	308	60 000
Charmois	293	60 000
Botans	289	60 000
Barvillars	274	60 000
Urcerey	209	60 000

4 740 000

Le pacte financier et fiscal de solidarité conclu par la Communauté de l'agglomération belfortaine en 2016 devra être revu lors de la fusion envisagée entre la CAB et la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse en 2017.

Le Conseil Communautaire, compte tenu de la disparition programmée de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la fin de l'année 2016,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, Mme Jeannine LOMBARD et M. René SCHMITT),

RETIENT comme éléments constitutifs du pacte financier et fiscal de solidarité 2016, les mécanismes financiers de transfert existant, à savoir : la dotation de solidarité communautaire, la prise en charge du FPIC par la CAB et le fond d'aide aux communes.

CONSIDERE que toute nouvelle réflexion pour l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité n'aura de sens qu'après stabilisation de l'organisation territoriale.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

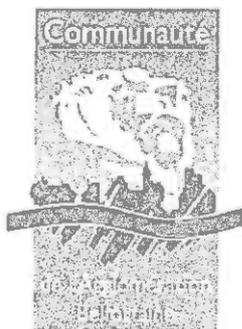
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MARS 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Florian BOUQUET
Vice-Président

REFERENCES : FB/TC/GV – 16-45

MOTS-CLES : Collectivités et leurs groupements – Dépenses

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.

Lors de notre séance du 16 octobre 2014, nous avons approuvé les modalités d'un nouveau dispositif de soutien financier en direction des communes-membres.

Sur la période 2015-2020, une enveloppe de base (variant selon les strates démographiques) est mise à la disposition de chaque commune pour financer leur(s) projet(s), dans la limite de 60 % du coût HT. Par ailleurs, une réserve peut être mobilisée, au moins une fois par commune, pour boucler un plan de financement jusqu'à 80 % d'un projet structurant ou mettre en valeur un élément patrimonial public de centre-ville ou de centre-bourg.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen quatre nouveaux projets qui mobiliseront un crédit de 280 127 € détaillé comme suit :

Commune (dotation disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette subventionnable HT	Subvention CAB
Argiésans (100 000 €)	Création d'un complexe « Maison des Aînés »	1 936 900 €	100 000 € (totalité)
Dorans (100 000 €)	Acquisition d'un véhicule	15 070 €	9 042 € (60 %)
Meroux (120 000 €)	Création d'une maison de service public intergénérationnelle	529 081 €	80 000 € (15 %) selon demande
Méziré (150 000 €)	Aménagement de voirie rue de Beaucourt	152 000 €	91 085 € (60 %)
TOTAL			280 127 €

Avec ces nouvelles affectations, le bilan du fonds d'aide est, à ce jour, le suivant :

- 22 communes ont déjà mobilisé, tout ou partie de leur enveloppe. Ainsi, sur l'enveloppe de base dotée de 4 740 000 €, le montant des subventions communautaires attribuées se chiffre à 439 336 €, étant rappelé que leur versement intervient en fonction des dépenses réalisées et justifiées.
- 6 subventions pour un montant total de 261 928 € ont été attribuées sur le fonds de réserve doté de 1 041 840 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. René SCHMITT),

(Mme Jeannine LOMBARD ne prend pas part au vote),

DECIDE d'attribuer les subventions aux communes telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives correspondantes selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.	TRANSMIS SUR OK-ACTES
	30 MARS 2016



Objet : Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 16-46

MOTS CLES : Equipements Sportifs

CODE MATIERE : 3.5

OBJET : Gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire – Lancement d'une nouvelle procédure.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a confié à Madame Chantal CANAC, par conventions d'occupation temporaire du domaine public, la gestion des snacks bars de la Piscine du Parc et de la Patinoire ainsi que du Restaurant de la Patinoire.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014, ces conventions, signées pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} septembre 2009, ont été reconduites, par voie d'avenant, jusqu'au 31 août 2016.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2016, il est proposé de recourir à une nouvelle gestion déléguée par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public unique, regroupant l'ensemble des locaux sans distinction entre les snacks bars et le restaurant, afin de permettre une gestion mieux adaptée et plus cohérente de l'ensemble.

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

La convention pourra être reconduite expressément au maximum deux fois pour une durée d'un an (fin définitive du contrat au 31 août 2021).

Actuellement, la redevance due par l'exploitant est constituée d'une part fixe annuelle de 6000 € et d'une part variable (10 % du résultat net) – à titre d'information, cela représentait 6 527 € sur la dernière année facturée.

Il est proposé de limiter la redevance annuelle à une seule part fixe de 6 600 €, soit un loyer mensuel de 550 €.

Une mise en concurrence sera effectuée sur ces bases et l'attribution pourra se faire en tenant compte des garanties financières du candidat et de sa capacité à développer l'attractivité des sites.

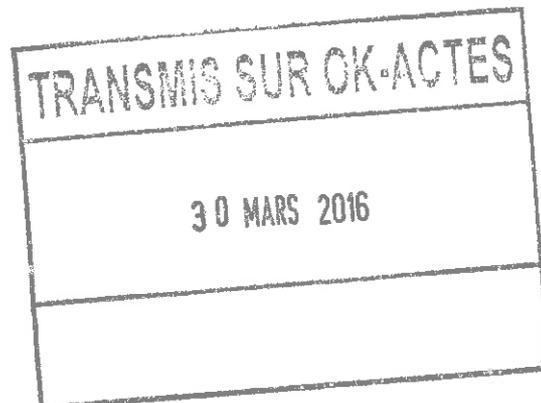
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des dispositions du présent rapport, relatif à la gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc et de celui du Restaurant de la Patinoire, qui sera consentie par le biais d'une occupation du domaine public selon les dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-47

Séance du 24 mars 2016

Assiette des coupes pour la
forêt du Monceau

L'an deux mil seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : - Cravanche : - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MARS 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/GG/DY – 16-47

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

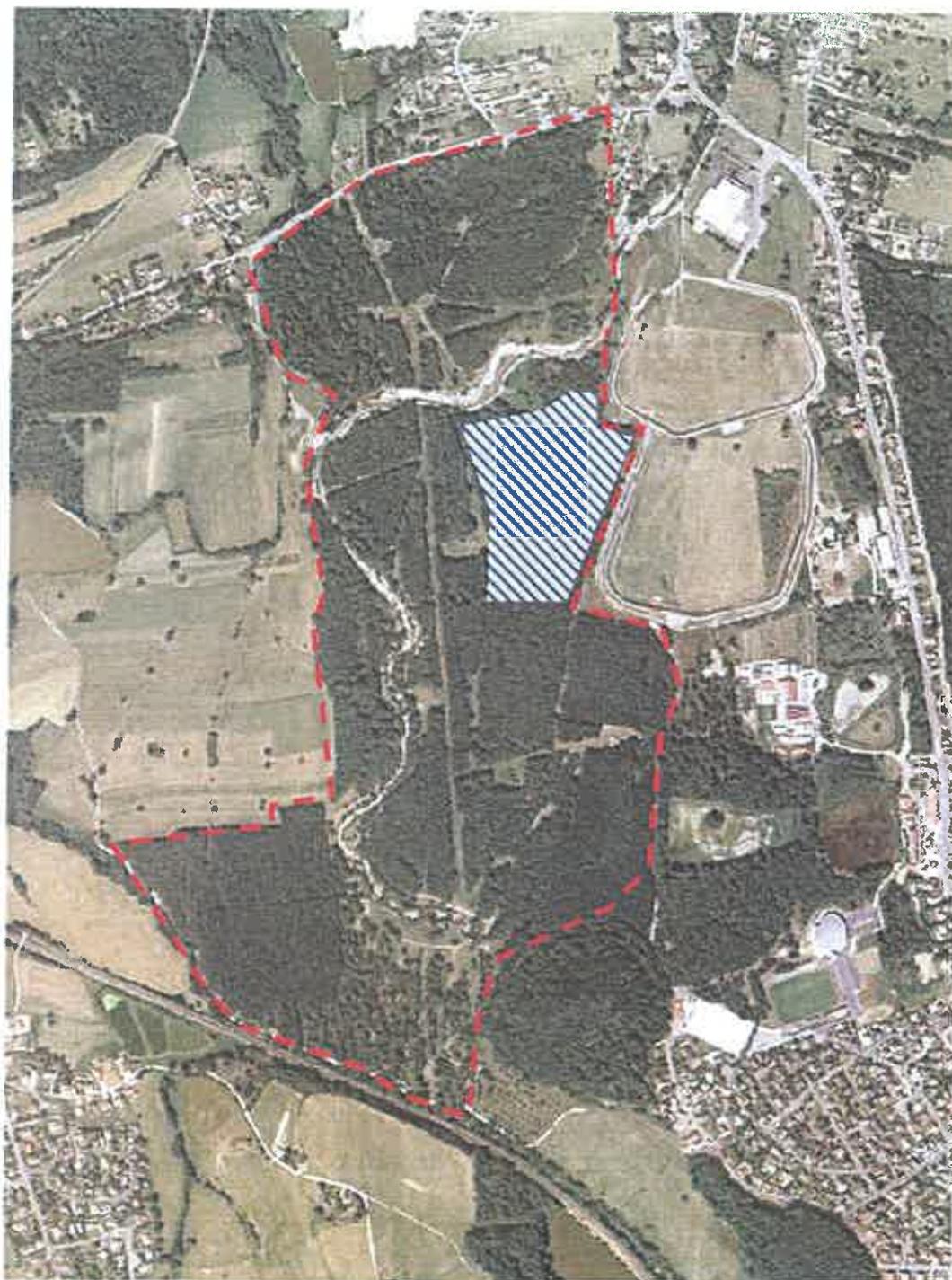
OBJET : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Opération de gestion de la forêt et d'amélioration des peuplements

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé pour 2016, la réalisation d'une coupe d'amélioration sur la parcelle 4 d'environ 130 m³.

Cette coupe doit permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes, ou malades.

Elle fournira des produits de bois de chauffage qui seront mis en vente par les soins de l'ONF, sur pied.



Localisation des interventions en 2016

Le Conseil Communautaire,

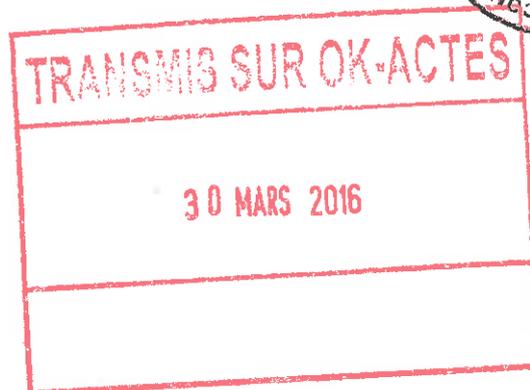
Par 63 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'assiette des coupes de l'exercice 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-48

Séance du 24 mars 2016

Réouverture de la ligne
Belfort-Delle - Convention

L'an deux mil seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : - Cravanche : - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moyal : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

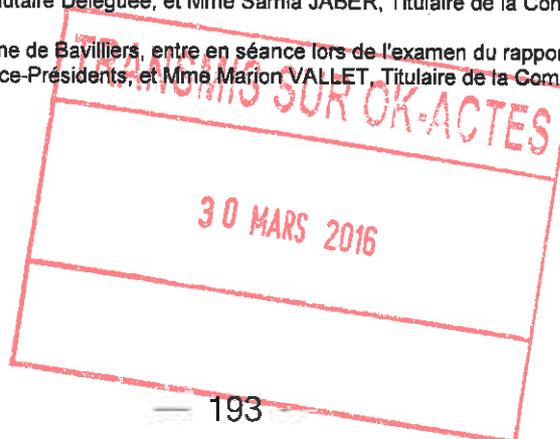
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

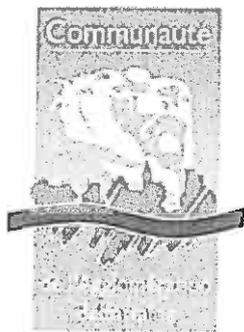
Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/MT – 16-48

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Réouverture de la ligne Belfort-Delle – Convention.

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire a pris acte des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement imposés par le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle.

Le montant total de ces travaux (maîtrise d'œuvre incluse) avait été estimé à l'époque à 221 700 € HT, montant pris en charge entièrement par la SNCF, par le biais d'une convention.

Suite à des modifications notoires apportées au projet initial par la SNCF, le montant total des travaux est ramené à 126 600 € HT (maîtrise d'œuvre incluse), avec le même principe d'une prise en charge intégrale par la SNCF : les modalités de réalisation et de financement des travaux sont définies dans la convention jointe.

L'ensemble des crédits a été proposé au Budget Primitif 2016 en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



PROJETS SYSTEME INGENIERIE

Réouverture de la ligne Belfort-Delle

LIAISON FERROVIAIRE FRANCO-SUISSE

Convention CAB



Version D0

Édition du 05/02/2016

Document propriété de SNCF RESEAU

Projet	Emetteur	Phase	Thème	Secteur	Doc	Numéro	Indice
BFD	SYS-	CON	RES	ENS	CAB-	0001	D0

Reproduction et communication interdites sans autorisation de l'approbateur

Réouverture de la ligne Belfort-Delle aux trafics voyageurs

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2– DESCRIPTION DES INTERVENANTS POUR L'OPERATION DE REOUVERTURE DE LA LIGNE BELFORT-DELLE AUX TRAFICS VOYAGEURS.	4
2.1 Représentation du maître d'ouvrage	4
2.2 Représentation du maître d'œuvre de la ligne.....	4
ARTICLE 3 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES RESEAUX IMPACTES	5
ARTICLE 4 – ETENDUE DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 5 – RECENSEMENT DES RESEAUX	6
ARTICLE 6 – REALISATION DES ETUDES	8
6.1 Contenu des études.....	8
6.2 Autorisations administratives.....	8
6.3 Autorisations de passage auprès des particuliers.....	8
ARTICLE 7 – MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX	8
7.1 Marchés de travaux.....	8
7.2 Prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité	9
7.3 Délai d'exécution.....	10
7.4 Contrôle et réception des ouvrages maintenus dans les emprises du RFN.....	10
7.5 Règlement des travaux	10
ARTICLE 8 – FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX	11
8.1 Rappel du contexte réglementaire.....	11
8.2 Principe de financement.....	11
8.3 Modalités de financement	12
ARTICLE 9 – AVENANTS	12
ARTICLE 10 – RECOLEMENT DES TRAVAUX	13
ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DES PARTIES EN COURS DE REALISATION	13
ARTICLE 12 – ENTRETIEN ET RESPONSABILITE	13
12.1 Travaux de maintenance	14
12.2 Travaux urgents.....	14
12.3 Responsabilité des parties.....	14
12.4 Conséquence du voisinage des lignes électriques.....	14
ARTICLE 13 – TRAVAUX ULTERIEURS A EXECUTER PAR SNCF RÉSEAU OU PAR DES TIERS AU VOISINAGE DES LIGNES	14
ARTICLE 14 – MODIFICATION OU REMPLACEMENT ULTERIEUR DES OUVRAGES	15
14.1 Pour les besoins de la CAB	15
14.2 Pour les besoins de SNCF RÉSEAU	15
ARTICLE 15 – RESILIATION, EXTINCTION DE LA CONVENTION	15
15.1 Durée	15
15.2 Résiliation – extinction.....	15
ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS	15
ARTICLE 17 – ENREGISTREMENT	15
ARTICLE 18 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES	16
ANNEXES :	17
Annexe 1 : Proposition de restitution.....	17
Annexe 2 : Travaux à réaliser et date de réalisation	18
Annexe 3 : Répartition du financement étude et travaux	19
Annexe 4 : Extraits plans des réseaux impactés	20

PROJETS SYSTEME INGENIERIE

Redevance de la ligne Belfort – Delle aux trafics Voyageurs
Procédure Projet – Consultation

ENTRE

SNCF RESEAU, Etablissement Public National Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 412 280 737, dont le siège est situé 92 avenue de France à Paris

Ci-après dénommé « **SNCF RÉSEAU** »

D'une part,

ET

D'autre part,

Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par **Monsieur Damien MESLOT** en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « **CAB** »

PREAMBULE

La mise en service de la branche est de la LGV Rhin–Rhône s'est accompagnée au niveau du Pays de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard de la création d'une gare nouvelle « Belfort-Montbéliard-TGV », située sur la commune de Meroux, entre les agglomérations de Belfort et de Montbéliard et à l'intersection de la LGV avec la ligne classique Belfort – Delle – Delémont – Bienne dont seul le tronçon Delle – Delémont – Bienne est aujourd'hui ouvert aux trafics voyageurs. Ce choix de localisation a conduit l'Etat et les collectivités locales françaises et suisses à envisager une réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic de voyageurs ; ce, afin de permettre un accès à la gare nouvelle via le mode ferroviaire.

Outre la desserte de la gare TGV, cette réouverture permettrait d'offrir aux habitants des communes situées à proximité de la ligne un transport en commun très efficace pour l'accès à Belfort. La possibilité d'offrir cette nouvelle desserte périurbaine renforce fortement l'intérêt du projet pour le Pays de l'aire urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt, Delle.

Le projet comprend donc la rénovation complète de la ligne (plateforme et voie), l'électrification en 25 kV, la mise en place d'une signalisation adaptée, la création des points d'évitement nécessaires à l'exploitation des services envisagés ainsi que la création ou la rénovation des haltes ferroviaires (quais, bâtiments, équipements) ainsi que l'amélioration de la sécurité au droit des passages à niveau (création d'ouvrages dénivelés, déviation d'itinéraires routiers, amélioration de la signalisation routière...).

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de SNCF RÉSEAU et de la CAB en ce qui concerne :

- L'étendue des prestations d'étude pour la modification, la déviation ou la protection des réseaux EU, EP, AEP présents dans les emprises SNCF RÉSEAU et impactés par le projet,
- L'étendue des prestations d'étude pour la modification, la déviation ou la protection des réseaux EU, EP, AEP présents dans les emprises acquises par SNCF RÉSEAU dans le cadre du projet,
- L'étendue des prestations travaux,
- Les modalités de financement des frais exposés par les études et les travaux,
- La responsabilité de chaque partie au cours du déroulement des études et des travaux.

La présente convention a pour champ d'application l'ensemble des réseaux d'adduction d'eau (EU, EP, AEP) impactés par les travaux d'aménagement de la ligne Belfort Delle sur les communes de Danjoutin, Andelnans, Morvillars, Sevenans, Meroux, Moyal et Bourogne.

ARTICLE 2– DESCRIPTION DES INTERVENANTS POUR L'OPERATION DE REOUVERTURE DE LA LIGNE BELFORT-DELLE AUX TRAFICS VOYAGEURS.

2.1 Représentation du maître d'ouvrage

SNCF RÉSEAU, Maître d'Ouvrage, est représenté par Mr Abdelkrim AMOURA, Directeur Territorial Bourgogne-Franche-Comté (SNCF RÉSEAU - Direction Territoriale Bourgogne Franche Comté - 22 rue de l'Arquebuse – CS 17813 – 21078 DIJON Cedex).

Dans le cadre de ce projet, Le Directeur d'Opération en charge du projet est Mr Daniel KOENIG, appelé par la suite DO (SNCF RESEAU- Centre d'Affaires La Jonxion – 1, rue de la Gare TGV – CS 10600 – 90400 MEROUX).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour la phase de conception et de réalisation, SNCF RÉSEAU a désigné Mr Hubert DAJON (SNCF Réseau), en qualité de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).

2.2 Représentation du maître d'œuvre de la ligne

SNCF RESEAU a été désignée comme maître d'œuvre pour la réouverture de la ligne Belfort-Delle aux trafics voyageurs. Elle est représentée par Mr Philippe ARNOULD, appelé par la suite MOE SNCF Réseau (SNCF Réseau - Centre d'Affaires La Jonxion 1 – 1, rue de la Gare TGV – CS 10600 - 90400 MEROUX).

ARTICLE 3 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES RESEAUX IMPACTES

Commune	Expl	PK	OA	Nom de la voirie				Impacté par le projet
DANOUTRY	CAB	444+029	PN1	r. de Vireux	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	444+576	PN1	r. de Vireux	Traverse	Souffrains	EP	NON
	CAB	444+600	PN1	r. de Vireux	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	444+625	PN1	r. de Vireux	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	444+780	PN1	r. du Souffrain	Traverse	Souffrains	EP	NON
	CAB	444+781	PN1	r. du Souffrain	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	444+836	PN2	r. de Souffrain	Traverse	Souffrains	Unitaire	NON
ANDELMANS	CAB	446+496	PN5	r. de Maréchal	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	446+496	PN5	r. de Maréchal	Traverse	Souffrains	EP	NON
	CAB	446+561	PN5	r. de Maréchal	Traverse	Souffrains	EP	NON
SEVENANS	CAB	446+561	PN5	r. de Maréchal	Traverse	Souffrains	EP	NON
	CAB	446+561	PN5	r. de Maréchal	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	446+561	PN5	r. de Maréchal	Traverse	Souffrains	EU	NON
MOVAL	CAB	446+561	PN5	r. de Maréchal	Traverse	Souffrains	EP	NON
	CAB	446+561	PN5	r. de Maréchal	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	446+561	PN5	r. de Maréchal	Traverse	Souffrains	EU	NON
BOUROGNE	CAB	450+042	PN6	r. des Bâties	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	450+064	OH	r. des Bâties	Traverse	Souffrains	EP	NON
	CAB	450+296	OH	r. des Bâties	Traverse	Souffrains	EP	NON
	CAB	450+391	PN11	r. de la Gare	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	450+522	PN11	r. de la Gare	Traverse	Souffrains	EP	NON
MORVILLARS	CAB	450+522	PN11	r. de la Gare	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	450+522	PN11	r. de la Gare	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	450+522	PN11	r. de la Gare	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	450+522	PN11	r. de la Gare	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	450+522	PN11	r. de la Gare	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	450+522	PN11	r. de la Gare	Traverse	Souffrains	EU	NON
	CAB	450+522	PN11	r. de la Gare	Traverse	Souffrains	EU	NON

Nota : concernant le réseau situé au niveau du PN 11 sur la RD 29, travaux de construction d'un réseau d'eau potable d'interconnexion entre les communes de Bourogne et Charmois. Franchissement de la ligne au droit du PN11.

ARTICLE 4 – ETENDUE DES PRESTATIONS

La CAB assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux de déviation.

Le détail des prestations assurées par la CAB est le suivant :

- Un dossier comprenant :
 - l'étude des solutions techniques.
 - l'estimation du coût des études et des travaux.
 - le calendrier prévisionnel de réalisation, sachant que le délai fixé devra être compatible avec la réalisation des travaux de réouverture de la ligne Belfort-Delle.

Ces éléments seront annexés à la présente convention et serviront de base à l'établissement du projet technique détaillé, comprenant :

- les plans d'exécution,
 - l'estimation financière détaillée du coût total des travaux, comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - la mise au point du planning définitif.
- Le projet de Dossier d'Interventions Ultérieures, ainsi que la liste et la description des interventions ultérieures, seront également fournis.
 - L'obtention des autorisations administratives,
 - L'établissement des dossiers d'appels d'offres,
 - La signature des marchés de travaux et de fournitures,
 - La réalisation des travaux de modification des ouvrages,
 - Le contrôle et la coordination générale de l'exécution de ces travaux,
 - La réception des ouvrages,
 - Le dossier des ouvrages exécutés

ARTICLE 5 – RECENSEMENT DES RESEAUX

En application de la réglementation en vigueur, des déclarations de travaux ont été initiées par le représentant du Maître d'Ouvrage afin d'établir un recensement des réseaux présents dans les emprises ferroviaires et/ou en interface avec les aménagements prévus dans le cadre du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle.

PROJETS SYSTEME INGENIERIE

Réouverture de la ligne Belfort - Delémont / Colmar - Strasbourg
Procédure Projet - Convention

A ce titre, les DT suivantes ont été établies :

Commune	Numéro Téléservice	Clé Secrète	Zone couverte par la DT		PI	Expé	PK	QA	Nom de la voirie	
DANJOURN	20131004_01230T	3442	441+250	à	444+580	2	CAB	444+501	PN1	r. de Veselot
										r. de Veselot
	20131004_01296T	1946	444+580	à	444+900	2	CAB	444+576	PN1	r. de Veselot
										r. de Veselot
										r. de Veselot
										r. de Veselot
										r. du Buisson
										r. du Buisson
										r. du Buisson
										r. du Buisson
ANDELMANS	20131004_01329T	941	444+900	à	445+300	3	CAB	445+300	r. de Veselot	
	20131010_01284T	1566	445+430	à	446+900	4	CAB	445+430	r. de Veselot	
						4	CAB	446+450	r. de Veselot	
						4	CAB	446+450	r. de Veselot	
SEVENANS	20131014_00884T	0555	447+400	à	447+825	5	CAB	447+400	r. des Champes	
						5	CAB	447+400	r. des Champes	
	20131014_00942T	5725		à		5	CAB		Chemin de l'habitation PN2 / PRA	
MOVAL	20131015_01255T	4247	448+150	à	448+425	5	CAB		Chemin de l'habitation PN2 / PRA	
	20131015_01262T	0920	448+500	à	449+100	6	CAB		Chemin de l'habitation PN2 / PRA	
						6	CAB		Chemin de l'habitation	
						6	CAB		Chemin de l'habitation	
						6	CAB	449+043	PRA	r. des Allées
						6	CAB	449+064	Or	
BOUROGNE	20131024_00803T	8564	454+100	à	454+600	11	CAB	454+288	OR	
	20131024_00856T	5588	455+000	à	455+425	11	CAB	454+381	PN12	r. de la Gare
					11	CAB	455+517	PN12	R029	
					12	CAB	455+025	PN13	r. de Delle	
					12	CAB	455+100	PN 13	secteur du lampignon	
MORVILLARS	20131024_01472T	4851	455+300	à	456+150	13	CAB	455+135	PN13	r. de Delle
	20131024_01472T	4851	455+500	à	456+150	13	CAB		PK15	r. du Maréchal de Lamoignon
						13	CAB	456+103	PN15	r. du Maréchal de Lamoignon
						13	CAB	456+150	Halte	de Morvillars
						13	CAB	456+234	Halte	de Morvillars
	20131024-01582T	7625	456+450	à	457+050	13	CAB			Chemin rural

Projet de traversée du concessionnaire indépendant du projet de réactivation

Des réunions d'étude ont ensuite été initiées par le MOE afin de préciser, au droit de chacun des réseaux identifiés, les impacts des travaux de réouverture de la ligne.

Ces réunions ont fait l'objet de compte-rendu :

Type de Réunion	Objet	Date de réunion	N° Compte rendu
Bureau	CAB	27-févr.-14	CR_CAB_2014_02_27_D
Bureau	CAB	18-mars-14	CR_CAB_2014_03_18_D
Bureau	CAB	24-juin-14	CR_CAB_2014_06_24_D
Bureau	CAB / CG90	10-juil.-14	CR_CAB_2014_07_10 P

ARTICLE 6 – REALISATION DES ETUDES

6.1 Contenu des études

A partir des plans et profils en long, des spécifications techniques (coupes transversales, gabarits, charges à prendre en compte, ...), la CAB étudie les différentes solutions de déviation et de rétablissement des ouvrages qui doivent être déplacés, remplacés ou protégés.

Sur la base des dossiers de plans au 1/1000^{ème} transmis par le MOE SNCF Réseau, la CAB met au point le dossier technique détaillé de la déviation et du rétablissement de chaque traversée. Ce projet comprend des tracés en plan et profils et une estimation financière détaillée des études et des travaux à réaliser. Il comprend également le planning prévisionnel des travaux.

Pour les études de déviation de réseaux situés hors des emprises ferroviaires actuelles, la CAB transmet au MOE SNCF Réseau le dossier technique et financier. Celui-ci l'analyse et le transmet au mandataire de la maîtrise d'ouvrage pour validation.

Le DO se réserve la faculté, avant toute approbation, de demander à la CAB de produire tous justificatifs utiles sur les dispositions techniques ou financières arrêtées.

Une première ébauche des propositions de restitution des réseaux se trouvent en annexe à la présente convention.

6.2 Autorisations administratives

Sur les bases du dossier technique détaillé, les travaux de déviation et de rétablissement feront l'objet des différentes procédures et autorisations préalables à leur exécution (autorisation d'exécution, permis de voirie, etc.)

6.3 Autorisations de passage auprès des particuliers

La CAB se charge de toutes les procédures relatives à l'implantation et au passage de ses ouvrages vis-à-vis des propriétaires, exploitants et riverains concernés.

ARTICLE 7 – MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX

7.1 Marchés de travaux

Pour les travaux restant à la charge entière ou partie de SNCF RÉSEAU, sur la base du dossier technique approuvé par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage, la CAB lancera des appels d'offres, conclura et fera exécuter les marchés de fournitures et de travaux nécessaires à la réalisation des travaux selon les procédures qui lui sont applicables.

La CAB devra informer le MOE SNCF Réseau du résultat des appels d'offres et fournir tous les justificatifs nécessaires en cas de dépassement de l'estimation.

Ces travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et selon les prescriptions techniques applicables au domaine concerné. Notamment, la réalisation des travaux concernant les réseaux maintenus dans la plateforme ferroviaire doit être conforme aux prescriptions des référentiels techniques relatifs à l'occupation du domaine du chemin de fer par des traversées ou emprunts longitudinaux de tiers.

Pour les travaux concernant des ouvrages maintenus dans les emprises ferroviaires du RFN, le MOE SNCF Réseau pourra faire effectuer, le cas échéant, des contrôles pour s'assurer

que les dispositions constructives prévues dans les plans d'exécution sont bien respectées. Ces contrôles sont à la charge de SNCF RÉSEAU.

Le planning prévisionnel des travaux à réaliser est joint en annexe 2.

7.2 Prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité

L'opération Belfort-Delle relève de la 1^{ère} catégorie au sens du Code du travail (loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et décret n° 95-543 du 4 mai 1995 relatif au CISSCT – art. R. 4532-1 du Code du travail).

Dans ce cadre, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est mise en place par SNCF RÉSEAU pour sa partie de travaux. Cette mission est associée pendant toutes les phases à l'élaboration et à la réalisation de l'opération.

En sa qualité de maître d'ouvrage pour les travaux de déviation de ses réseaux, la CAB se chargera en tant que de besoin de nommer un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (article R. 4532-4 du code du travail).

En application de l'article L4532-3 du Code du Travail, les maîtres d'ouvrage se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence des interventions pouvant être conduites dans le même temps. Les Coordonnateurs respectifs de SNCF Réseau et de la CAB seront intégrés au projet, tant en phase Conception que Réalisation.

Le coordonnateur sécurité de SNCF RÉSEAU adressera à la CAB le plan général de coordination du chantier en amont de la consultation que la CAB lancera en vue de choisir ses prestataires.

En cas de concomitance entre les travaux d'aménagement de la plateforme ferroviaire et ceux de rétablissement des réseaux, les CSPS se concerteront afin de définir les mesures respectives à faire prendre à chacune des entités concernées.

7.3 Délai d'exécution

La période et le délai d'exécution des travaux sont stipulés dans la présente convention au droit de chaque installation à déplacer.

En cas de changement, ils seront stipulés dans un courrier indépendant.

Les réseaux en place dans le domaine ferroviaire ne doivent pas générer de contraintes aux travaux de réaménagement de la ligne. Ceux-ci démarreront dès l'obtention de l'arrêté de DUP. L'arrêté de DUP a été signé le 22 juillet 2015.

Les travaux de dépose des installations ferroviaires existantes sont prévus à partir de juillet 2015, les travaux principaux à compter de novembre 2015.

Ces dates sont données à titre indicatif

7.4 Contrôle et réception des ouvrages maintenus dans les emprises du RFN

Le MOE SNCF Réseau pourra être saisi par la CAB de toute demande d'avis en cours d'exécution des travaux, lorsqu'une difficulté ou un événement imprévu apparaît.

Le MOE SNCF Réseau devra être associé aux opérations de contrôle et de réception des travaux de déplacement de réseaux maintenus dans l'emprise ferroviaire. Il donnera son avis sur l'exécution de ces travaux au regard du référentiel technique.

7.5 Règlement des travaux

La CAB établit une estimation du coût total des déviations ou protections des réseaux.

Pour la part des travaux restant à la charge de SNCF RÉSEAU, leur montant est réglé à la CAB par SNCF Réseau, au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU, au vu des dépenses réelles exposées par ce dernier et sur présentation de justificatifs dans la limite des dépassements autorisés ci-dessous.

Ces travaux seront réglés par situation trimestrielle, sur présentation de justificatifs à compter de la signature de la présente convention.

En cas de sujétions techniques imprévues ou d'aléa économique entraînant un dépassement de 5% du montant estimatif des travaux, CAB préviendra le DO sans délai par écrit des difficultés rencontrées afin que les parties conviennent des modalités de traitement de ces difficultés. Le DO se réserve cependant la faculté de faire toute observation sur ce qui est présenté comme une sujétion technique imprévue ou un aléa économique.

Toute sujétion imprévue doit faire l'objet d'une information vers le DO avec obligation de justification, la CAB restant maître de la décision en tant que gestionnaire et exploitant des réseaux, un devis complémentaire sera alors établi.

Tout dépassement égal ou supérieur à 5% lié à un aléa économique ou à une sujétion technique imprévue peut donner lieu à la signature d'un avenant à la convention. La signature de cet avenant conditionne la poursuite de l'exécution de ces prestations par la CAB.

Pour chaque opération, le montant des acomptes cumulés présentés à la fin de la phase de travaux ne pourra pas excéder 90% du montant des travaux réalisés.

La facture de solde ne sera émise qu'après transmission au MOE SNCF Réseau des dossiers de récolement ou dossiers d'ouvrage exécutés des réseaux maintenus dans les emprises ferroviaires.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX

8.1 Rappel du contexte réglementaire

Toute occupation du domaine public du chemin de fer fait l'objet d'une convention entre SNCF RÉSEAU et le permissionnaire exploitant de la canalisation. Elle est soumise au texte réglementaire suivant :

- IN 007 « Occupation du domaine du chemin de fer – traversée et emprunts longitudinaux par des canalisations de télécommunication, canalisations d'énergie électrique, canalisation de gaz, d'hydrocarbures, d'eau, ..., installations diverses appartenant à des tiers – Dispositions Générales »

Indiquant au chapitre 1 « Occupation du domaine public du chemin de fer »

- Article 4.1 – « Quelle que soit sa nature (traversée ou emprunt longitudinal) l'occupation du domaine public ferroviaire obéit au principe de la domanialité publique et reste donc toujours précaire et révocable »
- Article 9.1 – la canalisation est située dans les emprises ferroviaires
 - 9.1.1 :« Le déplacement est réalisé dans l'intérêt du chemin de fer : les frais en découlant, sont pris en charge par le permissionnaire. »
- Article 9.2 – la canalisation est située hors du domaine ferroviaire
 - 9.2.1 :« Le déplacement est réalisé dans le seul intérêt du chemin de fer : R.F.F prend en charge la totalité des dépenses à engager »

8.2 Principe de financement

Toutes les dépenses afférentes aux études et aux travaux de déplacement, modification ou protection des réseaux de la CAB, rendus nécessaires pour l'adaptation de la ligne Belfort-Delle seront à la charge financière exclusive d'un des deux cosignataires de cette convention suivant un prorata convenu entre eux à l'avance.

Le principe de financement est réalisé sur les bases suivantes :

- A la charge financière exclusive de la CAB :
 - Si les réseaux situés dans les emprises existantes de SNCF RÉSEAU et dans les ouvrages appartenant à SNCF RÉSEAU doivent être protégés pendant la phase de travaux ou à l'issue de celle-ci.
 - Si les réseaux situés dans les emprises existantes de SNCF RÉSEAU doivent être dévoyés en dehors du domaine ferroviaire ou maintenus dans la plateforme ferroviaire.
 - Les travaux visant à l'amélioration du réseau d'éclairage public en place ou au déploiement de nouvelles installations décidées par la CAB.

PROJETS SYSTEME INGENIERIE

Réouverture de la ligne Belfort – Delle aux trafics Voyageurs

Procédure Projet – Convention

- A la charge financière exclusive de SNCF RÉSEAU s'il s'agit de réseaux à dévoyer sur des emprises acquises par SNCF RÉSEAU au titre du projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle.

Ce principe est applicable tant pour les études, les phases provisoires en cours de travaux et les travaux de mise en situation finale.

Les tableaux reprenant la répartition du financement en étude et en travaux figurent en annexe 3.

8.3 Modalités de financement

Conformément à la D.I. n° 6879 du 17 mai 1982 du Service de la Législation Fiscale au Ministère du Budget, les travaux exécutés au titre de cette convention et des conventions particulières présentent le caractère d'indemnités réparatrices de dommages et sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les factures émises en vue des appels de fonds sont établies par la CCST, libellées au nom de SNCF Réseau et envoyées à l'adresse suivante :

SNCF RESEAU-CSP CFO
TSA 80813
69908 LYON CEDEX 20

Une copie est à envoyer à l'adresse suivante :

SNCF Réseau – A l'attention de Daniel KOENIG
Home d'Affaires La JONXION
1 avenue de la gare TGV - CS10600
90400 MEROUX

Les factures seront exprimées et honorées en Euros HT.

La CAB adresse les factures accompagnées des décomptes et justificatifs nécessaires. SNCF se libérera par virement des sommes dues au titre de la présente convention dans un délai de 60 jours à compter de la réception des dites factures par le maître d'œuvre.

En cas de retard de paiement, les sommes dues seront majorées, sur présentation d'une demande par la CAB, d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal majoré de un point et demi calculés sur le montant de la facture concernée à partir du jour de la demande jusqu'au jour du paiement du principal inclus.

Le délai de paiement est suspendu lorsque la facture a dû être retournée pour correction ou modification. La facture, établie sur la base des éléments corrigés ou modifiés, fait courir, dès sa réception, un nouveau délai de paiement.

Toute facture parvenue avant l'échéance prévue est renvoyée et donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle facture. Les conséquences d'une orientation erronée de la facture sont imputables à la CAB.

ARTICLE 9 – AVENANTS

Tout événement qui a pour effet d'entraîner des modifications techniques et/ou financières dans l'exécution du programme des études et des travaux de déviation de réseau(x) devra faire l'objet d'un avenant afin que ces modifications soient prises en compte dans la présente convention.

Tous les documents qui seraient indispensables à l'élaboration de l'avenant devront être fournis par la CAB sur demande du MOE SNCF Réseau.

ARTICLE 10 – RECOLEMENT DES TRAVAUX

La CAB fournira au MOE SNCF Réseau un dossier de récolement en deux exemplaires qui comprendra pour chaque exemplaire, un CD pour les documents au format informatique (fichier source Autocad au format .dwg pour les plans et impression .pdf) et trois tirages papier.

Le récolement sera impérativement effectué par un géomètre au travers d'un levé topographique avant remblaiement qui mentionnera l'altimétrie NGF et pas uniquement la profondeur par rapport au T.N. Les coordonnées NGF (X,Y,Z) sont à mentionner en Lambert II Centre.

Pour les ouvrages implantés dans le domaine ferroviaire, l'échelle retenue pour les plans est le 1/200^{ème}.

Le dossier de récolement sera accompagné du Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage, pour les réseaux qui seraient maintenus dans le domaine ferroviaire. Il s'engage par ailleurs à l'informer de toute nouvelle évolution de ce document.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DES PARTIES EN COURS DE REALISATION

La responsabilité de SNCF RÉSEAU ne peut pas être engagée au titre des études et des travaux ni de tout autre dommage subi par des tiers à cette occasion.

La CAB fait donc son affaire des garanties d'assurances devant être souscrites dans le cadre des études et du chantier, tant en ce qui concerne leur nature que leur niveau de montant. Il lui appartient de prévoir cette souscription en recourant, éventuellement, aux procédures de mise en concurrence qui lui sont applicables et d'en faire supporter la charge aux entreprises.

Toutefois, si les accidents ou dommages surviennent du fait ou à l'occasion des études et/ou des travaux à cause d'une faute de la CAB ou de l'un de ses préposés dans l'accomplissement de ses missions, celui-ci en supporterait seul les conséquences pécuniaires qui en découleraient. Si le cas de force majeure ne s'applique pas, la CAB s'engage également à indemniser SNCF RÉSEAU des préjudices de toute nature par lui subis du fait de cette faute

ARTICLE 12 – ENTRETIEN ET RESPONSABILITE

Les opérations d'entretien ne concernent que celles exécutées après la mise en service de la ligne Belfort-Delle.

La CAB s'engage à prendre en compte, pour tous les travaux dans l'emprise ferroviaire, les conditions d'exploitation de la ligne future et à proposer à SNCF Réseau les modalités particulières d'intervention qu'ils devront agréer préalablement de façon à perturber le moins possible la circulation des trains.

12.1 Travaux de maintenance

Les canalisations maintenues dans l'emprise ferroviaire ou surplombant celle-ci seront entretenues par les soins et aux frais de la **CAB**, en accord avec SNCF Réseau, en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire délégué, et sous la surveillance de cette dernière pour tout ce qui touche à la sécurité à l'intérieur de l'emprise ferroviaire et à la commodité d'exploitation.

SNCF Réseau se réserve la faculté de demander l'exécution de travaux d'entretien qui se révéleraient indispensables pour préserver les installations ferroviaires.

12.2 Travaux urgents

Lorsque la sécurité ou les exigences de l'exploitation du chemin de fer nécessiteront des réparations immédiates, la **CAB** devra en être avisée immédiatement.

12.3 Responsabilité des parties

En cas de non-respect par la **CAB** des modalités particulières d'intervention dans les emprises ferroviaires, SNCF Réseau peut demander réparation du préjudice qu'elle aura subi, notamment lié aux pertes d'exploitation.

Sauf dans le cas où il serait démontré par SNCF Réseau que les dommages sont imputables à un défaut d'entretien du réseau de la **CAB** ou à une faute d'un préposé de celui-ci, SNCF Réseau supportera les conséquences pécuniaires des accidents corporels de droit commun et les dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir dans l'enceinte du chemin de fer du fait ou à l'occasion de l'entretien et atteindre la personne ou les biens des tiers, y compris les préposés de la **CAB**.

SNCF Réseau s'engage, d'autre part, et sous la même réserve que ci-dessus, à supporter les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui, du fait ou à l'occasion de l'entretien, pourraient atteindre soit ses propres biens, soit les installations ou le matériel de la **CAB**.

12.4 Conséquence du voisinage des lignes électriques

Toutes mesures utiles devront être prises par la **CAB**, à ses frais, pour assurer la protection éventuelle des ouvrages maintenus dans les emprises ferroviaires contre les perturbations engendrées par les lignes de traction électrique.

ARTICLE 13 – TRAVAUX ULTERIEURS A EXECUTER PAR SNCF RÉSEAU OU PAR DES TIERS AU VOISINAGE DES LIGNES.

Quand SNCF Réseau ou un tiers agissant pour le compte de SNCF RÉSEAU effectuera des travaux de quelque nature au voisinage des ouvrages de la **CAB**, il sera tenu de respecter les dispositions de la réglementation en vigueur relative à l'exécution de travaux (DICT).

ARTICLE 14 – MODIFICATION OU REMPLACEMENT ULTERIEUR DES OUVRAGES.

14.1 Pour les besoins de la CAB

Aucune modification ou remplacement ultérieur des ouvrages à l'intérieur des emprises ferroviaires ne pourra intervenir sans avoir fait l'objet d'un accord préalable écrit de SNCF Réseau en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure délégué. En cas d'extrême urgence, l'accord de SNCF RÉSEAU pourra être demandé par télécopie.

Dans l'hypothèse visée ci-dessus, la CAB prendra en charge le coût complet de cette modification.

14.2 Pour les besoins de SNCF RÉSEAU

Si, à une époque quelconque, les besoins du chemin de fer le nécessitent, SNCF RÉSEAU pourra exiger la modification ou le déplacement des ouvrages implantés dans le domaine ferroviaire aux frais du pétitionnaire.

Ces travaux seront réalisés dans les conditions fixées à la présente convention et feront l'objet d'un avenant à la convention particulière si les caractéristiques de l'ouvrage concerné sont modifiées.

ARTICLE 15 – RESILIATION, EXTINCTION DE LA CONVENTION

15.1 Durée

La présente convention est effective au jour de sa signature par les parties et a vocation à s'appliquer entre elles dans le cadre de l'exploitation ultérieure des ouvrages exécutés.

15.2 Résiliation – extinction

La présente convention cessera de produire ses effets, de plein droit, si SNCF RÉSEAU n'obtenait pas, de la part de ses partenaires, les engagements de financement nécessaires à la réalisation des travaux de réouverture de la ligne Belfort-Delle. Dans ce cas, la CAB ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêt, et la rémunération qui lui est due sera calculée sur la base des prestations effectivement réalisées au jour de la résiliation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 17 – ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de celle des parties qui entendrait la soumettre à cette formalité.

ARTICLE 18 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Belfort, en deux exemplaires originaux, le ⁽¹⁾

Pour la CAB,

Pour SNCF RÉSEAU,



DIIP Sud Est
Agence BFC
Daniel KOENIG
Directeur d'Opération

(1) La date est apposée par celle des parties qui procède en dernier à la signature de la convention
Les annexes sont à parapher

ANNEXES :

Annexe 1 : Proposition de restitution

DANJOUTIN - PN1 - Rue de Vézelois <i>Protection cathodique + création ou renouvellement de réseaux</i> Remplacement AEP fonte pour protection cathodique
DANJOUTIN - PN2 - Rue du Bosmont - Protection cathodique <i>Protection cathodique + création ou renouvellement de réseaux</i> Remplacement AEP fonte pour protection cathodique
DANJOUTIN - Rue du Breuil <i>Protection cathodique</i> Remplacement AEP fonte pour protection cathodique Réservation dans l'OA n°2
BOUROGNE - PN12 - Rue de la gare Remplacement AEP fonte pour protection cathodique
BOUROGNE - MORVILLARS - PN13 - LAMPONOT - ZI Remplacement AEP fonte pour protection cathodique et car situé dans les emprises du projet Réseau EU au droit du futur ouvrage en partie située dans les emprises SNCF Réseau EU au droit du futur ouvrage hors emprises SNCF
MORVILLARS - PN15 - Lattre de Tassigny Remplacement AEP fonte pour protection cathodique

PROJETS SYSTEME INGENIERIE

Réouverture de la ligne Belfort – Dole aux trafics voyageurs
Procédure Projet – Convention

Annexe 2 : Travaux à réaliser et date de réalisation

DANJOUTIN - PN1 - Rue de Vézelois <i>Protection cathodique + création ou renouvellement de réseaux</i>	Septembre 2015
DANJOUTIN - PN2 - Rue du Bosmont - Protection cathodique <i>Protection cathodique + création ou renouvellement de réseaux</i>	Septembre 2015
DANJOUTIN - Rue du Breuil <i>Protection cathodique</i>	Novembre 2015 + intervention 2 ^{ème} trimestre 2016 en phase travaux GC
BOUROGNE - PN12 - Rue de la gare	Septembre 2015
BOUROGNE - MORVILLARS - PN13 - LAMPONOT - ZI	Juillet à Septembre 2015
MORVILLARS - PN15 - Lattre de Tassigny	Septembre 2015

PROJETS SYSTEME INGENIERIE

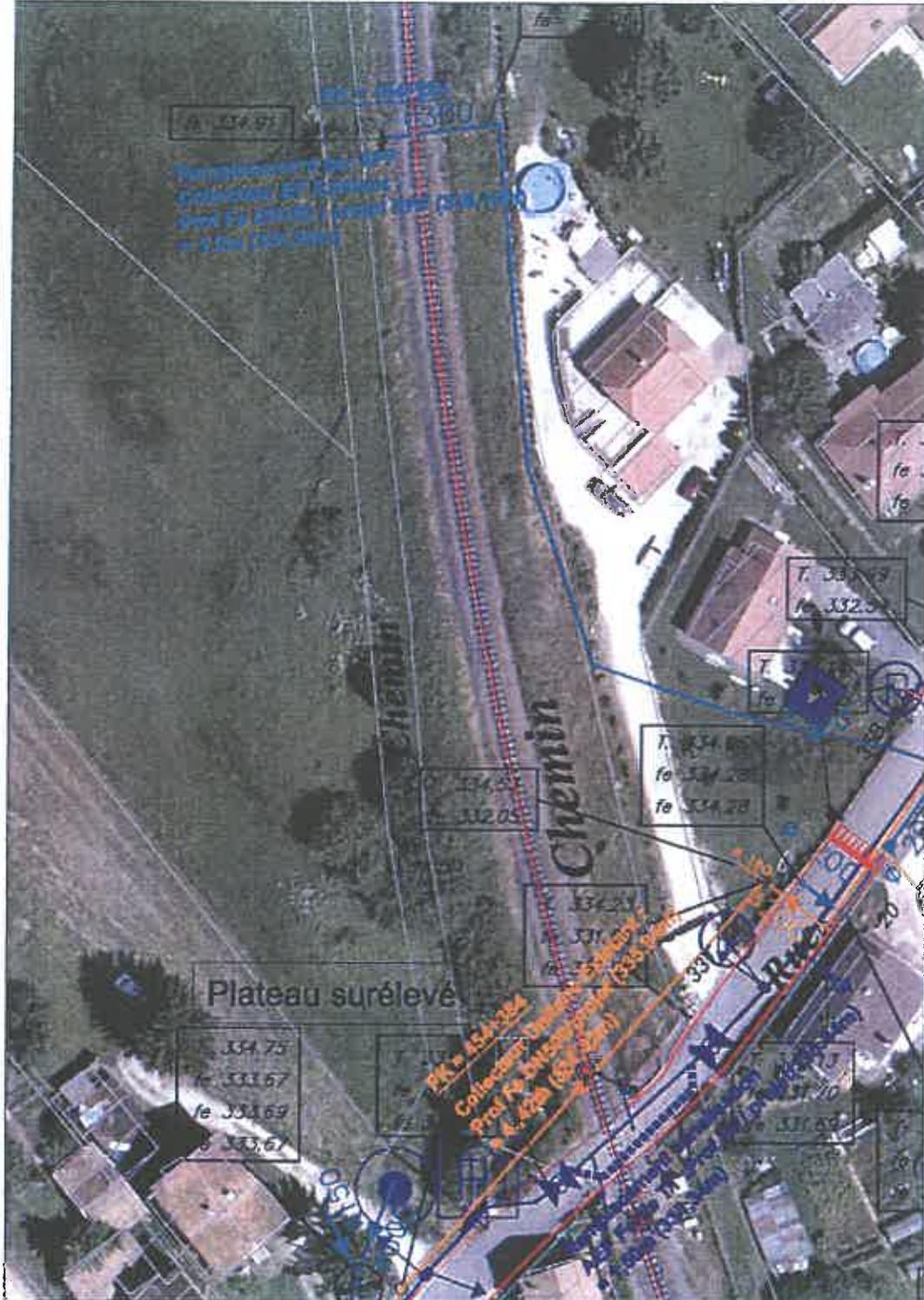
Réouverture de la ligne Baifert – Desle aux trafics voyageurs
Procédure Projet – Convention

Annexe 3 : Répartition du financement étude et travaux

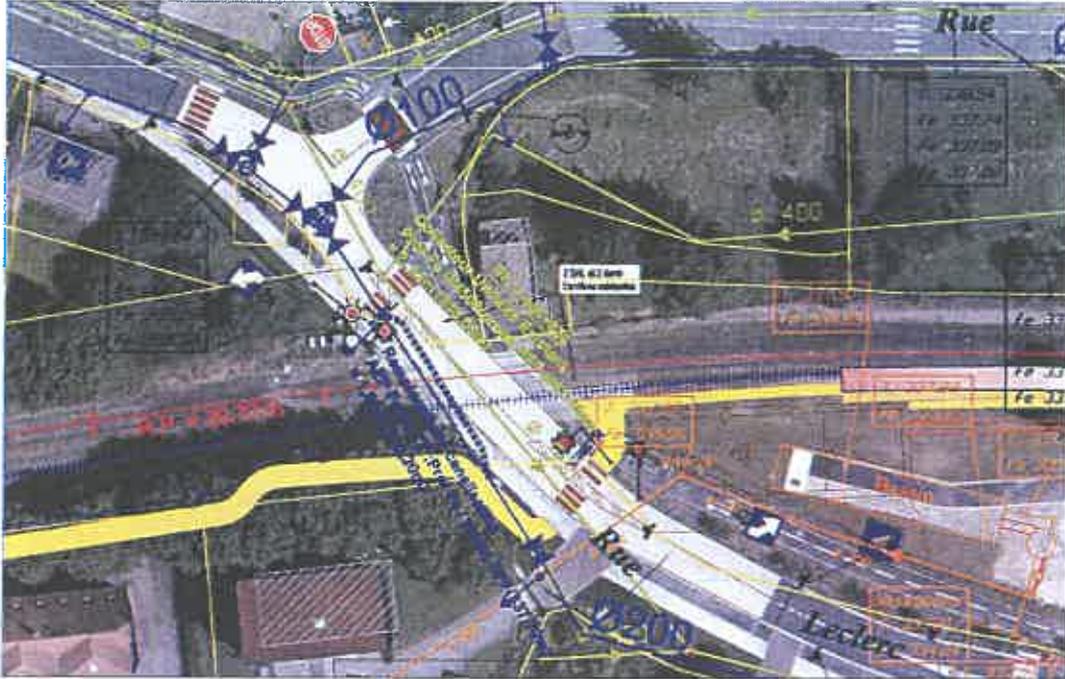
La décomposition du financement des études et des travaux s'établit selon les proratas définis dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRES 01/2015	MONTANTS global travaux charge sncf réseaux et concessionnaire H.T. 01/2015		MONTANTS SNCF RESEAUX H.T. 01/2015			MONTANTS Concessionnaire H.T. 01/2015			
				PARTIELS	TOTAUX	Prorata	PARTIELS	TOTAUX	Prorata	PARTIELS	TOTAUX	
AD												
ANJOUTIN - PN1 - Riposte venelle travail de renouvellement de réseaux implémentation AEP forte pour plateau surlevé	FR	1,00	9 300,00	9 300,00	9 300,00	100%	9 300,00	9 300,00	0%	0,00	0,00	0,00
ANJOUTIN - PN2 - Rive du Bevoisin - Protection Casadière section de renouvellement de réseaux implémentation AEP forte pour plateau surlevé	FR	1,00	9 400,00	9 400,00	9 400,00	100%	9 400,00	9 400,00	0%	0,00	0,00	0,00
ANJOUTIN - Riposte Desle travail de renouvellement de réseaux implémentation AEP forte pour plateau surlevé	FR	1,00	13 700,00	13 700,00	13 700,00	100%	13 700,00	13 700,00	0%	0,00	0,00	0,00
ANJOUTIN - Riposte Desle travail de renouvellement de réseaux implémentation AEP forte pour plateau surlevé	FR	1,00	13 700,00	13 700,00	13 700,00	100%	13 700,00	13 700,00	0%	0,00	0,00	0,00
BURGNE - PN12 - Rive de la gare implémentation AEP forte pour plateau surlevé	FR	1,00	9 300,00	9 300,00	9 300,00	100%	9 300,00	9 300,00	0%	0,00	0,00	0,00
BURGNE - MORILLARS - PN13 - LAMPONOT - G implémentation AEP forte pour plateau surlevé	FR	1,00	44 100,00	44 100,00	44 100,00	100%	44 100,00	44 100,00	0%	0,00	0,00	0,00
BURGNE - MORILLARS - PN13 - LAMPONOT - G travaux de renouvellement de réseaux	FR	1,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	100%	5 000,00	5 000,00	0%	0,00	0,00	0,00
GRILLIERS - PN15 - Centre du Village implémentation AEP forte pour plateau surlevé	FR	1,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	100%	12 500,00	12 500,00	0%	0,00	0,00	0,00
étude opération et maître d'œuvre CAB	FR	1,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00	100%	11 500,00	11 500,00	0%	0,00	0,00	0,00
étude opération et maître d'œuvre CAB Etudes	FR	1,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	100%	2 000,00	2 000,00	0%	0,00	0,00	0,00
étude opération et maître d'œuvre CAB Conception	FR	1,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	100%	7 500,00	7 500,00	0%	0,00	0,00	0,00
CAB			SOUS TOTAL		126 600,00		SOUS TOTAL	126 600,00		SOUS TOTAL		0,0

BOUROGNE - Zone PN12 -Rue de la Gare Echelle 1 / 500 A4



MORVILLARS - Zone PN15 - Rue de Lattre de Tassigny - Futur Parking
Echelle 1 / 500 A4

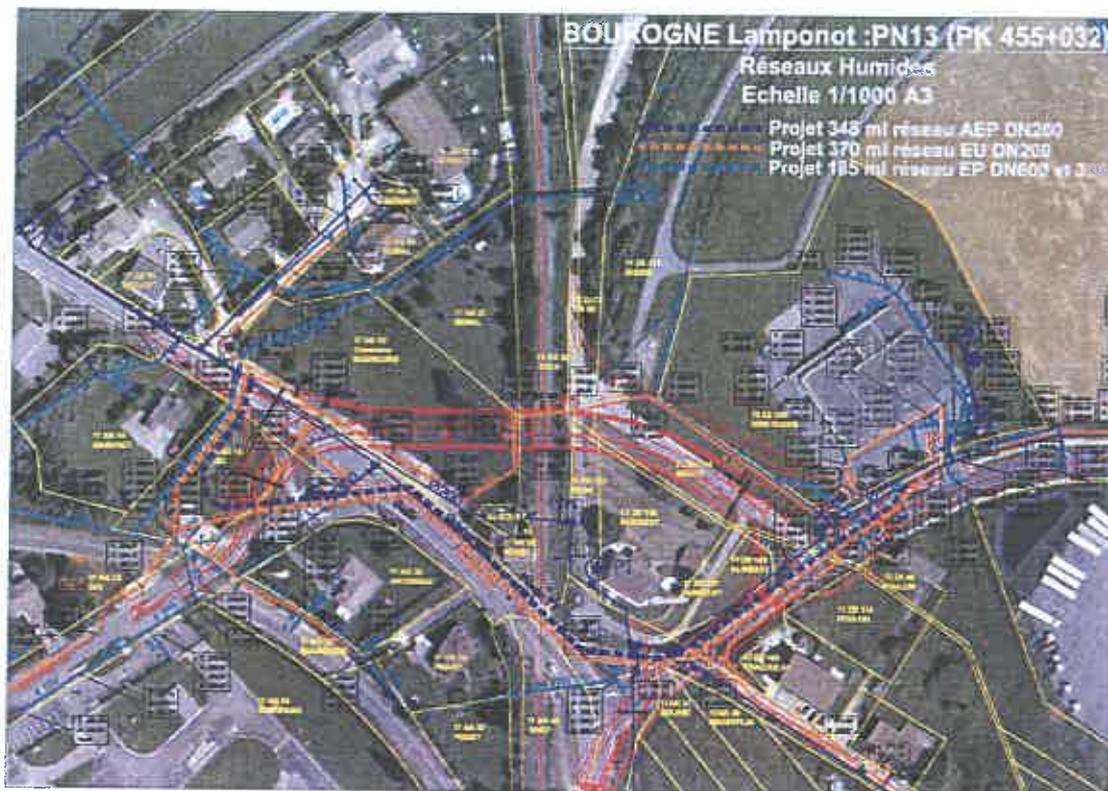


DANJOUTIN - Zone PRA 445+199 Rue du Breuil.
Echelle 1 / 500 A4



PROJETS SYSTEME INGENIERIE

Reconstruction de la ligne Lamponot – Dille et création V2v voyageurs
Procédure Projet – Conception





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/MT/GH – 16-49

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Châtenois-les-Forges à la STEP Sud Savoureuse – Approbation de l'AVP 1^{ère} partie.

Préambule

Dans le cadre de la restructuration des équipements d'assainissement du secteur Sud Savoureuse, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé depuis 2009 des travaux importants :

- la nouvelle station de 17 000 équivalents/habitants située sur la commune de Trévenans, opérationnelle depuis janvier 2015, qui reprend les effluents des communes d'Andelnans, Botans, Sévenans, Moval, Châtenois-les-Forges, ainsi que ceux de l'hôpital Médian Belfort-Montbéliard (CBHM) et de la gare TGV,
- la liaison des différents réseaux d'assainissement existants sur l'agglomération Sud Savoureuse qui a permis de supprimer les anciennes STEP aux performances épuratoires limitées ou saturées (cf annexe 1 : Vue d'ensemble).

A ce jour, la liaison Sévenans/Trévenans est en cours de réalisation et la liaison Châtenois-les-Forges/STEP Sud Savoureuse, objet du présent rapport est en phase avant-projet (Maîtrise d'œuvre : BEJ).

1. Objet de l'opération : interconnexion des ouvrages d'assainissement de Châtenois-les-Forges à la STEP Sud Savoureuse

L'opération consiste à construire les ouvrages suivants (cf. annexe 2) :

Phase 1 : réalisation du réseau de refoulement des effluents jusqu'à la STEP Sud Savoureuse comprenant :

- la réalisation d'une conduite de refoulement Ø 200 mm, d'une longueur 825 ml, reliant la station de Châtenois-les-Forges à la nouvelle STEP Sud-Savoireuse,
- la fourniture et la pose des fourreaux de télécommunication nécessaire à la mise en place de fibres optiques nécessaires au fonctionnement des équipements de contrôle et commandes des installations ainsi qu'au développement du GFU.

Phase 2 : transformation de la station d'épuration de Châtenois-les-Forges en bassin d'orage comprenant :

- la construction d'un poste de refoulement, d'une capacité de 90 m³/h, implanté dans l'emprise de la station de Châtenois-les Forges,
- la démolition des ouvrages de traitement de la station d'épuration de Châtenois-les-Forges et la construction d'un bassin d'orage de 1000m³ alimenté par un poste de relevage, en période de pluies importantes,
- l'installation et la mise en œuvre des équipements électromécaniques et d'automatisation nécessaires au fonctionnement et à la gestion des installations.

2. Avant-Projet (AVP) de la phase 1 : réseau de refoulement des effluents jusqu'à la STEP Sud Savoureuse

Le Cabinet BEJ, maître d'œuvre de l'opération, a rendu l'avant-projet de cette phase et établit un coût prévisionnel à 230 000 € H.T.

Les travaux correspondants sont programmés sur 2016. Ils seront réalisés en coordination avec la construction d'une piste cyclable par le Conseil Départemental, comprenant une passerelle pour le franchissement de la Savoureuse.

3. Avant-Projet (AVP) de la phase 2 : transformation de la station d'épuration de Châtenois-les-Forges en bassin d'orage

La réalisation de l'avant-projet est en cours et nécessite des études complémentaires : études géotechniques, mesures hydrauliques, disponibilités foncières.

La remise de l'AVP phase 2 est prévue dans le 1^{er} semestre 2016 et fera l'objet d'un rapport de présentation pour une réalisation en 2017.

4. Procédures administratives

➤ Convention Conseil Départemental/C.A.B.

Le tracé de la conduite de refoulement chemine sur des chemins communaux et utilise la future passerelle réalisée dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable gérée par le Département pour le franchissement de la Savoureuse.

La convention pour la gestion, la maintenance et la répartition du financement de la passerelle est en cours de finalisation entre le Conseil Départemental et la C.A.B.

➤ Demande d'aide à l'Agence de l'Eau

La C.A.B. s'engage :

- à réaliser ces opérations d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération font l'objet d'une demande au BP 2016.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE l'avant-projet Phase 1 établi par le Cabinet BEJ.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à :

- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme et signer tous les documents s'y rapportant,
- signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les conventions avec les propriétaires publics, privés et autres organismes.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

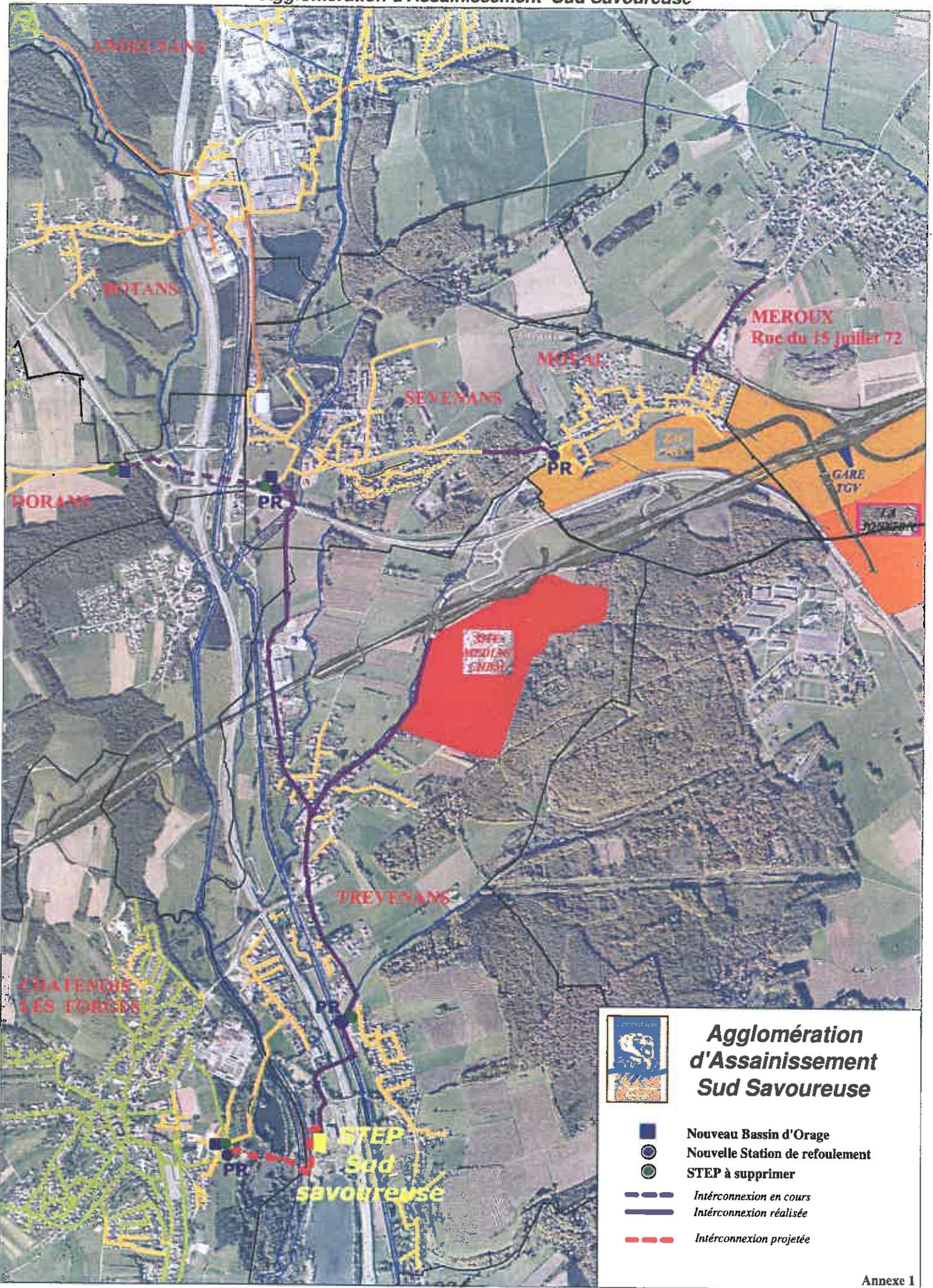
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MARS 2016

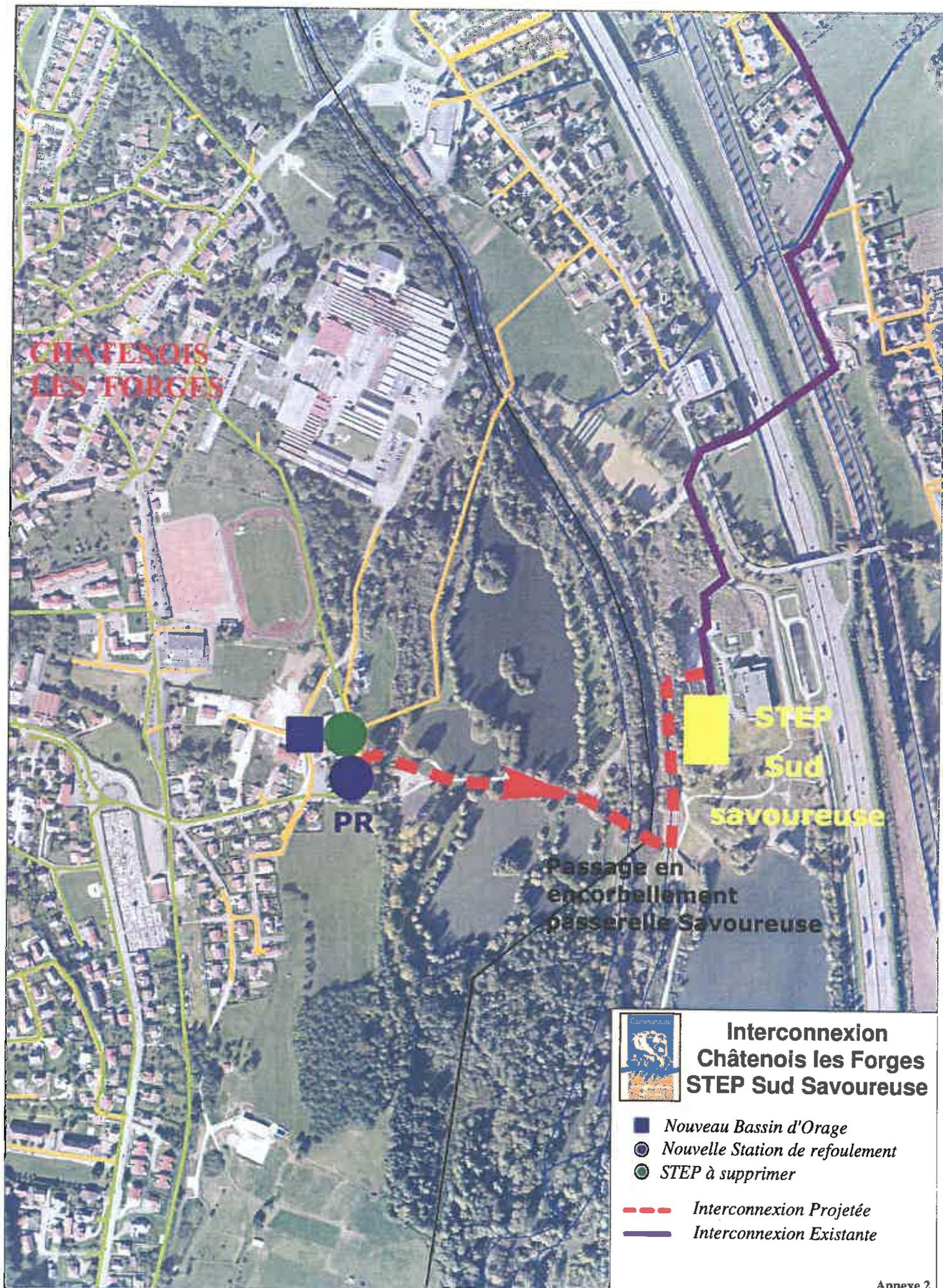
PLAN D'ENSEMBLE
Agglomération d'Assainissement Sud Savoureuse



**Agglomération
d'Assainissement
Sud Savoureuse**

-  Nouveau Bassin d'Orage
-  Nouvelle Station de refoulement
-  STEP à supprimer
-  Intérconnexion en cours
-  Intérconnexion réalisée
-  Intérconnexion projetée

Chatenois les Forges - Trevenans
Plan de la liaison



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-50

Séance du 24 mars 2016

Echangeur A 36 – RN 1019
à Sévenans – Travaux sur
ouvrages eau et
assainissement

L'an deux mil seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : - Cravanche : - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

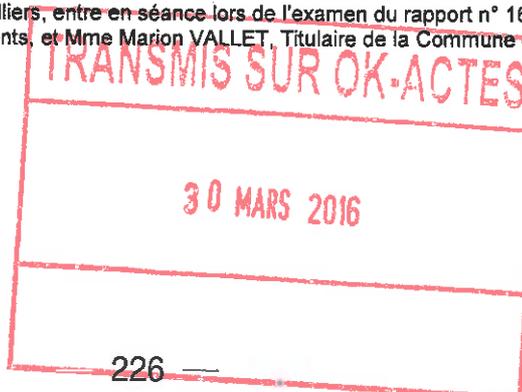
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/MT -16-50

MOTS-CLES : EAU-ASSAINISSEMENT

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Echangeur A 36 – RN 1019 à Sévenans – Travaux sur ouvrages eau et assainissement.

Dans le cadre du plan de relance autoroutier signé entre l'Etat et les concessionnaires, il a été décidé de sécuriser l'échangeur de Sévenans, en aménageant notamment les bretelles d'entrée et sortie sur l'A 36. L'avenant au contrat de concession Etat/APRR, intégrant la réalisation de l'exploitation de l'échangeur A 36-RN 1019 à Sévenans a été signé en août 2015.

Le projet a pour objectif :

- la sécurisation et l'amélioration des conditions de circulation du nœud A 36-RN 1019,
- l'amélioration de l'accès à la gare TGV de Belfort-Montbéliard et à l'hôpital Nord Franche-Comté.

Les premiers travaux, lancés dès l'été 2016, auront vraisemblablement un impact sur les canalisations d'eau potable et d'assainissement présentes sur ce secteur. C'est l'objet du présent rapport.

Réseaux et ouvrages eau et assainissement impactés par le projet (Annexe 1)

Les principaux réseaux impactés sont :

- un réseau d'interconnexion des eaux usées de Dorans à Sévenans pour lequel un micro-tunnel de diamètre 1000 mm a été réalisé pour le franchissement de l'autoroute et du canal de Montbéliard à la Haute-Saône. Il est à préciser que l'implantation de ce réseau avait été décidée en tenant compte du projet d'échangeur envisagé, à l'époque, par les services de l'Etat,
- un feeder d'alimentation en eau potable de diamètre 600 mm implanté le long de RD 437 en interférence avec une des piles du futur ouvrage de franchissement du canal et de la RD par la RN 1019,
- une canalisation de diamètre 200mm longeant le pied de remblais de la bretelle RD 437-RN 1019.

Le projet de transformation de la station d'épuration de Sévenans en bassin d'orage est également impacté. La réalisation de cette opération nécessite une modification et une adaptation des plans d'exécution (modification des accès et de l'arrivée des effluents sur l'ouvrage).

Convention d'études pour le rétablissement des réseaux existants interférant avec le projet APRR

Compte-tenu de la nécessité d'adapter les réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement de la C.A.B. au projet APRR, il convient de réaliser des études pour définir la nature des travaux à mettre en œuvre : renforcement et/ou dévoiement des ouvrages précités.

Une proposition d'étude d'avant-projet, établie par le cabinet BEJ, déjà maître d'œuvre pour notre compte de l'interconnexion Sevenans-Trévenans en cours de réalisation, se décompose en 3 missions :

- mission 1 : avant-projet pour dévoiement des réseaux non associés au micro-tunnel,
- mission 2 : avant projet pour dévoiement des réseaux associés au micro-tunnel,
- mission 3 : modification du projet et plans d'exécution pour la transformation de la station d'épuration de Sévenans en bassin d'orage.

Ces études seraient menées par un groupement de maîtrise d'œuvre constitué par :

- Le cabinet BEJ, mandataire, chargé de la réalisation et du rendu des études d'avant-projet.

- La société Hydrogéotechnique Est pour les études de sol et le diagnostic géotechnique,
- Le bureau d'études Cétéal pour la vérification des contraintes du projet APRR sur le micro-tunnel existant.

Le montant total de la mission proposée qui s'élève à **43 340,00 € HT** sera pris entièrement en charge par APRR, suivant les stipulations d'une convention à passer entre la C.A.B. et APRR (projet ci-joint en annexe).

La C.A.B., maître d'ouvrage de cette mission, assurera l'ensemble du suivi des études et se fera rembourser les sommes qu'elle aura engagées au titre de cette mission. A noter que la réalisation des travaux fera l'objet d'une nouvelle convention spécifique (en fonction du résultat des études, objet du présent rapport).

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et la CAB et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MARS 2016

**AUTOROUTE A36 – A36-RN1019 Noeud de Sevenans
Département du Territoire de Belfort
Communes de SEVENANS, BOTANS, TREVENANS, DORANS ET
BERMONT
Convention d'études pour le rétablissement
des réseaux existants sous maîtrise d'ouvrage de la CAB
interférant avec le projet APRR
Convention n°2.16.0035**

ENTRE :

La Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), Société Anonyme au capital de 33 911 446,80 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029, dont le siège social est à Saint-Apollinaire (21 850) 36, rue du Docteur Schmitt, représentée par Mme Ghislaine Baillemont, Directrice de la Direction de l'Innovation, de la Construction et du Développement (DICODEV), 42 Boulevard Eugène Deruelle 69432 LYON CEDEX 03, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommée par l'appellation « **APRR** »,

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération de Belfort, ayant son siège à Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération, Place d'Armes 90020 Belfort Cedex, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, dûment habilité aux fins des présentes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération en date du xxxxxx

ci-après dénommée par l'appellation "**CAB**",

d'autre part.

Dénommées ci-dessus individuellement « La Partie » ou collectivement « Les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En vertu d'une convention, passée le 04 Juin 1986, entre APRR et l'Etat pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 19 Août 1986 modifié (Journal Officiel du 3 septembre 1986), APRR est concessionnaire d'un réseau autoroutier.

La CAB est propriétaire et exploitante des réseaux d'assainissements et d'adductions d'eau potable.

Dans le cadre des travaux de l'opération d'aménagement du noeud autoroutier A 36 – RN 1019, dit « de Sévenans », dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'Etat à APRR, dans le cadre du plan de relance autoroutier, par décret n°2015-1044 du 21 août 2015, il est nécessaire de modifier et rétablir certains de ces réseaux.

Par la présente, les parties entendent fixer les modalités techniques et financières des études de déplacement et/ou de protection des ouvrages nécessitées par le projet d'APRR.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'ETUDES

L'objet de la présente convention d'études, ci-après dénommée « la convention », est de définir les conditions dans lesquelles la CAB réalise les études de rétablissement du réseau CAB DEA d'assainissement et d'adduction d'eau potable et les réseaux CAB DSI, fibre optique, afin de contribuer au bon déroulement du projet du nœud autoroutier A 36-RN 1019, dit « de Sévenans ».

Les études comprendront 3 missions :

✓ Mission 1 : avant-projet pour dévoiement des réseaux non associés au microtunnel comprenant les réseaux suivants :

- Feeder 600 et AEP 150 le long de la RD 437 (impacts CAB 2 et CAB 3)
- l'AEP 200 longeant en pied de remblais la bretelle RD 437-RN 1019 (impact CAB 4)

✓ Mission 2 : avant-projet pour dévoiement des réseaux associés au microtunnel comprenant les réseaux suivant :

- eaux usées gravitaire provenant de Dorans, tronçon traditionnel et microtunnel (Impacts CAB 7, CAB 8 et CAB 8bis),
- collecteur EU sous le chemin actuel d'accès à la Step (Impact CAB 9),
- refoulement venant du hameau le long de la RD 437 (Impact CAB 10),
- liaison PEHD Step Dorans-Step Sévenans et ramification RD437 (Impacts CAB 7, CAB 8 et CAB 8bis, 9 et 10).

✓ Mission 3 : modification de projet et plans d'exécution de la Step de Sévenans.

Les réseaux impactés par le projet du nœud autoroutier A36-RN1019, dit « de Sevenans », et concernés par cette convention sont présentés sur plan en annexe 3.

La présente convention porte donc sur des prestations d'études détaillées et donnera lieu à l'établissement ultérieur d'une convention de travaux pour le financement des travaux, dont la signature vaudra ordre d'exécution.

ARTICLE 2 - DONNEES DE BASE DE LA CONVENTION D'ETUDES

2.1 – Données initiales

Les études, objet de la convention, sont fondées, à la date de sa signature, sur le devis du bureau d'étude « B.E.J. Territoire » en date du 08/02/16 présenté en annexe 1 et du planning associé en annexe 2, et sur la base du tracé du nœud autoroutier A36-RN1019, dit « de Sévenans », des rétablissements routiers ou autres installations liées à l'implantation de ce nœud (bassin de rétention, ouvrages hydrauliques, accès de service ...) connus à la date de signature de la convention et figurant sur les plans fournis par APRR.

2.2– Évolution des données de base

Toute modification des informations fournies par APRR à la CAB à la date de signature de la convention et visées au paragraphe 2.1 ci-avant, susceptible de modifier les résultats des études et/ou la nature des travaux menés par la CAB, et susceptible d'occasionner le lancement de nouvelles études et/ou travaux fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties se tiennent mutuellement informées, à tout moment, et dans les meilleurs délais, de tout événement ou circonstance de quelque nature que ce soit, susceptible d'avoir une incidence significative sur la réalisation des études, voire du projet du nœud autoroutier A36-RN1019, dit « de Sévenans » lui-même.

3.1 – Obligations de la CAB

Contenu des études

La CAB s'engage à réaliser, sur la base des informations fournies par APRR à la date de signature de la convention, les études décrites ci-après.

- études « bureau » : faisabilité technique de points particuliers (le cas échéant),
- études « terrain » : tracé canalisation, sondages, études de sols (le cas échéant),
- constitution des dossiers administratifs ou réglementaires (incluant a minima une étude de sécurité).

Le détail des prestations est présenté dans le devis joint en annexe. Ces études sont découpées en trois parties, avec :

- Une tranche ferme :

Diagnostic du microtunnel existant, études de dévoiement des différents réseaux CAB, et modification de projet et plans d'exécution pour l'opération en cours de réhabilitation de la Step de Sévenans.

- Deux options donnant suite au diagnostic du microtunnel existant :
 - Option 1 : le microtunnel peut être conservé mais des études de renforcement sont à effectuer,
 - Option 2 : le microtunnel ne peut être conservé : reconnaissances complémentaires et étude d'un nouveau microtunnel.

La CAB tiendra régulièrement informé APRR des difficultés qu'elle pourrait rencontrer au fur et à mesure de l'avancement des études.

Livrables et délais

Pour l'ensemble des dévoiements, la CAB devra remettre un rapport comprenant :

- ensemble des études techniques de la déviation des canalisations, y compris résultats des études complémentaires,
- plan du tracé et principales caractéristiques,
- estimation financière,
- planning prévisionnel et délai de mise à disposition des terrains,
- identification des principaux aléas.

La CAB remettra les différents rapports d'études dans le respect du planning annexé à la convention.

NOTA : si l'avancement des études le permet, la CAB pourra transmettre des éléments indicatifs à APRR au fil de l'eau. Dans tous les cas, APRR validera les conclusions du diagnostic du microtunnel existant afin de choisir entre l'option 1 ou 2.

3.2 – Obligations d'APRR

APRR est en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet du nœud autoroutier A 36-RN 1019, dit « de Sévenans ».

Le Maître d'Oeuvre Général pour les études et les travaux de construction du nœud autoroutier A 36-RN 1019, dit « de Sévenans » est SETEC et représentera APRR pour l'application de la Convention.

APRR finance les études, objet de la convention, selon les modalités définies à l'article 5 de la convention. Le financement de ces études par APRR ne saurait présager d'un éventuel financement des travaux.

APRR s'engage à informer la CAB :

- préalablement à leur réalisation, de tous travaux, notamment de voirie, actuels, futurs ou éventuels, susceptibles de toucher la zone concernée par les canalisations d'assainissement ou d'adduction d'eau potable,
- de toute évolution du projet autoroutier ou des rétablissements associés susceptible de remettre en cause les documents fournis à la CAB. A ce titre, APRR s'engage à transmettre à la CAB les plans détaillés du projet autoroutier et des rétablissements routiers au dernier indice.

ARTICLE 4 - ARRET UNILATERAL DE LA CONVENTION

APRR se réserve la possibilité, unilatéralement, de demander l'arrêt de l'exécution de la convention. Dans ce cas, elle s'engage à régler à la CAB la totalité des frais qui auront été engagés par la CAB jusqu'à la date de notification par APRR de la suspension d'exécution sur présentation d'un relevé des dépenses.

ARTICLE 5 - ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5.1 - Montant des Prestations

Le montant des études, objets de la convention, est estimé à 43 340,00 (quarante-trois-mille-trois-cent-quarante) euros HT, sur une base du devis fourni par B.E.J. Territoire ; avec l'option 2 (Voir Annexe 1).

Cette estimation pourra être réajustée si besoin.

Ce montant ne constitue pas un forfait. Il recouvre les études et documents visés à l'article 3. Il sera révisé :

- à la hausse en cas de prestations complémentaires. Un détail de ces prestations complémentaires sera alors transmis à APRR, pour accord avant réalisation des prestations et fera l'objet d'un avenant à la convention, avenant pouvant porter à la fois sur les montants estimés et sur les échéances figurant dans la convention,
- à la baisse si les dépenses engendrées étaient inférieures et en fonction de l'option choisie,
- les études exécutées au titre de cet engagement sont placées dans le champ d'application de la TVA.

APRR prend à sa charge les études, objet de cette convention, selon les modalités indiquées à l'article 5.2 de la présente Convention. Le financement de ces études par APRR ne saurait présager d'un éventuel financement des travaux.

5.2 – Modalités de paiement

Dès la transmission du rapport défini à l'article 3.1 de la présente convention, la CAB émettra une facture partielle d'un montant forfaitaire de 7 000 (sept-mille) euros HT.

Après la validation du rapport par APRR, la CAB émettra la facture définitive selon les modalités prévues à l'article 5.1, sur la base d'un relevé des dépenses réelles de la CAB jusqu'à la date de validation. Cette facture tiendra compte du montant facturé dans la facture partielle évoquée ci-avant.

Le délai de validation du rapport par APRR ne devra pas excéder 15 (quinze) jours ouvrables. Passé ce délai, et sans réponse de la part d'APRR, la CAB procédera à la facturation définitive.

En cas de désaccord significatif sur le rendu du rapport, APRR se réserve la possibilité de ne pas réceptionner le document en l'état. Dans ce cas APRR indiquera par écrit cet avis à la CAB dans le délai de validation en précisant et en détaillant formellement les points du rapport, faisant l'objet du désaccord et les raisons de ce désaccord. La CAB remettra alors un document corrigé à APRR et le processus de validation décrit ci-avant sera de nouveau mis en œuvre.

La TVA au taux légal en vigueur au jour d'établissement de la facture s'appliquera à son montant.

Les factures présentées par la CAB seront libellées à l'ordre de :

**Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
Service comptabilité
36 rue du Docteur Schmitt
21850 SAINT-APOLLINAIRE**

et adressées au Maître d'Oeuvre Général SETEC, représentant d'APRR pour l'application de la convention :

**SETEC
Direction de projet Nœud autoroutier A36-RN1019
Immeuble Le Crystallin
193, cours Lafayette - CS 20087
69458 Lyon Cedex 6**

APRR règlera les factures dans un délai maximum de 45 jours calendaires à compter de la fin du mois d'émission de la facture. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de la CAB a été crédité de l'intégralité du montant facturé. Les règlements seront effectués par virement au compte ouvert à la « Banque de France » au nom de :

Communauté d'Agglomération Belfortaine

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
3001	00189	C9000000000	07

L'identification TVA est FR 62 249 000 019

En cas de retard dans le règlement de tout ou partie d'une facture, les sommes dues portent intérêt par application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal (TIL) en vigueur à la date d'émission de la facture, décompté sur le nombre exact de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de règlement effectif.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par les deux Parties.

La convention prend fin à la plus tardive des dates suivantes :

- date de paiement de la facturation définitive des études,
- date de paiement des derniers coûts à la charge d'APRR en cas d'abandon des études (article 4).

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Sauf convention contraire expresse entre les Parties, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information concernant l'autre Partie, et notamment son activité, recueillie à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la convention, à l'exception des cas où la communication d'une telle information est nécessaire à l'exécution de la convention, auquel cas l'information communiquée sera limitée au besoin de l'exécution de cette dernière.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- (i) sont déjà dans le domaine public,
- (ii) ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité,
- (iii) doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente,
- (iv) sont communiquées aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ou à des conseils eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité.

Si APPR souhaite augmenter le niveau de confidentialité devant être respecté par la CAB elle en informera cette dernière par courrier recommandé avec avis de réception, dans un délai de huit jours suivant la signature de la convention.

Le résultat des études réalisées par la CAB dans le cadre de la convention est propriété exclusive de la CAB, y compris les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par la CAB. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers par APPR qu'avec l'accord formel écrit et préalable de la CAB.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'exécution de la convention est substantiellement empêchée ou retardée pendant une période cumulative de plus de 30 (trente) jours, les Parties tentent de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante.

Faute de quoi, l'une ou l'autre des Parties peut résilier de plein droit la présente Convention par notification écrite adressée à l'autre Partie. APPR devra payer à la CAB, les études réellement exécutées par la CAB, à la date de résiliation conformément au constat contradictoire qui sera établi.

En outre, chacune des Parties a la faculté de résilier la Convention en cas d'inexécution de ses engagements par l'autre Partie et après une mise en demeure transmise par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant plus de 15 (quinze) jours.

Il est entendu qu'en cas d'abandon définitif des études, objet de la convention, à la demande, ou du fait d'APRR, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 - LITIGES ET MODIFICATIONS

La convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou de l'autre des Parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la convention seront, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie une notification par lettre recommandée avec accusé de réception précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature),
- l'objet de la contestation,
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la notification susvisée, les Parties pourront porter le différend devant la juridiction territorialement compétente.

La convention est soumise au Droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Les Parties conviennent que le montant des dommages et intérêts éventuellement versés par la Partie défaillante ne sera en aucun cas supérieur au montant visé à l'article 5.

ARTICLE 10 - FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

A Lyon,

A Belfort,

le

le

Pour APRR,

Pour la CAB,

Ghislaine Baillemont

Damien Meslot

Directrice de la Direction de l'Innovation,
de la Construction et du Développement

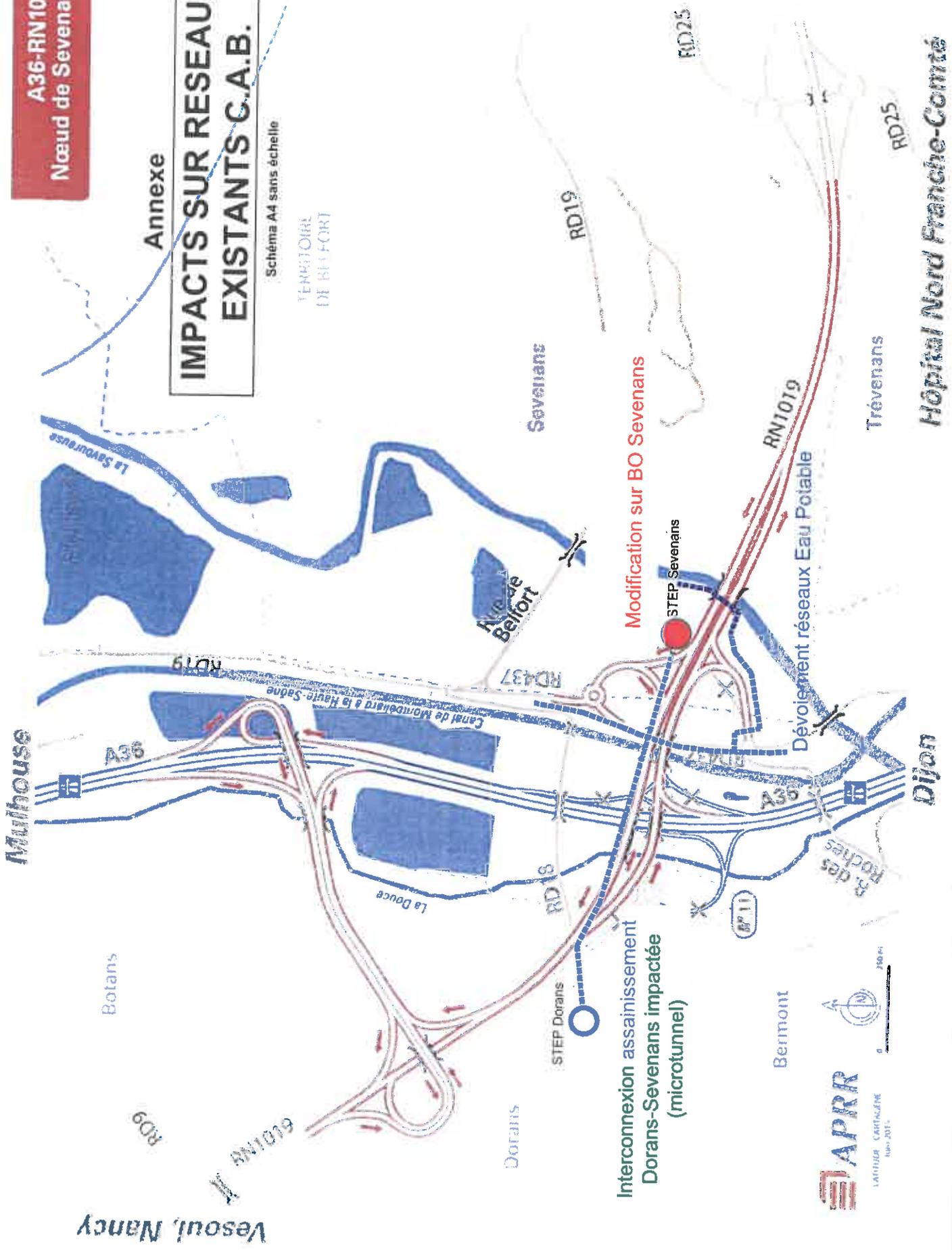
Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine

A36-RN1019
Nœud de Sevenans

Annexe
IMPACTS SUR RESEAUX
EXISTANTS C.A.B.

Schema A4 sans échelle

TERRITOIRE
DE BELFORT



Vesoul, Nancy

Interconnexion assainissement
Dorans-Sevenans impactée
(microtunnel)

APRR
L'ATLANTIC - CARTELLIERE
Nov. 2017

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-51

Séance du 24 mars 2016

Valorisation du Patrimoine
Communautaire

L'an deux mil seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** - **Cravanche :** - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

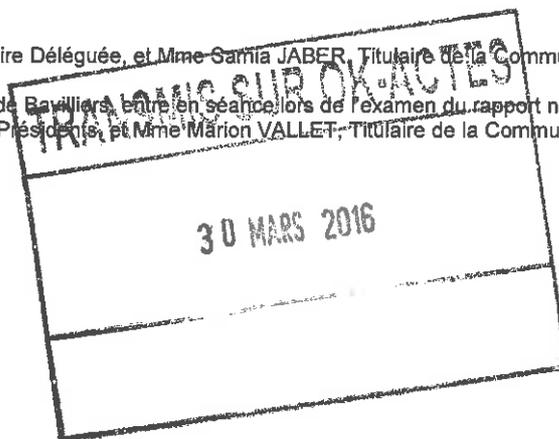
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT
Vice-Président

REFERENCES : FD/SG -16-51

MOTS CLES : Monuments/Patrimoine historiques
CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de la CAB, j'ai le plaisir de soumettre à votre examen un nouveau projet qui mobilisera un crédit total de 15 000 € d'après devis :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention CAB
Roppe	Rénovation des façades du château Lesmann	54 300 €	15 000 €*

** la Ville de Roppe utilise ainsi la totalité du crédit auquel elle peut prétendre sur la durée du mandat.*

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. René SCHMITT),

(M. Louis HEILMANN ne prend pas part au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention à la Commune de Roppe sur la base de 15 000 € sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits afférents au Budget Primitif 2016.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive à la commune.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MARS 2016



**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE
AIDE AUX COMMUNES (2015-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Damien MESLOT agissant en vertu de la délibération en date du 2016 ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

La Commune de Roppe, représentée par son Maire, M. Louis HEILMANN agissant en vertu de la délibération en date du ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de : rénovation des façades du château Lesmann.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 54 300 €

Montant accordé : 15 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de la CAB n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 50 %.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par la CAB est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par la CAB peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Article 7 : Règlement des différends

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.

Fait à Belfort, le

Pour la commune de Roppe

Pour la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine

Le Maire
M. Louis HEILMANN

Le Président
M. Damien MESLOT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
Vice-Président

REFERENCES : BD/CR – 16-52

MOTS CLES : Déplacements

CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Véloroute Sévenans-Chèvremont - Conventions de gestion avec les Communes.

1. Eléments de contexte

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine vient d'achever la réalisation d'une véloroute sur le chemin dit « Stratégique » entre Sévenans et Chèvremont.

Cet itinéraire de près de 7 kilomètres prend naissance au niveau du hameau de Leupe (Commune de Sévenans), se poursuit sur les Communes de Meroux et Vézelois, et prend fin sur la Commune de Chèvremont, sur l'intersection avec la RD 28. Les prolongements et possibilités de raccordement sont aujourd'hui à l'étude et feront l'objet de travaux au cours des années à venir.

La présente convention vise à définir les obligations respectives de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de chacune des communes, quant à la gestion et l'entretien de cette infrastructure et des équipements associés.

2. Principaux termes de la convention

D'une façon générale, l'idée directrice consiste à ne pas ajouter de charges supplémentaires aux communes.

Par ailleurs, les conventions devront être identiques d'une commune à l'autre. En effet, il ne pourrait y avoir de gestion et de compétences différenciées entre les communes, à l'exception de la question des barrières, qui concerne uniquement Chèvremont et Vézelois.

On retiendra donc :

- les communes restent propriétaires de la voirie. A ce titre, elles continuent d'assurer la maintenance et l'entretien courant de la Véloroute et de ses abords : nettoyage et fauchage périodique, entretien des revêtements de chaussée. A noter que le déneigement, charge municipale optionnelle, est laissée à l'appréciation des communes,
- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine assurera l'entretien de tous les équipements mis en place dans le cadre de l'aménagement de la Véloroute (le mobilier, dont les barrières pivotantes, les marquages, la signalisation verticale et le jalonnement directionnel),
- le pouvoir de Police est assuré par les Maires sur leur territoire de compétence. A ce titre, il appartient aux communes de définir les règles de circulation sur l'infrastructure (usagers autorisés, vitesse, etc...) et de les faire respecter. Les Maires peuvent également mettre en application les mesures de conservation ou prendre les dispositions temporaires sur la Véloroute, en vertu de leurs pouvoirs de Police,
- la CAB assurera l'entretien des 3 barrières pivotantes installées sur les Communes de Chèvremont (1) et Vézelois (2).
En revanche les droits d'usage, la gestion de clés et des droits d'accès à ces barrières relèvent de la stricte responsabilité des communes concernées,
- chacune des convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée initiale de dix ans. Elle pourra être reconduite par voie expresse pour une période identique de 10 années.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

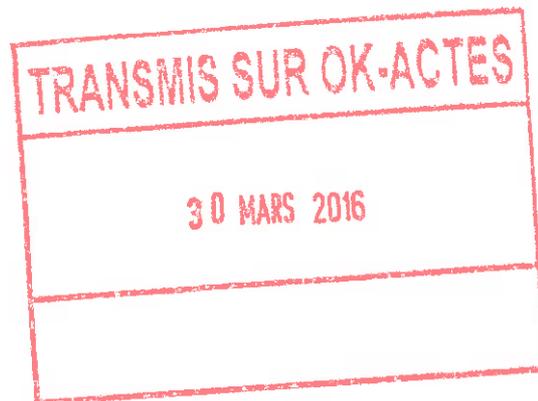
VALIDE les termes des conventions à intervenir avec les Communes de Sévenans, Meroux, Vézelois et Chèvremont.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à les signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



PROJET
ENTRE

**CONVENTION DE GESTION
DE LA VELOROUTE SEVENANS/CHEVREMONT**

Entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Commune de Chèvremont

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Hôtel de Ville - Place d'Armes – 90020 Belfort Cedex, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part

ET

La Commune de Chèvremont – Hôtel de Ville – 2 rue de l'Eglise – 90340 Chèvremont, représentée par son Maire, M. Jean-Paul MOUTARLIER, conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du

D'autre part

PREAMBULE

En 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a aménagé une Véloroute sur le chemin communal existant dit « Stratégique », qui prend naissance au niveau du Hameau de Leupe (commune de Sévenans), se poursuit sur les communes de Meroux et Vézelois, et prend fin sur la commune de Chèvremont, au niveau de l'intersection avec la RD 28.

La présente Convention vise à définir les obligations respectives des deux parties quant à la gestion et l'entretien des espaces aménagés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (infrastructure, mobiliers, signalisation) sur le territoire de la commune de Chèvremont.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE GESTION POUR LA COMMUNE DE CHEVREMONT

La commune de Chèvremont, propriétaire de la voirie, continue d'assurer la maintenance et l'entretien courant de la Véloroute et de ses abords (fauchage périodique des accotements), permettant le maintien de la sécurité, de la viabilité et de la commodité de l'itinéraire pour les cyclistes et les piétons.

Conformément à la réglementation (art. L. 2321-2-20° du CGCT) et considérant la destination principale de la Véloroute (circulation motorisée réservée aux ayants droit, piétons et cyclistes), il conviendra d'assurer :

- le nettoyage de la voie,
- la reprise ponctuelle des dégradations en sorties hivernales (nids de poule, fissures, etc.),
- la remise en état des enrobés,
- le déneigement, compétence municipale optionnelle, est laissé à l'appréciation de la commune, étant entendu que la CAB ne prend pas en charge la viabilité hivernale.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE GESTION POUR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine assurera l'entretien de tous les équipements mis en place dans le cadre de l'aménagement de la Véloroute. A ce titre, elle prend en charge :

- le mobilier, y compris la barrière pivotante, dans la limite d'une utilisation normale. En cas de vandalisme récurrent ou d'utilisation manifestement inappropriée, la CAB se réserve la possibilité de déposer le matériel, après avoir averti la commune,
- la signalisation (signalisation verticale de police et jalonnement directionnel),
- les marquages routiers.

La signalisation verticale et le mobilier, financés et mis en place par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, restent propriété de cette dernière jusqu'à la date de fin de la présente convention.

ARTICLE 3 : POUVOIR DE POLICE ET RESPONSABILITE

Le pouvoir de Police est assuré par Monsieur le Maire de Chèvremont sur son territoire de compétence (périmètre communal).

A ce titre, Monsieur le Maire de Chèvremont peut mettre en application des mesures de conservation ou prendre des dispositions temporaires sur la Véloroute, en vertu de ses pouvoirs de Police (fermeture au public, ouverture temporaire à la circulation, etc.). Dans ce cas, il conviendra d'adresser une copie des arrêtés municipaux à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour assurer la parfaite information des partenaires concernés, et d'engager d'éventuelles mesures d'accompagnement (information du public, déviation, etc.).

Monsieur le Maire de Chèvremont veillera à l'utilisation normale de la Véloroute, en faisant notamment cesser les circulations aux occupations non régulières (circulation de transit, hors riverains et exploitants agricoles notamment), conformément à l'arrêté municipal correspondant.

En cas de dégradation sur le patrimoine, la chaussée et le mobilier, la commune de Chèvremont et la Communauté d'Agglomération Belfortaine assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens situés dans leur périmètre de gestion respectif.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine inclura dans son patrimoine, aux fins d'assurance, l'ensemble des équipements et mobiliers relevant de son périmètre de gestion.

ARTICLE 4 : GESTION DE LA BARRIERE PIVOTANTE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a installé une barrière pivotante à hauteur de la voie ferrée, conformément à la demande exprimée par la Commune de Chèvremont.

La CAB assurera l'entretien de ce mobilier, conformément aux modalités décrites dans l'article 2 de la présente convention.

En date du 23/12/2015, La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a remis à la commune de Chèvremont 5 clés permettant l'ouverture de la barrière pivotante.

Les droits d'usage, la gestion de clés et des droits d'accès à cette barrière relèvent de la stricte responsabilité de la Commune de Chèvremont. La CAB ne saurait être tenue responsable de quelconques manquements aux dysfonctionnements à ce niveau.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est signée pour une durée de 10 ans, prenant effet à la date de la signature des deux parties. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble de la continuité des prestations d'entretien ou de mettre fin à la présente convention.

Toute demande de dénonciation de la présente convention sera adressée, par courrier avec accusé de réception à la partie opposée 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée de ladite dénonciation. Dans cette hypothèse, les parties conviendront en commun des dispositions à prendre quant au devenir des réalisations et équipements situés dans le périmètre de gestion de la CAB (maintien, démontage, remise en état de lieux, etc.).

A défaut de dénonciation, la présente convention sera reconduite, par voie expresse, pour une période identique de 10 ans.

ARTICLE 6 : PATRIMOINE FONCIER ET MODALITES FINANCIERES

L'aménagement de la Véloroute n'a pas nécessité de modification sur le parcellaire et les propriétés.

La commune de Chèvremont continue de prendre à sa charge tous les impôts et taxes, existants ou à venir, dont les parcelles font l'objet, ainsi que la gestion des servitudes, existantes ou à venir.

Le présent document est constitué

- de la convention de 3 pages, établies en 3 exemplaires originaux
- de son annexe
 - plan

Damien MESLOT, Président

Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont

PROJET
ENTRE

**CONVENTION DE GESTION
DE LA VELOROUTE SEVENANS/CHEVREMONT**

Entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Commune de Vézelois

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Hôtel de Ville – Place d'Armes – 90020 Belfort Cedex, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part

ET

La Commune de Vézelois – Hôtel de Ville – 118 rue de Brebotte – 90400 Vézelois, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CUENIN, conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du

D'autre part

PREAMBULE

En 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a aménagé une Véloroute sur le chemin communal existant dit « Stratégique », qui prend naissance au niveau du Hameau de Leupe (commune de Sévenans), se poursuit sur les communes de Meroux et Vézelois, et prend fin sur la commune de Chèvremont, au niveau de l'intersection avec la RD 28.

La présente Convention vise à définir les obligations respectives des deux parties quant à la gestion et l'entretien des espaces aménagés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (infrastructure, mobiliers, signalisation) sur le territoire de la commune de Vézelois.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE GESTION POUR LA COMMUNE DE VEZELOIS

La commune de Vézelois, propriétaire de la voirie, continue d'assurer la maintenance et l'entretien courant de la Véloroute et de ses abords (fauchage périodique des accotements), permettant le maintien de la sécurité, de la viabilité et de la commodité de l'itinéraire pour les cyclistes et les piétons.

Conformément à la réglementation (art. L. 2321-2-20° du CGCT) et considérant la destination principale de la Véloroute (circulation motorisée réservée aux ayants droit, piétons et cyclistes), il conviendra d'assurer :

- le nettoyage de la voie,
- la reprise ponctuelle des dégradations en sorties hivernales (nids de poule, fissures, etc.),
- la remise en état des enrobés,
- le déneigement, compétence municipale optionnelle, est laissé à l'appréciation de la commune, étant entendu que la CAB ne prend pas en charge la viabilité hivernale.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE GESTION POUR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine assurera l'entretien de tous les équipements mis en place dans le cadre de l'aménagement de la Véloroute. A ce titre, elle prend en charge :

- le mobilier, y compris la barrière pivotante, dans la limite d'une utilisation normale. En cas de vandalisme récurrent ou d'utilisation manifestement inappropriée, la CAB se réserve la possibilité de déposer le matériel, après avoir averti la commune,
- la signalisation (signalisation verticale de police et jalonnement directionnel),
- les marquages routiers.

La signalisation verticale et le mobilier, financés et mis en place par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, restent propriété de cette dernière jusqu'à la date de fin de la présente convention.

ARTICLE 3 : POUVOIR DE POLICE ET RESPONSABILITE

Le pouvoir de Police est assuré par Monsieur le Maire de Vézelois sur son territoire de compétence (périmètre communal).

A ce titre, Monsieur le Maire de Vézelois peut mettre en application des mesures de conservation ou prendre des dispositions temporaires sur la Véloroute, en vertu de ses pouvoirs de Police (fermeture au public, ouverture temporaire à la circulation, etc.). Dans ce cas, il conviendra d'adresser une copie des arrêtés municipaux à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour assurer la parfaite information des partenaires concernés, et d'engager d'éventuelles mesures d'accompagnement (information du public, déviation, etc.).

Monsieur le Maire de Vézelois veillera à l'utilisation normale de la Véloroute, en faisant notamment cesser les circulations aux occupations non régulières (circulation de transit, hors riverains et exploitants agricoles notamment), conformément à l'arrêté municipal correspondant.

En cas de dégradation sur le patrimoine, la chaussée et le mobilier, la commune de Vézelois et la Communauté d'Agglomération Belfortaine assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens situés dans leur périmètre de gestion respectif.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine inclura dans son patrimoine, aux fins d'assurance, l'ensemble des équipements et mobiliers relevant de son périmètre de gestion.

ARTICLE 4 : GESTION DES BARRIERES PIVOTANTES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a installé deux barrières pivotantes à hauteur de la voie ferrée, conformément à la demande exprimée par la commune de Vézelois.

La CAB assurera l'entretien de ces mobiliers, conformément aux modalités décrites dans l'article 2 de la présente convention.

En date du 23/12/2015, La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a remis à la commune de Vézelois 5 clés permettant l'ouverture des barrières pivotantes.

Les droits d'usage, la gestion de clés et des droits d'accès à ces barrières relèvent de la stricte responsabilité de la Commune de Vézelois. La CAB ne saurait être tenue responsable de quelconques manquements aux dysfonctionnements à ce niveau.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 10 ans, prenant effet à la date de la signature des deux parties. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble de la continuité des prestations d'entretien ou de mettre fin à la présente convention.

Toute demande de dénonciation de la présente convention sera adressée, par courrier avec accusé de réception à la partie opposée 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée de ladite dénonciation. Dans cette hypothèse, les parties conviendront en commun des dispositions à prendre quant au devenir des réalisations et équipements situés dans le périmètre de gestion de la CAB (maintien, démontage, remise en état de lieux, etc.).

A défaut de dénonciation, la présente convention sera reconduite, par voie expresse, pour une période identique de 10 ans.

ARTICLE 6 : PATRIMOINE FONCIER ET MODALITES FINANCIERES

L'aménagement de la Véloroute n'a pas nécessité de modification sur le parcellaire et les propriétés.

La commune de Vézelois continue de prendre à sa charge tous les impôts et taxes, existants ou à venir, dont les parcelles font l'objet, ainsi que la gestion des servitudes, existantes ou à venir.

Le présent document est constitué

- de la convention de 3 pages, établies en 3 exemplaires originaux
- de son annexe
 - plan

Damien MESLOT, Président

Jean-Pierre CUENIN, Maire de Vézelois

PROJET
ENTRE

**CONVENTION DE GESTION
DE LA VELOROUTE SEVENANS/CHEVREMONT**

Entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Commune de Meroux

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Hôtel de Ville – Place d'Armes – 90020 Belfort Cedex, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part

ET

La Commune de Meroux – Hôtel de Ville – 2 place de la Mairie – 90400 Meroux, représentée par son Maire, M. Stéphane GUYOD, conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du

D'autre part

PREAMBULE

En 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a aménagé une Véloroute sur le chemin communal existant dit « Stratégique », qui prend naissance au niveau du Hameau de Leupe (commune de Sévenans), se poursuit sur les communes de Meroux et Vézelois, et prend fin sur la commune de Chèvremont, au niveau de l'intersection avec la RD 28.

La présente convention vise à définir les obligations respectives des deux parties quant à la gestion et l'entretien des espaces aménagés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (infrastructure, mobiliers, signalisation) sur le territoire de la commune de Meroux.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE GESTION POUR LA COMMUNE DE MEROUX

La commune de Meroux, propriétaire de la voirie, continue d'assurer la maintenance et l'entretien courant de la Véloroute et de ses abords (fauchage périodique des accotements), permettant le maintien de la sécurité, de la viabilité et de la commodité de l'itinéraire pour les cyclistes et les piétons.

Conformément à la réglementation (art. L. 2321-2-20° du CGCT) et considérant la destination principale de la Véloroute (circulation motorisée réservée aux ayants droit, piétons et cyclistes), il conviendra d'assurer :

- le nettoyage de la voie,
- la reprise ponctuelle des dégradations en sorties hivernales (nids de poule, fissures, etc.),
- la remise en état des enrobés,
- le déneigement, compétence municipale optionnelle, est laissé à l'appréciation de la commune, étant entendu que la CAB ne prend pas en charge la viabilité hivernale.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE GESTION POUR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine assurera l'entretien de tous les équipements mis en place dans le cadre de l'aménagement de la Véloroute. A ce titre, elle prend en charge :

- le mobilier, y compris la barrière pivotante, dans la limite d'une utilisation normale. En cas de vandalisme récurrent ou d'utilisation manifestement inappropriée, la CAB se réserve la possibilité de déposer le matériel, après avoir averti la commune,
- la signalisation (signalisation verticale de police et jalonnement directionnel),
- les marquages routiers.

La signalisation verticale et le mobilier, financés et mis en place par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, restent propriété de cette dernière jusqu'à la date de fin de la présente convention.

ARTICLE 3 : POUVOIR DE POLICE ET RESPONSABILITE

Le pouvoir de Police est assuré par Monsieur le Maire de Meroux sur son territoire de compétence (périmètre communal).

A ce titre, Monsieur le Maire de Meroux peut mettre en application des mesures de conservation ou prendre des dispositions temporaires sur la Véloroute, en vertu de ses pouvoirs de Police (fermeture au public, ouverture temporaire à la circulation, etc.). Dans ce cas, il conviendra d'adresser une copie des arrêtés municipaux à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour assurer la parfaite information des partenaires concernés, et d'engager d'éventuelles mesures d'accompagnement (information du public, déviation, etc.).

Monsieur le Maire de Meroux veillera à l'utilisation normale de la Véloroute, en faisant notamment cesser les circulations aux occupations non régulières (circulation de transit, hors riverains et exploitants agricoles notamment), conformément à l'arrêté municipal correspondant.

En cas de dégradation sur le patrimoine, la chaussée et le mobilier, la commune de Meroux et la Communauté d'Agglomération Belfortaine assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens situés dans leur périmètre de gestion respectif.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine inclura dans son patrimoine, aux fins d'assurance, l'ensemble des équipements et mobiliers relevant de son périmètre de gestion.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 10 ans, prenant effet à la date de la signature des deux parties. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble de la continuité des prestations d'entretien ou de mettre fin à la présente convention.

Toute demande de dénonciation de la présente convention sera adressée, par courrier avec accusé de réception à la partie opposée 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée de ladite dénonciation. Dans cette hypothèse, les parties conviendront en commun des dispositions à prendre quant au devenir des réalisations et équipements situés dans le périmètre de gestion de la CAB (entretien, démontage, remise en état de lieux, etc.).

A défaut de dénonciation, la présente convention sera reconduite, par voie expresse, pour une période identique de 10 ans.

ARTICLE 5 : PATRIMOINE FONCIER ET MODALITES FINANCIERES

L'aménagement de la Véloroute n'a pas nécessité de modification sur le parcellaire et les propriétés.

La commune de Meroux continue de prendre à sa charge tous les impôts et taxes, existants ou à venir, dont les parcelles font l'objet, ainsi que la gestion des servitudes, existantes ou à venir.

Le présent document est constitué

- de la convention de 3 pages, établies en 3 exemplaires originaux
- de son annexe
 - plan

Damien MESLOT, Président

Stéphane GUYOD, Maire de Meroux

PROJET
ENTRE

**CONVENTION DE GESTION
DE LA VELOROUTE SEVENANS/CHEVREMONT**

Entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Commune de Sévenans

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Hôtel de Ville – Place d'Armes – 90020 Belfort Cedex, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part

ET

La Commune de Sévenans – Hôtel de Ville - 7 rue de Delle – 90400 Sévenans, représentée par son Maire, M. Didier PORNET, conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du

D'autre part

PREAMBULE

En 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a aménagé une Véloroute sur le chemin communal existant dit « Stratégique », qui prend naissance au niveau du Hameau de Leupe (commune de Sévenans), se poursuit sur les communes de Meroux et Vézelois, et prend fin sur la commune de Chèvremont, au niveau de l'intersection avec la RD 28.

La présente convention vise à définir les obligations respectives des deux parties quant à la gestion et l'entretien des espaces aménagés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (infrastructure, mobiliers, signalisation) sur le territoire de la commune de Sévenans.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE GESTION POUR LA COMMUNE DE SEVENANS

La commune de Sévenans, propriétaire de la voirie, continue d'assurer la maintenance et l'entretien courant de la Véloroute et de ses abords (fauchage périodique des accotements), permettant le maintien de la sécurité, de la viabilité et de la commodité de l'itinéraire pour les cyclistes et les piétons.

Conformément à la réglementation (art. L. 2321-2-20° du CGCT) et considérant la destination principale de la Véloroute (circulation motorisée réservée aux ayants droit, piétons et cyclistes), il conviendra d'assurer :

- le nettoyage de la voie,
- la reprise ponctuelle des dégradations en sorties hivernales (nids de poule, fissures, etc.),
- la remise en état des enrobés,
- le déneigement, compétence municipale optionnelle, est laissé à l'appréciation de la commune, étant entendu que la CAB ne prend pas en charge la viabilité hivernale.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE GESTION POUR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine assurera l'entretien de tous les équipements mis en place dans le cadre de l'aménagement de la Véloroute. A ce titre, elle prend en charge :

- le mobilier, y compris la barrière pivotante, dans la limite d'une utilisation normale. En cas de vandalisme récurrent ou d'utilisation manifestement inappropriée, la CAB se réserve la possibilité de déposer le matériel, après avoir averti la commune,
- la signalisation (signalisation verticale de police et jalonnement directionnel),
- les marquages routiers.

La signalisation verticale et le mobilier, financés et mis en place par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, restent propriété de cette dernière jusqu'à la date de fin de la présente convention.

ARTICLE 3 : POUVOIR DE POLICE ET RESPONSABILITE

Le pouvoir de Police est assuré par Monsieur le Maire de Sévenans sur son territoire de compétence (périmètre communal).

A ce titre, Monsieur le Maire de Sévenans peut mettre en application des mesures de conservation ou prendre des dispositions temporaires sur la Véloroute, en vertu de ses pouvoirs de Police (fermeture au public, ouverture temporaire à la circulation, etc.). Dans ce cas, il conviendra d'adresser une copie des arrêtés municipaux à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour assurer la parfaite information des partenaires concernés, et d'engager d'éventuelles mesures d'accompagnement (information du public, déviation, etc.).

Monsieur le Maire de Sévenans veillera à l'utilisation normale de la Véloroute, en faisant notamment cesser les circulations aux occupations non régulières (circulation de transit, hors riverains et exploitants agricoles notamment), conformément à l'arrêté municipal correspondant.

En cas de dégradation sur le patrimoine, la chaussée et le mobilier, la commune de Sévenans et la Communauté d'Agglomération Belfortaine assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens situés dans leur périmètre de gestion respectif.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine inclura dans son patrimoine, aux fins d'assurance, l'ensemble des équipements et mobiliers relevant de son périmètre de gestion.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 10 ans, prenant effet à la date de la signature des deux parties. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble de la continuité des prestations d'entretien ou de mettre fin à la présente convention.

Toute demande de dénonciation de la présente convention sera adressée, par courrier avec accusé de réception à la partie opposée 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée de ladite dénonciation. Dans cette hypothèse, les parties conviendront en commun des dispositions à prendre quant au devenir des réalisations et équipements situés dans le périmètre de gestion de la CAB (maintien, démontage, remise en état de lieux, etc.).

A défaut de dénonciation, la présente convention sera reconduite, par voie expresse, pour une période identique de 10 ans.

ARTICLE 5 : PATRIMOINE FONCIER ET MODALITES FINANCIERES

L'aménagement de la Véloroute n'a pas nécessité de modification sur le parcellaire et les propriétés.

La commune de Sévenans continue de prendre à sa charge tous les impôts et taxes, existants ou à venir, dont les parcelles font l'objet, ainsi que la gestion des servitudes, existantes ou à venir.

Le présent document est constitué

- ▬ de la convention de 3 pages, établies en 3 exemplaires originaux
- ▬ de son annexe
 - plan

Damien MESLOT, Président

Didier PORNET, Maire de Sévenans

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-53

Séance du 24 mars 2016

Aménagement d'une liaison cyclable entre Châtenois-les-Forges et la Coulée Verte – Convention à intervenir avec le Conseil Départemental

L'an deux mil seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : - Cravanche : - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.

30 MARS 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
et de M. Louis HEILMANN
Vice-Présidents

REFERENCES : BD/CR – 16-53

MOTS CLES : Déplacements – Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Aménagement d'une liaison cyclable entre Châtenois- les-Forges et la Coulée Verte - Convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

1. Eléments de contexte

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort projette de réaliser une liaison cyclable entre la Commune de Châtenois-les-Forges (secteur du Pré Veyra) et la Coulée Verte, sur la Commune de Trévenans (voir plan du projet en PJ).

Ce projet intègre la réalisation d'une passerelle sur la Savoureuse, de façon à permettre un accès facilité à la Coulée Verte, située à moins de 800 mètres de Châtenois-les-Forges.

Ce faisant, la politique cyclable portée par le Conseil Départemental est en parfaite convergence avec les intentions de la CAB, dans la mesure où la réalisation d'une passerelle sur la Savoureuse à Châtenois-les-Forges est un projet inscrit dans le Schéma Directeur d'Agglomération 2014–2020.

D'autre part, la Direction Eau Assainissement de la CAB prévoit l'interconnexion des ouvrages d'assainissement de Châtenois-les-Forges à la station d'épuration Sud Savoureuse située à Trévenans. L'opération comprend la réalisation d'une conduite de refoulement d'une longueur de 825 m, et la fourniture et pose de fourreaux de télécommunication (fibre optique).

Dans ce contexte, les travaux programmés par le Département offrent une opportunité de coordination intéressante, qui consiste à installer les réseaux d'assainissement et de télécommunication sous le tracé de la future piste cyclable, et sur la passerelle prévue pour le franchissement de la Savoureuse.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est donc associée à la réalisation de ce projet au titre de trois de ses domaines de compétences (Mobilités, Assainissement et Territoire Numérique)

2. Chiffrage estimatif du projet global

(Estimations stade AVP, montants à ajuster suite au résultat d'appel d'offres)

Nature des dépenses (€ HT)		Financier (voir détail ci-après)
Passerelle <i>dont fixation de la canalisation d'assainissement</i>	223 600 € 15 000 €	CAB (budget Mobilités : 200 000 € TTC maxi) CAB (budget assainissement)
VRD	205 300 €	Département
Canalisation d'assainissement <i>dont Réseau Fibre Optique</i>	230 000 € 20 000 €	CAB CAB/Département
Etudes	13 000 €	Département
TOTAL HT	671 900 €	
TOTAL TTC	806 280 €	

- Les modalités de réalisation, de financement, d'entretien, et de gestion des ouvrages font l'objet de la convention qui vous est soumise aujourd'hui.

3. Principaux termes de la convention

3.1 Maitrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

- le Département pour ce qui relève du revêtement de la piste cyclable et de la réalisation de la passerelle,
- la CAB pour ce qui relève de la fourniture et la mise en place des réseaux de télécommunication et de la canalisation de refoulement.

3.2 Coûts et modalités de financement

Les chiffrages présentés dans la convention se rapportent aux ouvrages uniquement.

- la CAB a inscrit la piste cyclable reliant Châtenois à Trévenans dans le cadre de son schéma directeur. A ce titre, elle a décidé d'apporter une subvention **forfaitaire et non révisable de 200 000 € TTC** pour participer au financement de la passerelle. A noter que cette passerelle sera propriété du Département, à qui il appartiendra d'en assurer la gestion et l'entretien,
- la Direction Eau Assainissement de la CAB prévoit un investissement de 230 000 € HT pour la mise en place de la canalisation d'assainissement et des réseaux de télécommunication.

3.3 Propriété, entretien et gestion des équipements

A la réception des travaux, l'ensemble des aménagements créés dans le cadre de l'opération deviendront propriété :

- du Département, pour la passerelle,
- de la CAB, pour les réseaux de télécommunication (comprenant les fourreaux et les chambres, sachant qu'un des fourreaux mis en place restera à disposition du Département), la canalisation de refoulement et l'ensemble des équipements la supportant sur l'ouvrage.

4. Calendrier des réalisations

L'échéancier indicatif proposé par le Conseil Départemental est le suivant :

Réalisation de la passerelle (y compris remblais et rampes d'accès)	2016
Piste cyclable et connexions à la coulée verte	2017

A noter que le versement de la subvention CAB liée à l'ouvrage (200 000 € TTC) interviendra sur demande du Département, à compter de 2017, en une seule fois à l'achèvement complet de l'opération.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et Mme Jeannine LOMBARD),

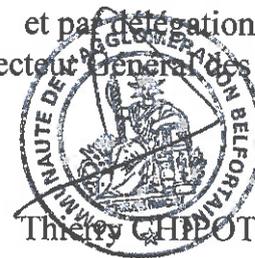
VALIDE les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

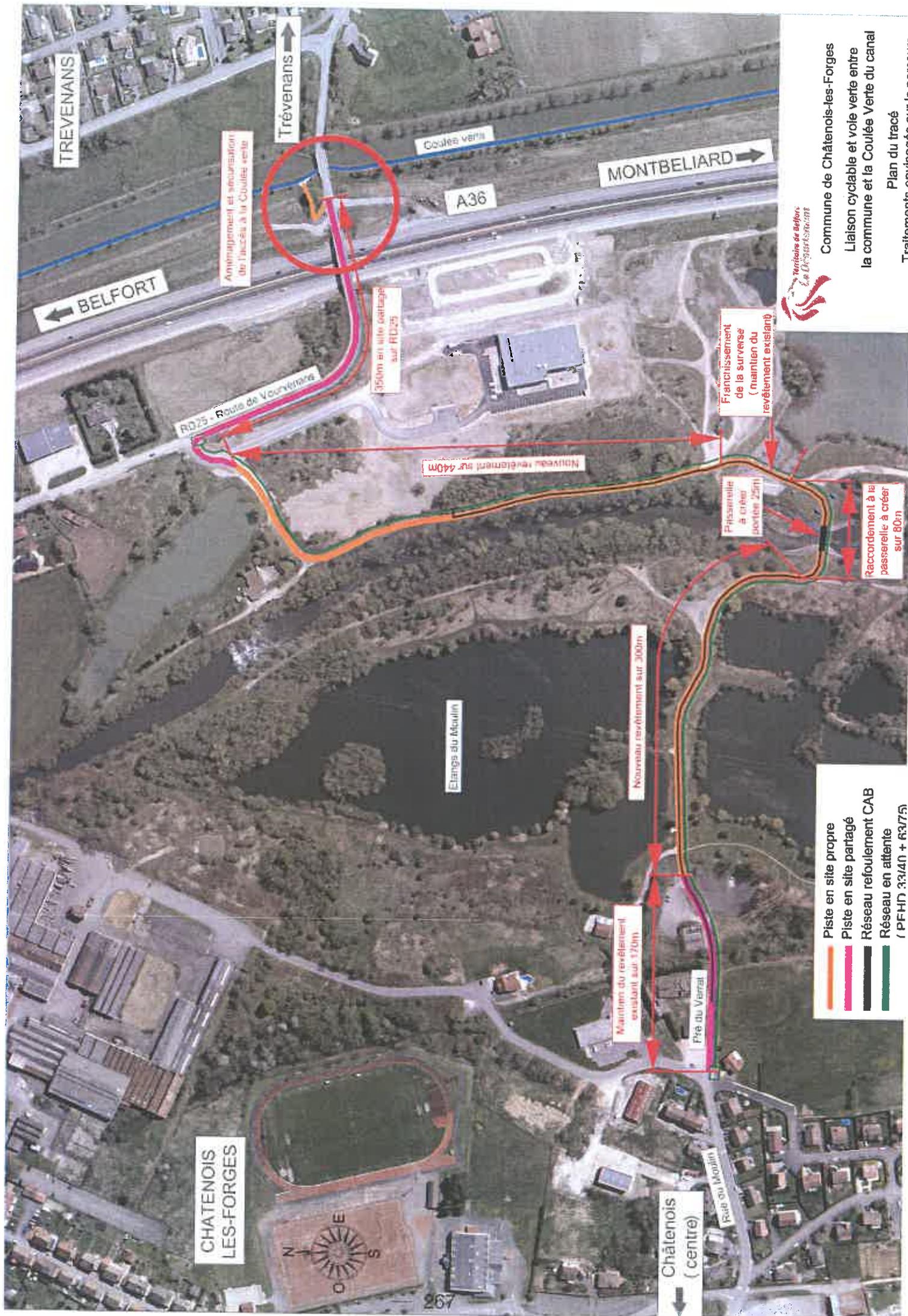
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





Commune de Châteinois-les-Forges
 Liaison cyclable et voie verte entre
 la commune et la Coullée Verte du canal
 Plan du tracé
 Traitements envisagés sur le parcours

- Piste en site propre
 - Piste en site partagé
 - Réseau refoulement CAB
 - Réseau en attente
- (PF+H) 3:34N + 6:37S

Aménagement et sécurisation
 de l'accès à la Coullée verte

350m en site partagé
 sur RD25

Nouveau revêtement sur 440m

Nouveau revêtement sur 300m

Maintien du revêtement
 existant sur 170m

Franchissement
 de la surverse
 (maintien du
 revêtement existant)

Passerelle
 à créer
 largeur 25m

Raccordement à la
 passerelle à créer
 sur 80m

CHATENOIS
 LES-FORGES



267



**DEPARTEMENT DU
TERRITOIRE DE
BELFORT**



**COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION
BELFORTAINE**

PROJET

**PISTE CYCLABLE RELIANT
CHATENOIS-LES-FORGES A LA
COULEE VERTE**

CONVENTION

**Financement, entretien et gestion des
ouvrages**

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention est conclue entre :

- le **Département du Territoire de Belfort**, désigné ici par « le Département », d'une part, représenté par son Président en vertu de la délibération en date du 19 mai 2016,

et

- la **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, désignée ici par « la CAB », d'autre part, représentée par son Président en vertu de la délibération en date du 24 mars 2016.

Elle a pour but de fixer les modalités de réalisation, de financement, d'entretien et de gestion des ouvrages liés à la réalisation de la piste cyclable entre Châtenois-les-Forges et la Coulée Verte.

ARTICLE 2 : Définition et coût de l'opération

L'opération faisant l'objet de la présente convention consiste en la réalisation de la piste cyclable entre Châtenois-les-Forges et la Coulée Verte, évoluant sur 1000 m, en site propre, depuis le Pré Verrat à Châtenois, jusqu'à l'arrière de la STEP de Trévenans. Un ouvrage sera également mis en place en franchissement de la Savoureuse en aval de la prise d'eau des bassins de Brognard. La piste se poursuit ensuite en site partagé sur la RD25 pour se connecter à la Coulée Verte, mais ce tronçon ne concerne pas la présente convention.

Voir en annexe le plan relatif à l'opération.

Concrètement, les travaux correspondants consistent en :

- la mise en œuvre d'un revêtement en enrobés sur le parcours cyclable, empruntant les chemins existants,
- la pose d'une passerelle en franchissement de la Savoureuse,
- la mise en place d'une canalisation de refoulement, type PEHD DN 200, reliant la STEP de Châtenois à celle de Trévenans, sous la piste. Exception sera faite au niveau du franchissement de la Savoureuse, où la canalisation calorifugée, portant alors ses caractéristiques à DN 355 extérieur, sera en encorbellement sur le côté aval de l'ouvrage et protégée par un cache,
- la mise en place, en fouille commune, d'un réseau destiné au réseau haut débit, composé de 6 fourreaux PEHD DN 33/40, y compris les chambres aux points stratégiques du tracé.

Au stade avant-projet, les différents postes de dépenses concernés sont estimés à :

<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€ HT)</u>	
Passerelle		
Ouvrage	208 600	} <i>Estimations stade AVP</i> <i>Montants à ajuster suite au</i> <i>résultat d'appel d'offres</i>
Fixation canalisation	15 000	
Mise en œuvre PEHD	20 000	

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

- le Département pour ce qui relève du revêtement de la piste cyclable et de l'ouvrage de franchissement,
- la CAB pour ce qui relève de la fourniture et la mise en place des réseaux PEHD et de la canalisation de refoulement, y compris la pose et le réglage de la fixation de celle-ci sur l'ouvrage.

En tant que Maître d'ouvrage, la CAB prendra à sa charge les dépenses relatives à la fixation de la canalisation de refoulement sur l'ouvrage.

Les travaux relatifs à cette opération devront, par ailleurs être réalisés au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : financement de l'opération

La CAB a inscrit la piste cyclable reliant Châtenois à Trévenans dans le cadre de son schéma directeur. A ce titre, elle a décidé d'apporter une subvention **forfaitaire et non révisable** de 200 000 Euros TTC pour participer au financement de la passerelle.

Le versement de la subvention liée à l'ouvrage interviendra sur demande du Département, à compter de 2017, en une seule fois à l'achèvement complet de l'opération, après vérification de la conformité de l'opération au projet défini et sur présentation de factures.

Le financement de la fixation de la canalisation de refoulement sur l'ouvrage se fera en une seule fois, après achèvement des travaux et sur présentation des factures correspondantes.

Concernant le réseau PEHD, les frais afférents seront réglés à part égal par le Département et la CAB, après les travaux et sur présentation des factures.

A l'issue des travaux, chaque Maître d'ouvrage transmettra à l'autre partie, en ce qui le concerne, le plan de récolement des travaux réalisés, en version numérique (format Autocad).

ARTICLE 5 : propriété, entretien et gestion des équipements

Chaque maître d'ouvrage assumera la responsabilité de la réalisation des aménagements qui le concernent conformément aux textes, normes techniques et règles de l'art en vigueur.

A la réception des travaux, l'ensemble des aménagements créés dans le cadre de l'opération deviendront propriété :

- du Département, pour la passerelle,
- de la CAB, pour le réseau PEHD (comprenant les fourreaux et les chambres, sachant qu'un des fourreaux mis en place restera à disposition du Département), la canalisation de refoulement et l'ensemble des équipements la supportant sur l'ouvrage.

Chaque propriétaire prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents de gestion, d'entretien et de maintenance pour l'ensemble de ses ouvrages.

ARTICLE 6 : règlement des différends

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Départemental

Florian Bouquet

Le Président
De l'Agglomération Belfortaine

Damien Meslot



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
et de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Présidents

REFERENCES : YG/RR/CJP/JB – 16-54

MOTS CLES : Déplacements

CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Restitution de la voie d'essais ferroviaires ALSTOM – Convention avec la SNCF.

Lors de la mise en service de dessertes TER renforcées sur la ligne Belfort-Vesoul-Epinal, le nombre de trains s'arrêtant à la halte des 3 chênes est passé de 6 à quelques 20 trains par jour actuellement. Cette halte ancienne, dont le quai de la voie n° 2 (sens vers Paris), n'était pas aménagé en raison de la présence de la voie d'essais des trains ALSTOM créait une situation d'insécurité qui a conduit SNCF Réseau à la fermer en 2014.

Rappelons que le site du Techn'Hom est le principal poumon économique de notre agglomération dans lequel un ensemble d'entreprises développe des savoir-faire et des productions de qualité. C'est donc un lieu d'emplois nombreux qui bénéficie historiquement d'une desserte ferroviaire par la présence de cette halte, très prisée puisque fréquentée par plus de 150 voyageurs par jour.

La CAB s'est fortement investie pour qu'une solution d'aménagement de cette halte permette de rétablir rapidement la desserte et la pérenniser. Sous l'égide de Monsieur le Préfet, une solution pour son maintien a été trouvée, l'opération étant évaluée à 1727,2 k€ HT, dont 700 k€ pour la 1^{ère} phase portant sur l'aménagement du quai n°2 pris en charge en totalité par SNCF. Pour parvenir à un accord, l'Etat, la Région, le Département, la CAB, ALSTOM et SNCF Réseau sont convenus de se partager le financement de l'opération qui n'a pu se faire qu'à la condition qu'ALSTOM retrouve à proximité de son site de production une voie d'essais aux fonctions équivalentes (aménagement signalisation et électrification de la voie 51 existante le long des emprises, ex-Magraner).

La CAB a proposé de participer au tour de table financier de la réalisation de la 2^{ème} phase estimée à 1027,2 k€ HT. Une première convention d'étude portant sur 175 k€ HT a été signée en juin 2015, la CAB contribuant alors pour 50 k€ sur cette phase, les fonds on d'ailleurs été versés. Il vous est à présent proposé d'adopter la convention de réalisation des travaux de restitution des fonctionnalités de la voie d'essai ALSTOM sur la voie 51, jointe à la présente délibération. La participation attendue de la CAB est à ce titre de 50 k€, portant sa participation globale au titre de sa compétence économique à 100 k€. L'opération doit se réaliser sur les années 2016 à 2017. Le montant des premiers appels de fonds à verser entre 2016 et mars 2017 est estimé à 22 800 € qui devront être inscrits au BP 2016. Le solde sera à prévoir sur les exercices budgétaires suivants.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prend pas part au vote),

ADOPTE les dispositions proposées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec SNCF Réseau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MARS 2016





ALSTOM

région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



Convention

Relative au financement
des travaux de réalisation du projet ITE
Alstom Belfort – Reconstitution des
fonctionnalités de la voie d'essai sur voie
51

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Pascal Joly, en vertu de la délibération n°..... du

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Marie-Guite DUFAY agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du

Ci-après désignée « **LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE** »

Le Département du Territoire de Belfort, représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Florian Bouquet, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Ci-après désignée « **LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT** »

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par le Président, Monsieur Damien Meslot agissant en vertu de la délibération n°..... du

Ci-après désigné « **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE** »

La Société Alstom, représentée par le Directeur de l'usine de Belfort, Monsieur Alain Courau ;

Ci-après désigné « **ALSTOM** »

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par Abdelkrim AMOURA, Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté, dument habilité à cet effet ;

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, la Préfecture du Territoire de Belfort, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Territoire de Belfort, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, et Alstom étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

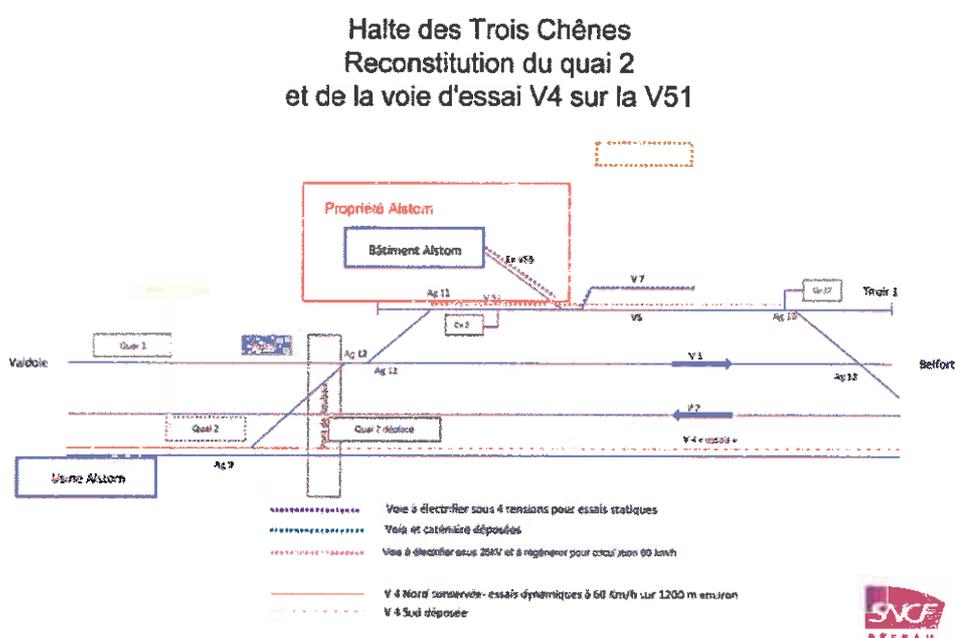
ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	5
ARTICLE 4.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	6
4.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	6
4.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence	6
4.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	6
4.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	6
ARTICLE 5.	APPELS DE FONDS	6
5.1	VERSEMENT DES FONDS	6
5.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	7
5.3	IDENTIFICATION	8
5.4	DELAIS DE CADUCITE	8
ARTICLE 6.	GESTION DES ECARTS	8
ARTICLE 7.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	9
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Pour emprunter l'actuel quai 2 (sur sens pair, direction Paris) de la halte des Trois Chênes, les voyageurs doivent traverser la voie V4, mise à disposition à Alstom par SNCF Réseau pour effectuer des essais de matériel roulant. Cette traversée met en danger les voyageurs.

Aucune solution satisfaisante pour la sécurité des voyageurs n'ayant pu être trouvée, SNCF Réseau a dû fermer l'accès au quai 2 en décembre 2014.

Les Parties se sont entendues sur la solution suivante :



- Pour assurer l'accès à ce nouveau quai en toute sécurité (sans traversée de voie en service), la V4 a été déposée sur environ 700 m. Elle doit être reconstituée.
- SNCF Réseau, a proposé de reconstituer cette voie d'essai sur la voie 5/51 à proximité des ateliers Alstom. Une convention de mise à disposition au bénéfice d'Alstom sera rédigée à l'issue des travaux.
- Le projet va impacter également la V55, propriété privée d'Alstom, qui relie les ateliers Alstom au Réseau Ferré National.

Il a également été convenu que :

L'estimation du coût total du projet de la reconstitution (c) de la voie d'essai (hors quai et V55) sur la voie 5/51 s'élève à 852,2 K€ HT maximum.

Le Conseil régional de Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération Belfortaine et Alstom ont financé les études de niveau avant-projet et projet (études dites APO) pour la reconstitution de la voie d'essai et les travaux connexes sur la V55 pour un montant conventionné de 175 k€.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

Les conditions générales financeurs publics s'appliquent à l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Territoire de Belfort et la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Les conditions générales financeurs privés s'appliquent à Alstom.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération vise la création d'une nouvelle Installation Terminale Embranchée (ITE) ALSTOM moyennant l'électrification de la voie 5/51 en 25 kV, alimentée depuis le Réseau Ferré National (RFN), rendue compatible, en termes d'armement et de tracé de la voie, avec une vitesse de 60 km/h et l'électrification de la voie 55 en 25 kV, 15 kV, 3 kV et 1,5 kV alimentée depuis la sous-station Alstom.

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse d'avant-projet/projet. Le programme retenu à l'issue de la phase d'avant-projet/projet est repris ci-après :

Les travaux portent sur l'ensemble des périmètres suivants :

- Régénération de la voie du talon de l'aiguille 11a à la pointe de l'aiguille 10², afin de la rendre apte à 60 km/h et à la charge D.
- Signalisation :
 - autorisations d'accès,
 - retour du courant traction
- Caténaire :
 - électrification des voies 5 et 51,
 - alimentation de la caténaire voie 51 depuis le RFN,
 - alimentation de la voie 55 depuis le point d'injection Alstom actuel voie 4, la caténaire de la voie 55 n'étant pas reliée à la caténaire de la voie 51.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle des travaux est de 15 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Assiette de financement

4.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux est fixée, aux conditions économiques de juin 2014 à 852 200 € HT. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à 852 200 € courants HT.

4.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phase REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	29,3358%	250 000,00
Région Bourgogne Franche-Comté	23,4687%	200 000,00
Département du Territoire de Belfort	11,7343%	100 000,00
Communauté d'Agglomération Belfortaine	5,8672%	50 000,00
Alstom	8,8008%	75 000,00
SNCF Réseau	20,7932%	177 200,00
TOTAL	100,0000%	852 200,00

La Participation de l'État au titre de la présente convention interviendra dans le cadre d'une décision attributive de subvention établie au titre du fond national d'aménagement et de développement du territoire pour un montant de 250 000 € au titre de l'année 2015.

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 Versement des fonds

Pour les financeurs publics, SNCF Réseau procède aux appels de fonds conformément aux termes de l'article 8.2 des conditions générales financeurs publics et selon le calendrier prévisionnel des appels de fonds figurant dans l'**Annexe 3**.

Pour le financeur privé, SNCF Réseau procède aux appels de fonds conformément aux termes de l'article 10.2 des conditions générales financeurs privés à savoir :

CFI Travaux ITE Alstom – voie d'essai 51
Conditions particulières REA

Page 6 / 10

SNCF RÉSEAU procède à un appel de fonds à la date de prise d'effet de la convention de financement, correspondant à 100% du montant du besoin de financement, soit à la somme de 75 000,00 €.

Le règlement de cet appel de fonds conditionne le lancement de la consultation du marché par SNCF RÉSEAU.

Après achèvement des études et des travaux, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

5.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat			
Région Bourgogne Franche-Comté	4 square Castan CS 51857 25031 Besançon Cedex		
Département du Territoire de Belfort			
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	Hotel de Ville de Belfort et de la Communauté Belfortaine Place d'Armes 90020 Belfort Cedex	Direction Générale des Services Techniques	03.84.54.24.74. Jean- pierre.cuisson@agglo- belfort.fr
Alstom	ALSTOM Transport S.A. Etablissement de Belfort TSA 38004 59049 Lille cedex France	Alstom Transport Fournisseurs	externes@fr.gt.com + 33 (0)3 20 30 27 13 du lundi au vendredi de 14 à 17 H
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

5.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat		
Région Bourgogne Franche-Comté		
Département du Territoire de Belfort		
Communauté de l'Agglomération Belfortaine		
Alstom		
SNCF RÉSEAU	412 280 737 003 10	FR 73 412 280 737

5.4 Délais de caducité

En application de l'article 10 des Conditions générales financeurs publics:

Un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de 30 mois à compter de la date de signature de la présente convention est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

ARTICLE 6. GESTION DES ECARTS

En dérogation à l'article 7 des conditions générales financeurs publics et à l'article 9 des conditions générales financeurs privés :

En cas d'économies globales, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes est inférieur au besoin de financement défini à l'article 4.1 des présentes conditions particulières, la participation de chaque financeur sera recalculée, par application de sa clé de répartition, aux dépenses réelles des travaux. Le maître d'ouvrage communiquera aux signataires de la présente convention, toutes les informations relatives à la nature des économies globales.

En cas de prévision de dépassement du besoin de financement défini à l'article 4.1 des présentes conditions particulières le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Pour cela, le maître d'ouvrage doit communiquer aux signataires de la présente convention tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Si un accord des partenaires est obtenu pour mobiliser un financement

CFI Travaux ITE Alstom – voie d'essai 51
Conditions particulières REA

Page 8 / 10

complémentaire, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT

Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour la Région

Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour le Département du Territoire de Belfort

Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour Alstom

Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour SNCF RÉSEAU

Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Fait, en 6 exemplaires originaux,

*CFI Travaux ITE Alstom – voie d'essai 51
Conditions particulières REA*

A Belfort, le
Pour l'ETAT

A Besançon, le
Pour la Région

A Belfort, le
Pour le Département du Territoire de Belfort

A Belfort, le
Pour la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

A Belfort, le
Pour Alstom

A Dijon, le
Pour SNCF RÉSEAU



Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales
Financeurs publics

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET	5
ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION	5
ARTICLE 3. DEFINITION DU PROJET	5
ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE	5
ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION	6
ARTICLE 6. FINANCEMENT DU PROJET	6
6.1 COUT DU PROJET AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE	7
6.2 FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	7
6.3 CAS DES PROJETS COFINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE.....	8
6.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION	8
6.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU	9
LA PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU PEUT SE DECOMPOSER EN DEUX TERMES A DISTINGUER POUR LA GESTION DES ECARTS.	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS	9
7.1 DISPOSITIONS GENERALES	9
7.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPEEN.....	10
7.3 INTERESSEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU SUR LE RESPECT DU COUT D'OBJECTIF DE REALISATION, DU DELAI D'OBJECTIF ET DE L'OBJECTIF DE L'OPERATION.....	10
ARTICLE 8. APPELS DE FONDS	12
8.1 REGIME DE TVA.....	12
8.2 VERSEMENT DES FONDS	12
8.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS	13
ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES	14
ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	14
ARTICLE 11. RESILIATION	15
ARTICLE 12. MODIFICATION	15
ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT/FUSION	15
ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	15
ARTICLE 15. COMMUNICATION	15
ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE	16
ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	16

PREAMBULE

Les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 du Code des transports, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, disposent que :

Art. L. 2111-9. – L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF Réseau a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable :

- L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;
- La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;
- La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;
- Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;
- La gestion des infrastructures de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.

SNCF Réseau est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans des conditions assurant l'indépendance des fonctions mentionnées au 1), garantissant une concurrence libre et loyale et l'absence de toute discrimination entre les entreprises ferroviaires.

Par ailleurs, SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, dispose que :

Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants :

- 1) Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10;
- 2) Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard de ratios définis par le Parlement.

En cas de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et les ratios mentionnés au premier alinéa et au 2) visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article L.2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions ont ainsi investi entre 2004 et 2012 plus de 12 Milliards d'€ pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participent aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

La présente **Annexe 1** constitue donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elle précise les facteurs clés de réussite de la conduite du projet en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial qui fondent la confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions générales** ont pour objet de définir les conditions de financement et d'études et/ou de travaux pour un projet tel que défini à l'article 2 ci-après. Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes **Conditions générales** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues avec l'Etat, une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) ou organisme(s) public(s) ou privés, ci-après désigné(s) le(s) «Financier(s)» qui accepte(nt) de participer au financement d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 3. DEFINITION DU PROJET

Le projet, objet de la convention de financement, est détaillé dans les **Conditions particulières**.

L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues du projet, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût du projet, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées pour production du solde détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle de production du solde.

L'annexe 4 : moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication précise les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives des MOA et financeurs.

ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et du Code des transports précités.

SNCF RÉSEAU informe les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des modalités de sélection, d'attribution du marché ou du contrat du maître d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <http://www.SNCF Réseau.fr/fr/mediatheque/textes-de-reference-francais-45/bilans-loti/>.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier.

Comité de pilotage

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité de pilotage sont fixées dans les conditions particulières. Toutefois le comité de pilotage est composé a minima des représentants des Financeurs et de SNCF RÉSEAU.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) Financier(s) de l'avancement des études et/ou travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. SNCF RÉSEAU est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

Comité technique et financier

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité technique et financier de l'opération sont fixées dans les conditions particulières. Toutefois il est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DU PROJET

Le besoin de financement du projet comprend le coût de réalisation du projet, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

La participation de SNCF RÉSEAU a fait l'objet d'échanges avec le(s) financeur(s) sur les hypothèses relatives à sa détermination.

6.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Le projet à financer, objet de la convention de financement, est évalué en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage

Le besoin de financement d'un projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

En fonction de l'atteinte des objectifs de coûts et délais fixés à l'opération, des bonifications / pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

Plusieurs cas sont définis pour le calcul des frais de maîtrise d'ouvrage. Le cas applicable est précisé dans les **Conditions particulières** sous réserve du respect des conditions ci-dessus.

Phases Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – REA (travaux) d'un montant inférieur à 500 k€ courants

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est fixé forfaitairement à un montant qui ne peut être inférieur à :

Coût du projet ou (à défaut) Besoin de financement	Frais de MOA de SNCF RÉSEAU
$100\ 000 < x \leq 500\ 000$	2 500 €
$50\ 000 < x \leq 100\ 000$	2 000 €
$0 < x \leq 50\ 000$	1 000 €

Ils sont alors présentés en liquidation en une fois lors de la présentation du solde.

Phases Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – REA (travaux) d'un montant supérieur à 500 k€ courants

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est calculé par application d'un pourcentage à l'assiette de coûts constituée des dépenses d'investissement de l'opération, estimée en euros courants (toutes phases confondues de l'opération, c'est-à-dire AVP, PRO et REA).

Dans le cas où l'opération objet de la convention de financement comprend un projet de développement et un projet de renouvellement - déjà programmé dans les programmes de renouvellement du réseau ferroviaire structurant - et où ces deux projets sont réalisés concomitamment par effet d'optimisation et cofinancés globalement par les partenaires de la présente convention, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement des installations sont financés intégralement par SNCF RÉSEAU.

Le pourcentage appliqué est réparti de la façon suivante :

Phase	Taux appliqué au coût global estimatif du projet
AVP	0,15%
PRO	0,10%
REA	0,25 %
Total	0,5%

6.3 Cas des projets cofinancés par l'Union Européenne

Lorsque le(s) Financeur(s) sollicite(nt) un financement européen, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage prend en charge la demande de subvention et sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux financeurs de se positionner sur la poursuite de l'opération.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour la gestion de ces demandes de crédits européens pour éviter de mettre en cause le plan de financement intégrant les versements des fonds européens qui auront été programmés.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût du projet qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur le financement par les fonds européens, et en particulier sur l'audit éventuel a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure. Les partenaires Financeurs s'engagent à mettre en place leurs contributions dans le respect des délais fixés.

6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études de faisabilité du projet et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TPO1 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études (indice ING) envisagés déjà publiés d'une part,
- et, d'un taux prévisionnel au-delà de juin de la même année d'autre part.

Le détail du besoin de financement figure à l'*Annexe 2*, il met en évidence a minima :

- pour une opération en phase REALISATION, le coût prévisionnel définitif de réalisation (CPDR) global, qui fait apparaître, le cas échéant, le coût prévisionnel de l'opération de développement d'une part, et le coût prévisionnel d'opérations de renouvellement-régénération, objets de la convention de financement, aux dernières conditions économiques connues
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût
- la provision pour risques et aléas
- les autres coûts d'acquisitions foncières par exemple.
- les hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement définissant l'engagement financier de chaque contributeur est établi en euros courants, à partir du besoin de financement.

Déduction faite de la participation du maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU définie au titre de l'Art. L. 2111-10-1. du code des transports, le plan de financement attribue à chaque Financeur une contribution financière, sous la forme d'un tableau affectant des pourcentages de financement à chacun d'entre eux,

6.5 Participation de SNCF RÉSEAU

La participation de SNCF-Réseau aux investissements de développement du réseau ferré national est déterminée dans le cadre du dispositif prévu à l'article Art. L. 2111-10-1. du code des transports. Elle est forfaitaire et exprimée en euros courants. Elle est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en annexe 2.

D'autres composantes de la participation, hors du champ couvert par l'alinéa précédent, peuvent être intégrées au plan de financement selon les mêmes modalités que les contributions des autres financeurs. Ces autres termes éventuels de la participation de SNCF RESEAU évoluent en fonction des dispositifs prévus dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
 - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$. Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût du projet, au prorata de sa participation.
 - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à l'annexe 2, le(s) Financeur(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

7.2 Dispositions en cas de financement européen

En cas d'obtention d'un financement de l'Union Européenne, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation du/des Financeur(s) hors SNCF RÉSEAU.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative au projet et aux travaux. Ces dispositions figureront dans *l'Annexe 4*.

7.3 Intéressement du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU sur le respect du coût d'objectif de réalisation, du délai d'objectif et de l'objectif de l'opération

7.3.1 Pénalités/Bonifications sur le coût

Les pénalités et bonifications sont appliquées aux frais de maîtrise d'ouvrage (MOA + MOAD) dont le montant figure en *Annexe 2*.

En cas de dépassement du montant financé (en € constants) au titre de la présente convention couvrant la phase de REALISATION, il sera appliqué à SNCF RÉSEAU des pénalités pour surcoûts, dès lors qu'il est établi que la cause du dépassement des coûts pour respecter l'objectif relève complètement et uniquement de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Ces pénalités sont applicables à l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, à la fois ses frais propres et ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les pénalités se déclenchent dès le premier euro de dépassement. Leur montant est calculé par l'application d'un taux de 10% aux frais de maîtrise d'ouvrage globalisés en cas de dépassement de 0 à 10% (à € constants) de l'enveloppe CPDR + provision pour litiges non soldés, et 20% au-delà.

Les pénalités sont déduites au moment du versement du solde, SNCF RÉSEAU devant faire apparaître dans ses appels de fonds les 10 ou 20% de pénalités qu'il a au préalable appliqués sur les frais de maîtrise d'ouvrage. Les conditions de paiement du solde sont établies par le comité de suivi qui se réunit de droit lorsque le cas de dépassement du coût prévisionnel définitif de réalisation se présente.

En cas d'accostage de l'opération en dessous de 95% du coût d'objectif (CPDR, hors provision pour risques et aléas donc), la rémunération du maître d'ouvrage est augmentée d'un pourcentage équivalent à celui du pourcentage d'économies réalisées par rapport à ce montant (comparaison en € constants). Cette augmentation ne pourra pas dépasser 15% du montant de la rémunération des missions de maîtrise d'ouvrage. La bonification est constatée par le comité de suivi et est intégrée dans l'appel de fonds faisant office de solde.

7.3.2 Pénalités sur les retards

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- L'effet de l'actualisation financière, des investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, les coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an)

soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention permettant la mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans *l'Annexe 2* déductions faites des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000^{ème} de la rémunération théorique totale des missions de Maitrise d'ouvrage (MOA + MOAD) par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant de la rémunération théorique totale des missions de Maitrise d'ouvrage (MOA + MOAD).

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de suivi une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage

- + Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- + Retard dans la mise en place des financements,
- + Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre MOA,
- + Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- + Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- + Retard dû à des modifications de programme,
- + Absence ou retard de délibération des partenaires,
- + Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- + Retard dû à un cas de force majeure comme tout événement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- + Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- + Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,
- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire.

Aléas exceptionnels

- + La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- + La non obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- + Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- + L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- + La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol,
- + La découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux.

7.3.3 Pénalités sur les objectifs poursuivis

En cas de non-respect des objectifs poursuivis (cf **Annexe 2**) constatés par les partenaires à la mise en œuvre de l'opération, un système de pénalités peut être prévu dans les **Conditions particulières** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis.

ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

8.2 Versement des fonds

Appels de fonds et solde

SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque Financier, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de la phase). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les **Conditions particulières**, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en **Annexe 3**). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.
- Le versement du solde sera conditionné soit :
 - Après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
 - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.

- Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

Confidentialité applicable au montant forfaitaire de dépenses tardives

Les parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation ou de la mise en œuvre de la convention.

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 3** à la présente convention. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité de suivi technique et financier du projet.

Délai de paiement

Les Financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214 594	SOGEFRPPHPO

8.3 Modalités de contrôle par les Financeurs

Les Financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les Financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'**Annexe 2**.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prendra effet à la date de signature par les partenaires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des Financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

La durée de la convention devra être prolongée si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, cette durée pourra être prolongée par accord de l'ensemble des partenaires par voie d'avenant.

ARTICLE 11. RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) Financier(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) Financier(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs).

ARTICLE 12. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de chacune des parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si une des parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) Financier(s) du projet d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 15. COMMUNICATION

SNCF RÉSEAU informe les Financeurs des dispositions qu'il envisage pour la communication sur le projet tout au long de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du Maître d'Ouvrage, et citeront le(s) Financier(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le Maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le Maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En **Annexe 4** à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

Convention de financement

Annexe 2

Caractéristiques de l'opération :

Coût, Fonctionnalités, Délais

Programme de l'opération

Les travaux consistent en la création d'une nouvelle voie d'essai moyennant l'électrification de la voie 5/51 en 25 kV, alimentée depuis le RFN, rendue compatible, en termes d'armement et de tracé de la voie, avec une vitesse de circulation à 60km/h, ainsi que l'électrification de la voie 55 en 25 kV, 15 kV, 3 kV et 1,5 kV, alimentée depuis la sous-station Alstom.

Le programme des travaux et/ou aménagements à réaliser dans le cadre du projet de s'établit désormais comme suit:

- Régénération de la voie 5/51 pour circulation à V=60km/h,
- Dépose des aiguilles d'accès à la voie 7 et dépose de la caténaire,
- Electrification en 25 kV RFN de la voie 5/51.
- Electrification en 25 kV, 15 kV, 3 kV et 1,5 kV de la voie 55 (Alstom)
- Adaptation du circuit de retour du courant traction
- Adaptation de la signalisation pour la séparation de la nouvelle voie d'essai
- Etude de la compatibilité électromagnétique

NOTE : La dépose du tiroir T1 sera prise en compte par le projet CCR Belfort.

A l'issue des Etudes Avant-Projet/Projet, le Coût Prévisionnel Provisoire de Réalisation de l'opération est évalué à 852 200 € aux conditions économiques de juin 2014 et se décompose de la façon suivante :

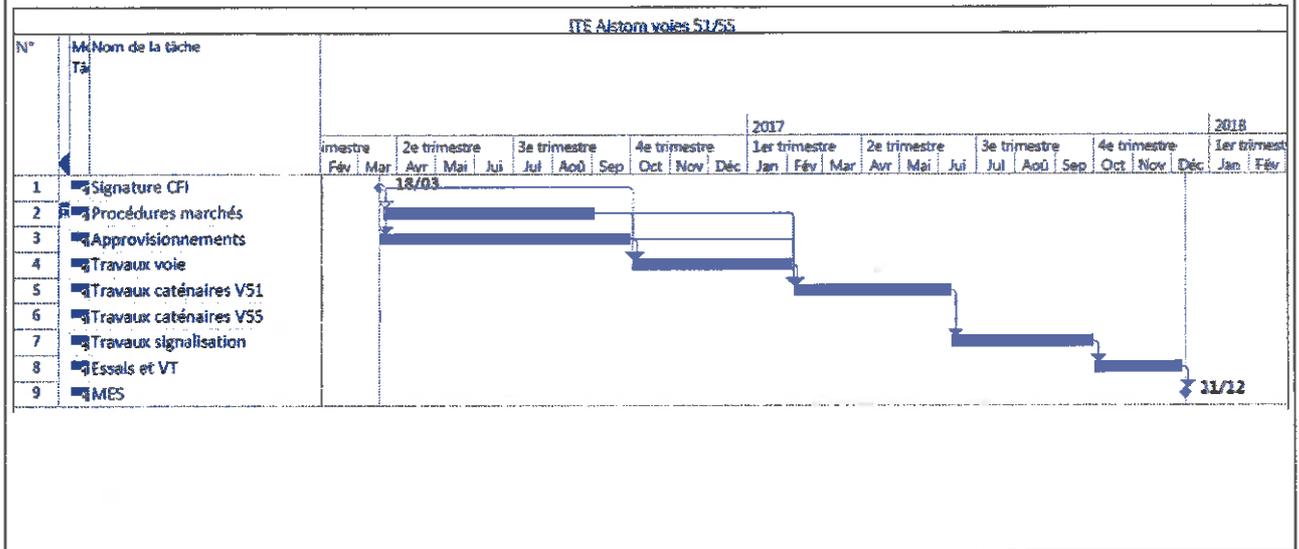
Détail du CPPR hors Renouvellement				
En € hors taxes aux conditions économiques de juin 2014	AVP	PRO	REA	Total
Foncier	0	0	0	
Travaux	0	0	697 200	697 200
Entreprises extérieures				
SNCF Entrepreneur				
MOE	143 000		120 000	263 000
MOA	32 000		35 000	67 000
Coût brut	175 000		852 200	1 027 200
Provision pour risques				
PRI (à détailler en commentaires)				
PRNI				
Coût net	175 000		852 200	1 027 200

Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants

Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2017
Indice représentatif	TP01
Indice des conditions économiques de l'opération	Juin 2014 107,3
Dernier indice connu	Juin 2015 104,1
Taux prévisionnel au-delà de juin de l'année 2015	2%

Etant donné l'évolution de l'indice TP01, le montant de l'opération en euros constants de juin 2014 n'a pas été actualisé.

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux



Convention de financement

Annexe 3

**Calendrier révisable des appels de fonds
et
Modèle d'état récapitulatif des dépenses**

Calendrier révisable des appels de fonds

Financeurs publics

<u>Phase REA</u>	%	Montants (€)	Dates Prévisionnelles
1^{er} appel de fonds	20%	155 440,00 €	Engagement de la phase REA : septembre 2016
2^{ème} appel de fonds	30%	233 160,00 €	Mars 2017
3^{ème} appel de fonds	30%	233 160,00 €	Septembre 2017
Solde	20%	155 440,00 €	Janvier 2018

Financier privé

<u>Phase REA</u>	%	Montants (€)	Dates Prévisionnelles
1^{er} appel de fonds	100%	75 000,00 €	Engagement de la phase REA : septembre 2016

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

OPERATION :

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de Comptabilisation	Montant en euros HT	Commentaires
				
				
				
				
			Total des Dépenses		

Je soussigné

agissant en qualité de

certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du

Fait à

le

Signature et cachet

SOLDE DE L'OPERATION

OPERATION :

Besoin de financement contractualisé dans la convention : €

Récapitulatif des acomptes versés sur justificatifs

Acompte	Date de facturation	Date de versement	Montant en euros HT	% du besoin de financement	Commentaires
1					
2					
3					
TOTAL				100%	

Etat des dépenses restant à subventionner

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	Dépense ...				
	Dépense ...				
Montant couvrant les aléas de dépenses tardives plafonné à					
	TOTAL				

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
				
				
				
				
			Total des Dépenses		

Je soussigné agissant en qualité de
certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du
et sollicite un versement pour solde

Fait à le

Signature et cachet



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/DP/TR – 16-55

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.

1– La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notamment son article 97, a introduit de nouvelles dispositions relatives à la gestion de la demande et à l'attribution des logements sociaux en renforçant notamment le rôle des EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat.

Les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- simplifier les démarches des demandeurs,
- instaurer un droit à l'information,
- mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale des attributions,
- mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion de la demande et des attributions.

Les EPCI dotés d'un PLH ont la possibilité – qui devient une obligation lorsqu'ils comportent au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville – de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Ils doivent aussi élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et une convention d'équilibre territorial.

Ces nouvelles dispositions ont été intégrées au programme d'action du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Toutefois, il convient de prendre en compte la situation du marché de l'habitat de l'agglomération belfortaine qui se caractérise par une faible tension sur les attributions de logements sociaux et la présence de deux organismes HLM, alors que les dispositions nationales ont été mises en place dans l'optique de territoires connaissant un déséquilibre entre l'offre et la demande et la présence de nombreux organismes.

2 – La Conférence Intercommunale du Logement

La Conférence Intercommunale du Logement, malgré une appellation évoquant un champ plus large, ne traite de façon obligatoire que des attributions et de la gestion de la demande sur le territoire de l'EPCI concerné.

Une Conférence Intercommunale du Logement a donc été créée pour le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine par arrêté conjoint du Président et du Préfet de Département, qui en sont les co-présidents. Elle est composée des représentants des Maires des Communes, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des bailleurs, des réservataires de logements (Logilia), des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des associations de locataires et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion.

La première réunion de cette Conférence Intercommunale du Logement sera programmée au premier semestre 2016. Elle pourra se réunir ensuite annuellement. Un groupe de travail administratif réunissant les principaux partenaires préparera les travaux de la conférence.

Les deux premiers objectifs de la Conférence Intercommunale du Logement seront en 2016 de définir des orientations de la politique intercommunale des attributions et d'élaborer une convention d'équilibre territoriale. En 2017, sera élaboré le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, conformément à l'article L 441-2-8 du CCH et à l'action n° 3.6 du PLH.

3 – Les orientations et la convention d'équilibre territorial

La convention d'équilibre territoriale a été instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cette convention porte sur la question de la mixité sociale et sur les relogements réalisés dans le cadre de la rénovation urbaine. Elle doit définir, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attribution, les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions des logements sociaux. Cette convention sera annexée au contrat de ville signé le 11 mai 2015.

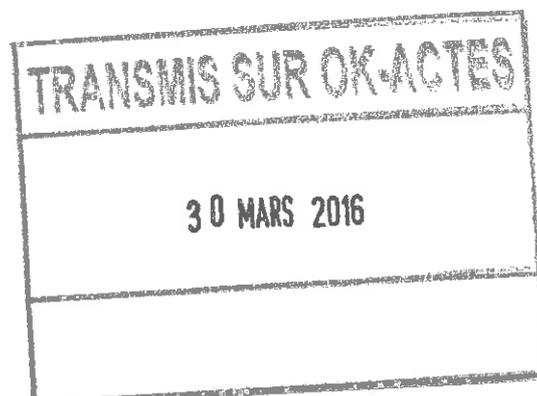
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des informations présentées, et de l'arrêté portant création de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction départementale des territoires
Service habitat et renouvellement urbain

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Direction de la cohésion sociale du
renouvellement urbain et de l'habitat

ARRETE n° 2015/

portant création de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

ARRETE n°2015-0178

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 8 ;

VU l'instruction du Gouvernement du 3 novembre 2015 relative à la mise en oeuvre d'une politique intercommunale des attributions et du volet « attributions » de la politique de la ville et à l'articulation des dispositions relatives à l'attribution des logements sociaux résultant de l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et de l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le contrat de ville unique et global 2015-2020 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine signé le 11 mai 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 3 décembre 2015 adoptant le programme local de l'habitat 2016-2021 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Une conférence intercommunale du logement est créée sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Elle est co-présidée par le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant et le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ou son représentant.

ARTICLE 2 : La composition de cette conférence intercommunale du logement est la suivante :

a) Collège de représentants des collectivités territoriales :

- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (membres de droit) ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;

b) Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

Les représentants des bailleurs sociaux possédant ou gérant un patrimoine locatif dans le ressort territorial de l'EPCI :

- Monsieur le Président de Territoire habitat ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Néolia ou son représentant ;
- Monsieur le Président d'ICF habitat Nord Est ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la SNI ou son représentant.

Le représentant des organismes titulaires de droits de réservation :

- Monsieur le Président de Logilia ou son représentant ;

Les représentants de maîtres d'ouvrage d'insertion :

- Monsieur le Directeur de Soliha du Doubs et du Territoire de Belfort, ou son représentant.

Les représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Monsieur le Directeur de l'Armée du Salut de Belfort, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté d'Adoma ou son représentant.

c) Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Les représentants locaux des associations de locataires :

- 1 représentant désigné par la Confédération nationale du logement ;
- 1 représentant désigné par la Confédération générale du logement ;
- 1 représentant désigné par la Confédération consommation logement et cadre de vie ;
- 1 représentant de la Confédération syndicale des familles.

Des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- 1 représentant désigné par l'Union départementale des associations familiales du Territoire de Belfort ;
- 1 représentant désigné par l'association Solidarité Femmes.

ARTICLE 3 : Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans renouvelable. Le mandat prend fin si son titulaire démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par l'organisme ou la collectivité qui l'a désigné.

Les co-présidents peuvent inviter à la séance toute personne dont l'audition leur paraît utile.

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et le directeur de la cohésion sociale, du renouvellement urbain et de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine seront invités à participer aux séances de la conférence, en qualité d'experts.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la conférence intercommunale du logement est assuré par la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort et la Direction de la cohésion sociale, du renouvellement urbain et de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 14 décembre 2015

Le Préfet
du Territoire de Belfort

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine

Pascal JOLY

Damien MESLOT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-56

Séance du 24 mars 2016

Création d'un observatoire
de l'habitat et impulsion
d'une démarche
d'observation de la politique
de la ville

L'an deux mil seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : - Cravanche : - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

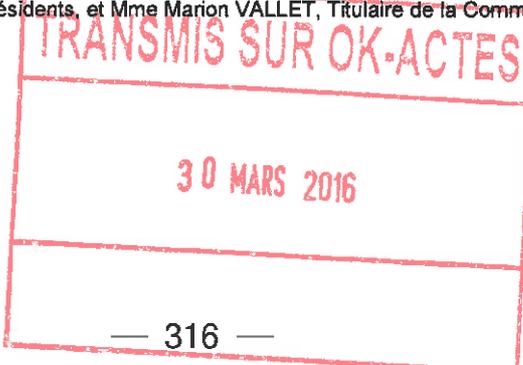
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice Président

REFERENCES : IB/FB/DESU – 16-56

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/habitat – Politique de la Ville

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Création d'un observatoire de l'habitat et impulsion d'une démarche d'observation de la politique de la ville.

Introduction : les éléments de contexte

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est dotée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un observatoire de l'habitat et de l'impulsion d'une démarche d'observation de la politique de la ville.

La création de ces outils procède de deux exigences :

La première exigence concerne le troisième PLH 2016 – 2021 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. La constitution d'un observatoire de l'habitat est une obligation réglementaire pour les programmes locaux de l'habitat.

La mise en place d'un outil d'analyse dynamique des marchés de l'habitat permettant d'anticiper les évolutions et d'aider à la décision politique est une orientation majeure du nouveau Programme Local de l'Habitat, et en constitue une action à part entière.

La seconde exigence relève de la réforme de la politique de la ville. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine oblige le Maire et le Président de l'EPCI, signataires d'un contrat de ville, à présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. La production de ce rapport et le suivi régulier de l'évolution des territoires concernés nécessitent de se doter d'indicateurs adaptés à cette nouvelle géographie.

Après une consultation lancée au printemps 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est adjoint les services du cabinet d'études strasbourgeois Compas Tis pour assurer cette mission d'assistance méthodologique.

Le présent rapport:

- rappelle les objectifs de la mission,
- propose un référentiel de mise en place de l'observatoire de l'habitat : principes, finalités, cadre d'organisation et de fonctionnement,
- esquisse une proposition de démarche méthodologique de construction d'indicateurs clefs de la politique de la ville.

I. Les objectifs de la mission :

Etabli pour une durée initiale de 8 mois, la mission confiée à Compas Tis visait un double objectif, organisée en deux phases successives:

- Phase 1 : un état des lieux des outils d'observation existants et des productions (points forts – points de progression, une mise à plat du sens ou des fonctions de l'observation),
- Phase 2 : la création d'un cadre général ou référentiel constitutif de l'observatoire de l'habitat (cadre d'organisation et de fonctionnement, propositions concrètes sur les questions de gouvernance, d'animation de l'observatoire, de l'organisation et des compétences nécessaires pour faire vivre cet outil) et une proposition d'un socle d'indicateurs clefs de la politique de la ville.

Ces deux phases se sont déroulées entre le mois d'août 2015 et le mois de janvier 2016 sous la forme d'entretiens et d'analyse de documents. Au total, une quarantaine d'acteurs, élus ou professionnels de l'habitat et de la politique de la ville ont été rencontrés.

II. Le référentiel de création de l'observatoire de l'habitat: principes, finalités, cadre d'organisation et de fonctionnement

2.1 Les principes

Quatre principes structurants cet observatoire ont été définis :

- valoriser et partager les informations indispensables à la prise de décisions,
- réaliser des études pour suivre en continu le marché du logement,

- analyser de façon partagée les données obtenues par l'observatoire et formuler des avis, et propositions sur la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et leur adaptation,
- partager et mutualiser les compétences nécessaires au fonctionnement de l'observatoire.

2.2 Les finalités

Les conclusions de la phase 1 de la mission ont permis d'identifier les principales finalités de l'observatoire:

Un outil de connaissance des territoires et des problématiques liés à l'habitat : construction et sélection de données et d'indicateurs clefs partagés,

Un outil au service de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du PLH,

Un outil au service de l'organisation du partenariat : espace dynamique d'échanges et de réflexion au sein de la CAB, il associera les acteurs institutionnels concernés autour des enjeux d'habitat,

Un outil prospectif et de veille territoriale pour adapter les politiques locales aux enjeux urbains et sociaux de la ville de demain et de son agglomération,

Un outil au service de l'action territoriale pour passer de l'observation à l'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de projets.

2.3 Le cadre d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire

Au regard des principes et des finalités de l'observatoire détaillés ci-dessus, ce dernier reposera sur une approche intégrée structurée autour de 4 axes de développement :

1. *L'appropriation d'un socle partagé d'indicateurs* avec la mise en place d'un schéma de collecte, à travers un socle d'indicateurs renouvelés permettant des comparaisons spatio-temporelles,

2. *L'impulsion d'une dynamique d'analyse partagée et de co-construction* avec la création de nouvelles méthodes de travail basées sur des temps d'animation (analyses partagées, temps d'échanges techniques, journées des acteurs de l'habitat...),

3. *La construction d'outils de communication et de valorisation des travaux différenciés* par des productions adaptées selon les différentes cibles. Différentes modalités sont envisagées pour valoriser les résultats des observatoires (études thématiques, bilans annuels, notes de synthèses...),

4. *L'instauration d'un pilotage politique et technique* reposant sur 2 instances placées sous l'autorité de la Direction Générale Adjointe Education et Solidarité Urbaine de la CAB:

- un **comité d'orientation** interne à la CAB dont les missions seront de définir le programme et les orientations de travail, animer et coordonner les travaux de l'observatoire,

- un **comité technique partenarial** associant les principaux acteurs de l'habitat sera chargé de réunir les éléments statistiques et de produire les études de l'observatoire.

En tant que de besoins, **des équipes projets** seraient constituées pour conduire les études thématiques spécifiques.

III. Impulsion d'une démarche d'observation de la politique de la ville

S'agissant de la politique de la ville, l'objectif retenu lors de la mission est d'engager dans un premier temps une démarche d'observation à minima, à l'appui d'un socle d'indicateurs proposés, afin de répondre à l'obligation de réalisation du bilan annuel du CVUG. Au regard de cette première approche, cette démarche aura vocation à se développer en fonction des moyens disponibles, et notamment dans un cadre partenarial associant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, et en premier la Préfecture du Territoire de Belfort.

IV. Calendrier

Sur la base du référentiel décrit, ci-avant, il est proposé une mise en œuvre progressive de l'observatoire et d'envisager sa montée en charge au fil de l'eau. La première phase de déploiement de l'observatoire consistera à mettre en place les instances sus visées afin de décliner de façon opérationnelle le cadre d'organisation et de fonctionnement de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire,

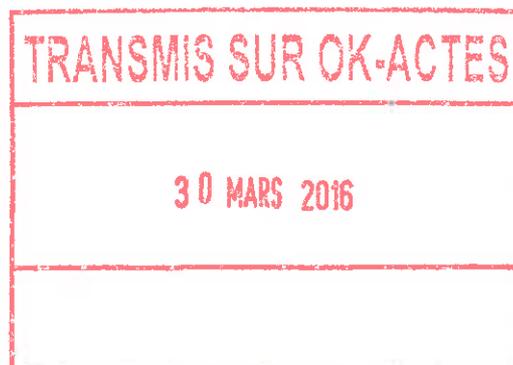
Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

VALIDE le référentiel de création de l'observatoire de l'habitat et les éléments de calendrier proposés de déploiement de l'observatoire.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





MISSION D'ASSISTANCE A LA CREATION D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET A L'IMPULSION D'UNE DEMARCHE D'OBSERVATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

février 2016

Sommaire

Rappel de la démarche

Dimensions étudiées dans le cadre de la mission

Principes de l'observatoire de l'habitat

Définition et identification du projet d'observatoire

Appropriation d'un socle partagé d'indicateurs

Impulsion d'une dynamique d'analyse partagée et de co-construction

La communication et la valorisation des travaux

L'organisation de l'observatoire

Calendrier prévisionnel

Impulsion d'une démarche d'observation de la Politique de la ville

Rappel de la démarche

Deux phases structurantes

- Etat des lieux et analyse critique de l'existant

Synthèse analytique

- Préfiguration de l'organisation de l'observatoire

Socle d'indicateurs
Rapport final



Schéma récapitulatif : les étapes de l'intervention du Compas

Lancement de l'étude et prise en compte des contextes

Réunion de préparation et réunion de lancement

Comité de suivi

Phase 1 : La réalisation d'un état des lieux / analyse critique des démarches et des productions engagées dans le cadre des observations locales et la formalisation des finalités et des fonctions de l'observation



Phase 2 : Construire des référentiels pour la création des deux observatoires



Rédaction du rapport final et restitution



- **Habitat**

Un référentiel: principes, finalités, cadre d'organisation et de fonctionnement

- **Politique de la ville**

Une démarche d'observation: sélection et construction d'indicateurs clefs

4 principes structurants l'observatoire:

- **Valoriser et partager les informations indispensables à la prise de décisions: un espace reconnu de production de connaissances**

L'observatoire de l'habitat belfortain: un rôle de centralisateur des données, producteur de supports diversifiés et de qualité

- **Analyser de façon partagée les données mobilisées: animer et faire vivre l'observatoire**

Un développement qui nécessite d'impulser une dynamique d'animation pour formuler des avis et des propositions sur la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et leur adaptation

- **Diffuser et communiquer les résultats**

Un besoin de visibilité accrue auprès du réseau d'acteurs du territoire pour *in fine* renforcer son utilité

- **Partager et mutualiser les compétences nécessaires au fonctionnement de l'observatoire: une organisation humaine à clarifier pour une conduite efficace du projet**

Une redéfinition du « Qui fait quoi ? » pour optimiser les compétences et les ressources existantes, un pilotage et une conduite technique partenariale à renforcer

Définition et identification du projet d'observatoire

QUOI ?

Observatoire de l'habitat au service de la connaissance du marché du logement et de l'évaluation du PLH

COMMENT ?

Un fonctionnement organisé en 7 fonctions structurantes

QUI ?

AUTB (collecte des données, traitement et analyse)
CAB (analyse et restitution, animation stratégique)

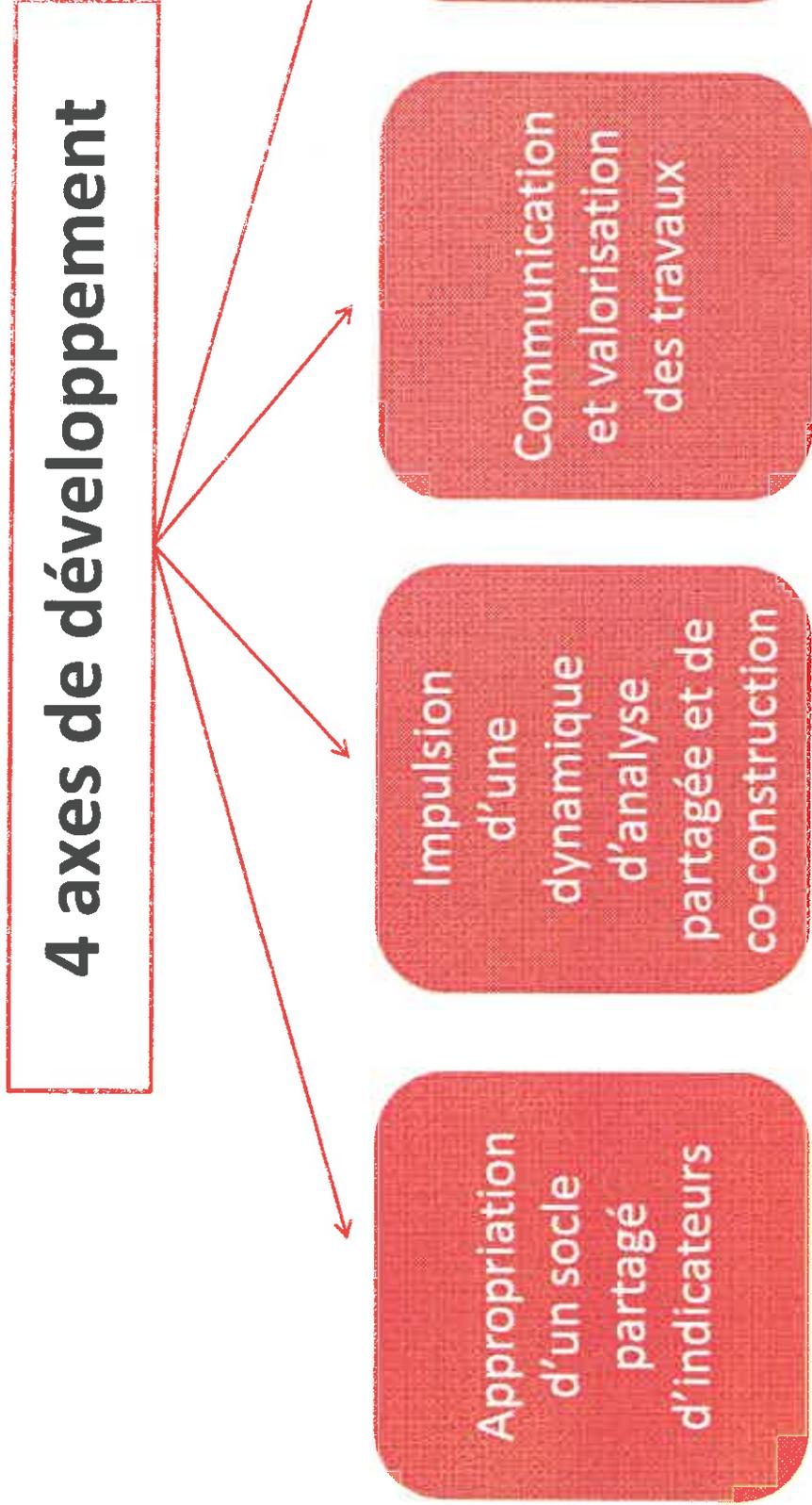
QUEL PERIMETRE ?

Champs d'études classiques à actualiser
Nouveaux champs d'études identifiés lors de la mission à développer

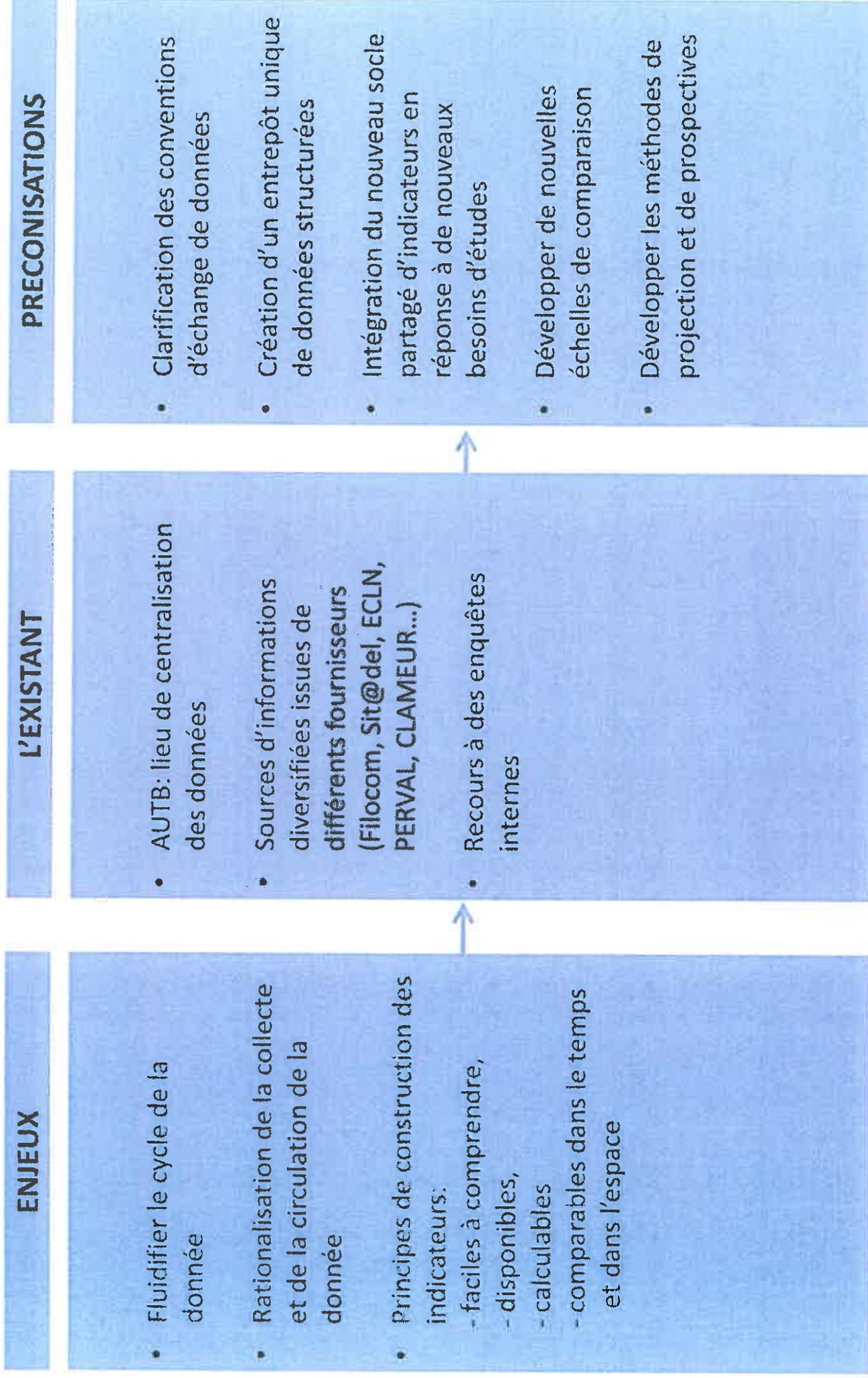
QUELLE TEMPORALITE ?

Une mise en œuvre opérationnelle à partir du deuxième trimestre 2016
Un développement « au fil de l'eau »

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



Appropriation d'un socle partagé d'indicateurs



Observatoire de l'habitat Socle d'indicateurs

Thèmes	Sous-thèmes	Indicateurs	Sources	Périodicité	Unités spatiales les plus fines	Commentaires	Action(s) du PUH liée(s)
2. Offre et production de logements	Connaissance du parc de logements	Types de logements selon le nombre de pièces	Sitade12, SOeS	Annuelle / mensuelle	Communes	Diversification de l'offre de logements ? Limite: information basée sur des déclarations. Ecart possible avec la réalité.	3.1 - 3.2 - 3.5
		Part de logements collectifs et individuels	Sit@del	Annuelle / mensuelle	Communes		3.1 - 3.2 - 3.5
		Nombre de résidences principales ventilé par statut d'occupation	Filocom	Tous les deux ans	Section cadastrale		3.1 - 3.2 - 3.5
		Part de locataires et de propriétaires dans le parc de logements	Insee	Annuel	Communes		4.6
	Offre nouvelle de logements	Nombre et typologie des logements commencés (résidence, collectif, individuel)	Sit@del	Annuelle / mensuelle	Communes		3.1 - 3.2 - 3.5
		Evolution du nombre de logements autorisés	Sit@del	Annuelle / mensuelle	Communes		3.1 - 3.2 - 3.5
		Taux de construction neuve (Construction neuve annuelle pour 1.000 hab.)	Sit@del	Annuelle / mensuelle	Communes		3.1 - 3.2 - 3.5

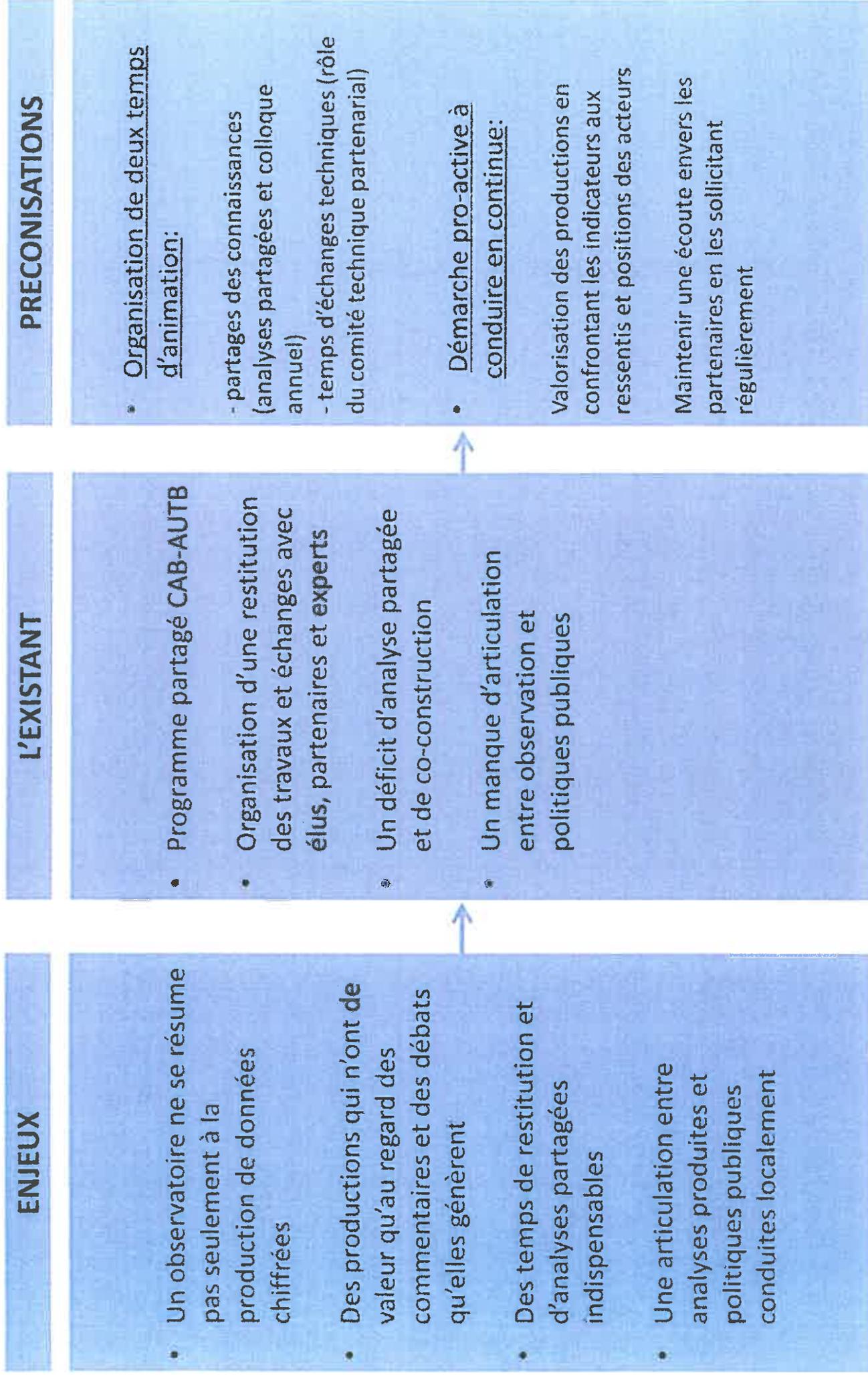
Deux formats

- un socle resserré de 17 indicateurs consacrés aux chiffres clés et tableaux de bord
- un socle élargi d'indicateurs au service de champs thématiques prioritaires

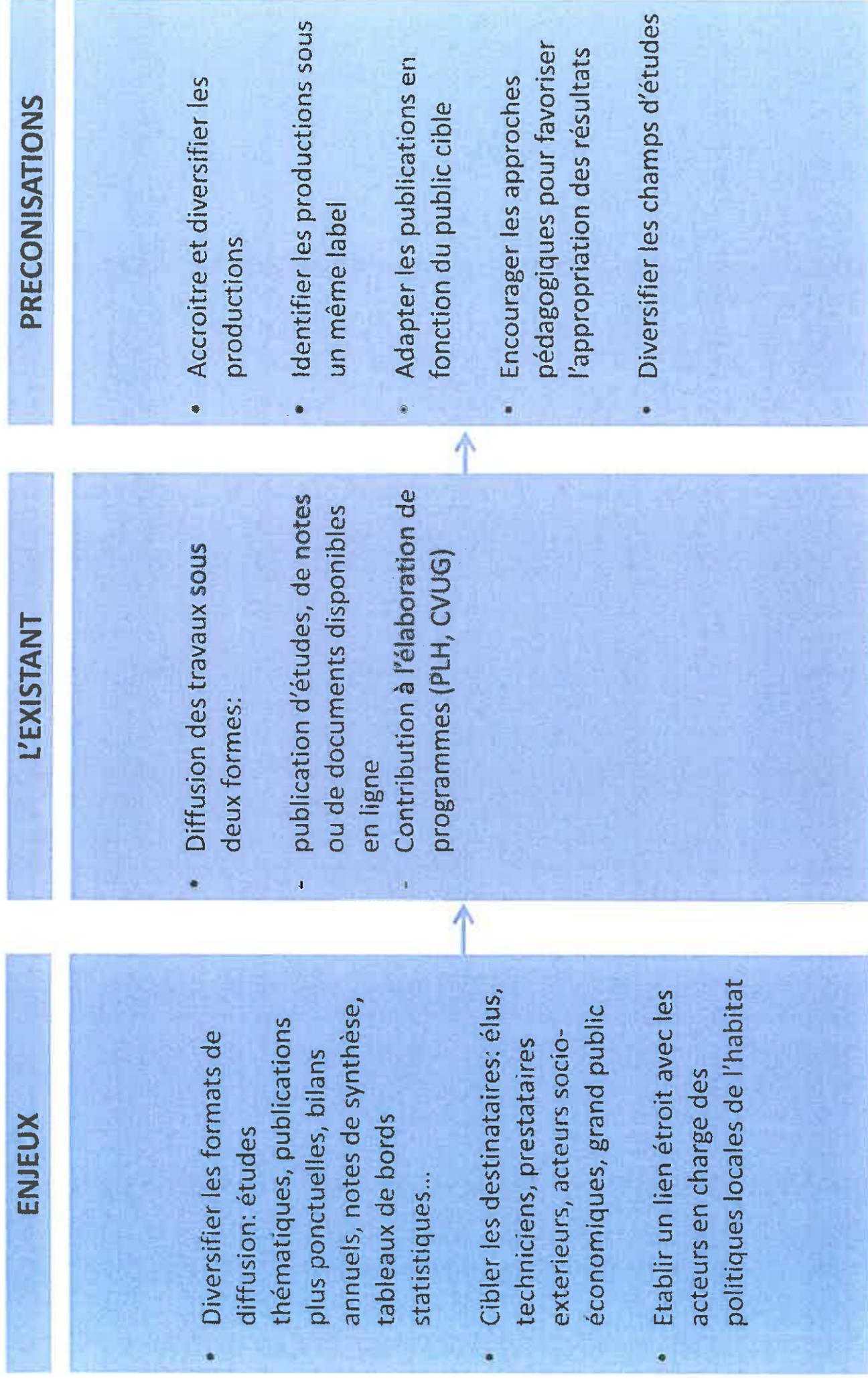
Une grille de lecture organisée en sept thèmes

- Eléments de cadrage socio-économique
- Offre et production de logements
- Connaissance des marchés immobiliers
- Le logement social
- L'observation foncière
- Les conditions de vie dans les logements
- La connaissance de la demande

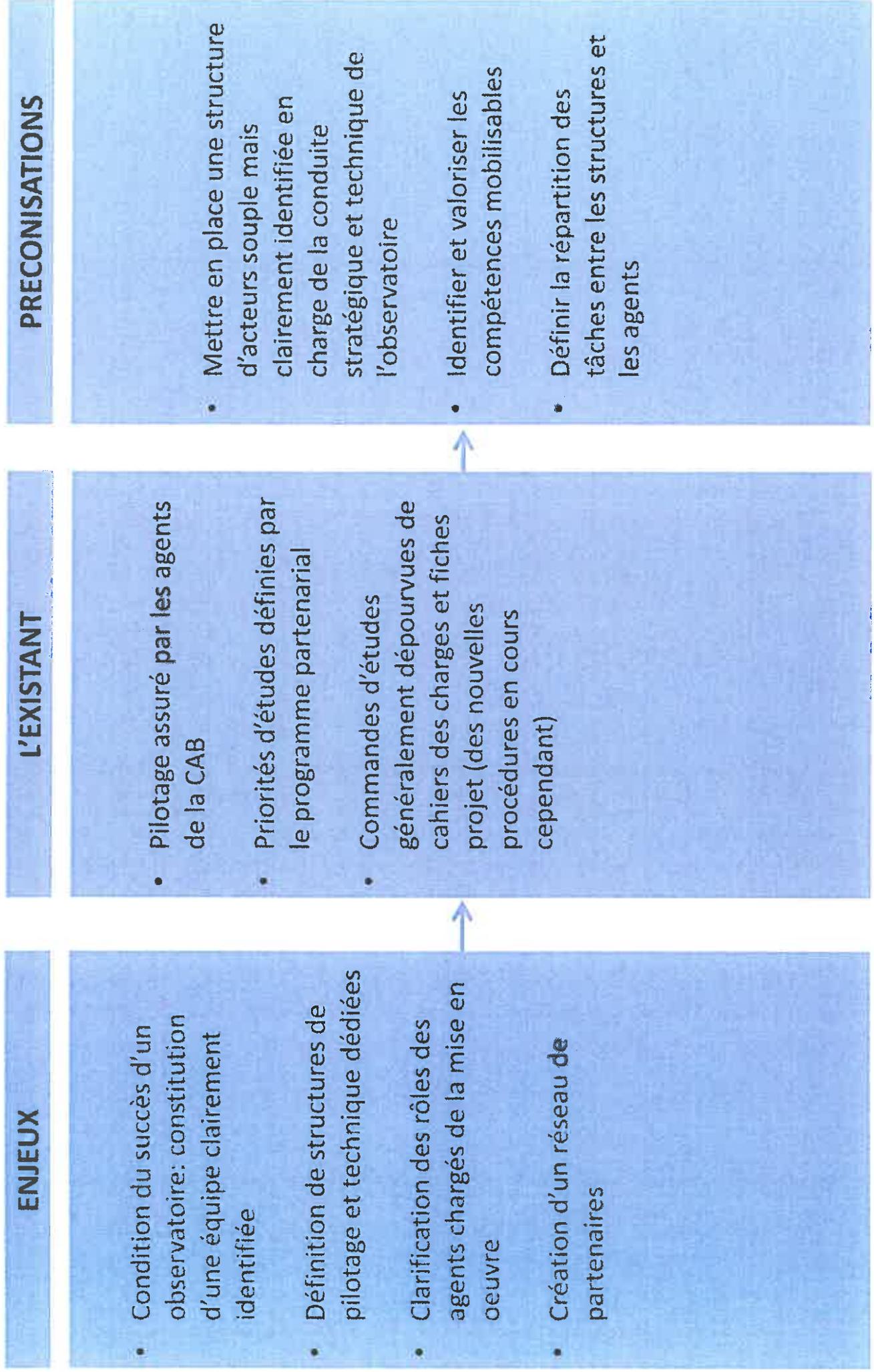
L'impulsion d'une dynamique d'analyse partagée et de co-construction



La communication et la valorisation des travaux



L'organisation de l'observatoire



Comité d'orientation

- Constitue la Maîtrise d'ouvrage de l'observatoire (instance dédiée)
- A la responsabilité de la définition, de l'animation et de la gestion de l'observatoire
- Présidé par le Vice-Président de la CAB chargé de l'habitat et de la politique de la ville, il serait constitué par le Directeur Général des Services de la CAB, par le Directeur Général Adjoint des Services Education et Solidarité Urbaine, le Directeur de l'agence d'urbanisme, le responsable du pôle « observation, évaluation et prospective », la Direction de la DCSH, le chef de projet du NPNRU - CPVUG

Comité technique partenarial

- Assurer la conduite technique globale du dispositif d'observation, préparer les contenus à soumettre au comité de pilotage
- Formuler les enjeux pouvant faire l'objet d'études à engager, faciliter la mise en oeuvre des traitements et valider la pertinence des indicateurs et des analyses, relayer la démarche dans les institutions
- Animée par la CAB, en particulier par le Pôle « Observation , évaluation et prospective », avec l'appui du pôle « Habitat » de la DCSH, il serait constitué par la direction de la DCSH, le responsable du pôle « observation, évaluation et prospective », le chef de projet du NPNRU – CPVUG, l'agence d'urbanisme, la DDT, Territoire Habitat, CAF, Conseil Départemental avec la présence, si nécessaire, des autres organismes contribuant à alimenter les bases de données : Chambre des notaires, bailleurs ...

Mobilisation ponctuelle

Equipes projet

- Dans le cadre d'études thématiques spécifiques
- Participe aux analyses et aux préconisations
- Composition : à définir au regard des thèmes étudiés
- Animation et coordination : CAB (en lien avec l'AUTB)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre en 2016

2nd trimestre 2016

Mise en place des instances

Création des instances et premières rencontres du comité d'orientation et du comité technique

Comité technique (avril 2016) : présentation du cadre d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire, appropriation du socle d'indicateurs et discussions, réflexions autour des sujets porteurs d'enjeux à développer et lien avec les productions attendues et les partenaires à mobiliser (équipe-projet), définition des propositions à soumettre au comité de pilotage

Comité d'orientation (mai 2016) : validation du cadre d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire, ajustements le cas échéant ; validation des productions attendues et du thème d'étude à explorer et des acteurs à associer

Collecte des données et construction des indicateurs (mai – juin 2016)

- Formalisation des échanges de données via des conventions
- Suivi et consolidation des bases de données

3nd trimestre 2016

Production des résultats (juillet – septembre 2016)

- Rédaction des notes d'études annuelles (chiffres clés de l'habitat, DIA,...)
- Rédaction de la synthèse thématique
- Première séance de présentation et discussion des résultats

4ème trimestre 2016

Restitutions orales et mises en débat des résultats d'analyse (octobre – décembre 2016)

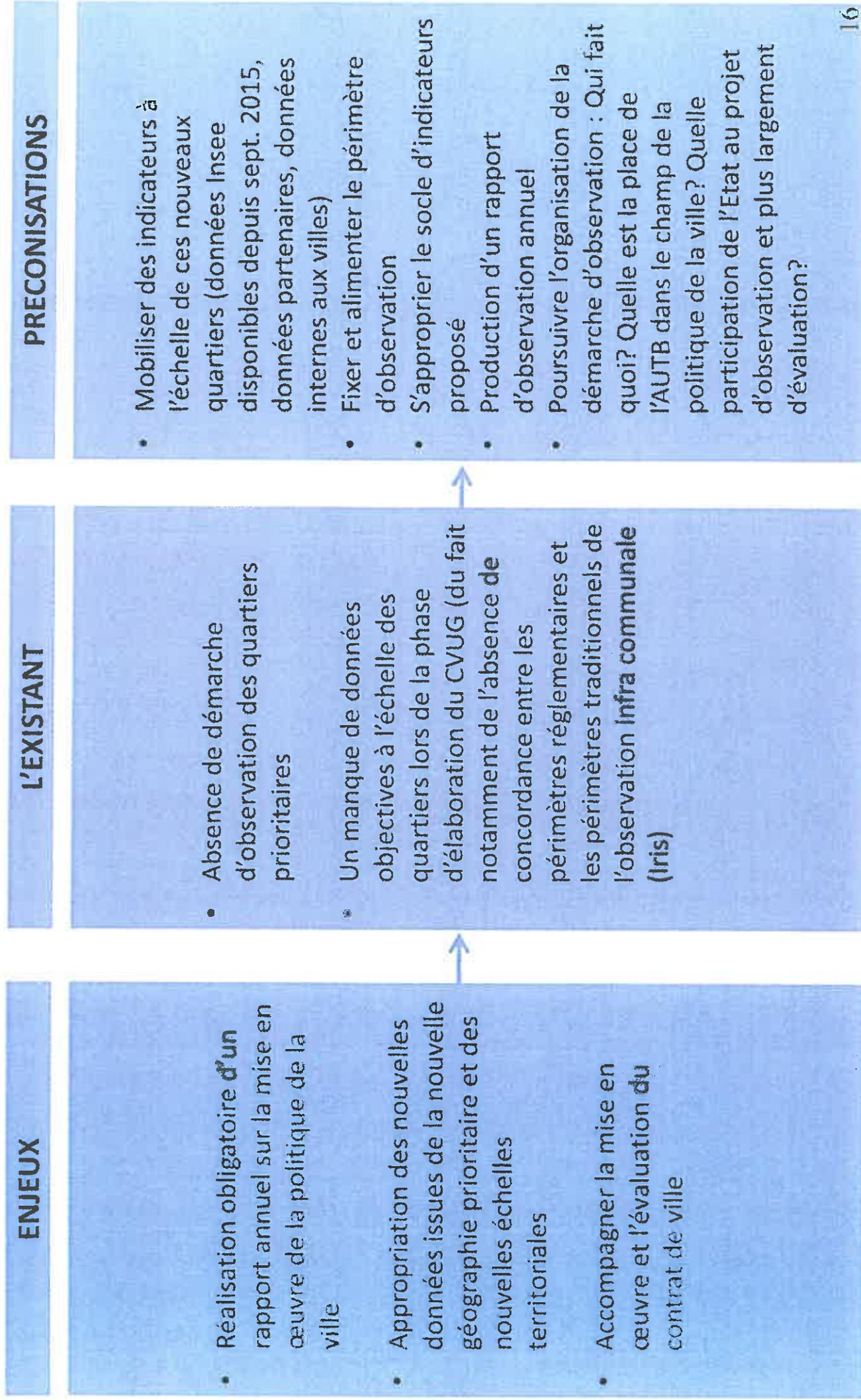
- Séquences d'analyse partagée sur le thème étudié avec l'équipe-projet
- Restitution des résultats produits devant le comité technique, le comité d'orientation, les élus

EN CONTINUE

- Une veille au service de la construction d'indicateurs pertinents
- Une aide à la décision pour les élus
- Un soutien à des démarches de développement local
- Un soutien aux porteurs de projet dans la phase de diagnostic



L'impulsion d'une démarche d'observation de la Politique de la ville



Proposition d'un socle partagé d'indicateurs

Observatoire de la politique de la ville Socle d'indicateurs

Thèmes	Sous-thèmes	Indicateurs	Sources	Périodicité	Unité spatiale la plus fine	Commentaires	Enjeux du Contrat de ville lié(s)
L'Économie de la ville et le territoire	Contexte démographique	Estimation de la population	Insee	Annuel	QPV	Les données transmises par l'INSEE sur la population sont des estimations démographiques par tranche (du fait des techniques liées au sondage). Il est possible d'estimer plus finement la population à partir des données carroyées, mais qui ne sont pas réactualisées	*
		Indice de jeunesse, global (dont femmes, dont étrangers)	Insee	Annuel	QPV		*
		Répartition de la population par tranches d'âge, par sexe nationalité (français et étrangers)	Insee	Annuel	QPV		*
		Part des femmes dans la population, dont part des étrangères	Insee	Annuel	QPV		*
		Part des étrangers dans la population	Insee	Annuel	QPV		*
	Ménages - Familles	Nombre de personnes par résidence principale	Insee	Annuel	QPV		*
		Ménages, part des étrangers	Insee	Annuel	QPV		*
		Part des ménages d'une personne, dont part des femmes et part des étrangers	Insee	Annuel	QPV		*
		Part des ménages d'une personne de 60 à 74 ans, dont part des femmes et part des étrangers	Insee	Annuel	QPV		*
		Part des ménages d'une personne de 75 ans et plus, dont part des femmes et part des étrangers	Insee	Annuel	QPV		*

Une grille de lecture organisée en sept thèmes:

- Éléments de cadrage socio-économique
- Economie, emploi et insertion,
- Niveau de vie, pauvreté,
- Education, scolarité,
- Santé,
- Cadre de vie, équipements et GUP,
- Sécurité.

Merci de votre attention



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-57

Séance du 24 mars 2016

Cession de l'orgue d'étude
du CRD à la Ville de
Valdoie

L'an deux mil seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** Châtenois-les-Forges - **Chèvremont :** - **Cravanche :** - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.

TRANSMIS SUR OX-ACTES

30 MARS 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DAC/FD/SG – 16-57

MOTS CLES : Ecoles de musique - Juridique
CODE MATIERE : 3.2

OBJET : Cession de l'orgue d'étude du CRD à la Ville de Valdoie.

La délibération n° 12-137, prise en séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012, a autorisé la CAB à mettre en vente l'ancien orgue d'étude du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), qui a été remplacé par un orgue acquis à Bienne, plus adapté aux besoins.

Le prix de vente de l'ancien instrument construit par M. Didier CHANON dans les années 70 a été fixé à 15 000 €.

La Ville de Valdoie s'est portée acquéreur et envisage de l'installer dans l'église de la commune.

Cet orgue actuellement entreposé dans les anciens locaux du CRD de Belfort nécessite une restauration.

La Ville de Valdoie s'est engagée à prendre en charge directement le coût de l'intervention du facteur d'orgue M. Peter MEYER.

Cette intervention inclut un démontage avant les travaux de restauration et le remontage de l'orgue, sachant que la Ville de Valdoie souhaiterait l'utiliser dès septembre 2016.

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

(M. Christian HOUILLE –mandataire de M. Jean-Paul MOUTARLIER- et Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prennent pas part au vote),

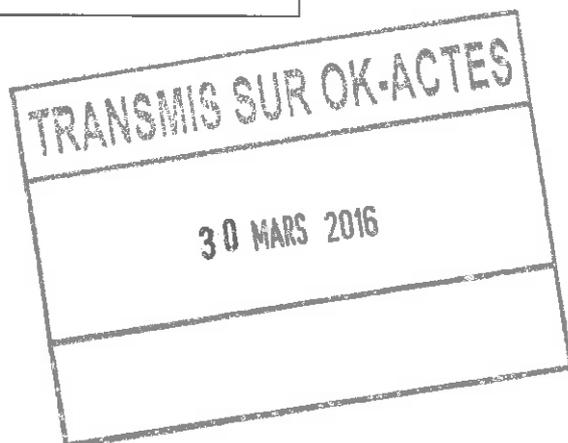
APPROUVE la cession de l'orgue à la Ville de Valdoie au prix indiqué.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à régler toutes les modalités de cette transaction.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 16-58

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Modification du règlement de collecte.

Le règlement actuel de la collecte des déchets ménagers et assimilés prévoit dans son annexe 6 les conditions d'installation à la charge du promoteur des conteneurs enterrés dans les projets neufs. Ce règlement est notamment utilisé lors de l'instruction des permis de lotir.

Jusqu'à présent, le règlement de la CAB se bornait à imposer la mise en place de conteneurs enterrés dans le cadre d'une quantité minimum de 20 logements dans les communes dont les ordures sont collectées une fois par semaine. Ce seuil est issu d'un calcul de rentabilité entre une collecte en grue et une collecte classique en Benne à Ordures Ménagères.

Avec l'expérience, ce règlement est devenu insuffisant dans les cas où la commune d'accueil du projet immobilier souhaite imposer la mise en œuvre de conteneurs enterrés y compris pour un lotissement de moins de 20 logements. De même pour les services de la CAB, il peut être opportun d'exiger ce mobilier pour toute implantation collective neuve située dans une zone entièrement couverte par des conteneurs enterrés afin d'éviter de créer des poches de collecte en bacs.

Je vous propose donc en annexe de ce rapport la modification correspondante de notre règlement de collecte.

Le Conseil Communautaire,

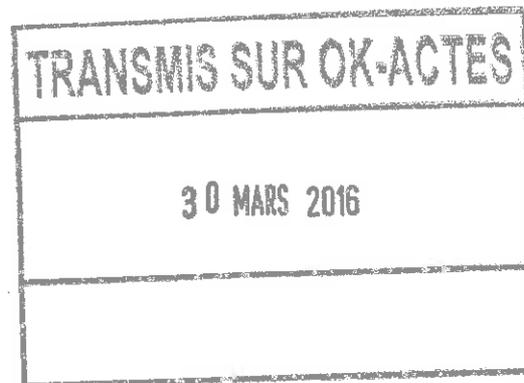
Par 60 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Françoise RAVEY et M. René SCHMITT),

APPROUVE la modification de l'annexe 6 du règlement de collecte décrivant les conditions d'installation des conteneurs enterrés sur le territoire de la CAB.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



ANNEXE au rapport : modification du règlement de collecte

Chapitre original :

3.3.2 Points de regroupements enterrés

Pour les nouveaux lotissements, les habitats collectifs, ou pour certains projets d'urbanisme, la mise en place de points de regroupement enterrés des ordures ménagères peut être exigée. Ces dispositions font l'objet du cahier des charges de l'annexe 6.

Dans le cadre de projets neufs, le financement de ces points de regroupement enterrés est entièrement à la charge du promoteur. Un point de regroupement est constitué au minimum de trois conteneurs : ordures ménagères / verre / emballages recyclables (papiers-cartons et flacons en plastique et métalliques). Dans les autres cas, le financement fera l'objet d'une convention entre les différentes parties intéressées.

L'entretien des points de regroupement enterrés est à la charge de la CAB, hors convention spécifique éventuelle.

voir annexe 6 : cahier des charges "points de regroupement enterré"

Chapitre modifié :

3.3.2 Points de regroupements enterrés

Pour les nouveaux lotissements, les habitats collectifs, ou pour certains projets d'urbanisme, la mise en place de points de regroupement enterrés des ordures ménagères peut être exigée. C'est le cas pour les projets immobiliers neufs répondant aux critères suivants :

- à partir de 12 logements pour un projet situé sur une commune collectée deux fois par semaine
- à partir de 20 logements pour un projet situé sur une commune collectée une seule fois par semaine.
- ou à la demande expresse de la Commune d'implantation ou de la CAB.

Dans le cadre de projets neufs, le financement de ces points de regroupement enterrés est entièrement à la charge du promoteur. Un point de regroupement est constitué au minimum de trois conteneurs : ordures ménagères / verre / emballages recyclables (papiers-cartons et flacons en plastique et métalliques). Dans les autres cas, le financement fera l'objet d'une convention entre les différentes parties intéressées.

L'entretien des points de regroupement enterrés (réparation, désinfection annuelle) est à la charge de la CAB, hors convention spécifique éventuelle.

voir annexe 6 : cahier des charges "points de regroupement enterré"

ci-après l'annexe 6 modifiée.

ANNEXE 6

CAHIER DES CHARGES

POINT DE REGROUPEMENT ENTERRE DES DECHETS MENAGERS



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.aggio-belfort.fr

CAHIER DES CHARGES

POINT DE REGROUPEMENT ENTERRE

DES DECHETS MENAGERS

Version mars 2016



La C.A.B. a décidé d'optimiser la collecte des déchets ménagers en développant les points de regroupement et en favorisant le tri des déchets. Ainsi la solution retenue est le conteneur enterré.

L'étude d'implantation, l'achat et la mise en place de ce mobilier urbain étant à la charge de l'aménageur, la C.A.B. en assurant la collecte et l'entretien, ce cahier des charges a pour but de fixer les caractéristiques minimales permettant une uniformisation technique du matériel sur l'ensemble des projets de construction.

1) quand mettre en œuvre un point de regroupement enterré des déchets ménagers ?

- à partir de 12 logements pour un projet situé sur une commune collectée deux fois par semaine
- à partir de 20 logements pour un projet situé sur une commune collectée une seule fois par semaine.
- Ou à la demande expresse de la Commune d'implantation ou de la CAB.

2) combien de conteneurs à installer ?

- Il faut un conteneur « ordures ménagères » de 5m³ par tranche de 40 logements
- un conteneur « emballages recyclables » de 5m³ par tranche de 60 logements
- et un conteneur « verre » de 4m³ et sont juxtaposés au(x) conteneur(s) d'ordures ménagères.

3) implantation des conteneurs

On distingue 2 cas :

- Le lotissement est en impasse, obligeant les habitants à passer par un accès commun. Le groupement de conteneurs se fera alors sur l'entrée du lotissement.
- Le lotissement est traversant. Dans ce cas, le ou les groupements de conteneurs doivent permettre aux habitants d'y accéder dans un rayon de 100 mètres maximum.

Le camion de collecte doit pouvoir s'approcher en toute sécurité des conteneurs. L'aménagement de la voirie doit permettre de dégager le camion de la circulation lors de la phase de collecte.

Les anneaux de levage des conteneurs doivent être distants au maximum de 5 mètres du bord de la chaussée. Les conteneurs peuvent ainsi être positionnés sur une ou deux lignes. Il ne doit pas y avoir de branches d'arbre ou de câbles dans l'environnement des conteneurs. Les éventuelles places de parking, clôtures ou poteaux doivent être au plus près à 80cm du bord du conteneur.

L'implantation des conteneurs doit prendre en compte l'écoulement des eaux de pluie afin d'éviter le remplissage des cuves.

L'aménagement du point de regroupement doit être soigné de manière à limiter au maximum les nuisances auditives pouvant être occasionnés aux riverains lors de la collecte.

Dans tous les cas, faire valider l'implantation par le service déchets ménagers de la CAB avant réalisation.

4) caractéristiques techniques des conteneurs

Les caractéristiques minimales à respecter sont les suivantes :

- Anneau pour préhension simple crochet
- Cuvelage béton armé étanche monobloc d'épaisseur mini 100mm et garanti contre les effets de la poussée d'Archimède, avec points d'élingage, avec une réserve en fond de cuve d'au moins 500 litres sous le conteneur métallique, et avec un point bas pour faciliter le pompage.
- Conteneurs en acier galvanisé de 4m³ pour le verre, 5m³ pour les emballages les ordures ménagères, classé M0 anti-feu, insensible aux intempéries et aux fortes variations de température, résistants aux chocs. Le conteneur verre doit être insonorisé.
- Les conteneurs doivent s'auto-diriger dans leur emplacement à la remise en place.
- Plate-forme piétonne recouvrant totalement la fosse de manière à rendre impossible le ruissellement de l'eau de pluie dans la fosse. Cette plateforme doit être rigide et ne doit donc pas se déformer sous le poids des piétons même à une température ambiante de 30°C.
- Porte de fond de conteneur OM étanche, avec une rétention minimale de 100 litres, articulée sur au moins deux charnières s'ouvrant au moins à 90°.
- Plate-forme de sécurité supportant au moins 150kg obturant la fosse lors du levage des conteneurs afin d'éviter toute chute accidentelle. Privilégier un système simple à contre-poids avec guidage et verrouillage mécanique automatique en position haute. La plate-forme de sécurité ne doit pas être flottante, ni s'enfoncer lorsqu'une personne marche dessus. La plate-forme de sécurité doit permettre un contrôle visuel aisé du fond de la fosse. Elle doit aussi être démontable rapidement pour permettre la mise en place d'une échelle de maintenance en appui dans le fond de la fosse.
- La goulotte de remplissage du conteneur à ordures ménagères doit être de type tambour ou sas, permettant l'entrée d'un sac de 80 litres sans avoir un accès direct à l'intérieur du conteneur. Une trappe fermée avec une serrure doit permettre le contrôle du remplissage du conteneur. L'orifice de remplissage du conteneur verre doit être circulaire d'environ 20 cm de diamètre obturée par une bavette. L'orifice de remplissage du conteneur emballage doit être rectangulaire, d'environ 40 cm de large par 20 cm de haut.
- Verrou de déclenchement pour l'ouverture de la porte de fond lors de l'appui sur la ridelle du camion de collecte. Ce verrou doit résister aux chocs.
- Les coloris et la signalétique avec consignes du tri doivent être conformes aux préconisations de la C.A.B. : vert pour le verre, jaune pour les emballages recyclables et gris ou brun pour les ordures ménagères suivant la couleur de l'avaloir.
- Matériel garantie 5 ans minimum pièces et main d'œuvre.

Les conteneurs doivent être conformes à la norme NF EN 13071-1 et 2.

Le service Déchets Ménagers de la C.A.B. peut être joint au 03.84.90.11.77 pour tout renseignement complémentaire.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-59

Séance du 24 mars 2016

Modification des statuts du
SERTRID

L'an deux mil seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : - **Cravanche** : - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

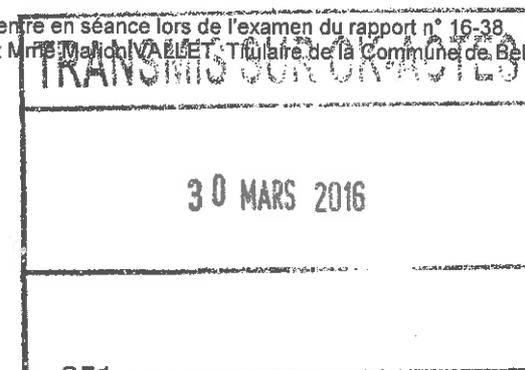
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.
M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2016

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 16-59

MOTS-CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Modification des statuts du SERTRID.

Le Conseil Syndical du SERTRID du 26 janvier dernier a délibéré en vue de modifier ses statuts. Jusqu'à présent, les statuts du SERTRID intégraient la compétence collecte et traitement de la filière déchets verts. Le SERTRID abandonnerait la compétence collecte des déchets verts au profit de ses collectivités adhérentes.

Cette modification corrigerait une anomalie juridique puisque la compétence collecte ne peut pas être transférée de manière partielle.

Dans un premier temps, la CAB se substituerait donc au SERTRID dans les conventions de mise à disposition des bennes aux Communes de son territoire. Dans un second temps, le Bureau et le Conseil Communautaire pourront convenir de l'évolution de l'organisation de cette collecte des déchets verts.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Françoise RAVEY),

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prend pas part au vote),

APPROUVE le retrait de toute mention relative à la collecte des déchets verts dans les statuts du SERTRID.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 mars 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

